

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

RAPPORTS
au Conseil Général

21 OCTOBRE 1980

DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE DE 1980

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Préfet : Jean BUREAUX
Secrétaire Général : Cyrille SCHOTT
Directeur de Cabinet : Henri PLANES
Sous-Préfet de Clamecy : André PARMENTIER
Sous-Préfet de Cosne : Daniel LALLEMANT
Sous-Préfet de Château-Chalon : Pierre MANCILLA

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE

RAPPORTS

au Conseil Général

CANTON	NOM et Prénoms	QUALITE	ADRESSE	Année de la 1ère session	Année de renouvellement
ARRONDISSEMENT DE COSNE SUR LOIRE					
COSNE SUR LOIRE	HUYGHUES des ETAGES Jacques	Docteur en médecine Député de la Nièvre Conseiller régional Maire de COSNE	COSNE-COULVILLE 14 rue P. Roussier Tél. 25 13 05	1970	1982
BONEY	CLEMENT Henri	2ème SESSION ORDINAIRE DE 1980 Conseiller régional	BONEY Tél. 25 24 65	1964	1986
LA CHARITE/LOIRE	GUILLAUME René	Professeur Séniateur de la Nièvre Maire de La Charité	LA CHARITE/LOIRE 17 av. 301 Lantier Tél. 70 15 30	1973	1985
FOUILLY SUR LOIRE	Mme COUTY Simone		FOUILLY SUR LOIRE Mairie de Chevigny Tél. 20 11 69	1975	1983
PREAUX	CASARAT Paul	Agriculteur Maire de LUNCY-LE-BOURG	PREAUX-ARRENIERY Tél. 20 05 41	1979	1981
ST AMAND SUR PUISAYE	Mme FIE Marguerite	Docteur en médecine	ST AMAND Tél. 20 45 43	1984	1980

Séance du 21 octobre 1980

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Préfet : Jean BEREUX

Secrétaire Général : Cyrille SCHOTT

Directeur de Cabinet : Henri PLANES

Sous-Préfet de Clamecy : André PARMENTELAT

Sous-Préfet de Cosne : Daniel LALLEMANT

Sous-Préfet de Château-Chinon : Pierre MANCELLE

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE

CANTON	NOM et prénom	QUALITE	ADRESSE	Année de la 1ère élection	Année de renouvellement
ARRONDISSEMENT DE COSNE-SUR-LOIRE					
COSNE-sur-LOIRE	HUYGHUES-des-ETAGES Jacques	Docteur en médecine Député de la Nièvre Conseiller régional Maire de COSNE	COSNE-COURS/LOIRE 14 rue W. Rousseau Tél. 28-10-84	1970	1982
DONZY	CLEMENT Henri	Docteur vétérinaire Conseiller régional	DONZY Tél. 39-33-55	1954	1985
La CHARITE/LOIRE	GUILLAUME Robert	Professeur Sénateur de la Nièvre Maire de La Charité	La CHARITE/LOIRE 17 av. Mal Leclerc Tél. 70-18-98	1973	1985
POUILLY-sur-LOIRE	Mme COUTY Simone		POUILLY/LOIRE Impasse «le Chesnay» Tél. 39-11-59	1976	1982
PREMERY	CABARAT Paul	Agriculteur Maire de LURCY-le-BOURG	Boulevard - PREMERY Tél. 68-06-81	1979	1985
St AMAND-en-PUISAYE	Mlle FIE Marguerite	Docteur en médecine	St-AMAND Tél. 39-64-63	1964	1982

ARRONDISSEMENT DE CLAMECY

BRINON/BEUVRON	GAUTHE Charles	Agriculteur Maire de GUIPY	GUIPY - Ainay Tél. 20-03-34	1968	1982
CLAMECY	BARDIN Bernard	Professeur Maire de CLAMECY	CLAMECY Chemin des plantes Tél. 27-06-97	1976	1982
CORBIGNY	BERRIER Noël	Docteur en Médecine Sénateur de la Nièvre Conseiller Régional Maire de CORBIGNY	CORBIGNY Grande rue Tél. 20-15-21	1967	1985
LORMES	PAGANIE Henri	Entrepreneur	LORMES Avenue du 8 mai 1945 Tél. 20-81-94	1974	1982
TANNAY	GROSJEAN André	Eleveur Maire de MONCEAUX- le-COMTE Conseiller Régional	MONCEAUX-le-COMTE Tél. 20-09-02	1973	1985
VARZY	NOEL Michel	Notaire	VARZY Boulevard Dupin Tél. 29-40-08	1973	1985

ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-CHINON

CHATEAU-CHINON	SIGNE René Pierre	Docteur en Médecine	CHATEAU-CHINON 4 place Notre Dame Tél. 85-07-68	1970	1982
CHATILLON-en-BAZOIS	Mme SAURY Paule		CHATILLON Tél. 84-10-11	1974	1982
FOURS	DURIF Maurice	Professeur Maire de FOURS	FOURS	1979	1985
LUZY	DOLLET Bernard	Docteur en Médecine	Chevette MILLAY Tél. 30-04-34	1973	1985
MONTSAUCHE	MITTERRAND François	Ancien Ministre Député de la Nièvre Président du Conseil général Conseiller régional Maire de CHATEAU-CHINON Avocat	Mairie de CHATEAU-CHINON	1949	1985
MOULINS-ENGILBERT	LAMBERT Joseph	Professeur Maire de MOULINS-ENGILBERT	Route de Limanton MOULINS-ENGILBERT	1979	1982

ARRONDISSEMENT DE NEVERS

DECIZE	Mlle CHAMBERLAND Michèle	Infirmière	20, rue des 4 Vents DECIZE Tél. 25-22-34	1979	1985
DORNES	GONTARD Hubert	Agriculteur Maire de DORNES	DORNES Grand Moulin Tél. 50-61-32	1970	1982
GUERIGNY	MARTIN Camille	Chef de Service Sécurité Sociale	5 rue D. Bollon VARENNES-VAUZELLES Tél. 57-51-59	1976	1982
LA MACHINE	Mme LAVERGNE Paulette	Infirmière	47 rue des Marizys LA MACHINE Tél. 50-84-05	1979	1985
NEVERS Centre	VIMEUX Henri	Docteur en Médecine	NEVERS 30 Bd Victor Hugo Tél. 57-36-31	1973	1982
NEVERS Nord	HARRIS Jean-Pierre	Professeur	NEVERS Résidence St Exupéry Bâtiment B Tél. 57-02-28	1973	1985
NEVERS Rural	BENOIST Daniel	Chirurgien Député de la Nièvre Maire de NEVERS Conseiller régional	NEVERS 21 Bd Victor Hugo	1955	1985
NEVERS Sud	GIRAND Michel	Directeur Commercial	GUERIGNY Av. Général Chautin Tél. 68-30-85	1973	1985
POUGUES-les-EAUX	BESSION Maurice	Retraité	FOURCHAMBAULT rue Roquebeau Tél. 58-84-67	1970	1982
St BENIN-d'AZY	CLAIR Gilbert	Maire de St BENIN	St BENIN-d'AZY Tél. 58-40-58	1978	1982
St PIERRE-le-MOUTIER	JOURNIAC Guy	Docteur en Médecine Maire de St PIERRE-le-MOUTIER	St PIERRE-le-MOUTIER Tél. 68-40-31	1976	1982
SAINT-SAULGE	BERTHIER Georges	Inspecteur service lignes à NEVERS 17 rue Gambetta Tél. 61-05-20	Grandchamp ROUHY	1979	1985

COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL GENERAL

Président -	M. Mitterrand
Vice-Présidents -	MM. le Dr Berrier Harris Besson
Secrétaires -	MM. le Dr Signé Gontard

COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

Président -	M. Bardin
Vice-Président -	M. Paganie
Secrétaire -	M. Girand
Membres -	Mme Couty MM. le Dr Dollet Lambert Gontard

COMPOSITION des 3 COMMISSIONS INTERIEURES de TRAVAIL et d'ETUDES du CONSEIL GENERAL

1ère Commission - Finances (9 membres)

MM. le Dr Benoist, le Dr Berrier, Besson, Clair, le Dr des Etages, Guillaume, Harris, le Dr Journiac et Noël

2ème Commission - Travaux Publics (10 membres)

MM. Paganie, Berthier, Cabarat, le Dr Dollet, Gauthé, Girand, Gontard, Grosjean, M. Lambert et Mme Saury

3ème Commission - Affaires Economiques et Sociales (10 membres)

Mlle le Dr Fié, M. Bardin, Mlle Chamberland, M. Clément, Mme Couty, M. Durif, Mme Lavergne, MM. Martin, le Dr Signé et le Dr Vimeux

COMPOSITION DES DIVERSES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

I - FINANCES DU DEPARTEMENT

Titulaires : M. GIRAND
Mme COUTY

Suppléants : M. LAMBERT
M. GONTARD

Commission d'examen des comptes départementaux

MM. CLAIR
CABARAT
MM. PAGANIE
BESSON
le Dr BERRIER

M. MARTIN
M. CHAMBERLAND

Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes

Mlle le Dr FIE
MM. le Dr BENOIST
DURIF
BESSON
PAGANIE
BARDIN
Mme LAVERGNE

MM. CLAIR
GONTARD
GUILLAUME
le Dr DES ETAGES
NOEL
GROSJEAN
HARRIS
LAMBERT

MM. GIRAND
MARTIN
GAUTHIER
Mlle le Dr FIE
MM. PAGANIE
GIRAND
DURIF
CLAIR

MM. GROSJEAN
PAGANIE
CLAIR
LAMBERT

MM. CLAIR
GUILLAUME
LAMBERT
Mme LAVERGNE

MM. BARDIN
HARRIS
MARTIN
Mlle le Dr FIE

II - DOMAINE IMMOBILIER ET MOBILIER DU DEPARTEMENT

Commission d'adjudication

Titulaires : M. GIRAND
Mme COUTY

Suppléants : M. LAMBERT
M. GONTARD

Commission d'achat d'œuvres d'art

MM. GROSJEAN
HARRIS
le Dr BERRIER

M. MARTIN
Mlle CHAMBERLAND

Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux

Mlle le Dr FIE
MM. le Dr DES ETAGES
BESSON
le Dr BENOIST

MM. GIRAND
MARTIN
GAUTHE

Commission chargée de la construction de la cité administrative

MM. le Dr BENOIST
le Dr VIMEUX
GUILLAUME
HARRIS
CLEMENT

Mlle le Dr FIE
MM. PAGANIE
GIRAND
DURIF
CLAIR

Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés

MM. GROSJEAN
PAGANIE
CLAIR
LAMBERT

Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)

MM. CLAIR
GUILLAUME
LAMBERT
Mme LAVERGNE

MM. BARDIN
HARRIS
MARTIN
Mlle le Dr FIE

Commission spécialisée du Centre de Vacances situé à Saint Hilaire de Riez (Vendée)

Mme SAURY
MM. MARTIN
DURIF
BESSON
PAGANIE
HARRIS

Commission d'admission

Titulaires : M. GIRARD
Mme COUTY

Commission d'achat d'ouvrages d'art

MM. GROSJEAN
HARRIS
le Dr BERRIER

M. MARTIN
Mlle CHAMBERLAND

Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Porques-les-Bains

MM. GIRARD
MARTIN
GAUTHÉ

Mlle le Dr FIE
MM. le Dr DES ETAGES
BESSON
le Dr BENOIST

Commission chargée de la construction de la cité administrative

Mlle le Dr FIE
MM. PAGANIE
GIRARD
DORLE
CLAIR

MM. le Dr BENOIST
le Dr VIMEUX
GUILLAUME
HARRIS
CLEMINT

Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés

MM. GROSJEAN
PAGANIE
CLAIR
LAMBERT

Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre au aux Roissés (Jura)

MM. BARDIN
HARRIS
MARTIN
Mlle le Dr FIE

MM. CLAIR
GUILLAUME
LAMBERT
Mme LAVERGNE

III - PERSONNEL DU DEPARTEMENT

Commission paritaire départementale

Titulaires : MM. MARTIN
 BESSON
 HARRIS
 GUILLAUME

Suppléants : MM. CLAIR
 BERTHIER

Commission académique de la carte scolaire

M. BARDIN

Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi

Titulaires : MM. GUILLAUME
 le Dr VIMEUX

Suppléants : MM. MARTIN
 HARRIS

Conseil d'Administration des établissements d'enseignement public du second degré

Ecole Normale Mixte de Nevers	: MM. BESSON et HARRIS
C.E.G. de La Machine	: Mme LAVERGNE
C.E.G. de Cercy-la-Tour	: MM. DURIF
C.E.G. de Carigny	: PAGANIE
C.E.G. de Donzy	: CLEMENT
C.E.G. de Dormes	: GONTARD
C.E.G. de Guéigny	: MARTIN
C.E.G. de Lormes	: PAGANIE
C.E.G. de Moulins-Engilbert	: Mme SAURY
C.E.G. de Montcauche	: MITTERRAND
C.E.G. de Pouilly-sur-Loire	: Mme COMTY
C.E.G. de Prémy	: M. CABARAT
C.E.G. de Saint-Amand-en-Poissaye	: Mlle le Dr PIF
C.E.G. de Saint-Pierre-le-Moutier	: MM. le Dr JOURNIAC
C.E.G. de Saint-Saulge	: BERTHIER
C.E.G. de Varry	: ROEL
C.E.S. d'Imphy	: HARRIS
C.E.S. de Château-Chalon	: le Dr SIGNE
C.E.S. de Lucy	: le Dr COLLET
C.E.S. de Decize	: Mlle CHAMBERLAND
C.E.S. de La Charité-sur-Loire	: MM. BESSON
C.E.S. de Nevers-Victor-Hugo	: le Dr VIMEUX
C.E.S. de Nevers-Monéty	: GIRARD

IV - EDUCATION, ART ET FORMATION

Conseil départemental de l'enseignement primaire

MM. BARDIN
BESSON
HARRIS
GUILLAUME

Commission académique de la carte scolaire

M. BARDIN

Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi

Titulaires : MM. GUILLAUME
le Dr VIMEUX

Suppléants : MM. MARTIN
HARRIS

Conseil d'administration des établissements d'enseignement public du second degré

Ecole Normale Mixte de Nevers	: MM. BESSON et HARRIS
C.E.G. de La Machine	: Mme LAVERGNE
C.E.G. de Cercy-la-Tour	: MM. DURIF
C.E.G. de Corbigny	: PAGANIE
C.E.G. de Donzy	: CLEMENT
C.E.G. de Dornes	: GONTARD
C.E.G. de Guérisny	: MARTIN
C.E.G. de Lormes	: PAGANIE
C.E.G. de Moulins-Engilbert	: Mme SAURY
C.E.G. de Montsauche	: MITTERRAND
C.E.G. de Pouilly-sur-Loire	: Mme COUTY
C.E.G. de Prémercy	: M. CABARAT
C.E.G. de Saint-Amand-en-Puisaye	: Mlle le Dr FIE
C.E.G. de Saint-Pierre-le-Moutier	: MM. le Dr JOURNIAC
C.E.G. de Saint-Saulge	: BERTHIER
C.E.G. de Varzy	: NOEL
C.E.S. d'Imphy	: HARRIS
C.E.S. de Château-Chinon	: le Dr SIGNE
C.E.S. de Luzy	: le Dr DOLLET
C.E.S. de Decize	: Mlle CHAMBERLAND
C.E.S. de La Charité-sur-Loire	: MM. BESSON
C.E.S. de Nevers Victor-Hugo	: le Dr VIMEUX
C.E.S. de Nevers- Montôts	: GIRAND

C.E.S. de Fourchambault	:	MM. BESSON
C.E.S. de Nevers-Banlay	:	MARTIN
C.E.S. de Varennes-Vauzelles	:	MARTIN
C.E.S. de Clamecy	:	GROSJEAN
C.E.T. de Varzy-Corbigny	:	NOEL
C.E.T. de Nevers-Montôts et annexe de Fourchambault	:	GIRAND
C.E.T. d'Etat de Cosne-Cours-sur-Loire	:	Mme COUTY
C.E.T. de Decize	:	Mlle CHAMBERLAND
C.E.T. de Château-Chinon	:	MM. le Dr SIGNE
Lycée de Nevers-Banlay	:	HARRIS
Lycée de Cosne-sur-Loire	:	CLEMENT
Lycée de Clamecy	:	BARDIN
Lycée polyvalent de Nevers	:	GIRAND
Collège de Cosne-Cours-sur-Loire	:	Mme COUTY
Lycée d'enseignement professionnel de Nevers-Banlay	:	M. MARTIN

Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural

MM. le Dr BENOIST	Mlle le Dr FIE
BESSON	MM. BARDIN
GUILLAUME	GROSJEAN
MARTIN	LAMBERT
PAGANIE	DURIF
GONTARD	

Commission départementale des bourses nationales d'études

MM. HARRIS
GIRAND

Commission régionale des bourses d'études du second degré

M. LAMBERT

Comité de gestion de la bibliothèque centrale de prêt

Mlle CHAMBERLAND
M. HARRIS

Conseil de perfectionnement du centre départemental d'information et d'orientation

M. HARRIS

Conseil d'administration du centre départemental de documentation pédagogique

MM. HARRIS

MARTIN

Commission chargée d'examiner le projet de création d'une école de musique départementale

M. HARRIS

MM. GONTARD

Mlle CHAMBERLAND

CLEMENT

Mme SAURY

BARDIN

Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (CAMOSINE)

MM. HARRIS

GAUTHE

MARTIN

le Dr VIMEUX

Comité départemental de la recherche archéologique nivernaise

M. GAUTHE

Conseil d'administration de l'Association «Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre»

Mme SAURY

M. MARTIN

Commission départementale des objets mobiliers

Titulaires : MM. GAUTHE

Suppléant : M. BARDIN

HARRIS

PAGANIE

Commission chargée de définir les conditions d'attribution des prix littéraires

MM. MITTERRAND

HARRIS

le Dr JOURNIAC

Mlle CHAMBERLAND

Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France

Titulaire : M. HARRIS

Commission chargée de l'application de la convention avec la F.O.L.

MM. HARRIS

GUILLAUME

Mlle CHAMBERLAND

MM. BARDIN

MARTIN

Conseil de gestion des centres de formation d'apprentis polyvalents et du bâtiment à Marzy

MM. MITTERRAND

HARRIS

MM. PAGANIE

le Dr VIMEUX

Conseil de perfectionnement de l'Association de Promotion de l'Apprentissage et de la Formation dans la Nièvre

MM. HARRIS

PAGANIE

le Dr VIMEUX

Conseil d'administration de l'Association de Promotion de l'Apprentissage et de la Formation dans la Nièvre

MM. HARRIS

PAGANIE

Conseil de la Formation permanente du S.I.F.O.P.

M. MARTIN

Conseil d'administration de la Fédération Régionale des Maisons de Jeunes et de la Culture de Bourgogne

M. MARTIN

Conseil d'administration du Centre National d'Initiation, de Formation et de Perfectionnement de la Poterie et du Grès de Saint-Amand-en-Puisaye

Titulaires : Mlle le Dr FIE

M. NOEL

Suppléant : M. CLEMENT

V - AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Conseil d'administration de l'hôpital de :

Decize	:	Mme LAVERGNE
Château-Chinon	:	Mme SAURY
Cosne-sur-Loire	:	MM. GUILLAUME
Donzy	:	CLEMENT
La Charité-sur-Loire	:	Mme COUTY
Nevers	:	MM. MARTIN
Clamecy	:	GROSJEAN
Lormes	:	GROSJEAN
Centre de Cure Médicale de Pignelin	:	Mlle le Dr FIE
		M. le Dr BERRIER (en qualité de suppléant du Président du Conseil Général)
		M. le Dr VIMEUX
		M. MARTIN
Hôpital psychiatrique de La Charité- sur-Loire	:	M. GUILLAUME (en qualité de suppléant du Président du Conseil Général)
		M. CLEMENT
		Mlle le Dr FIE
		Mme COUTY

Commission administrative de l'hospice de :

Saint-Pierre-le-Moutier	:	Mlle CHAMBERLAND
Varzy	:	M. NOEL
Moulins-Engilbert	:	Mme SAURY
Luzy	:	Mlle CHAMBERLAND
Achun	:	Mme SAURY

Conseil d'administration de la maison de retraite de :

La Charité-sur-Loire	:	M. MARTIN
		Mlle le Dr FIE
Saint-Benin-d'Azy	:	M. DURIF
Cercy-la-Tour	:	M. CLAIR

Conseil de famille des pupilles de la Nièvre :

Mlle le Dr FIE
M. BESSON

Commission départementale d'admission à l'aide sociale

Mlle CHAMBERLAND

Mme LAVERGNE

M. le Dr BERRIER

Conseil départemental de la protection de l'enfance

Mme COUTY

Commission régionale de l'équipement sanitaire

Titulaire : M. le Dr DES ETAGES

Suppléant : M. le Dr DOLLET

Comité consultatif départemental d'action sociale au profit des travailleurs étrangers

M. GIRAND

Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux

Mlle le Dr FIE

M. le Dr VIMEUX

Association pour la formation et le perfectionnement des travailleurs sociaux pour les régions de Bourgogne et de Franche-Comté

M. PAGANIE

Comité départemental de transfusion sanguine

M. le Dr JOURNIAC

Comité antituberculeux d'entraide et d'éducation sanitaire de la Nièvre

Mlle le Dr FIE

Conseil d'administration de la fédération départementale des centres sociaux et médico-sociaux

Mlle le Dr FIE

M. BESSON

Conseil d'administration de l'association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence en nivernais

Titulaire : M. le Dr BERRIER

Suppléant : M. MARTIN

Conseil d'administration de l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés

Mme SAURY

Conseil de surveillance du centre de formation des travailleuses familiales de St-Andelain

M. le Dr DES ETAGES

Commission de surveillance du foyer départemental de l'enfance

Mlle le Dr FIE

Mme COUTY

M. BESSON

Commission de surveillance de la maison maternelle départementale

Mme COUTY

Mlle le Dr FIE

M. BESSON

Comité de répartition des fonds recueillis au cours de la semaine de lutte contre le cancer

Mlle le Dr FIE

Comité départemental de la ligue nationale contre le cancer

Mlle le Dr FIE

Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge

MM. GUILLAUME
le Dr BENOIST
le Dr DES ETAGES

MM. CLEMENT
le Dr SIGNE
le Dr VIMEUX
GIRAND
BESSON
Mme COUTY

Comité départemental de l'aide médicale urgente

MM. le Dr VIMEUX
MARTIN

Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel des adultes handicapés

Titulaire : Mme SAURY

Suppléant : Mme COUTY

Conseil d'administration du Comité Régional d'Education pour la Santé

M. CLEMENT

Conseil d'administration de l'Association Régionale pour le dépistage et la prévention des maladies métaboliques et des handicaps de l'enfant

M. le Dr VIMEUX

Conseil d'administration du Centre Régional de Bourgogne pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptées

Mme SAURY

VI - AGRICULTURE - ELEVAGE - PROTECTION DU CHEPTEL

1 - Agriculture

Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement

MM. GROSJEAN
PAGANIE

MM. BESSON
NOEL

Comité de coordination du S.A.T.E.S.E.

MM. GROSJEAN
PAGANIE

MM. BESSON
NOEL

Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel

MM. le Dr BENOIST
BERTHIER
CLAIR

MM. PAGANIE
BARDIN
GROSJEAN

Conseil d'administration du C.E.T.A. de Tannay chargé d'examiner les problèmes du domaine de La Bussière

MM. GROSJEAN
GAUTHE

S.A.F.E.R. de Bourgogne

M. NOEL

Commission consultative des bourses de l'enseignement agricole

MM. GROSJEAN
GONTARD

Conseil d'administration du lycée agricole de Magny-Cours

MM. GAUTHE
GROSJEAN
GONTARD

Comité départemental de l'habitat rural

MM. GROSJEAN
GONTARD

Commission départementale des structures agricoles

Titulaire : M. GAUTHÉ

Suppléant : M. GONTARD

Commission départementale de révision des listes électorales à la Chambre d'Agriculture

M. CABARAT

Comité départemental de développement agricole

M. GAUTHE

Conseil de direction du Service d'Utilité Agricole de Formation (S.U.A.F.)

M. GROSJEAN

2 - Problèmes vétérinaires et protection du cheptel

Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais

Titulaires : MM. GAUTHE
CLEMENT

Suppléant : M. GROSJEAN

Conseil de gestion de la fourrière départementale

MM. le Dr VIMEUX
CLEMENT

Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage

MM. le Dr VIMEUX
BERTHIER
CLEMENT

Commission de l'industrie de l'équarrissage dans la Nièvre

M. CLEMENT

Commission de l'environnement

Conseil d'administration de l'entente interdépartementale de lutte contre la rage

MM. CLEMENT

le Dr VIMEUX

Conseil départemental d'hygiène

Mlle le Dr FIE

M. CLEMENT

Commission de lutte contre le rat noir

M. CLEMENT

Commission de dépouillement des votes aux élections des administrateurs du centre régional de la propriété forestière

MM. GAUTHE

DULIF

Commission départementale des sites, perspectives et paysages

MM. le Dr VIMEUX

MARTIN

Commission départementale de météorologie

M. BERTHIER

Commission d'étude sur l'organisation de la pêche

M. COUZY

MM. GROSJEAN

CLEMENT

BERTHIER

MM. GAUTHIS

PAGANIE

le Dr des ETAGES

VIII VII - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU NATUREL

Commission de l'environnement

Mme COUTY
MM. MITTERRAND
le Dr BERRIER
le Dr SIGNE
Mlle CHAMBERLAND

MM. MARTIN
CLAIR
BERTHIER
GROSJEAN

Conseil départemental d'hygiène

Mlle le Dr FIE
M. CLEMENT

Commission de lutte contre le rat musqué

M. CLEMENT

Commission de dépouillement des votes aux élections des administrateurs du centre régional de la propriété forestière

MM. GAUTHE
DURIF

Commission départementale des sites, perspectives et paysages

MM. le Dr VIMEUX
MARTIN

Commission départementale de météorologie

M. BERTHIER

Commission d'étude sur l'organisation de la pêche

Mme COUTY
MM. GROSJEAN
CLEMENT
BERTHIER

MM. GAUTHE
PAGANIE
le Dr des ETAGES

Conseil d'administration du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

MM. CLEMENT
GROSJEAN
MARTIN
CLAIR

Assemblée générale constitutive du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

M. GIRAND

Conseil d'administration de l'association Pronat

M. CLAIR

VIII - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Commission du Val-de-Loire et de l'Allier

Mme COUTY
M. BESSON
Mlle CHAMBERLAND
Mme LAVERGNE
MM. le Dr des ETAGES
le Dr BENOIST

MM. HARRIS
GIRAND
GUILLAUME
MARTIN
GONTARD
le Dr VIMEUX

Conseil d'administration de l'Entente interdépartementale pour la protection des Vals-de-Loire contre les inondations

MM. BESSON
GUILLAUME

Mlle CHAMBERLAND

Groupe de travail interdépartemental chargé du projet d'amélioration de la navigation sur le canal latéral à la Loire

MM. le Dr VIMEUX
GIRAND

Mlle CHAMBERLAND

Comité régional d'expansion économique

MM. GUILLAUME
BARDIN
Mme LAVERGNE

M. GIRAND
GROSJEAN

Conseil d'administration de la SAEMAN

MM. BESSON
le Dr JOURNIAC
CLAIR

MM. BARDIN
MARTIN
GIRAND

Assemblée générale de la SAEMAN

M. PAGANIE

Comité départemental d'expansion économique

MM. MITTERRAND
BARDIN
le Dr des ETAGES
MARTIN
le Dr BERRIER
GROSJEAN
le Dr DOLLET

Mme LAVERGNE
MM. HARRIS
le Dr VIMEUX
GIRAND
CLAIR
PAGANIE

MM. LAMBERT
GAUTHE

MM. le Dr SIGNE
BARDIN
BESSON

Commission de recensement des votes aux élections à la Chambre des Métiers

M. le Dr VIMEUX

M. PAGANIE

Commission départementale d'urbanisme commercial

Titulaires : MM. GIRAND
MARTIN
PAGANIE

Suppléants : MM. HARRIS
LAMBERT
le Dr SIGNE

Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires

M. BESSON

Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais

MM. MITTERRAND
GAUTHE
le Dr BERRIER
BARDIN
PAGANIE
GROSJEAN
Mlle le Dr FIE
Mme SAURY

M. NOEL
Mlle CHAMBERLAND
MM. CLEMENT
BERTHIER
MARTIN
HARRIS
CABARAT
le Dr SIGNE

Commission chargée de donner son avis sur la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie

MM. CLEMENT
DURIF

M. le Dr BERRIER

Commission de recensement général des votes pour l'élection des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie

M. le Dr VIMEUX

Jury chargé de décerner le prix de gestion des entreprises artisanales

MM. PAGANIE
le Dr VIMEUX

M. le Dr BENOIST

IX - TOURISME ET LOISIRS - ACTIVITES SPORTIVES

1° - Tourisme

Association «Nièvre-Tourisme»

MM. MITTERRAND
DURIF
Mlle CHAMBERLAND
BARDIN

Mme SAURY
MM. PAGANIE
GROSJEAN
MARTIN

Bureau du syndicat mixte du parc naturel régional du Morvan et association régionale du Morvan

Mme SAURY

Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons

MM. MITTERRAND
le Dr SIGNE
PAGANIE
le Dr BERRIER

MM. BARDIN
GROSJEAN
DURIF

Commission permanente d'enquête des ports de plaisance de la partie nivernaise du Morvan

MM. le Dr SIGNE
GIRAND
le Dr VIMEUX

Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping

Mlle le Dr FIE
MM. BERTHIER
PAGANIE
GONTARD
Mme LAVERGNE

MM. HARRIS
LAMBERT

Commission chargée du projet de construction du village-vacances de Saint-Agnan

MM. MITTERRAND
GROSJEAN
HARRIS
PAGANIE
GIRAND

Commission paritaire chargée de suivre la gestion du village-vacances de Saint-Agnan

MM. MITTERRAND
GROSJEAN

MM. HARRIS
PAGANIE

Commission spéciale du lac de Chaumeçon

MM. le Dr BERRIER
BARDIN

M. GROSJEAN

Association départementale des logis du Nivernais-Morvan

M. GROSJEAN

M. PAGANIE

Commission départementale de l'action touristique

M. BARDIN

Conseil d'administration du relais nivernais des gîtes de France

M. HARRIS

Mme COUTY

Conseil d'administration de l'Association régionale de défense et de promotion des voies navigables de Bourgogne

M. GROSJEAN

Mlle CHAMBERLAND

Comité régional du Tourisme

M. BARDIN

M. GROSJEAN

Comité de direction et de gestion des Bases de Plein Air du département

MM. MITTERRAND
PAGANIE
le Dr BERRIER
Mme SAURY

MM. BARDIN
DURIF
GROSJEAN

2° - Activités sportives et loisirs

Commission des sports

1ère Commission :

MM. le Dr BENOIST
HARRIS
GUILLAUME

2ème Commission :

Mme SAURY
MM. GIRAND
LAMBERT

3ème Commission :

Mme LAVERGNE
MM. MARTIN
BARDIN

Comité d'organisation des manifestations «sport pour tous»

M. HARRIS

Commission régionale chargée de l'examen des demandes d'agrément concernant les équipements sportifs et socio-éducatifs répétitifs

M. PAGANIE

Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique

MM. le Dr BERRIER
le Dr VIMEUX
le Dr BENOIST

Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours

Mme SAURY
MM. HARRIS
le Dr BENOIST
MM. GONTARD
le Dr JOURNIAC

Comité départemental de la Jeunesse au Plein Air

MM. BARDIN
MARTIN

Association des Francs et Franches Camarades

MM. HARRIS
MARTIN

Groupe de travail régional chargé de la rénovation des centres de vacances et de loisirs

Mme SAURY

Conseil d'administration de l'Association départementale de Tourisme Equestre

Mlle CHAMBERLAND
MM. GROSJEAN
GAUTHE
MARTIN

Association du golf public de Magny-Cours

MM. BESSON
HARRIS
CLAIR
MARTIN

Mme SAURY

M. le Dr VIMEUX

M. GIRAND

Conseil d'administration du golf public de Magny-Cours

MM. le Dr VIMEUX
MARTIN
BESSON
GIRAND

X - COMMUNICATIONS - CONSTRUCTION - URBANISME ET TRANSPORTS

Comité nivernais d'aide à la construction

MM. le Dr DOLLET
CLAIR
BESSON
le Dr JOURNIAC
Mlle CHAMBERLAND

MM. CABARAT
GONTARD

DURIF

Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre

Titulaires : MM. le Dr SIGNE
BESSON

Suppléants : M. CABARAT

Commission départementale d'urbanisme

MM. MARTIN
GIRAND

Comité départemental des H.L.M.

MM. BARDIN
le Dr JOURNIAC
le Dr des ETAGES
Mme LAVERGNE
MM. GUILLAUME
le Dr DOLLET

Commission départementale de contrôle des opérations immobilières et de l'architecture

Titulaire : M. GUILLAUME

Suppléant : M. le Dr des ETAGES

Comité départemental des transports

Titulaires : MM. LAMBERT
GROSJEAN
PAGANIE
Mme LAVERGNE

Suppléants : MM. le Dr SIGNE
GUILLAUME
CABARAT
GAUTHE.

Commission départementale de la circulation

M. BESSON

Conseil d'administration de l'Office public départemental d'H.L.M.

MM. le Dr BENOIST

GUILLAUME

CLAIR

CABARAT

Mme LAVERGNE

Mme COUTY

Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers

MM. MARTIN

GIRAND

le Dr VIMEUX

PAGANIE

BESSON

Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault

MM. le Dr VIMEUX

BESSON

BERTHIER

GONTARD

Conseil d'administration du centre d'amélioration du logement de la Nièvre

M. le Dr JOURNIAC

Commission départementale d'aide à la voirie communale

MM. DURIF

CLAIR

Mme LAVERGNE

MM. GROSJEAN

CABARAT

le Dr SIGNE

Association départementale pour le développement des télécommunications

M. BERTHIER

X - COMMUNICATIONS - CONSTRUCTION - URBANISME ET TRANSPORTS

Comité nivernais d'aide à la construction

MM. le Dr DOLLET

CLAIR

BESSON

le Dr JOURNIAC

Mlle CHAMBERLAND

MM. CABARAT

GONTARD

DURIF

Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre

Titulaires : MM. le Dr SIGNE
BESSON

Suppléants : M. CABARAT

Commission départementale d'urbanisme

MM. MARTIN

GIRAND

Comité départemental des H.L.M.

MM. BARDIN

le Dr JOURNIAC

le Dr des ETAGES

Mme LAVERGNE

MM. GUILLAUME

le Dr DOLLET

Commission départementale de contrôle des opérations immobilières et de l'architecture

Titulaire : M. GUILLAUME

Suppléant : M. le Dr des ETAGES

Comité départemental des transports

Titulaires : MM. LAMBERT

GROSJEAN

PAGANIE

Mme LAVERGNE

Suppléants : MM. le Dr SIGNE

GUILLAUME

CABARAT

GAUTHE

Commission départementale de la circulation

M. BESSON

Conseil d'administration de l'Office public départemental d'H.L.M.

MM. le Dr BENOIST
GUILLAUME
CLAIR
CABARAT
Mme LAVERGNE
Mme COUTY

Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers

MM. MARTIN
GIRAND
le Dr VIMEUX
PAGANIE
BESSON

Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault

MM. le Dr VIMEUX
BESSON
BÉTHIER
GONTARD

Conseil d'administration du centre d'amélioration du logement de la Nièvre

M. le Dr JOURNIAC

Commission départementale d'aide à la voirie communale

MM. DURIF
CLAIR
Mme LAVERGNE

MM. GROSJEAN
CABARAT
le Dr SIGNE

Association départementale pour le développement des télécommunications

M. BERTHIER

Groupe de travail chargé de l'amélioration de la liaison ferroviaire Nevers-Dijon

Mlle CHAMBERLAND

M. GIRAND

Mme LAVERGNE

MM. le Dr VIMEUX

le Dr DOLLET

MARTIN

Groupe de travail chargé d'étudier les problèmes de l'exploitation de la ligne ferroviaire Clamecy-Corbigny

MM. le Dr BERRIER

NOEL

GAUTHE

BARDIN

MM. PAGANIE

GROSJEAN

Mme SAURY

XI - PROTECTION CIVILE

Commission administrative d'incendie

Titulaires : MM. DURIF
 GUILLAUME
 PAGANIE
 CLAIR

Suppléants : MM. le Dr BERRIER
 le Dr des ETAGES
 le Dr VIMEUX
 BERTHIER

Commission consultative départementale de la protection civile

MM. GROSJEAN
 BESSON

Commission départementale d'équipement - 2ème section (équipement sanitaire et social)

Mme COUTY
M. le Dr VIMEUX

XII - SUBVENTIONS

Commission chargée de dresser la liste des
MM. HARRIS
MARTIN
Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations

1ère Commission : MM. le Dr BENOIST
GUILLAUME
BESSON .

Commission des
2ème Commission : Mme SAURY
MM. PAGANIE
LAMBERT
Titulaire : M. BERTHIER Suppléant : M.

Groupe départ
3ème Commission : Mme COUTY
MM. le Dr VIMEUX
MARTIN
Mme COUTY
Mlle CHAMBERLAND
M. le Dr VIMEUX

Commission chargée de dresser la liste départementale des Jurés d'Assises

MM. HARRIS
GONTARD
MARTIN
CLAIR
Mme SAURY

Commission départementale des carrières

Titulaire : M. BERTHIER

Suppléant : M. GAUTHE

Groupe départemental d'études pour le logement des familles nombreuses

Mme COUTY
Mlle CHAMBERLAND
M. le Dr VIMEUX

M. BESSON

Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales

Titulaires : MM. GUILLAUME
GIRARD

Suppléants : M. BARDIN
BESSON

Commission de classement des candidatures à un débit de tabac

M. DURIF

Conseil départemental de l'ordre départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre

M. BESSON

Commission départementale prévue par la loi n° 71-525 du 10 juillet 1975 modifiant certaines dispositions du code du service national

Titulaire : M. BESSON

Suppléant : M. MARTIN

XIII - DIVERS

Commission départementale de la médaille de la famille française

M. HARRIS

Comité de gestion du fonds de solidarité des houillères du bassin de Blanzy

Mme LAVERGNE

Conseil d'administration des houillères du bassin de Blanzy

Mme LAVERGNE

Commission de surveillance de la maison d'arrêt de Nevers

M. BESSON

Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales

Titulaires : MM. GUILLAUME
GIRAND

Suppléants : MM. BARDIN
BESSON

Commission de classement des candidatures à un débit de tabac

M. DURIF

Conseil départemental du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre

M. BESSON

Commission départementale prévue par la loi n° 73-625 du 10 juillet 1973 modifiant certaines dispositions du code du service national

Titulaire : M. BESSON

Suppléant : M. MARTIN

*Commission régionale de reconnaissance et de classement des soutiens de famille devant
siéger à Dijon*

M. CLAIR

Commission chargée de la préparation de l'inauguration du Palais Royal de Varsovie

Mme LAVERGNE
MM. le Dr VIMEUX
HARRIS

Commission de contrôle de l'association de gestion du restaurant administratif nivernais

M. HARRIS

Commission de sauvegarde des libertés locales

MM. MITTERRAND
le Dr BENOIST
le Dr des ETAGES
LAMBERT
BESSON

Comité départemental de prévention de la violence et de la criminalité

Mme SAURY

Comité départemental des services publics en zone rurale

Mme COUTY
MM. GROSJEAN
MARTIN

Comité de rédaction du bulletin d'information du Conseil Général

MM. BESSON
GONTARD
HARRIS
GUILLAUME
MARTIN

**LISTE des MEMBRES de l'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE avec
INDICATION des COMMISSIONS ou ORGANISMES dont ils
FONT PARTIE au TITRE de CONSEILLERS GENERAUX**

M. BARDIN

Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes

Comité de gestion du Centre de Vacances et de Loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)

Conseil départemental de l'enseignement primaire

Commission académique de la carte scolaire

Conseil d'administration du Lycée de Clamecy

Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural

Commission chargée d'examiner le projet de création d'une école de musique départementale

Commission départementale des objets mobiliers

Commission chargée de l'application de la convention avec la FOL

Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel

Comité Régional d'Expansion Economique

Société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (SOMIVANIMO)

Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais

Association Nièvre-Tourisme

Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons

Commission spéciale du lac de Chaumeçon

Commission départementale de l'action touristique

Comité régional du tourisme

Commission des sports

Comité départemental de la Jeunesse au Plein Air

Comité départemental des H.L.M.

Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales

Comité départemental d'expansion économique

Conseil d'administration de la SAEMAN

Comité de direction et de gestion des Bases de Plein Air du département

Groupe de travail chargé des problèmes de l'exploitation de la ligne ferroviaire Clamecy-Corbigny

M. le Dr BENOIST

Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes

Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux

Commission chargée de la construction de la cité administrative

Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural

Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge

Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel

Commission du Val-de-Loire et de l'Allier

Commission des sports

Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique

Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours

Conseil d'administration de l'Office public départemental d'H.L.M.

Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations

Commission de sauvegarde des libertés locales

Jury chargé de décerner le prix de gestion des entreprises artisanales

MR BENOIST

GONTARD

HARIS

GUILAUME

MARTIN

- Commission d'achat d'œuvres d'art
- Conseil d'administration du Centre de Cure Médicale de Pignelin
- Commission départementale d'admission à l'aide sociale
- Conseil d'administration de l'association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence en Nivernais
- Commission de l'environnement
- Comité départemental d'expansion économique
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Commission chargée de donner son avis sur la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons
- Commission spéciale du lac de Chaumeçon
- Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique
- Commission administrative d'incendie
- Comité de direction et de gestion des Bases de Plein Air du département
- Groupe de travail chargé des problèmes de l'exploitation de la ligne ferroviaire Clamecy-Corbigny

- Commission administrative du service départemental d'entretien des routes
- Commission de l'Est de la Loire et de l'Allier
- Conseil d'administration de l'Entente départementale pour la protection des vallées de la Loire et de la Saône
- Société de secours en valais de Nivernais-Morvan (SIVM)
- Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires
- Comité nivernais d'aide à la construction
- Commission prévue pour l'article B de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre
- Commission départementale de la circulation
- Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers
- Commission de l'écotourisme de Nevers-Fourchambault
- Commission consultative départementale de la protection civile
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Commission de surveillance de la maison d'arrêt de Nevers
- Commission départementale de réforme et de gestion des centres sociaux
- Conseil départemental du service départemental de l'Ordonnance nationale des victimes de guerre
- Commission départementale prévue par le loi n° 73-425 du 15-7-73 portant certaines dispositions de l'ordre du service national
- Commission de sauvegarde des libertés locales
- Comité de rédaction du bulletin d'information du Conseil Général
- Conseil d'administration de la SAEMAN
- Conseil d'administration du golf public de Magry-Cours
- Association du golf public de Magry-Cours
- Commission spécialisée du Centre de Vacances situés à Saint-Hilaire-de-Riez (Vaux)
- Comité de coordination du SATECS

- Commission paritaire départementale
- Conseil d'administration du C.E.G. de Saint-Saulge
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel
- Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage
- Commission de l'environnement
- Commission départementale de météorologie
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping
- Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault
- Commission administrative d'incendie
- Association départementale pour le développement des télécommunications
- Commission départementale des carrières

Commission d'examen des comptes départementaux
Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux
Commission paritaire départementale
Conseil départemental de l'enseignement primaire
Conseil d'administration de l'École Normale Mixte de Nevers
Conseil d'administration du CES de La Charité-sur-Loire
Conseil d'administration du CES de Fourchambault
Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural
Conseil de famille des pupilles de la Nièvre
Conseil d'administration de la Fédération départementale des centres sociaux et médico-sociaux
Commission de surveillance du Foyer départemental de l'Enfance
Commission de surveillance de la Maison Maternelle départementale
Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge
Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement
Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
Conseil d'administration de l'Entente interdépartementale pour la protection des Vals-de-Loire contre les inondations
Société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (SOMIVANIMO)
Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires
Comité nivernais d'aide à la construction
Commission prévue pour l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre
Commission départementale de la circulation
Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers
Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault
Commission consultative départementale de la protection civile
Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
Commission de surveillance de la maison d'arrêt de Nevers
Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales
Conseil départemental du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre
Commission départementale prévue par la loi n° 73-625 du 10-7-73 modifiant certaines dispositions du code du service national
Commission de sauvegarde des libertés locales
Comité de rédaction du bulletin d'information du Conseil Général
Conseil d'administration de la SAEMAN
Conseil d'administration du golf public de Magny-Cours
Association du golf public de Magny-Cours
Commission spécialisée du Centre de Vacances situé à Saint-Hilaire-de-Riez (Vendée)
Comité de coordination du SATESE

- Commission d'examen des comptes départementaux
- Conseil d'administration du CEG de Prémery
- Commission départementale de révision des listes électorales à la Chambre d'Agriculture
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Comité Nivernais d'Aide à la Construction
- Conseil d'administration de l'Office public départemental d'H.L.M.
- Commission départementale d'aide à la voirie communale
- Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'Association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre
- Comité départemental des transports
- Commission de surveillance de la Fédération départementale des centres sociaux et médico-sociaux
- Commission de surveillance de l'Office départemental de l'Enfance
- Commission de surveillance de la Maison Maternelle départementale
- Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge
- Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Conseil d'administration de l'Enfance interdépartementale pour la protection des Val-de-Loire contre les infections
- Société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (SOMIVANIMO)
- Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires
- Comité nivernais d'aide à la construction
- Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre
- Commission départementale de la circulation
- Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers
- Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault
- Commission consultative départementale de la protection civile
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Commission de surveillance de la maison d'arrêt de Nevers
- Commission départementale de régulation des agents des collectivités locales
- Conseil départemental du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre
- Commission départementale prévue par la loi n° 73-825 du 10-7-73 modifiant certaines dispositions du code du service national
- Commission de sauvegarde des libertés locales
- Comité de rédaction du bulletin d'information du Conseil Général
- Conseil d'administration de la SAEMAN
- Conseil d'administration du golf public de Magny-Cours
- Association du golf public de Magny-Cours
- Commission spécialisée du Centre de Vacances situés à Saint-Hilaire de Flix (Vendée)
- Comité de coordination du SATESE

- Conseil d'administration du CES de Decize
- Conseil d'administration du CET de Decize
- Comité de gestion de la bibliothèque centrale de prêt
- Commission chargée d'examiner le projet de création d'une école de musique départementale
- Commission chargée de l'application de la convention avec la FOL
- Commission administrative de l'hospice de Saint-Pierre-le-Moutier
- Commission administrative de l'hospice de Luzy
- Commission de l'environnement
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Conseil d'administration de l'Entente interdépartementale pour la protection des Vals-de-Loire contre les inondations
- Groupe de travail interdépartemental chargé du projet d'amélioration de la navigation sur le canal latéral à la Loire
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Conseil d'administration de l'Association régionale de défense et de promotion des voies navigables de Bourgogne
- Comité Nivernais d'Aide à la construction
- Groupe de travail chargé de l'amélioration de la liaison ferroviaire Nevers-Dijon
- Commission départementale d'admission à l'aide sociale
- Conseil d'administration de l'Association départementale de Tourisme Equestre
- Commission d'achat d'œuvres d'art
- Commission chargée de définir les conditions d'attribution des prix littéraires
- Groupe départemental d'études pour le logement des familles nombreuses
- Association «Nièvre-Tourisme»

- Commission d'examen des comptes départementaux
- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)
- Conseil d'administration de la maison de retraite de Cercy-la-Tour
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel
- Commission de l'environnement
- Conseil d'administration du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
- Conseil d'administration de l'Association Pronat
- Comité départemental d'expansion économique
- Conseil d'administration de l'Office public départemental d'H.L.M.
- Commission départementale d'aide à la voirie communale
- Commission administrative d'incendie
- Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés
- Commission paritaire départementale
- Comité nivernais d'aide à la construction
- Commission régionale de reconnaissance et de classement des soutiens de famille devant siéger à Dijon
- Conseil d'administration de la SAEMAN
- Association du golf public de Magny-Cours
- Commission chargée de dresser la liste départementale des Jurés d'Assises

Commission chargée de la construction de la cité administrative
Conseil d'administration du CEG de Donzy
Conseil d'administration du Lycée de Cosne-sur-Loire
Commission chargée d'examiner le projet de création d'une école de musique départementale
Conseil d'administration de l'hôpital de Donzy
Conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire
Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge
Conseil d'administration du Comité Régional d'Education pour la Santé
Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais
Conseil de gestion de la fourrière départementale
Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage
Commission de l'industrie de l'équarrissage dans la Nièvre
Conseil d'administration de l'entente interdépartementale de lutte contre la rage
Commission de lutte contre le rat musqué
Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
Conseil d'administration du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
Commission chargée de donner son avis sur la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie
Conseil départemental d'hygiène
Conseil d'administration du Centre National d'Initiation, de Formation et de Perfectionnement de la
Poterie et du Grès de Saint-Amand-en-Puisaye

- Commission d'adjudication
- Conseil d'administration du CEG de Pouilly-sur-Loire
- Conseil d'administration du CET d'Etat de Cosne-Cours-sur-Loire
- Conseil d'administration du Collège de Cosne-Cours-sur-Loire
- Conseil d'administration de l'hôpital de La Charité-sur-Loire
- Conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire
- Conseil départemental de la protection de l'enfance
- Commission de surveillance du foyer départemental de l'enfance
- Commission de surveillance de la maison maternelle départementale
- Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge
- Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel des adultes handicapés
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Conseil d'administration du relais nivernais des gîtes de France
- Commission départementale d'Equipeement - 2ème section (équipement sanitaire et social)
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Comité départemental des services publics en zone rurale
- Conseil d'administration de l'Office public départemental d'H.L.M.
- Groupe départemental d'études pour le logement des familles nombreuses

Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes

Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux

Commission régionale de l'équipement sanitaire

Conseil de surveillance du centre de formation des travailleuses familiales de Saint-Andelain

Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge

Commission d'étude sur l'organisation de la pêche

Commission du Val-de-Loire et de l'Allier

Comité départemental d'expansion économique

Comité départemental des HLM

Commission départementale de contrôle des opérations immobilières et de l'architecture

Commission administrative d'incendie

Commission de sauvegarde des libertés locales

Commission départementale d'aide à la voirie communale

Commission administrative d'incendie

Comité de direction et de gestion des Bains de Pégiville du département

Commission spécialisée du Centre de Vacances situé à Saint-Hilaire-les-Bains (71012)

Commission de classement des candidatures à un délit de tabac

- Conseil d'administration du CES de Luzy
- Commission régionale de l'équipement sanitaire
- Comité départemental d'expansion économique
- Comité Nivernais d'Aide à la Construction
- Comité départemental des H. L.M.
- Groupe de travail chargé de l'amélioration de la liaison ferroviaire Nevers-Dijon

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Conseil d'administration du CEG de Cercy-la-Tour
- Conseil d'administration de la Maison de Retraite de Saint-Benin-d'Azy
- Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural
- Commission de dépouillement des votes aux élections des administrateurs du Centre régional de la propriété forestière
- Commission chargée de donner son avis sur la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Association Nièvre-Tourisme
- Conseil d'exploitation de la Régie départementale de la base des Settons
- Comité Nivernais d'aide à la construction
- Commission départementale d'aide à la voirie communale
- Commission administrative d'incendie
- Comité de direction et de gestion des Bases de Plein Air du département
- Commission spécialisée du Centre de Vacances situé à Saint-Hilaire-de-Riez (Vendée)
- Commission de classement des candidatures à un débit de tabac

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Comité de gestion du Centre de Vacances et de Loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)
- Conseil d'administration du CEG de Saint-Amand-en-Puisaye
- Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural
- Conseil d'administration du Centre de Cure Médicale de Pignelin
- Conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire
- Conseil d'administration de la maison de retraite de La Charité-sur-Loire
- Conseil de famille des pupilles de la Nièvre
- Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux
- Comité antituberculeux d'entraide et d'éducation sanitaire de la Nièvre
- Conseil d'administration de la fédération départementale des centres sociaux et médico-sociaux
- Commission de surveillance du Foyer départemental de l'Enfance
- Commission de surveillance de la Maison Maternelle départementale
- Comité de gestion des fonds recueillis au cours de la semaine de lutte contre le cancer
- Comité départemental de la ligue nationale contre le cancer
- Conseil départemental d'hygiène
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping
- Conseil d'administration du Centre National d'Initiation, de Formation et de Perfectionnement de la Poterie et du Grès de Saint-Amand-en-Puisaye

- Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux
- Caisse des monuments et des sites de la Nièvre (CAMOSINE)
- Comité départemental de la recherche archéologique nivernaise
- Commission départementale des objets mobiliers
- Conseil d'administration du CETA de Tannay chargé d'examiner les problèmes du domaine de la Bussière
- Conseil d'administration du lycée agricole de Magny-Cours
- Commission départementale des structures agricoles
- Comité départemental de développement agricole
- Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais
- Commission de dépouillement des votes aux élections des administrateurs du centre régional de la propriété forestière
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (SOMIVANIMO)
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Conseil d'administration de l'Association départementale de Tourisme Equestre
- Comité départemental des transports
- Commission départementale des carrières
- Groupe de travail chargé des problèmes de l'exploitation de la ligne ferroviaire Clamecy-Corbigny

- Commission d'adjudication
- Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Conseil d'administration du CES de Nevers-Montôts
- Conseil d'administration du CET de Nevers-Montôts et annexe de Fourchambault
- Conseil d'administration du lycée polyvalent de Nevers
- Commission départementale des bourses nationales d'études
- Comité consultatif départemental d'action sociale au profit des travailleurs étrangers
- Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge
- Assemblée générale constitutive du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Groupe de travail interdépartemental chargé du projet d'amélioration de la navigation sur le canal latéral à la Loire
- Comité régional d'expansion économique
- Comité départemental d'expansion économique
- Commission départementale d'urbanisme commercial
- Commission permanente d'enquête des ports de plaisance de la partie nivernaise du Morvan
- Commission chargée du projet de construction du village-vacances de Saint-Agnan
- Commission des sports
- Commission départementale d'urbanisme
- Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers
- Groupe de travail chargé de l'amélioration de la liaison ferroviaire Nevers-Dijon
- Conseil d'administration de la SAEMAN
- Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales
- Conseil d'administration du golf public de Magny-Cours
- Association du golf public de Magny-Cours

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Conseil d'administration du CEG de Dornes
- Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural
- Commission chargée d'examiner le projet de création d'une école de musique départementale
- Commission consultative des bourses de l'enseignement agricole
- Conseil d'administration du lycée agricole de Magny-Cours
- Comité départemental de l'habitat rural
- Commission départementale des structures agricoles
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping
- Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
- Comité nivernais d'aide à la construction
- Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault
- Comité de rédaction du bulletin d'information du Conseil Général
- Commission d'adjudication
- Commission chargée de dresser la liste départementale des Jurés d'Assises
- Commission de l'environnement
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Conseil d'administration du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
- Comité régional d'expansion économique
- Comité départemental d'expansion économique
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Association Nivernais-Touraine
- Comité d'exploitation de la région nivernaise de la base des Sotrons
- Commission chargée du projet de construction du village-vacances de St Agnan
- Commission chargée de suivre la gestion du village-vacances de St Agnan
- Commission spéciale du lac de Chauxcon
- Association départementale des loisirs du Nivernais-Morvan
- Conseil d'administration de l'Association régionale de défense et de promotion des voies navigables de Bourgogne
- Comité départemental des transports
- Commission départementale d'aide à la voirie communale
- Comité départemental des services publics en zone rurale
- Conseil d'administration de l'Association départementale de Tourisme Equestre
- Commission consultative départementale de la protection civile
- Comité régional du Tourisme
- Comité de direction et de gestion des Bases de Plein Air du département
- Groupes de travail chargés des problèmes de l'exploitation de la ligne ferroviaire Clamecy-Corigny
- Comité de construction du SATESE

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission d'achat d'œuvres d'art
- Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés
- Conseil d'administration du CES de Clamecy
- Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural
- Conseil d'administration de l'hôpital de Clamecy
- Conseil d'administration de l'hôpital de Lormes
- Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel
- Conseil d'administration du CETA de Tannay chargé d'examiner les problèmes du domaine de La Bussière
- Commission consultative des bourses de l'enseignement agricole
- Conseil d'administration du lycée agricole de Magny-Cours
- Comité départemental de l'habitat rural
- Conseil de direction du Service d'Utilité Agricole de Formation (SUAF)
- Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais
- Commission de l'environnement
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Conseil d'administration du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
- Comité régional d'expansion économique
- Comité départemental d'expansion économique
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Association «Nièvre-Tourisme»
- Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons
- Commission chargée du projet de construction du village-vacances de St Agnan
- Commission paritaire chargée de suivre la gestion du village-vacances de St Agnan
- Commission spéciale du lac de Chaumeçon
- Association départementale des logis du Nivernais-Morvan
- Conseil d'administration de l'Association régionale de défense et de promotion des voies navigables de Bourgogne
- Comité départemental des transports
- Commission départementale d'aide à la voirie communale
- Comité départemental des services publics en zone rurale
- Conseil d'administration de l'Association départementale de Tourisme Equestre
- Commission consultative départementale de la protection civile
- Comité régional du Tourisme
- Comité de direction et de gestion des Bases de Plein Air du département
- Groupe de travail chargé des problèmes de l'exploitation de la ligne ferroviaire Clamecy-Corbigny
- Comité de coordination du SATESE

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)
- Conseil départemental de l'enseignement primaire
- Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi
- Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural
- Commission chargée de l'application de la convention avec la F.O.L.
- Conseil d'administration de l'hôpital de Cosne-sur-Loire
- Conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire
- Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Conseil d'administration de l'Entente interdépartementale pour la protection des Vals-de-Loire contre les inondations
- Comité régional d'expansion économique
- Commission des sports
- Comité départemental des H.L.M.
- Commission départementale de contrôle des opérations immobilières
- Comité départemental des transports
- Conseil d'administration de l'Office public départemental d'H.L.M.
- Commission administrative d'incendie
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales
- Comité de rédaction du bulletin d'information du Conseil Général

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission d'achat d'œuvres d'art
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)
- Conseil départemental de l'enseignement primaire
- Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi
- Conseil d'administration de l'Ecole Normale mixte de Nevers
- Conseil d'administration du CES d'Imphy
- Conseil d'administration du lycée de Nevers-Banlay
- Commission départementale des bourses nationales d'études
- Comité de gestion de la bibliothèque centrale de prêt
- Conseil de perfectionnement du centre départemental d'information et d'orientation
- Conseil d'administration du centre départemental de documentation pédagogique
- Commission chargée d'examiner le projet de création d'une école de musique départementale
- Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (CAMOSINE)
- Commission départementale des objets mobiliers
- Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France
- Commission chargée de l'application de la convention avec la FOL
- Conseil de gestion des centres de formation d'apprentis polyvalent et du bâtiment à Marzy
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Comité départemental d'expansion économique
- Commission départementale d'urbanisme commercial
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping
- Commission chargée du projet de construction du village-vacances de St Agnan
- Commission paritaire chargée de suivre la gestion du village-vacances de St Agnan
- Conseil d'administration du relais nivernais des gîtes de France
- Commission des sports
- Comité d'organisation des manifestations «Sport pour tous»
- Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
- Association des Francs et Franches Camarades
- Commission départementale de la médaille de la famille française
- Commission spécialisée du Centre de Vacances situé à Saint-Hilaire-de-Riez (Vendée)
- Commission chargée de définir les conditions d'attribution des prix littéraires
- Commission chargée de la préparation de l'inauguration du Palais Royal de Varsovie
- Commission de contrôle de l'association de gestion du restaurant administratif nivernais
- Comité de rédaction du bulletin d'information du Conseil Général
- Conseil de perfectionnement de l'Association de Promotion de l'Apprentissage et de la Formation dans la Nièvre
- Conseil d'administration de l'Association de Promotion de l'Apprentissage et de la Formation dans la Nièvre
- Commission chargée de dresser la liste départementale des Jurés d'Assises
- Association du golf public de Magny-Cours

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés
- Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)
- Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural
- Commission régionale des bourses d'études du second degré
- Société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (SOMIVANIMO)
- Commission départementale d'urbanisme commercial
- Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping
- Commission des sports
- Comité départemental des transports
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Commission de sauvegarde des libertés locales
- Commission d'adjudication
- Commission départementale des objets mobiliers
- Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France
- Commission chargée de l'application de la convention avec la FOL
- Comité de gestion des centres de formation d'apprentis polyvalent et de bâtiment à Marzy
- Association du val de Loire et de l'Alier
- Comité départemental d'expansion économique
- Commission départementale d'urbanisme commercial
- Comité de productivité rurale pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping
- Commission chargée du projet de construction du village-vacances de St Agnan
- Comité de gestion chargé de gérer le gîte du village-vacances de St Agnan
- Association pour le développement des œuvres de France
- Comité de la Nièvre
- Comité de l'enseignement des métiers et de l'apprentissage
- Comité de l'enseignement de l'agriculture de France
- Association de l'enseignement agricole
- Comité de l'enseignement de la musique de la Nièvre
- Comité de l'enseignement de l'agriculture à St-Amand-Riez (Vendée)
- Commission chargée de l'application de la convention de prix agricoles
- Comité chargé de la gestion des établissements du Palais Royal de Venise
- Commission de l'application de l'arrêté de gestion de l'équipement administratif nivernais
- Comité de l'enseignement de l'agriculture et de l'apprentissage du Conseil Général
- Comité de l'enseignement de l'agriculture et de la formation de l'Apprentissage et de la Formation dans la Nièvre
- Comité d'administration de l'Apprentissage de Promotion de l'Apprentissage et de la Formation dans la Nièvre
- Commission chargée de dresser le plan départemental des Jours d'Action
- Association du 1er degré de Magny-Cours

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)
- Conseil d'administration du CEG de La Machine
- Conseil d'administration de l'hôpital de Decize
- Commission départementale d'admission à l'aide sociale
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Comité Régional d'Expansion Economique
- Comité Départemental d'Expansion Economique
- Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping
- Commission des sports
- Comité départemental des H.L.M.
- Comité départemental des transports
- Conseil d'administration de l'Office public départemental d'H.L.M.
- Commission départementale d'aide à la voirie communale
- Groupe de travail chargé de l'amélioration de la liaison ferroviaire Nevers-Dijon
- Comité de gestion du fonds de solidarité des houillères du bassin de Blanzly
- Conseil d'administration des houillères du bassin de Blanzly
- Commission chargée de la préparation de l'inauguration du Palais Royal de Varsovie

Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux
Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)
Commission paritaire départementale
Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi
Conseil d'administration du CEG de Guérigny
Conseil d'administration du CES de Nevers-Banlay
Conseil d'administration du CES de Varennes-Vauzelles

Conseil d'administration du lycée d'enseignement de Nevers-Banlay
Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural
Conseil d'administration du centre départemental de documentation pédagogique
Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (CAMOSINE)
Conseil d'administration de l'association «Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre»
Commission chargée de l'application de la convention avec la FOL
Conseil d'administration de l'hôpital de Nevers
Conseil d'administration du Centre de Cure Médicale de Pignelin
Conseil d'administration de la Maison de Retraite de La Charité-sur-Loire
Conseil d'administration de l'Association départementale de sauvegarde de l'enfance et
de l'adolescence en nivernais
Comité départemental de l'aide médicale urgente
Commission de l'environnement
Commission départementale des sites, perspectives et paysages
Conseil d'administration du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
Comité départemental d'Expansion Economique
Commission départementale d'urbanisme commercial
Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
Association «Nièvre-Tourisme»
Commission des sports
Comité départemental de la Jeunesse au Plein Air
Association des Francs et Franches Camarades
Commission départementale d'urbanisme
Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers
Groupe de travail chargé de l'amélioration de la liaison ferroviaire Nevers-Dijon
Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
Comité départemental des services publics en zone rurale
Comité de rédaction du bulletin d'information du Conseil général
Conseil d'administration de l'Association départementale de Tourisme Equestre
Commission départementale prévue par la loi n° 73-625 du 10 juillet 1973 modifiant certaines
dispositions du code du service national
Conseil d'administration de la Fédération Régionale des Maisons de Jeunes et de la Culture de
Bourgogne
Conseil d'administration de la SAEMAN
Conseil d'administration du golf public de Magny-Cours
Association du golf public de Magny-Cours
Commission d'achat d'œuvres d'art
Commission chargée de dresser la liste départementale des Jurés d'Assises
Commission spécialisée du Centre de Vacances situé à Saint-Hilaire de Riez (Vendée)
Conseil de la formation permanente du S.I.F.O.P.

- Conseil d'administration du CEG de Montsauche
- Conseil de gestion des centres de formation d'apprentis polyvalent et du bâtiment à Marzy
- Commission de l'environnement
- Comité départemental d'Expansion Economique
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Association «Nièvre-Tourisme»
- Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons
- Commission chargée du projet de construction du village-vacances de St-Agnan
- Commission paritaire chargée de suivre la gestion du village-vacances de St Agnan
- Commission de sauvegarde des libertés locales
- Comité de direction et de gestion des Bases de Plein Air du département
- Commission chargée de définir les conditions d'attribution des prix littéraires
- Commission administrative des services départementaux de l'agriculture
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la gestion du paysage naturel
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Comité départemental d'Expansion Economique
- Commission de recensement des lieux aux élections à la Chambre des Notaires
- Commission départementale d'urbanisme commercial
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Association Nièvre-Tourisme
- Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons
- Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration de la sécurité de terrains de camping
- Commission chargée du projet de construction du village-vacances de St Agnan
- Commission paritaire chargée de suivre la gestion du village-vacances de St Agnan
- Association départementale des logis du Nivernais-Morvan
- Comité départemental des transports
- Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nivernais
- Commission administrative d'analyse
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Conseil de perfectionnement de l'Association de Promotion de l'Apprentissage et de la Formation dans la Nièvre
- Conseil d'administration de l'Association de Promotion de l'Apprentissage et de la Formation dans la Nièvre
- Commission régionale chargée de l'examen des demandes d'agrément concernant les établissements sportifs et socio-éducatifs
- Assemblée générale de la SACMAN
- Comité de direction et de gestion des Bases de Plein Air du département
- Groupe de travail chargé d'étudier les problèmes de l'adaptation de la ligne ferroviaire Nièvre-Courmayeur
- Commission spéciale du Centre de Vacances situé à Saint-Hilaire-de-Pons (Vendée)
- Jury chargé de décerner le prix de gestion des entreprises artisanales
- Comité de coordination du SATSE

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Conseil d'administration du CEG de Varzy
- Conseil d'administration du CET de Varzy-Corbigny
- Commission administrative de l'hospice de Varzy
- Commission administrative du Service départemental d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement
- SAFER de Bourgogne
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Conseil d'administration du Centre National d'Initiation, de Formation et de Perfectionnement de la Poterie et du Grès de Saint-Amand-en-Puisaye
- Groupe de travail chargé d'étudier les problèmes de l'exploitation de la ligne ferroviaire Clamecy-Corbigny
- Comité de coordination du SATESE
- Conseil d'administration de l'Hôpital de Nevers
- Conseil d'administration du Centre de Diagnostic Médical de Pigeotin
- Conseil d'administration de la Maison de Retraite de La Charité-sur-Loire
- Conseil d'administration de l'Association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence au Nivernais
- Comité départemental de l'Étude médicale urgente
- Commission de l'Équipement
- Commission départementale des Bâtiments, Énergie et Paysage
- Conseil d'administration du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
- Commission du Val de Laigny et de l'Yonne
- Comité départemental d'Expansion Économique
- Commission des Universités d'Université commerciale
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Association d'Études Touristiques
- Comité des sports
- Comité départemental de la Jeunesse au Plein Air
- Association des Français et Françaises Canotiers
- Commission départementale d'urbanisme
- Commission inter-cantons consultative de la gare routière de vignettes de Nevers
- Comité de travail chargé de l'amélioration de la liaison ferroviaire Nevers-Dijon
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Comité départemental des services publics en zone rurale
- Comité de réaction du bulletin d'information du Conseil général
- Conseil d'administration de l'Association départementale de Tourisme Équestre
- Commission départementale prévue par la loi n° 73-825 du 10 juillet 1973 modifiant certaines dispositions du code du service national
- Conseil d'administration de la Fédération Régionale des Maires de Jeunes et de la Culture de Bourgogne
- Conseil d'administration de la SAFMAN
- Conseil d'administration du golf public de Migny-Courts
- Association du golf public de Migny-Courts
- Commission d'état d'œuvre d'art
- Commission chargée de dresser la liste départementale des Aires d'Art
- Commission spécialisée du Centre de Veille créé à Saint-Pierre-de-Dijon (Vendée)
- Comité de la famille - parlementaire du S.I.F.O.P.

- Commission d'examen des comptes départementaux
- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés
- Conseil d'administration du CEG de Corbigny
- Conseil d'administration du CEG de Lormes
- Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural
- Commission départementale des objets mobiliers
- Conseil de gestion des centres de formation d'apprentis polyvalent et du bâtiment à Marzy
- Association pour la formation et le perfectionnement des travailleurs sociaux pour les régions de Bourgogne et de Franche-Comté
- Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Comité départemental d'Expansion Economique
- Commission de recensement des votes aux élections à la Chambre des Métiers
- Commission départementale d'urbanisme commercial
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Association «Nièvre-Tourisme»
- Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons
- Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping
- Commission chargée du projet de construction du village-vacances de St Agnan
- Commission paritaire chargée de suivre la gestion du village-vacances de St Agnan
- Association départementale des logis du Nivernais-Morvan
- Comité départemental des transports
- Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers
- Commission administrative d'incendie
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Conseil de perfectionnement de l'Association de Promotion de l'Apprentissage et de la Formation dans la Nièvre
- Conseil d'administration de l'Association de Promotion de l'Apprentissage et de la Formation dans la Nièvre
- Commission régionale chargée de l'examen des demandes d'agrément concernant les équipements sportifs et socio-éducatifs
- Assemblée générale de la SAEMAN
- Comité de direction et de gestion des Bases de Plein Air du département
- Groupe de travail chargé d'étudier les problèmes de l'exploitation de la ligne ferroviaire Clamecy-Corbigny
- Commission spécialisée du Centre de Vacances situé à Saint-Hilaire-de-Riez (Vendée)
- Jury chargé de décerner le prix de gestion des entreprises artisanales
- Comité de coordination du SATESE

- Commission chargée d'examiner le projet de création d'une école de musique départementale
- Conseil d'administration de l'association «Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre»
- Commission administrative de l'hospice de Moulins-Engilbert
- Conseil d'administration de l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés
- Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel des adultes handicapés
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Bureau du syndicat mixte du parc naturel régional du Morvan et association régionale du Morvan
- Association «Nièvre-Tourisme»
- Commission des sports
- Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
- Groupe de travail régional chargé de la rénovation des centres de vacances et de loisirs
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Comité départemental de prévention de la violence et de la criminalité
- Conseil d'administration du CEG de Moulins-Engilbert
- Conseil d'administration du Centre Régional de Bourgogne pour l'Enfance et l'Adolescence
- Inadaptées
- Association du golf public de Magny-Cours
- Comité de direction et de gestion des Bases de Plein Air du département
- Groupe de travail chargé des problèmes de l'exploitation de la ligne ferroviaire Clamecy-Corbigny
- Commission chargée de dresser la liste départementale des Jurés d'Assises
- Commission spécialisée du Centre de Vacances situé à Saint-Hilaire-de-Riez (Vendée)
- Commission administrative de l'hospice d'Achun
- Conseil d'administration de l'hôpital de Château-Chinon

Conseil d'administration du CES de Château-Chinon
Conseil d'administration du CET de Château-Chinon

Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge

Commission de l'environnement

Société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (SOMIVANIMO)

Commission départementale d'urbanisme commercial

Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais

Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons

Commission permanente d'enquête des ports de plaisance de la partie nivernaise du Morvan

Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle
des transports voyageurs de la Nièvre

Comité départemental des transports

Commission départementale d'aide à la voirie communale

- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi
- Conseil d'administration du CES de Nevers Victor Hugo
- Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (CAMOSINE)
- Conseil de gestion des centres de formation d'apprentis polyvalent et du bâtiment à Marzy
- Conseil d'administration du Centre de Cure Médicale de Pignelin
- Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux
- Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge
- Comité départemental de l'aide médicale urgente
- Conseil de gestion de la fourrière départementale
- Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage
- Conseil d'administration de l'entente interdépartementale de lutte contre la rage
- Commission départementale des sites, perspectives et paysages
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Groupe de travail interdépartemental chargé du projet d'amélioration de la navigation sur le canal latéral à la Loire
- Comité départemental d'Expansion Economique
- Commission de recensement des votes aux élections à la Chambre des Métiers
- Commission permanente d'enquête des ports de plaisance de la partie nivernaise du Morvan
- Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique
- Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers
- Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault
- Commission administrative d'incendie
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Jury chargé de décerner le prix de gestion des entreprises artisanales
- Commission chargée de la préparation de l'inauguration du Palais Royal de Varsovie
- Conseil de perfectionnement de l'Association de Promotion de l'Apprentissage et de la Formation dans la Nièvre
- Conseil d'administration de l'Association Régionale pour le dépistage et la prévention des maladies métaboliques et des handicaps de l'enfant
- Commission départementale d'équipement 2ème section (équipement sanitaire et social)
- Groupe de travail chargé de l'amélioration de la liaison ferroviaire Nevers-Dijon
- Commission de recensement général des votes pour l'élection des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Conseil d'administration du golf public de Magny-Cours
- Association du golf public de Magny-Cours
- Groupe départemental d'études pour le logement des familles nombreuses

RAPPORTS BUDGETAIRES

--:--:--

ASPECTS GENERAUX du PROJET de BUDGET RECTIFICATIF de
l'EXERCICE 1980 - DECISION MODIFICATIVE n° 2

Au cours de votre 2ème session extraordinaire de juin, vous avez adopté le budget supplémentaire de l'exercice 1980 (décision modificative n° 1) en prélevant, pour réaliser son équilibre, un crédit de 30.466,93 F. sur la dotation "dépenses imprévues" s'élevant à 1.660.000 F. Il est à rappeler qu'au stade de la D.M. 1, toutes les demandes justifiées des services ont pu être retenues, de même qu'a été poursuivi, dans tous les domaines, l'effort particulier entrepris par votre Assemblée en matière d'investissement. Les disponibilités dégagées à la clôture de l'exercice ont d'ailleurs permis de procéder à l'affectation par anticipation, de crédits pour le financement de dépenses à venir, telles que révisions de prix pour la construction du pont de St Thibault, dotation pour travaux d'aménagement du parc St Léger à POUQUES-les-EAUX et construction d'une station d'épuration au Centre de Vacances et de Loisirs de la Nièvre aux Rousses.

Il est évident que le projet de décision modificative n° 2 de 1980 ne comporte pas les mêmes possibilités de financement, puisqu'il ne bénéficie que de quelques recettes complémentaires. Il convient toutefois d'insister sur les plus-values constatées sur le produit des participations de l'Etat en matière de Fonds de Compensation pour la T.V.A. d'une part, de la Dotation Globale de Fonctionnement d'autre part qui, par leur importance, permettent, soit de parfaire les financements d'opérations en cours, soit même de lancer des opérations nouvelles.

J'analyse brièvement ces recettes :

1° - Fonds de Compensation pour la T.V.A.

La dotation budgétaire ouverte au plan national autorise un taux de remboursement de 13,85 % du montant des investissements réalisés en 1978, ce qui représente 92,54 % de la T.V.A. acquittée par la collectivité. En 1980, le département bénéficiera d'une attribution de 4.030.721 F, contre 2.922.615 F. en 1979.

Ces dispositions entraînent l'inscription au projet de décision modificative n° 2 d'un supplément de 430.721 F. (la recette prévue au budget primitif était de 3.600.000 F).

2° - Dotation Globale de Fonctionnement :

La dotation de 1980 a été inscrite pour partie au budget primitif et réajustée à la décision modificative n° 1. Il ressort un pourcentage d'augmentation par rapport à 1979 de 14,01 %. Toutefois, les instructions

de M. le Ministre de l'Intérieur offraient aux collectivités la possibilité d'inscrire à leur budget, à titre prévisionnel, une somme à valoir sur la régularisation 1979, égale à 3%, des sommes effectivement perçues en 1979. Votre Assemblée n'ayant pas usé de cette faculté et aux termes de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 24 juillet 1980, le montant de la régularisation définitive atteignant 4,75%, le département bénéficie à ce titre d'un complément de 1.334.066,51 F.

3°- Recettes diverses :

- La subvention de l'Etat pour les routes transférées, dont le montant initial avait été prévu pour 4.745.000 F, ressort en définitive à 4.765.000 F, contre 4.500.000 F. en 1979.

- La réfection du chemin départemental n° I68 détérioré par le chantier de la centrale nucléaire de BELLEVILLE-sur-LOIRE, bénéficiera d'une participation d'E.D.F, calculée au taux de 30%, soit 120.000 F. et d'une subvention d'un égal montant, escomptée au titre du F.S.I.R.

- Le budget de la D.A.S.S, qui ne se traduit que par une charge supplémentaire minime pour le département, puisqu'elle s'élève à 27.426 F, comporte un complément de recettes de 295.474 F, dont 280.194 F. représentent la participation de l'Etat.

- La récupération de la T.V.A. sur les travaux de viabilité du Parc Chevalier à POUQUES-les-EAUX procurera une recette de 78.474,72 F.

°
°

Telles sont succinctement résumées les recettes qui servent à l'équilibre de ce deuxième budget rectificatif 1980. Comme tous les ans, il importe de faire mention des nombreux virements de crédits, jugés indispensables pour assurer le règlement des dépenses jusqu'à la clôture de l'exercice et dont certains d'ailleurs ont déjà été adoptés par votre Commission Départementale. Ces virements sont bien souvent nécessités par des impératifs liés aux règles de la comptabilité. Il s'est avéré indispensable, de plus, de compléter certains crédits de fonctionnement. Il en est ainsi par exemple des dépenses afférentes au remboursement des indemnités qui vous sont servies trimestriellement (+ 100.000 F), d'un complément de subvention de 25.000 F, pour l'édition du dernier bulletin du Conseil Général, de la réévaluation de la subvention annuelle servie à la Maison de la Culture (+ 30.000 F), des dépenses de combustibles, électricité, frais d'impression, etc... pour les besoins de la Direction départementale de l'Equipement (+ 73.000 F), de la participation complémentaire du département aux frais des services de l'Ecole Normale (+ 43.148 F) etc...

Certaines inscriptions résultent également de l'application des décisions prises par votre Assemblée ; ainsi, une prévision de 65.000 F. figure au chapitre 936 et correspond au montant des indemnités d'astreinte à verser aux conducteurs et agents des T.P.E, en vertu de la délibération que vous avez prise le 3 juin dernier.

En ce qui concerne les opérations d'investissement, je ne retiendrai que les principales. Elles concernent :

a) Bâtiments départementaux :

Un crédit de 54.000 F. est prévu pour la réfection complète des peintures, revêtements de sol et de l'installation électrique de la conciergerie de l'Ecole Normale mixte de NEVERS.

Une somme supplémentaire de 25.000 F. est inscrite en raison du dépassement constaté sur les offres des entreprises pour la construction de deux salles polyvalentes aux Rousses.

b) Service du Matériel :

Un crédit de 35.000 F. est ajouté aux prévisions initiales pour compléter le financement de l'acquisition de deux véhicules ; de même l'acquisition d'un nouvel appareil Offset entraîne un supplément de 25.000 F., compensé intégralement d'ailleurs par une recette de même montant, enregistrée pour la reprise de l'appareil ancien.

c) Education - Formation :

Pour assurer le financement des programmes d'aide aux communes et syndicats en matière d'équipements scolaires, il convient d'effectuer un virement de crédit de 300.000 F. à prélever sur les dépenses imprévues.

La participation départementale aux travaux importants de restauration des anciennes forges de la Chaussade à GUERIGNY (1ère tranche), participation qui conditionne la réalisation du programme, est prévue pour 175.000 F.

d) Agriculture :

Pour tenir compte des nombreuses demandes en instance dans le domaine de l'aide au drainage individuel, j'ai inscrit, tant en autorisation de programme qu'en crédit de paiement, un complément de 139.786,75 F. Le programme départemental spécifique d'assainissement 1980 nécessite, quant à lui, une dotation supplémentaire de 86.100 F. en faveur de trois nouveaux dossiers qui présentent un caractère d'urgence.

e) Voirie départementale :

Conformément à la décision prise par la Commission Départementale le 21 août dernier, un crédit de 250.000 F. est transféré pour financer la construction du centre d'exploitation routier de LORMES et un complément de 25.000 F. est prévu pour couvrir l'augmentation du coût des travaux du centre de DORNES.

Ainsi que je vous l'ai indiqué au début de ce rapport, une inscription de 400.000 F. est proposée pour la remise en état du C.D. 168, utilisé par le trafic de la centrale nucléaire de BELLEVILLE.

f) Subventions :

Une subvention exceptionnelle de 150.000 F. est sollicitée par l'association Nièvre-Tourisme.

En résumé, le projet de décision modificative n° 2 est arrêté, en mouvements réels, à l'exclusion des services à comptabilité distincte, à 2.219.063,61 F. en dépenses et 2.290.030,73 F. en recettes, soit avec un excédent disponible de 70.967,12 F.

Les deux sections se présentent ainsi :

- Dépenses d'investissement.....	864.739,84 F.
- Recettes d'investissement.....	522.721 F.
- Dépenses de fonctionnement.....	1.354.323,77 F.
- Recettes de fonctionnement.....	1.767.309,73 F.
Excédent global.....	70.967,12 F.

Je vous laisse juge de l'opportunité d'accorder certaines subventions qui font l'objet de rapports particuliers. Je signale toutefois à votre attention la demande présentée par le Comité départemental de l'Habitat Rural, dont les missions et le rôle sont importants.

A cette même session, je vous présente un certain nombre de rapports qui me paraissent revêtir un caractère exceptionnel et qui comportent des engagements à prendre par la collectivité : par exemple, substitution d'une dotation départementale aux crédits du Fonds Scolaire, financement de l'hydraulique agricole, aides aux agriculteurs, étude de schéma départemental de transports collectifs, participation du département à la redevance pour écrêtement des crues, etc...

Telles sont les grandes lignes du projet de décision modificative n° 2 de 1980 soumis à votre approbation.

8 Octobre 1980

DIRECTION des AFFAIRES FINANCIERES

DEPARTEMENTALES et COMMUNALES

2

PROGRAMME COMPLEMENTAIRE de TRAVAUX de GROSSES REPARATIONS

A REALISER DANS les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

J'ai l'honneur de proposer à votre Assemblée un programme complémentaire de travaux de réparations nécessaires à réaliser dans les bâtiments départementaux, lequel, compte-tenu de sa faible importance, peut-être entrepris et financé à l'aide des disponibilités de la présente décision modificative.

Ces travaux, dont les devis descriptifs figurent au dossier, concernent ;

I) Les gendarmeries :

- a) Tubage d'une cheminée et révision de la toiture de la gendarmerie de DORNES.

Cette opération a été évaluée par le Service d'Entretien des bâtiments à 9.000 F.

- b) Remplacement d'une canalisation d'eau froide à la gendarmerie de LORMES.

Cette dépense est estimée à 5.500 F.

II) L'Ecole Normale mixte de NEVERS :

Au moment de l'installation du nouveau concierge de l'établissement, il s'avère indispensable de procéder à la rénovation du local qui lui est destiné.

Le coût des travaux nécessaires s'établit à 54.000 F. Il comprend, la réfection complète des peintures intérieures et extérieures, des revêtements de sol et de l'installation électrique vétuste.

III) L'appartement de M. le Directeur de Cabinet :

Le remplacement de deux convecteurs dans la salle de séjour doit être effectué avant la saison de chauffe.

Cette dépense est chiffrée à 4.400 F.

IV) Les services Vétérinaires :

Remplacement des freins des portes en glace trempée. Le devis correspondant s'établit à 2.500 F.

Par ailleurs, en raison du dépassement constaté dans les offres des entreprises retenues pour la construction de deux salles polyvalentes au Centre de Vacances des Rousses, il importe d'inscrire, pour ces travaux, un crédit supplémentaire de 25.000 F. La dotation affectée à cette opération s'élèvera ainsi à 480.000 F.

Sous réserve de votre accord, les crédits correspondants à ces travaux seront inscrits ainsi qu'il suit :

1° - Chapitre 900-2 - article 2321	9.000 F.
(tubage d'une cheminée et révision de la toiture de la gendarmerie de DORNES)	
2° - Chapitre 932-28 - article 6312	5.500 F.
(Fonctionnement) (Remplacement d'une canalisation d'eau froide à la gendarmerie de LORMES)	
3° - Chapitre 903-1 - article 2321	54.000 F.
(Réfection du pavillon du concierge de l'Ecole Normale)	
4° - Chapitre 932-21 - article 6312	4.400 F.
(Fonctionnement) (Remplacement de deux convecteurs dans l'appartement du Directeur de Cabinet)	
5° - Chapitre 932-29 - article 6312	2.500 F.
(Fonctionnement) (Remplacement des freins des portes aux Services Vétérinaires)	
6° - Chapitre 903-59 - article 2320	25.000 F.
(Centre de Vacances des Rousses - Construction de deux salles polyvalentes)	

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

FORET DEPARTEMENTALE de SAINT-HONORE-les-BAINS

DOCUMENT d'AMENAGEMENT pour la
PERIODE 1980 - 2004

Le Département a acquis, par acte administratif en date du 23 janvier 1978, une forêt de 60 ha 42 a, sise sur le territoire de la commune de SAINT-HONORE-les-BAINS.

Par arrêté en date du 23 mai 1978, elle a été soumise au régime forestier.

A l'instar des autres forêts soumises au régime forestier, les principales orientations de gestion de cette forêt doivent être consignées dans un document, l'Aménagement, approuvé par la Collectivité propriétaire.

A l'issue de l'étude écologique du site et de l'inventaire des peuplements forestiers, le projet d'Aménagement a été rédigé par l'Office National des Forêts. Il décrit les principes de gestion qui seront appliqués entre 1980 et l'an 2004, soit une période d'application de 25 ans.

CONCEPTION de l'AMENAGEMENT et TRAITEMENT des PEUPELEMENTS -

La forêt est mise en conversion-transformation en futaie de chênes 95 % et hêtres 5 % avec comme objectifs essentiels la production de bois d'oeuvre de haute qualité et l'accueil du public. Elle est partagée en 12 parcelles numérotées de 1 à 12. Pour les 25 prochaines années, ces 12 parcelles sont classées en trois groupes :

- Groupe de régénération

- . parcelles 1 et 2 : 10,96 ha à régénérer par voie naturelle en Chêne Rouvre.
- . parcelles 11 et 12 : 9,81 ha à planter en Chêne Rouge d'Amérique.

- Groupe de préparation, dont la régénération est prévue pour se dérouler de 2005 à l'an 2029.

- . parcelles 3 et 5 : 9,57 ha

Pendant les 25 prochaines années, une coupe de préparation destinée à éliminer essentiellement les arbres secs ou dépérissants.

- Groupe d'amélioration dont la régénération interviendra ultérieurement.

- . parcelles : 4, 6, 7, 8, 9 et 10 : 30,08 ha.

Deux rotations pour l'ensemble de ce groupe, que l'on s'attachera à modéliser en fonction des régénérations naturelles, doivent intervenir en principe entre 2055 et l'an 2099 ; les parcelles 1 et 2 plantées en Chêne Rouge d'Amérique seront, quant à elles, régénérées entre 2030 et l'an 2054.

ESTIMATION des TRAVAUX à EFFECTUER entre 1980 et l'AN 2004 (francs 1980)

1) Infrastructure

a) Travaux neufs -

- réseau routier : élargissement et empierrement partiel de 1,7 km de voies de vidange et d'accès 85 000 F
- équipement d'accueil
 - . création et balisage de sentiers pédestres et équestres 25 000 F
 - . création d'un parcours de botanique forestière

b) Travaux d'entretien -

- entretien des voies de desserte, du parcellaire et des équipements d'accueil
- Coût prévisionnel annuel 2 500 F

2) Peuplements

a) Travaux neufs -

- plantation des parcelles 11 et 12, préparation du sol, fourniture des plants, plantation et 2 entretiens
- 9,81 ha x 10 000 F 98 100 F

b) Travaux d'entretien et de renouvellement

- dégagement de semis, entretien ultérieur des plantations
- Coût annuel moyen sur la période 9 500 F

ESTIMATION du REVENU par VENTE de BOIS à INTERVENIR entre 1980 et l'AN 2004 (francs 1980)

- parcelles en régénération naturelle (1 et 2) plus coupes de préparation et d'amélioration : 821 250 F
 - 1 825 m³ à 450 F/m³
 - parcelles 11 et 12 à planter : 180 000 F
 - 600 m³ à 300 F/m³
-
- 1 001 250 F

Soit un revenu brut annuel de
1 001 250 : 25 = 40 050 F

FINANCEMENT des TRAVAUX et BILAN1) Travaux neufs -

Le montant des travaux neufs ressort à 208 100 F sur lesquels les subventions à percevoir en capital (Etat, Fonds Forestier National ...) seraient de 91 990 F.

L'autofinancement à prévoir est donc de 116 110 F pour la période de 25 ans, soit 4 644 F par an.

2) Travaux d'entretien -

En ce qui concerne l'entretien, le financement de l'infrastructure doit être entièrement autofinancé soit 2 500 F par an pour l'infrastructure. Pour l'entretien des peuplements, le montant de la subvention s'élèvera à 6 650 F, ce qui ferait ressortir un autofinancement de 2 850 F par an.

Il resterait donc à la charge du Département en moyenne annuellement :

$$4\ 644 + 2\ 500 + 2\ 850 = 9\ 994\ \text{F}$$

Pour financer cette part revenant au Département, un prélèvement de 25 % sur la vente des coupes de toute nature devra être effectué soit pour une vente annuelle escomptée de 40 050 F, un prélèvement de 10 000 F.

Le revenu net annuel de la forêt serait donc de

$$30\ 056\ \text{F, soit } 498\text{F/ha/an}$$

o

o o

Les travaux d'accueil étant réalisés, la forêt départementale pourra être ouverte au public. Sa proximité de la ville de SAINT-HONORE-les-BAINS est de nature à garantir une large fréquentation.

Or, l'ouverture de la forêt au public et le droit de chasse sont incompatibles.

Il conviendrait dès lors, si vous en êtes d'accord, de donner délégation à votre commission départementale pour qu'elle m'autorise, le moment venu, à dénoncer le bail annuel qui lie le Département à Me Bernard PEROT, Notaire à MOULINS-ENGILBERT pour le droit de chasse dans cette forêt.

29 septembre 1980

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

4

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT AU DEPARTEMENT
SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

Le Département s'est rendu acquéreur en 1963 d'une parcelle de terrain cadastrée section AC n° 358, d'une contenance de 50 Ares environ, sise sur la commune de St-Pierre-le-Moutier, au lieu-dit "le Banc Vert", pour la construction de la caserne de gendarmerie.

Toutefois, la parcelle ci-dessus désignée n'a pas été utilisée dans sa totalité, comme assiette à la construction édifiée depuis. Une bande de 10 m de large et de 40 m de long environ, d'une contenance de 4 a 01 ca, a en effet été délaissée.

Cette portion de terrain (indiquée en rouge sur le plan joint au dossier) relie actuellement le lot n° 12 du lotissement du Banc-Vert, nouvellement créé à l'arrière du terrain appartenant au Département, et la route d'Azy-le Vif.

Or, le futur propriétaire du lot n° 12, M. FRANCOIS René, demeurant, 8 rue du Commandant Leiffet à St Pierre-le-Moutier, m'a fait part récemment de son intention d'acquérir cette parcelle, afin de lui permettre d'accéder dans de meilleures conditions à la voie publique.

Les services de la Gendarmerie, consultés par mes soins, m'ont fait savoir qu'ils n'étaient pas intéressés par l'occupation de ce terrain.

Compte-tenu de ces éléments, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur la demande de M. François et m'indiquer si vous êtes d'accord sur le principe de cette cession.

Dans l'affirmative, il conviendra d'en fixer les modalités financières.

Sur ce point, je vous précise que l'avis des Domaines n'a pas été sollicité. M. le Directeur des Services Fiscaux m'a en effet, signalé à plusieurs reprises, qu'en raison du nombre croissant des estimations qui lui sont demandées, il ne pourrait fournir désormais que celles dont le montant est supérieur ou égal au seuil d'intervention de ses services (à savoir 100.000 F.), ce qui n'est pas le cas présentement.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

Toutefois, je vous rappelle que pour une affaire récente concernant la cession d'un terrain départemental à la commune de POUQUES-les-EAUX, pour la réalisation d'un accès à la salle polyvalente des Chanternes, la Commission Départementale à qui vous aviez donné délégation pour fixer le montant du transfert à opérer, avait retenu le prix de 25 F. le m2.

A mon sens, la présente cession pourrait être consentie sur des bases identiques.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur le principe de cette cession et d'en fixer le prix si elle recueille votre accord.

MEMORANDUM FOR THE RECORD AT THE OFFICE OF PERSONNEL DEPARTMENTAL

III

PERSONNEL

-:-:-

SECRETARIAT GENERAL

4 bis

RAPPORT SUR LA SITUATION ET L'FFECTIF DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL.

Lors de sa séance du 24 avril 1980, la Commission départementale a émis le voeu qu'un rapport soit présenté au Conseil Général sur la situation du personnel départemental. Ce souhait a été confirmé par une lettre de M. le Président de la Commission départementale en date du 22 mai 1980 qui demandait notamment des précisions sur l'affectation du personnel entre les différents services et directions, les modalités de recrutement, de titularisation, d'avancement et de promotion et que soit définie l'évolution prévisible de l'effectif de ce personnel au cours des prochaines années et programmées les éventuelles créations et transformations d'emplois.

J'ai donc fait procéder à une étude sur ces différents points et je vous en communique ci-dessous les résultats :

1° - Répartition du personnel départemental par catégorie.

Emplois de catégorie A (niveau attaché) ...	20 dont 10 à la D.D.A.S.S.
Emplois de catégorie B (Secrét. admin. et emplois assimilés) .	109 dont 73 à la D.D.A.S.S.
Emplois de catégorie C (Commis, Sténo-dactylographes, Agents de bureau dactylo. et emplois assimilés) ...	183 dont 52 à la D.D.A.S.S.
Emplois de catégorie D (Agents de bureau) .	1
Auxiliaires et temporaires + personnel à l'heure et femmes de ménage ...	40 dont 23 à la D.D.A.S.S.
soit au total ...	353 dont 158 à la D.D.A.S.S.
Le personnel titulaire	représente 83,99 % de ce total
Le personnel auxiliaire et temporaire	9,19 %
Le personnel contractuel	6,82 %

2° - Affectation du personnel départemental par service et selon le type de tâches.

Services	Tâches		Total
	Départementales	d'Etat	
I - PREFECTURE et SOUS-PREFECTURES.			
Conseil Général	8	0	8
Cabinet	8	7	15
Incendie	3	0	3
Secrétariat Général	1	1	2
Service du Matériel et Imprimerie	40	0	40
1ère Direction	0	15	15
2ème Direction	14	2	16
Service des bâtiments	5	0	5
Centre de Traitement de l'Information	8	1	9
S.C.A.E.	5,5	5,5	11
Environnement	3,5	2,5	6
Sous-Préfectures	8	8	16
	104	42	146
	71,23%	28,76%	
II - SERVICES EXTERIEURS.			
Camosine	2	0	2
Direction départementale de l'Agriculture (dont SATESE et S.D.E.R.E.A.)	14	0	14
Direction départementale de l'Equipement	4	0	4
Direction des Services Vétérinaires	10	10	20
Archives	1	0	1
Jeunesse et Sports	0,5	0,5	1
Académie	2	0	2
Tribunaux	6	0	6
Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (1)	122,5	35,5	158
	162	46	208
	77,88%	22,11%	
Total Général	266	88	354
	75,14%	24,85%	
(1) Sur 158 agents départementaux employés à la Direction départementales des Affaires Sanitaires et Sociales, 142 sont pris en charge par l'Etat à 86 %.			

Ce tableau fait apparaître que plus de 75 % des agents départementaux sont affectés à des tâches départementales et moins de 25 % à des tâches d'Etat.

Je précise qu'en ce qui concerne le personnel d'Etat en service à la Préfecture et dans les Sous-Préfectures, il apparaît que plus de 40 % des fonctionnaires sont affectés à des tâches relevant du département.

3° - Modes de recrutement, de titularisation, de promotion du personnel départemental.

Le personnel départemental, de même que le personnel d'Etat, est recruté par concours, - sur épreuves, pour les emplois administratifs
- sur titres, pour les emplois techniques et le personnel contractuel.

Le personnel auxiliaire, quant à lui, est recruté sur les listes complémentaires qui sont établies à l'issue de chaque concours départemental par le jury d'examen, dont font partie deux membres du Conseil Général.

La titularisation intervient après un an de stage dans l'emploi, pour les candidats reçus à un concours.

Le personnel auxiliaire ou temporaire est titularisé après 4 années de services effectifs, en application des dispositions de l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur du 26 novembre 1976 et interministérielles du 13 juillet 1977. Le Conseil Général a, en effet, accepté de faire bénéficier de ces dispositions le personnel auxiliaire et temporaire départemental, lors de sa séance du 12 janvier 1978.

Il est à noter que le personnel auxiliaire est doté d'une échelle indiciaire comprenant 3 échelons d'une durée de 1 an 1/2 chacun. Le personnel temporaire est rémunéré sur une base horaire qui varie en fonction des accords salariaux de la Fonction Publique.

En ce qui concerne l'avancement, il faut distinguer l'avancement d'échelon et l'avancement de grade.

A/ - l'avancement d'échelon concerne à la fois le personnel titulaire et le personnel auxiliaire. Il a lieu d'échelon à échelon après avoir passé le temps requis dans chaque échelon du grade. Cet avancement est de droit.

Toutefois, il peut avoir lieu à la durée minimum, après avis de la Commission administrative paritaire et en application de l'article 51 du statut général du personnel départemental.

B/ - l'avancement de grade ne concerne que le personnel titulaire. Il a lieu de grade à grade (article 52 du statut général du personnel départemental). Les propositions d'avancement sont soumises également à l'avis de la Commission administrative paritaire, chaque année, et tiennent compte à la fois de l'ancienneté, de la notation et du rang de classement du fonctionnaire proposé pour cet avancement.

Le personnel contractuel ne bénéficie pas d'avancement d'échelon ni de grade car il n'a pas de grille indiciaire, ni de déroulement de carrière.

Evolution prévisible.

Les transformations d'emplois peuvent seules être prévues.

Elles font en général l'objet d'un rapport présenté à votre session de janvier.

Elles ont un double but : d'harmonisation avec les mesures prises en faveur du personnel d'Etat et de récompense de la qualité des services de certains agents.

En ce qui concerne les perspectives en matière de créations d'emplois, deux types d'éléments sont à prendre en considération :

- La loi en préparation sur la réforme des Collectivités Locales aura vraisemblablement des incidences sur l'effectif départemental, mais elles ne sont guère chiffrables dès à présent.

- Les conséquences des décisions de l'Assemblée départementale comme la création de services (par exemple le SATESE) ou de procédures (comme le FDEC) ou la recherche de l'amélioration de la qualité du service.

Il ne m'est pas possible de programmer l'intervention de telles décisions, qui font, à chaque fois, l'objet d'un rapport ponctuel.

Toutes les mesures qui précèdent figurent dans le statut général du personnel départemental agréé par le Conseil Général. Toutefois, la gestion des personnels administratifs départementaux est identique à celle des fonctionnaires de l'Etat et le statut général des fonctionnaires est alors pris comme référence pour certaines situations, alors que la gestion des personnels techniques départementaux relève du statut du personnel communal, certains emplois ne figurant pas dans la hiérarchie des emplois de l'Etat.

Je souhaite avoir apporté les précisions souhaitées par votre Assemblée en matière de gestion du personnel départemental et je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de ces informations.

IV

EDUCATION, FORMATION et AFFAIRES
CULTURELLES

Programme de petits projets de travaux aux locaux
scolaires

Substitution d'une dotation départementale aux
crédits du Fonds scolaire pour alimenter la
dotation cantonale

Au cours de la séance du 24 avril 1980 de la Commission Départementale, son Président a souhaité que la dotation du Fonds scolaire soit à l'avenir affectée aux programmes de grosses réparations des locaux scolaires et de constructions nouvelles, et que des crédits départementaux soient substitués à ce Fonds, en tant qu'il servait à alimenter l'"Allocation Cantonale du Fonds scolaire" prévue pour subventionner les petits projets de travaux. Cette modification permettrait ainsi au Conseil Général de réactualiser chaque année, le montant des crédits mis à la disposition des cantons.

A cette occasion, il demandait qu'un rapport soit soumis à l'examen du Conseil Général lors d'une prochaine session.

Par lettre du 22 mai 1980, dont copie est jointe au dossier, M. le Président de la Commission départementale a donné confirmation de ce vœu.

Il y a lieu de rappeler en effet, qu'au cours de sa séance du 13 juin 1978, le Département avait pris d'importantes décisions en matière scolaire, en entreprenant une action en faveur de la préscolarisation en milieu rural et des regroupements pédagogiques et en réformant, une nouvelle fois, les conditions dans lesquelles il apportait une aide financière au programme des grosses réparations aux locaux scolaires.

A cet égard, vous trouverez, joint au présent rapport, un tableau indiquant les différents modes de répartition des crédits adoptés successivement par votre Assemblée pour subventionner les divers programmes d'équipements scolaires.

Compte tenu de la réévaluation des plafonds des dépenses subventionnables, décidée par votre Assemblée lors de sa première session extraordinaire de 1980, séance du 15 janvier, le détail de ces mesures actuellement en vigueur se résume comme suit :

1° Préscolarisation en milieu rural

Lorsqu'il y a création de classes maternelles en milieu rural, l'aide départementale est accordée pour le financement des travaux de constructions,

d'aménagement de locaux existants ou pour l'implantation d'un bâtiment industrialisé dans les conditions suivantes :

- communes bénéficiaires : population inférieure à 1 000 habitants
- taux de subvention : 70 %
- montant de la dépense subventionnable maximale : 275 000 F
- subvention maximale : 192 500 F

Ce programme est imputé, en priorité, sur les crédits mis à la disposition du Département par l'Etablissement Public Régional. Si ces crédits s'avèrent insuffisants, le complément est imputé sur la dotation départementale.

2° Constructions scolaires

Les communes peuvent obtenir une subvention forfaitaire de 110 000 F par classe primaire (en milieu urbain ou rural) ou maternelle (en milieu urbain seulement).

Les dépenses correspondantes sont imputées en priorité sur la dotation des crédits de l'Etat -Ministère de l'Education- mis à la disposition de la NIEVRE pour l'enseignement du premier degré. Si ces crédits sont insuffisants, le complément est imputé, comme dans le cas précédent, sur la dotation départementale.

3° Grosses réparations aux locaux scolaires

Les dépenses sont réparties en fonction des crédits disponibles sur les dotations de l'Etat ou du Département, de la façon suivante :

- communes de moins de 1 000 habitants :

Pour être retenus, les projets doivent être égaux ou supérieurs à 50 000 F.

- communes de plus de 1 000 habitants :

Pour être retenus, les projets doivent être égaux ou supérieurs à 80 000 F.

Dans les deux cas :

Taux de la subvention 70 %

Montant de la dépense subventionnable maximale : 137 500 F.

En outre, le Conseil Général a décidé au cours de sa séance du 15 janvier 1980, d'exclure de ce programme :

- l'aménagement de préaux
- l'aménagement de salles polyvalentes.

Les autres projets, c'est-à-dire ceux inférieurs à 50 000 F pour les

communes de moins de 1 000 habitants et ceux inférieurs à 80 000 F pour les communes de plus de 1 000 habitants, constituent le programme de petites réparations aux locaux scolaires. Il est jusqu'à présent imputé sur l'allocation cantonale du Fonds scolaire.

Cette aide, calculée par canton, au prorata des classes maternelles et primaires existant dans les communes, est répartie selon le même principe que celui qui est appliqué pour le Fonds d'équipement des communes.

Le taux de subvention est de 70 %.

Si vous entendez donner suite au souhait de M. le Président de la Commission départementale, il vous appartient de décider du volume global de crédits que vous comptez affecter chaque année pour constituer la dotation qui se substituera à l'allocation cantonale du Fonds scolaire.

A titre indicatif, pour l'année 1981, celle-ci s'élève à 992 099 F.

Si vous décidez de majorer ce chiffre de 10 ou 15 %, le programme de petits travaux pourrait s'élever en 1982 à 1 091 300 F ou 1 141 000 F arrondis, et continuer à être réparti par canton sur les bases actuelles. Je précise, en effet, que la répartition cantonale du Fonds scolaire 1981 est déjà notifiée à l'ensemble des Conseillers Généraux.

Quant à l'allocation scolaire qui viendrait abonder les crédits du programme de constructions et de grosses réparations, je crois devoir vous préciser qu'aux termes du décret n° 65-335 du 30 avril 1965 (article 8-2è) relatif à la gestion et à l'utilisation de ce Fonds, vous avez la possibilité de l'affecter au financement des constructions et des grosses réparations concernant les bâtiments scolaires relevant du 1er cycle du second degré, c'est-à-dire les collèges.

L'incidence financière de l'opération se traduirait de la façon suivante

- Le produit de l'allocation scolaire qui serait affecté purement et simplement au programme de constructions nouvelles ou de grosses réparations aux locaux scolaires, remplacerait franc pour franc, la dotation du Budget départemental qui lui était antérieurement affectée.

- Le programme de petits travaux, antérieurement financé par l'allocation scolaire, le serait dorénavant par des crédits départementaux majorés suivant décision de votre Assemblée. Cette majoration évaluée, la première année, c'est-à-dire en 1982, à 10 ou 15 %, soit 99 200 F ou 148 800 F, serait la seule incidence financière de l'opération.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

29 septembre 1980

EQUIPEMENTS SCOLAIRES

TABLEAU DES DIFFERENTS MODES DE REPARTITION DES CREDITS
RETENUS PAR L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

	Formule antérieure à 1976	Formule de 1976 à 1978	Formule de 1979	Formule de 1980	Nouvelle Formule envisagée
Constructions nouvelles	Crédits d'Etat	Crédits d'Etat	Crédits d'Etat + Crédits départe- mentaux	Crédits d'Etat + Crédits départe- mentaux	Crédits d'Etat + Fonds scolaire + Crédits départementaux (éventuellement)
Réparations aux locaux scolaires	Fonds scolaire	Fonds scolaire + Crédits départe- mentaux	/	/	/
Grosses réparations aux locaux scolaires, de plus de 80.000 F	/	/	Crédits départe- mentaux	Crédits d'Etat + Crédits départe- mentaux	/
plus de 80.000 F (communes de plus de 1.000 habitants)	/	/	/	/	Crédits d'Etat + Fonds scolaire + Crédits départementaux (éventuellement)
plus de 50.000 F (communes de moins de 1.000 habitants)					
petits travaux aux locaux scolaires	/	/	Allocation can- tonale du Fonds scolaire	Allocation cantonale du Fonds scolaire	Crédits départementaux
moins de 80.000 F (communes de plus de 1.000 habitants)					
moins de 50.000 F (communes de moins de 1.000 habitants)					

Préscolarisation en milieu rural	/	/	E.P.R. + Crédits départementaux	E.P.R. + crédits départementaux	E.P.R. + Crédits départementaux
Regroupements pédagogiques suivant nature des travaux	/	/	Crédits départementaux	Allocation cantonale du Fonds scolaire + crédits départementaux	Crédits départementaux + Fonds scolaire

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

6

Ecole normale mixte de Nevers, école annexe et
université du 3ème âge
Demande de subvention de fonctionnement complémentaire
pour 1980

Lors de votre session de janvier dernier, vous aviez voté un crédit de 549 550 F au budget primitif de 1980 au titre de la participation du Département aux frais de fonctionnement de l'école normale mixte de Nevers, de l'école annexe et du restaurant administratif pendant l'année 1980 ; vous avez également prévu l'inscription à la DM n° 1 d'un crédit complémentaire de 47 800 F, destiné aux dépenses de fonctionnement de l'école normale et de l'école annexe.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la Directrice de l'établissement sollicite l'attribution à la DM n° 2 de 1980 d'un crédit complémentaire de 43 148 F compensé par une recette de 4 287,50 F.

Ces propositions sont les suivantes :

DEPENSES

ECOLE NORMALE

Salaires et charges sociales 17 559 F

Il s'agit, de même que dans les deux cas similaires énumérés plus loin, du réajustement des salaires et des charges sociales, leur évolution ne pouvant être connue avec précision lors de l'établissement du budget primitif et de la DM n° 1.

Acquisition de mobilier 4 284 F

Une première tranche de travaux d'aménagement d'un dortoir ayant été financée sur les crédits prévus à la DM n° 1-1980, l'acquisition d'armoires penderies destinées à meubler 6 chambres s'avère indispensable.

ECOLE ANNEXE

Salaires et charges sociales	12 812 F
Indemnités de logement	5 000 F

Cette somme correspond à la réévaluation de l'indemnité de logement allouée aux instituteurs et de la prise en fonction à l'école annexe d'un instituteur ayant deux enfants, qui ne peut être logé dans l'établissement.

UNIVERSITE DU 3ème AGE

Salaires et charges sociales	3 493 F
------------------------------	---------

RECETTESECOLE NORMALE

Vente de matériel réformé	4 287,50 F
---------------------------	------------

Cette somme représente la vente du mobilier usagé des anciens dortoirs.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au projet de la DM n° 2 de l'exercice 1980, un crédit de 43 148 F au chapitre 943-11 article 6 409 "Participation aux frais des services publics" et en recette une somme de 4 287,50 F au chapitre 943-11 article 7 339 "Recouvrement de participations et prestations".

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur ces propositions.

24 septembre 1980

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

7

Demande d'étatisation du Centre d'Information et
d'Orientation de Nevers

L'implantation du Centre d'Information et d'Orientation de Nevers sur un terrain sis, 9 bis, rue de la Chaumière, à Nevers, mis gratuitement par votre Assemblée à la disposition de l'Etat, résulte de vos décisions des 4 novembre 1975 et 8 juin 1977.

L'acte constatant cette cession a été reçu par mes soins le 1er décembre 1978, conformément à la délibération de la Commission départementale du 26 septembre précédent, autorisant l'Administration à signer ce document.

La construction du Centre d'Information et d'Orientation étant pratiquement achevée, je vous propose de demander l'étatisation, à compter du 1er septembre 1981, de ce service dont le fonctionnement est actuellement pris en charge sur le budget du département.

A cet effet, une délibération du Conseil Général intervenant dans ce sens est indispensable pour l'instruction du dossier qui sera présenté au Ministère de l'Education par Mme le Recteur de l'Académie de Dijon.

Je précise que, dans la NIEVRE, le Centre d'Information et d'Orientation de Cosne-Cours-sur-Loire est déjà étatisé. Avec l'étatisation de celui de Nevers, après installation dans ses nouveaux locaux, et de son antenne de Decize, l'ensemble des Centres d'Information et d'Orientation de la NIEVRE sera étatisé.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

24 septembre 1980

IMPLANTATION D'UN LYCEE A DECIZE

A la suite du rapport présenté au cours de votre séance du 30 avril 1980, au sujet de l'implantation d'un lycée à DECIZE, vous avez insisté sur la nécessité de la construction d'un tel établissement dans cette ville, et vous avez souhaité que le dossier de cette affaire soit approfondi.

En particulier, vous avez demandé qu'une étude soit faite sur la scolarisation des élèves des communes de FOURS, ST HONORE-les-BAINS, et LUZY.

Afin de me permettre de vous répondre de façon précise sur les arguments que vous avez évoqués, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai recueilli les éléments complémentaires d'information.

Il ressort que les études d'effectifs dont il est fait état dans le rapport que je vous avais soumis, portaient sur les secteurs scolaires de DECIZE, LA MACHINE, CERCY-la-TOUR - dont précisément FOURS fait partie - ainsi que celui de DORNES et représentaient au total, toutes options confondues (second cycle et sections technologiques qu'il n'est pas possible d'implanter à DECIZE), un potentiel de 312 élèves dont 160 pour l'enseignement classique et moderne.

En outre, il y a lieu de noter que la composition des secteurs scolaires ne correspond pas nécessairement à celle des cantons ; aussi, pour vous éclairer sur cette question, vous trouverez joint en annexe au présent rapport, le relevé des communes dépendant des secteurs scolaires concernés et ayant fait l'objet de l'enquête.

Pour ce qui est des élèves issus des communes de ST HONORE-les-BAINS et de LUZY, je vous informe qu'ils n'ont effectivement pas été recensés pour les raisons suivantes :

- d'une part, la commune de ST HONORE-les-BAINS fait partie du secteur scolaire de MOULINS-ENGILBERT,

- d'autre part, la scolarisation des élèves de ST HONORE-les-BAINS et de LUZY impliquerait la construction d'un internat.

Or cette éventualité doit être exclue, compte tenu du coût élevé de cette structure d'accueil et du fait qu'à NEVERS, les établissements scolaires du 2ème degré sont dotés d'internats suffisants et parfaitement adaptés.

SERVICE DE LA COORDINATION
ET DE L'ACTION ECONOMIQUE

De plus, je me permets d'appeler votre attention sur le fait que 80 % des élèves du secteur de LUZY choisissent de fréquenter le Lycée d'AUTUN, de même que 55 % des élèves du secteur de DORNES optent pour le Lycée de MOULINS.

Par ailleurs, il convient de souligner que l'examen des effectifs globaux du second degré (second cycle long) des cinq années écoulées révèle une réelle stabilité.

Celui des projections d'effectifs des 3 années à venir permet de constater une légère progression de 199 élèves pour l'ensemble du second cycle long du Département de la Nièvre, soit au maximum une progression d'une vingtaine d'élèves au niveau des élèves susceptibles de fréquenter un lycée à DECIZE ; il s'agit d'une prévision optimale.

J'ajoute enfin - et c'est ce qui est le plus important - que la baisse d'effectifs constatée actuellement au niveau de l'enseignement du 1er degré (à la rentrée 1980, 2 500 élèves de moins qu'en 1974) se répercutera inévitablement dans le second cycle.

Je vous serais obligé de me donner acte de cette communication.

30 septembre 1980

ANNEXE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALESCOMPOSITION DES SECTEURS SCOLAIRES RECENSESSecteur de CERCY-la-TOUR

- . CERCY-la-TOUR
- . CHARRIN
- . FOURS
- . MONTAMBERT
- . MONTIGNY/CANNE
- . REMILLY
- . ST HILAIRE FONTAINE
- . VERNEUIL

Secteur de LA MACHINE

- . ANLEZY
- . BEAUMONT SARDOLLES
- . LA MACHINE
- . THIANGES
- . TROIS VEVRES
- . VILLE LANGY

Secteur de DECIZE

- . AVRIL-sur-LOIRE
- . BEARD
- . CHAMPVERT
- . DECIZE
- . DEVAY
- . DRUY PARIGNY
- . FLEURY-sur-LOIRE
- . SOUGY-sur-LOIRE
- . ST LEGER-des-VIGNES

Secteur de DORNES

- . COSSAYE
- . DORNES
- . LUCENAY-les-AIX
- . NEUVILLE-les-DECIZE
- . ST GERMAIN-CHASSENAY
- . ST PARIZE-en-VIRY
- . TOURY-LURCY
- . TOURY-sur-JOUR
- . TRESNAY.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

9

Centre de capacité en droit de Nevers
Création d'une Association loi 1901
Représentation du Département à l'Assemblée générale

Depuis plusieurs années, l'Université de Dijon assure à Nevers un enseignement de 1^è et 2^è années de capacité en droit, placé sous la responsabilité directe d'un agent contractuel de l'Université chargé d'étude.

Une convention renouvelée chaque année et liant le Département de la NIEVRE, la ville de Nevers et la Chambre de Commerce et d'Industrie prévoyait la participation financière de chacune de ces trois collectivités pour un tiers des frais de fonctionnement.

Or, à l'heure actuelle, cette structure ne peut plus fonctionner en raison de l'impossibilité qui est désormais faite aux universités de faire appel à des agents contractuels pour des fonctions d'enseignement.

A l'issue d'une réunion qui a eu lieu à la Mairie de Nevers le 23 septembre courant à laquelle participait votre collègue M. HARRIS, il a été décidé de mettre en place une association loi 1901 qui serait chargée d'assurer le financement du Centre regroupant les 3 parties en cause (Département, Ville de Nevers et Chambre de Commerce et d'Industrie) par le biais de conventions.

L'Assemblée générale de l'Association serait composée en nombre égal de membres désignés par votre Assemblée, le Conseil Municipal de Nevers et la Chambre de Commerce, à raison de 3 membres par partie (soit au total 9 membres).

En outre, un conseil de perfectionnement devrait être désigné, auquel serait représentée l'Association des Amis du Droit et qui serait présidé par le chargé d'enseignement, représentant l'Université.

Le Bureau serait réduit à 4 membres (1 Président, 1 Vice-Président, 1 Secrétaire Général et 1 trésorier).

Le secrétariat et le fonctionnement de l'Association seraient assurés par la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Deux conventions seraient à passer :

- 1 convention pédagogique liant l'Association à l'Université
- et 1 convention financière liant l'Association et les 3 parties prenantes.

Le chargé d'enseignement serait désormais rémunéré sur le budget de l'Association.

A titre indicatif, je vous précise que les locaux mis à la disposition du centre par le lycée Jules Renard seront abandonnés à la prochaine rentrée au profit de locaux du nouveau centre de formation continue de Nevers.

La rentrée ayant lieu très prochainement, il importe que l'Assemblée générale puisse se réunir avant la fin du mois d'octobre. Pour ce faire, il est nécessaire que votre assemblée désigne ses trois représentants.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

29 septembre 1980

Participation du Département aux
travaux de restauration des anciennes forges
de la Chaussade à GUERIGNY

La commune de Guérigny, propriétaire du bâtiment à clocheton des anciennes forges de la Chaussade qui ont fait l'objet d'une inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le 28 avril 1980, a décidé d'entreprendre une première tranche de travaux en 1980 qui serait destinée à réaliser la mise hors d'eau de l'édifice et dont le montant est estimé par la Conservation régionale des Monuments historiques à 500 000 F.

L'E.P.R. a accordé pour cette opération une aide financière de 250 000 F au titre du programme n° 10 (Archéologie industrielle) correspondant à 50 % du coût de cette tranche; l'Etat apporte quant à lui une aide de 50 000 F, soit 10 %.

L'intervention de l'Etablissement Public Régional en faveur des bâtiments industriels témoins d'une activité ancienne, vise à conserver les traces d'un passé industriel particulièrement riche, dont certains bâtiments présentent un intérêt scientifique, culturel et touristique reconnu.

Ces monuments exigent une action de sauvegarde et de mise en valeur qu'une collectivité locale telle que Guérigny ne peut mener seule à bien. En effet, les anciennes forges de la Chaussade nécessitent d'importants travaux qui porteraient sur 7 tranches consécutives, soit par ordre d'urgence : couverture, charpente, maçonnerie, ravalement des façades, menuiserie, canalisation dont le montant total chiffré par l'architecte en chef des Monuments Historiques serait de 2 000 000 F, valeur 1980.

Je précise en outre que ce type d'intervention décidé par l'Assemblée Régionale ne concerne que cette seule collectivité en Bourgogne.

Par délibération du 11 juin 1980, le Conseil Municipal de Guérigny a sollicité l'aide du Département à hauteur de 175 000 F et arrêté le plan de financement suivant :

E.P.R.	: 250 000 F
Etat	: 50 000 F
Département	: 175 000 F
Commune et Camosine	: 25 000 F

500 000 F

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

Compte tenu du gros effort de la commune en ce qui concerne l'aménagement de la zone concernée (Maison de la Culture et Maison des Sports) la participation du Département conditionne la réalisation du programme.

Si vous décidez de réserver une suite favorable à la demande qui vous est présentée, un crédit de 175 000 F devra être prévu au budget départemental de l'exercice 1980 au chapitre 912-360 article 130-101.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette proposition.

La commune de Gortigney, propriétaire du bâtiment à rénover des anciennes forges de la Chaussée qui ont fait l'objet d'une inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le 15 avril 1978, a décidé d'entreprendre une première tranche de travaux en 1980, ces travaux destinés à réaliser la mise hors d'eau de l'édifice et dans le montant est estimé par la Commission Régionale des Monuments Historiques à 200 000 F.

L'intervention de l'Établissement Public Régional en faveur des bâtiments industriels témoins d'une activité ancienne, vise à conserver les traces d'un passé industriel particulièrement riche, dont certains bâtiments présentent un intérêt scientifique, culturel et touristique reconnu.

Ces monuments exigent une action de sauvegarde et de mise en valeur qu'une collectivité locale telle que Gortigney ne peut mener seule à bien. En effet, les anciennes forges de la Chaussée nécessitent d'importants travaux qui porteront sur 7 tranches consécutives, soit par ordre d'urgence : couverture, charpente, maçonnerie, nivellement des façades, menuiserie, canalisation dont le montant total estimé par l'architecte en chef des Monuments Historiques serait de 2 000 000 F, environ 1980.

Je précise en outre que ce type d'intervention décidé par l'Assemblée Régionale ne concerne que cette seule collectivité en Bourgogne.

Par délibération du 11 juin 1980, le Conseil Municipal de Gortigney a sollicité l'aide du Département à hauteur de 175 000 F et arrêté le plan de financement suivant :

12 septembre 1980	250 000 F	E.F.R.
	20 000 F	État
	175 000 F	Département
	25 000 F	Commune et Communes
	<u>250 000 F</u>	

v

AFFAIRES SANITAIRES et
SOCIALES

-:-:-

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

11

DEPENSES D'HYGIENE, DE PROTECTION SANITAIRE
ET D'AIDE SOCIALE - GROUPES I, II et III

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 1980

Bien qu'étudiée avec toute la rigueur qu'implique une limitation maximale des dépenses de fonctionnement, la proposition de Décision Modificative n° 2 du budget de 1980, concernant les dépenses d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale (groupes I, II et III) comporte de nouvelles demandes de crédits cependant atténuées par des rajustements importants.

Parmi les principales causes de ces majorations - incompressibles de par le caractère obligatoire de la dépense - on relève des hausses de tarifs imprévisibles dans leur progression et l'accroissement des activités du secteur de psychiatrie infanto-juvénile, de même que celui des services ménagers à domicile.

Les recettes ne sont pas modifiées, mais les diminutions qu'il a été jugé possible d'opérer font que le montant total des dépenses à répartir entre l'Etat et les Collectivités locales a pu être arrêté à 311 400 F. Les résultats de cette répartition sont les suivants :

- Etat	: 280 194
- Département	: 27 426
- Communes	: 3 780

Vous voudrez bien prendre connaissance ci-après des justifications qui vous sont données sur les changements à apporter au budget concerné.

.../...

CHAPITRE 931 - FRAIS DE PERSONNEL -

. Article 618 - Charges sociales - 400 000

Est imputée sur cet article, entre autres charges sociales, la contribution patronale versée mensuellement par le département à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.), pour ses agents titulaires et stagiaires.

Suivant les dispositions du décret n° 80-476 du 27 juin 1980, le taux de cette contribution, fixé à 18 % des traitements du mois écoulé, a été abaissé à 6 % pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1980.

Le crédit excédentaire qui résulte de cette mesure est supprimé.

CHAPITRE 932 - ENSEMBLES IMMOBILIERS ET MOBILIERS -

Les dotations attribuées à ce chapitre n'ont pas à subir de modifications.

CHAPITRE 934 - ADMINISTRATION GENERALE -

. Article 608 - Fournitures de bureau - 10 000

De cet article un virement est possible pour combler l'insuffisance constatée à l'article 609 - Autres fournitures + 10 000 où le coût et l'importance des besoins en matériel de rééducation nécessaire au fonctionnement du secteur de psychiatrie infanto-juvénile ont été sous-estimés.

CHAPITRE 952 - HYGIENE PUBLIQUE -

. Article 6 002 - Sérums et vaccins + 90 000

L'augmentation des tarifs de fourniture de l'ensemble des vaccins, augmentation dont l'ampleur était encore imprévisible au moment de l'étude de la Décision Modificative n° 1, motive cette demande de crédits.

Au 1er juin 1980 des hausses de l'ordre de 50 % sont constatées, à savoir :

	<u>Tarif décembre 1979</u>	<u>Tarif Juin 1980</u>
- vaccin DTCP	160,70 HT	205,00 HT
- vaccin par le BCG	30,17 HT	45,50 HT
- vaccin antipoliomyélitique	62,00 HT	93,00 HT

Il en résulte que sur un crédit de 150 000 F le solde disponible au 31 août n'atteint pas 20 000 F, provision nettement insuffisante pour répondre aux besoins du service.

. Article 6 415 - Remboursement aux hôpitaux

Cet article est réservé aux dépenses dites de "sectorisation" engagées dans le cadre de la lutte contre les maladies mentales et

.../...

remboursées :

- au Centre Psychothérapique de LA CHARITE/LOIRE au titre des secteurs adultes

- au Centre Hospitalier de NEVERS pour l'intersecteur de psychiatrie infanto-juvénile

Pour ce dernier, en particulier, s'agissant de dépenses de personnel la prévision a été faite sur les bases de l'effectif réduit de "démarrage" alors qu'en réalité, la mise en place rapide des activités a nécessité d'autres recrutements plus tôt que prévu. (Il faut signaler d'ailleurs la prise de fonctions le 16 août 1980 du médecin chef de service).

Une demande complémentaire de + 800 000 doit donc vous être présentée.

CHAPITRE 953 - HYGIENE SOCIALE -

. Article 6 111 - Rémunération du personnel temporaire + 30 000

Le fonctionnement des consultations organisées au titre de la Protection Maternelle et Infantile et de la prophylaxie de la tuberculose est assuré par des médecins rémunérés à la vacation

Deux congés de maternité ayant été accordés les intéressées ont dû être remplacées temporairement ce qui motive cette inscription supplémentaire.

. Article 615 - Rémunérations diverses + 7 200

Cette demande est faite pour donner à la consultation avancée de cancérologie les moyens que nécessite le rythme de son fonctionnement.

. Article 618 - Charges sociales + 10 000

Cette inscription est la conséquence de celles faites aux deux articles précédents.

CHAPITRE 954 - AIDE SOCIALE - GROUPE I -

Au niveau de l'aide sociale à l'enfance les besoins s'élèvent à + 109 000 qui se justifient comme suit :

. Article 615 - Rémunérations diverses + 15 000

Au cours de votre 2e session ordinaire de 1979 vous avez bien voulu allouer une indemnité aux élèves assistantes sociales en stage de formation dans la Nièvre.

Cette mesure prenait effet à la rentrée scolaire 1979-1980 avec inscription du crédit au Budget Primitif de 1980.

Il apparaît maintenant que la provision de 24 000 F est insuffisante, la durée des stages étant plus élevée que l'estimation première le laissait envisager.

.../...

- . Article 638 - Primes d'assurances + 12 000

Les garanties des risques concernant les enfants confiés au service étant l'objet d'une remise en concurrence, la prime venant à échéance le 1er septembre 1980 et payable d'avance n'a été que partiellement versée en 1979 sur les bases alors en cours. La Commission départementale a été saisie du dossier.

- . Article 6 436-2 - Frais d'hébergement en maisons d'enfants à caractère social + 840 000

La prévision faite au niveau de cet article est nettement insuffisante, par suite d'une sous-estimation d'une part de l'augmentation des prix de journée, et d'autre part du nombre de placements à prendre en charge.

- . Article 6 508 - Argent de poche + 70 000

Compte tenu de l'effectif des enfants concernés il est constaté que le crédit initial ne couvrira pas les besoins. Par contre des réductions peuvent être apportées aux articles suivants :

- . Article 6 434 - Frais de placement en C. A. T. .. - 27 000

- . Article 6 436-1 - Frais d'hébergement en Foyer de l'Enfance - 650 000

- . Article 6 507 - Allocation d'habillement - 100 000

Peuvent également être diminués les crédits prévus :

- pour l'octroi de bourses d'études, article 6 550 - 37 000
les attributions au titre de l'année scolaire 1980-1981 étant faites.

- pour le débit des sommes irrécouvrables, article 8 285 - admissions en non-valeur - 14 000
le mandatement annuel de régularisation ayant été effectué.

CHAPITRE 955 - AIDE SOCIALE - GROUPE II -

Bien qu'il soit nécessaire de proposer une inscription à l'article 6 436-9 - autres frais d'hébergement de + 200 000
les modifications apportées à ce chapitre aboutissent à une diminution de - 466 000 F des dépenses directes.

Les besoins exprimés concernent plus particulièrement l'Association Nivernaise d'Accueil et de Réinsertion (A.N.A.R.), le rythme de l'action éducative de cette association naissante ayant été à priori difficile à apprécier.

Les réductions effectuées sont jugées possibles soit, après examen des dépenses engagées au 1er semestre, s'agissant de l'article 6 433 - Frais de rééducation - 500 000
soit pour les articles ci-après, comme étant le résultat de la continuité de la mise en place de la loi sur les handicapés :

- . Article 6 437 - Frais d'hospitalisation - 160 000

L'affiliation à la Caisse d'Assurance Maladie des personnes handicapées (ici malades mentaux) fait que progressivement la prise en charge des intéressés par l'aide sociale disparaît.

. Article 6 500 - Allocations principales - 4 000

Le nombre des personnes concernées par cette allocation appelée communément "argent de poche" est en voie d'extinction. Il s'agit de malades tuberculeux ne bénéficiant d'aucune ressource au titre de quelque législation que ce soit.

CHAPITRE 956 - AIDE SOCIALE - GROUPE III -

Ici les dépenses d'aide sociale aux Personnes âgées, Infirmes et Grands Infirmes nécessitent, tous rajustements opérés, une proposition d'inscription de + 142 500

Font l'objet de nouvelles demandes :

- les frais d'intervention des aides ménagères à l'article 6 421 + 300 000

Bien que réévalué en Décision Modificative n° 1 le crédit prévu est insuffisant, par suite de l'augmentation régulière du nombre de bénéficiaires, et de celle du taux de remboursement de cette prestation.

Toutefois cette majoration peut être équilibrée par une réduction d'un montant équivalent pouvant être faite à l'article 6 436-4 - Frais d'hébergement en logement-foyer - 300 000 au vu des dépenses engagées au 1er semestre.

- les allocations compensatrices + 2 300 000
avantage versé à tout handicapé ressortissant de l'aide sociale (soit que son état nécessite l'aide d'une tierce personne, soit que l'exercice d'une activité professionnelle lui occasionne des frais supplémentaires).

Cette forme d'aide se substitue par l'intervention de la loi de 1975, aux deux allocations servies antérieurement (article 6 501 et 6 505 ci-dessous).

Etant constaté une augmentation des ayants-droit de l'allocation compensatrice il est donc logique de pouvoir prélever les sommes nécessaires sur les crédits maintenus au titre des anciennes allocations, soit :

. Article 6 501 - Majorations spéciales - 2 040 000
pour aide constante d'une tierce personne.

. Article 6 505 - Allocations compensatrices infirmes travailleurs - 260 000

- les cotisations de sécurité sociale pour tiers - article 6 541 + 250 000

Ces cotisations concernent l'assurance volontaire (pour la couverture du risque maladie et des charges maternités) des non travailleurs non assurés, ou d'anciens travailleurs n'ayant pas suffisamment cotisé pour avoir droit à l'assurance maladie.

L'insuffisance constatée est due au report sur l'exercice 1980,

de versements afférents à l'année 1979 qui n'avaient pu être effectués en totalité.

D'autres réductions peuvent être envisagées aux articles suivants :

. 6 500 - Allocations principales - 100 000

Cette forme d'aide en voie de disparition est allouée au titre du maintien des droits acquis, au cas par exemple où l'allocation adulte handicapé est inférieure à l'avantage social antérieurement servi.

. 8 280 - Titres annulés - 2 000

. 8 285 - Admission en non valeur - 7 500

x x

x

Le montant des recettes escomptées étant maintenu, telle est donc la teneur de cette Décision Modificative n° 2, sur laquelle je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

11
31 août 1980

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

12

MAISON MATERNELLE DEPARTEMENTALE
DE GARCHIZY

DECISION MODIFICATIVE N°2
DE L'EXERCICE 1980

La Commission de Surveillance de l'établissement ayant approuvé en séance du 24 septembre les dernières modifications à apporter au budget de 1980 de la Maison maternelle départementale, il vous est demandé d'examiner les propositions dont il s'agit.

Mais au préalable vous voudrez bien entériner une rectification qu'a nécessité la section d'investissement du compte administratif de l'exercice 1979.

En recettes, une omission a été faite au compte 27 - dépôts et cautionnements versés où + 600 F devaient être inscrits au titre de la restitution d'un cautionnement versé en 1972 à l'E. D. F.

En ce qui concerne la Décision Modificative seule la section de fonctionnement fait l'objet de modifications, qui consistent en rajustements au niveau des comptes où des insuffisances sont constatées :

- 604 Combustibles	+ 40 000
- 615 Rémunérations diverses	+ 2 000
- 631 Entretien et réparations courantes	+ 5 000
- 638 Primes d'assurances	+ 3 000
- 66 Frais de gestion générale	+ 2 000
	<hr/>
Soit une demande de crédits de	52 000

qu'il est possible de combler par une diminution d'un montant équivalent pouvant être opérée sur le compte 617 - Charges sociales .. - 52 000.

Cette marge de crédits disponibles résulte de l'application du décret n° 80-476 du 27 juin 1980 de M. le Premier Ministre, qui abaisse à 6 % pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1980 le taux de la contribution patronale versée mensuellement par les Collectivités Locales à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des dites Collectivités (C.N.R.A.C.L.), taux jusqu'alors fixé à 18 % des traitements des personnels titulaires et stagiaires.

Je dois ajouter que les besoins de crédits signalés ne pouvaient être équilibrés par l'inscription de nouvelles recettes, une baisse importante du montant primitivement évalué de celles-ci étant constatée au

.../...

31 août 1980.

En effet, à cette date, le nombre de journées réalisées est le suivant :

- section Maison Maternelle : 2 116 journées sur 1 760 prévues
soit + 356 Journées
- section pouponnière et enfants : 5 728 journées au lieu de 9 776
prévues soit - 4 048 journées.

Les préoccupations que suscite la baisse constante de l'occupation de cet établissement vous seront d'ailleurs exposées au cours de votre première session budgétaire de 1981.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur la présente Décision Modificative n° 2.

604	Crédits	40 000
615	Rémunérations diverses	2 000
631	Bénéfices et rétrocessions courantes	2 000
638	Primes d'assurances	2 000
66	Frais de gestion générale	2 000
		<hr/>
		50 000

Il est possible de constater par une distinction d'un montant équivalent pouvant être portée sur le compte 617 - Charges sociales ... - 50 000.

Cette marge de crédits disponibles résulte de l'application du décret n° 80-476 du 27 Juin 1980 de M. le Premier Ministre, qui dispose à ce jour la période du 1er Juillet au 31 décembre 1980 le taux de la contribution patronale versée mensuellement par les Collectivités locales à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.), (taux jusqu'alors fixé à 18 % des cotisations patronales et salariales.

30 septembre 1980

Je dois ajouter que les besoins de crédits affectés au pourcentage des équivalents par l'inscription de nouvelles dépenses, ces besoins étant au montant primitivement prévu de celles-ci étant constatées en

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

13

FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

DECISION MODIFICATIVE N° 2
DE L'EXERCICE 1980

J'ai l'honneur de vous présenter ci-après, les propositions de
Décision Modificative n° 2 du budget de l'exercice 1980 du Foyer
départemental de l'Enfance.

En section d'investissement les virements effectués concernent
des régularisations d'imputation imposées par la nomenclature budgétaire
et comptable (instruction M 21) à l'usage des établissements hospitaliers
publics dont relève la comptabilité du Foyer.

Pour ce qui concerne la section de fonctionnement les recettes
ne sont pas modifiées mais il faut signaler la baisse de journées
enregistrée au 31 août :

- nombre de journées prévisionnel	:	11 334
- nombre de journées réalisé	:	8 787
		-
soit		2 547 journées

Les dépenses font l'objet de virements internes.

Des crédits supplémentaires sont nécessaires aux comptes
suivants :

- 604 Combustibles	+	30 000	
- 634 Electricité - Gaz - Eau	+	8 000	
- 638 Primes d'assurances	+	2 500	
		+	
soit au total	+	40 500	qui peuvent être prélevés sur les comptes :

- 605 Fournitures hôtelières	- 10 495,85
- 609 Autres fournitures	- 5 000,00
- 617 Charges sociales	- 10 000,00
- 619 Frais divers de personnel	- 10 000,00
- 67 Frais financiers	- 3 463,70
- 872 Charges imputables aux exercices antérieurs	- 1 540,45
	40 500,00

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

30 septembre 1980

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

14

REPARTITION DES DEPENSES d'AIDE SOCIALE de l'EXERCICE 1981

SOUS-REPARTITION DU CONTINGENT COMMUNAL

Comme chaque année, vous devez arrêter pour l'année suivante, dans les conditions fixées par le décret n° 55-687 du 21 Mai 1955, modifié par le décret n° 56-468 du 9 mai 1956 :

1) la répartition entre les collectivités locales (département et communes) de la part laissée à leur charge dans les dépenses d'aide sociale des groupes II et III ;

2) la base de sous-répartition entre les communes du contingent communal.

I - REPARTITION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES COMMUNES

Cette répartition doit s'effectuer dans la limite des pourcentages suivants, fixés par les textes précités :

	<u>Département</u>	<u>Communes</u>
<u>Dépenses du groupe II</u>		
- Etat	72 %	
- collectivités locales	28 %	50 à 10 %
	50 à 90 % de la charge des collectivités locales	
<u>Dépenses du groupe III</u>		
- Etat	44 %	
- Collectivités locales	56 %	75 à 20 %
	25 à 80 % de la charge des collectivités locales	

Votre assemblée a, depuis 1961, adopté les bases de répartition ci-après que je vous propose de reconduire pour 1981, à savoir :

	<u>Département</u>	<u>Communes</u>
groupe II	75 %	25 %
	de la charge des collectivités locales	
groupe III	50 %	50 %
	de la charge des collectivités locales	

. . .

.

II - SOUS-REPARTITION DU CONTINGENT COMMUNAL

Cette répartition, pour laquelle divers éléments peuvent être retenus, doit obligatoirement être effectuée à concurrence de 10 % au moins et 25 % au plus du contingent de l'ensemble des communes du département, au prorata du nombre, pendant l'année écoulée, des bénéficiaires de l'aide sociale résidant dans chaque commune au moment de leur admission à l'aide sociale et y ayant un domicile de secours.

Il est tenu compte pour le surplus de tous les autres éléments susceptibles de permettre une évaluation équitable des charges sociales assumées par les communes et de leurs ressources.

Je vous rappelle qu'en 1979, à la demande de votre Assemblée, une enquête avait été effectuée par mes soins en vue de la simplification de la procédure de sous-répartition à la suite de laquelle vous avez adopté, pour une période d'essai d'un an, lors de votre session du 23 octobre, la ventilation suivante, pour la liquidation des dépenses de 1980 :

- 35 % au prorata de la population
- 15 % au prorata du nombre des assistés
- 15 % au prorata de la Dotation Globale de Fonctionnement
- 35 % au prorata de la valeur du centime

Toutefois, à ce jour, je vous précise que je ne suis pas en mesure de vous fournir les résultats de la répartition effectuée d'après la formule ci-dessus. En effet, le nouveau barème que vous avez retenu ne sera mis en application qu'après la clôture de l'exercice 1980, soit le 28 février 1981.

Par ailleurs, ainsi que vous le savez, la notion de valeur de centime, utilisée jusqu'à présent, devrait disparaître par suite du vote des taux d'imposition par les communes, conformément aux dispositions de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ; bien entendu, celle-ci sera remplacée, le moment venu, par un autre paramètre tenant compte également de la richesse des communes (bases d'imposition, potentiel fiscal...)

En conséquence, et, compte tenu de ces précisions, je vous propose de reconduire, du moins pour cette année, la formule retenue l'année dernière, pour la sous-répartition entre les communes du contingent communal, celle-ci constituant une simplification et atténuant les inégalités existant entre les communes, dans le régime précédent.

D'autre part, je vous serais obligé de délibérer sur la répartition des dépenses d'aide sociale entre le département et les communes.

25 septembre 1980

VI

AGRICULTURE - ENVIRONNEMENT - QUALITE
de VIE - CADRE de VIE - DEFENSE du
MILIEU NATUREL

--:--:--

AIDES DU DEPARTEMENT AUX AGRICULTEURS

Au cours de la session spéciale que vous avez tenue pour examiner la situation de l'agriculture dans le département et les aides aux agriculteurs, vous avez décidé de mettre en place une commission de l'agriculture, destinée à étudier de manière approfondie un certain nombre d'actions susceptibles de répondre à différents problèmes que l'analyse de la situation a mis en évidence.

Vous avez également souhaité que des propositions vous soient faites pour vous permettre d'envisager un renforcement des moyens consacrés à l'agriculture par le Département, ou, éventuellement, la mise en place de nouveaux mécanismes destinés à répondre aux préoccupations exprimées par les représentants des organisations professionnelles de la Nièvre.

Dans les analyses qui vous ont été présentées du secteur de production agricole tel qu'il existe actuellement, et de l'évolution qui le caractérise, vous avez noté l'importance que revêt le problème de la diminution progressive du nombre d'exploitations, du vieillissement démographique qu'il entraîne en zone rurale, et des conséquences qui en découlent, tant au niveau des exploitations elles-mêmes (dont les actifs agricoles, en mettant en valeur des surfaces de plus en plus importantes sont contraints de sacrifier à ces surfaces supplémentaires le temps qu'ils consacraient avant à l'amélioration de productivité des sols exploités antérieurement) qu'au niveau de toutes les dimensions de la vie sociale en zone rurale.

Stopper, ou au moins freiner, autant que faire se peut, la diminution du nombre d'exploitations dans le département apparaît donc comme l'axe prioritaire autour duquel doit s'organiser la politique agricole de notre département. C'est bien celui qui oriente le choix des organisations professionnelles agricoles, et qui guide les services extérieurs du Ministère de l'Agriculture dans leurs interventions par la mise en oeuvre de tous les moyens institués par les collectivités publiques dans ce but.

Ce sera d'ailleurs l'objet du schéma départemental que la Commission des Structures va adopter, que de préciser les moyens réglementaires qu'elle veut se donner pour maîtriser l'évolution des Structures.

I.- AIDE A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS -

La première préoccupation qui doit guider les responsables face à

cette situation doit bien entendu être celle de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs, en leur donnant des moyens qui leur permettent d'affronter la conjoncture économique des prochaines années avec les meilleures chances de succès.

Je viens de vous l'indiquer, les responsables départementaux vont pouvoir, sur le plan des structures, affiner les dispositifs de contrôle à leur disposition, pour favoriser au maximum, dans les limites fixées par la loi, une politique qui permette l'installation.

1°/ - Aide de l'Etat -

Depuis 1976, le Ministère de l'Agriculture a mis en place, puis amélioré différentes aides destinées à favoriser l'installation des jeunes agriculteurs, en renforçant leur autofinancement par une aide en capital de 25.000 frs, et en instituant des prêts superbénéficiaires leur permettant l'achat du capital d'exploitation de départ.

La nécessité de trouver des débouchés pour l'ensemble de nos produits agricoles sur le marché européen, et même sur les marchés internationaux, nécessité qui débouche sur la confrontation de nos systèmes d'exploitation avec ceux d'autres pays, oblige à prévoir une agriculture compétitive faite de chefs d'exploitation formés aux techniques modernes, aptes à gérer une exploitation qui doit s'avérer viable, et acceptant la fourniture par eux des données économiques qui la caractérisent. C'est la raison pour laquelle l'attribution de la dotation et des prêts spéciaux aux jeunes agriculteurs est soumise au respect :

- de conditions de formation professionnelle,
- de surface minimale d'installation,
- d'assujettissement au régime de la T.V.A. (très généralement favorable à cette catégorie d'agriculteurs, dès lors qu'ils procèdent à des niveaux d'investissements relativement importants).

Rappelons que le montant de la dotation, dans le département de la Nièvre, a été fixé, par décret et arrêté du 6 Février 1976, à 25.000 francs, payable en trois versements, à raison de :

- 2/5, dans les 3 mois suivant la décision d'attribution,
- 2/5, 18 mois après la décision sur justification que les engagements pris ont reçu un commencement de réalisation,
- 1/5, trois ans après la décision sur justification du respect de tous les engagements.

L'attribution de cette aide est soumise aux conditions suivantes concernant le candidat :

- Etre :

- de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la C.E.E.,
- majeur ou mineur émancipé,
- âgé de moins de 35 ans,

- disposer pour la première fois d'une exploitation atteignant au moins la superficie minimum d'installation (SMI): 35 ha, sauf dans le Morvan où elle est de 30 ha,
- la demande de dotation doit être déposée après l'installation sur une S.M.I. et dans le délai maximum d'un an qui suit celle-ci (si l'agriculteur est installé sur plus d'1/2 S.M.I., il dispose d'un délai de deux ans supplémentaires pour atteindre la S.M.I.).

Le plafond de surface au-delà duquel l'agriculteur ne peut bénéficier de l'aide est, d'autre part, fixé dans la Nièvre, par le même arrêté ministériel que ci-dessus, à 80 ha.

- Justifier d'une capacité professionnelle suffisante résultant :

- soit de cinq ans minimum de pratique professionnelle. La durée de pratique exigée est réduite à trois ans pour les titulaires du Brevet d'Apprentissage Agricole ou lorsque le candidat a obtenu pour l'ensemble des épreuves obligatoires du B.E.P.A., du B.T.A. ou du B.T.S.A. une moyenne égale à 8/20 sans avoir obtenu l'un de ces trois diplômes,
- soit de la possession d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement agricole figurant sur la liste fixée par arrêté du 2 Février 1978 (B.P.A., B.E.P.A. ...).

L'agriculteur doit, d'autre part, s'engager :

- à suivre un stage de formation complémentaire d'une durée de 200 heures s'il n'en a pas encore suivi et s'il n'est pas titulaire d'un diplôme agricole d'un niveau suffisant,
- à continuer, pendant cinq ans au minimum, à mettre en valeur son exploitation ou une exploitation située dans la même zone et répondant aux conditions de base,
- à réaliser dans un délai de 3 ans le programme de dépenses susvisé,
- à tenir pendant cinq ans une comptabilité de gestion,
- à s'assujettir à la T.V.A. dans l'année suivant l'attribution de la D.J.A.,
- à mettre en oeuvre un programme de production correspondant à des dépenses d'investissement d'au moins 60.000 frs.

Depuis la création de la dotation, en 1976, certaines conditions d'attribution ont été assouplies, afin de faire profiter le maximum de Jeunes de l'aide prévue pour eux : il a été admis qu'un jeune s'installant sur une exploitation inférieure à la S.M.I. disposait d'un délai de deux ans pour accéder à cette surface minimale; que l'installation d'un jeune pouvait s'accompagner d'un démembrement provisoire, sous réserve qu'il cesse dans les cinq années suivantes.

Les crédits votés en 1980 sur le budget ministériel pour la mise

en oeuvre de ces actions ont connu, par rapport à l'année dernière, une augmentation sensible en francs constants : c'est ainsi que l'enveloppe destinée à l'attribution de la Dotation aux Jeunes Agriculteurs est passée de 175 millions de francs en 1979 à 225 millions de francs en 1980. L'installation des jeunes constitue un des objectifs prioritaires de la politique de l'Etat.

Une réflexion actuellement en cours devrait d'ailleurs déboucher sur un ensemble de mesures visant à renforcer encore les moyens actuels d'intervention dans ce domaine.

La mise en oeuvre de cette politique a permis, au plan départemental, l'attribution de :

	7 dotations en 1976		
21	"	"	1977
40	"	"	1978
41	"	"	1979

Le nombre de décisions pour l'année 1980 devrait approcher celui de l'année 1979.

Si les assouplissements (signalés précédemment) intervenus dans les conditions d'attribution, et probablement une meilleure connaissance de l'existence de cette aide, ont permis une augmentation sensible du nombre de demandes et de bénéficiaires de l'aide depuis sa création, il semble, au vu des contacts pris par l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (A.D.A.S.E.A.) auprès de tous les exploitants nouveaux inscrits sur le fichier de la Mutualité Sociale Agricole, que le nombre de jeunes agriculteurs qui devraient pouvoir bénéficier de ces aides est à peu près du double de ceux qui la perçoivent effectivement.

Les conditions exigées de formation, et de tenue d'une comptabilité, paraissent être de nature à décourager un nombre encore non négligeable de jeunes à déposer une demande.

La préoccupation de n'aider que des agriculteurs qui aient le maximum de chance de réussite dans leur installation conduit néanmoins les responsables, tant administratifs que professionnels, à considérer comme positif le maintien de ces exigences, mais à tout mettre en oeuvre pour qu'elles n'apparaissent pas auprès des intéressés comme des repoussoirs.

2°/ - Les propositions pour l'aide du Département -

Afin de renforcer cette action incitative sur le plan national, des aides supplémentaires ont été décidées dans certains départements, soit par les Assemblées départementales, soit par les organisations professionnelles agricoles.

C'est ainsi que les Conseils Généraux des départements de la Charente, du Lot-et-Garonne et de la Gironde, attribuent aux bénéficiaires de la D.J.A. un complément de 5.000 frs; que l'Etablissement Public Régional de Poitou-Charentes a voté, en 1979, un crédit de 40.000 frs pour établir un guide de l'installation et pour suivre les installations réa-

lisées (ce crédit a presque doublé pour l'année 1980).

Dans la mesure où vous avez manifesté le désir que votre Assemblée intervienne directement dans la politique d'incitation aux installations, je vous propose qu'un rapport vous soit soumis, lors de votre prochaine session, décidant de l'attribution par le Conseil Général de la Nièvre d'une subvention complémentaire de 5.000 frs, qui serait versée à tout agriculteur bénéficiaire de la D.J.A.

Cette aide financière constituerait une incitation supplémentaire certaine pour que les jeunes ne disposant pas des diplômes suffisants acceptent de suivre les stages de 200 heures nécessaires pour compléter leur formation. Si le suivi de ces stages est subventionné par le Fonds d'Action Sociale pour l'Aménagement des Structures Agricoles, leur absence sur l'exploitation pendant cette période peut nécessiter de faire appel à un service de remplacement qu'ils doivent rémunérer.

Pour tous les jeunes sollicitant la D.J.A., et notamment pour ceux qui n'auraient pas besoin de ce stage de formation complémentaire, cette prime permettrait la prise en charge, pendant plusieurs années, des frais relatifs aux services fournis par le Centre chargé par le jeune d'établir sa comptabilité, celle-ci devant déboucher sur une gestion lui permettant de suivre l'évolution technico-économique de son exploitation.

II.- LES DEMANDES DES ORGANISMES PROFESSIONNELS -

Dans la Nièvre, l'ensemble des organisations professionnelles se sont fixées comme prioritaire dans le plan pluriannuel de développement signé par elles en 1980, l'objectif de l'installation des jeunes agriculteurs. Il a été demandé par la Commission départementale des Structures dans sa séance du 26 Juin 1980, que la même priorité soit observée par la S.A.F.E.R. de Bourgogne lors de l'élaboration de son programme d'action quinquennal.

1°/ -"Monsieur Installation"-

A été évoqué plusieurs fois l'intérêt que présenterait la création d'un poste de "Monsieur Installation" chargé plus spécialement de recenser, contacter chacun des jeunes susceptible, à terme plus ou moins proche, de s'installer comme nouvel exploitant agricole, et de l'orienter vers les organisations professionnelles en mesure de lui apporter les informations ou les services dont il peut avoir besoin; mais la désignation de ce chargé de mission n'a jamais été effective, chaque organisation ne souhaitant pas qu'elle intervienne en substitution d'une autre fonction assurée par son personnel administratif.

Le S.U.A.D., organisme chargé de coordonner les actions de développement menées dans le département, envisagerait que des journées de techniciens soient payées à chacun des jeunes pour l'aider à réfléchir à son programme d'installation.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole, quant à elle, pense augmenter d'environ 2.000 frs la dotation, somme qui correspond à la souscription des parts sociales du Crédit Agricole. Elle serait disposée également à financer le coût de l'étude économique qui s'impose lors de l'installation. Bien entendu, il ne conviendrait pas d'oublier, parmi

ces organisations, l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (A.D.A.S.E.A.), dont c'est la mission même de mettre en oeuvre, par des contacts et informations auprès des agriculteurs, les moyens que l'Etat se donne dans le cadre de la politique des Structures, par la voie de l'Etablissement Public qu'est le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (C.N.A.S.E.A.).

Pour l'ensemble de ses missions, l'A.D.A.S.E.A. (organisme privé) intervient de manière contractuelle avec le C.N.A.S.E.A.; à son Conseil d'Administration sont présents des représentants de toutes les organisations professionnelles agricoles du département.

Dans le cadre de cette réflexion, le Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs (C.D.J.A.) estimant disposer d'antennes locales qui le prédisposent, plus qu'une autre organisation, à contacter individuellement chacun des jeunes susceptible de devenir un agriculteur futur, a décidé de solliciter auprès de votre Assemblée les crédits nécessaires à l'embauche de ce "Monsieur Installation" déjà évoqué. Outre la mission définie plus haut, il serait chargé de redynamiser les structures cantonales déjà existantes pour que des fichiers tenus au niveau local permettent de suivre l'évolution des structures, les exploitations susceptibles de disparaître, d'être reprises.... Les nombreuses qualités que devrait déployer le titulaire de ce poste pour remplir sa mission exigeraient l'embauche d'un agent dont le niveau de formation serait assez élevé.

La demande de subvention du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs pour l'année 1981 vous sera soumise, avec celles de toutes les autres organisations professionnelles agricoles, au cours de votre première session de 1981. Je vous propose néanmoins que vous preniez déjà une position de principe sur ce point. Une décision définitive de votre part pourrait être conditionnée par la présentation par l'ensemble des organisations professionnelles des moyens que, quant à elles, elles sont décidées à mettre en oeuvre pour favoriser l'installation.

Si vous êtes d'accord pour voter le financement correspondant à l'embauche de "Monsieur Installation", je vous propose l'une des deux solutions suivantes :

a) - Votre Assemblée décide de verser les fonds correspondants :

- o. à la Chambre d'Agriculture (organisme dont la gestion est sous tutelle de l'Administration et qui comprend, en son sein, un représentant du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs); celle-ci mettrait le salarié à la disposition du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs;

- o. directement au Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs.

Dans les deux hypothèses, ce syndicat s'engagerait à ce que la personne embauchée travaille pour l'ensemble des jeunes du département, syndiqués ou non. Il devrait vous fournir, trimestriellement, un compte rendu détaillé de ses activités.

b) - Votre Assemblée décide le recrutement par le départe-

ment d'un agent qui serait payé sur le Budget départemental et affecté à la Direction Départementale de l'Agriculture.

2°/ - "Monsieur Association" -

Parmi les autres demandes de subvention qui vous seront soumises des organisations professionnelles, il me semble utile également que vous soyez saisis dès maintenant de celle présentée par la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (F.D.S.E.A.), de l'embauche d'une personne chargée, dans le département, de développer les formules associatives, notamment dans les domaines de l'assainissement et du drainage. L'objectif serait, là encore, d'utiliser toutes les structures syndicales existant au niveau local pour un travail d'animation destiné à faire prendre conscience aux agriculteurs de l'utilité de se grouper, tant sur les plans de la réalisation des travaux les concernant tous, que de l'achat de matériel en commun et, éventuellement, même de la maîtrise du foncier. Le problème du statut qui serait à définir pour cette personne présenterait des analogies avec celui de "Monsieur Installation". Dans la mesure où son action première toucherait au domaine hydraulique, il semblerait important que vous puissiez disposer d'un compte rendu des actions effectivement réalisées actuellement par les organisations professionnelles en ce domaine. L'ensemble des projets examinés et contrôlés par les services techniques de la Direction Départementale de l'Agriculture ne permet pas de discerner l'impact des actions menées en ce domaine par les organisations professionnelles, impact dont laissent présumer les 144 heures consacrées à cette activité par les techniciens du Service d'Utilité Agricole de Développement (S.U.A.D.).

Afin que je puisse soumettre à votre attention, lors de votre prochaine session, des rapports sur ces différents points, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer dès à présent sur le principe de ces aides.

4.000 Frs.)

- Celle-ci se fera par le versement d'une aide directe qui sera attribuée par le canal de l'Administration départementale pour les jeunes dont la dernière échéance de remboursement pour l'année 1980 intervient avant le 31 Août 1980.

Elle concerne : 96 agriculteurs qui percevront un montant de 195.517 Frs

- Les autres jeunes agriculteurs concernés verront le remboursement correspondant effectué de la Caisse Nationale de Crédit Agricole à la Caisse Régionale.

Cette procédure intéresse 34 agriculteurs et correspondra au versement de : 1.103.005 Frs

2°/ - Allègement des modalités de certains avantages sociaux -

6 octobre 1980

L'Administration est chargée d'examiner les dossiers des agriculteurs de cette catégorie les plus en difficulté et pourra, après s'être entourée de l'avis des organisations professionnelles, en retarder 50.

Le montant de l'aide correspondante devrait atteindre environ 1.500.000 Frs

AIDES DIRECTES AUX AGRICULTEURS

Au cours de la session extraordinaire que vous avez tenue afin d'étudier la situation de l'agriculture dans le département de la Nièvre et examiner les aides aux agriculteurs, j'ai porté à votre connaissance les dispositions récemment retenues par l'Etat afin d'apporter un soutien à certaines productions rencontrant des conditions de marché défavorables ou à certaines catégories d'exploitations en difficulté ou rencontrant des handicaps particuliers.

Je me propose de faire le point à l'occasion de cette session, et compte tenu des derniers éléments qui m'ont été fournis par la Direction Départementale de l'Agriculture au début du mois d'Octobre, sur le montant de ces aides directes qui seront versées aux agriculteurs nivernais pour la campagne 1980.

I.- AIDES EN FAVEUR DES AGRICULTEURS EN DIFFICULTE -1°/ - Prise en charge d'une partie des remboursements des prêts aux jeunes agriculteurs (dans la limite d'un plafond de 4.000 frs.)

- Celle-ci se fera par le versement d'une aide directe qui sera attribuée par le canal de l'Administration départementale pour les jeunes dont la dernière échéance de remboursement pour l'année 1980 intervient avant le 31 Août 1980.

Elle concerne : 96 agriculteurs qui percevront un montant de
195.617 Frs

- Les autres jeunes agriculteurs concernés verront le remboursement correspondant effectué de la Caisse Nationale de Crédit Agricole à la Caisse Régionale.

Cette procédure intéressera 536 agriculteurs et correspondra au
versement de : 1.189.045 Frs

2°/ - Allègement des annuités de certains éleveurs bovins -

L'Administration est chargée d'examiner les dossiers des agriculteurs de cette catégorie les plus en difficulté et pourra, après s'être entourée de l'avis des organisations professionnelles, en retenir 98.

Le montant de l'aide correspondante devrait atteindre environ
1.500.000 Frs

II.- MESURES CONJONCTURELLES DE SOUTIEN AUX PRIX -

Il s'agit d'une subvention devant être versée à tous les agriculteurs du département ayant procédé à la vente, aux mois d'Avril et Mai, d'animaux bovins et ovins destinés immédiatement à l'abattage.

Début Octobre :

635 demandes individuelles avaient été transmises à l'O.N.I.B.E.V.
- pour paiement, soit un montant total de 505.769 Frs

441 dossiers d'agriculteurs étaient encore en instance à la Direction Départementale de l'Agriculture pour complément d'enquête, la subvention correspondante étant de 448.610 Frs (certains dossiers déposés pouvant ne pas correspondre aux conditions d'attribution).

III.- MESURES DECIDEES DANS LE CADRE DU PLAN PLURIANNUEL D'ELEVAGE -

1°/ - Revalorisation de l'Indemnité Spéciale de Piedmont -

Celle-ci a connu une première revalorisation de 35 % pour l'hivernage 1979-1980, qui sera suivie d'une seconde à partir de l'hivernage 1980-1981.

Elle a concerné, en 1980 :

- 952 agriculteurs,
- 27.352,98 U.G.B.,
- l'indemnité totale versée a été de 3.456.242 Frs.

2°/ - Indemnité compensatoire dans le cadre du programme de développement de l'élevage ovin -

Une estimation sommaire conduit à retenir 75.000 brebis concernées environ, auxquelles il faut rajouter de l'ordre de 16.000 antenaises; l'extension du versement, en zone de Piedmont, de l'indemnité aux antenaises devrait intéresser plus de 500 animaux.

Au 1er Octobre 1980, le dépouillement des dossiers les premiers arrivés relatifs à 60 communes, a permis de retenir 237 agriculteurs attributaires pour 15.397 animaux.

3°/ - Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes -

Cette prime touche toutes les communes du département dont les agriculteurs ont des vaches allaitantes. Les estimations qui ont pu être faites avant réception des dossiers permettaient de chiffrer à environ 5.000 le nombre d'attributaires.

En fait, les dossiers reçus au 1er Octobre à la Direction Départementale de l'Agriculture (soit presque la totalité) correspondent aux demandes de 4.292 agriculteurs possédant 113.490 vaches.

Sous réserve du respect par les demandeurs des conditions d'attribution, la prime correspondante s'élève à 24.021.610 Frs.

PROGRAMME DEPARTEMENTAL SPECIFIQUE D'ASSAINISSEMENT 1980

Lors de ses séances des 17 janvier et 3 juin 1980, le Conseil Général a décidé de poursuivre l'aide financière du Département à la réalisation des projets d'assainissement et fixé à 2 380 460 F de subvention (plus un report de 60 000 F de l'exercice antérieur), la dotation d'autorisation de programme pour l'année 1980.

L'intégralité de ces crédits a été engagée.

Parmi les affaires nouvelles dont les dossiers ont été déposés en demande de subvention, trois présentent un caractère d'urgence tout particulier.

1 - S.I.V.O.M. de CHALLUY-SERMOISE -

L'extension du réseau d'assainissement eaux usées en vue de desservir le quartier Saint Antoine à Sermoise, afin d'éliminer une pollution particulièrement nocive, sous réserve de la signature par les Etablissements Manche-Porcs (charcuterie) d'un engagement de prendre à sa charge un pré-traitement.

- Montant de la dépense : 87 000 F

- Subvention correspondante au taux de 30 % : 26 100 F

2 - Commune de FOURS -

L'extension du réseau d'assainissement devant desservir les constructions H.L.M. prévues dans un très bref délai sur la commune de FOURS.

- Montant de la dépense : 150 000 F

- Subvention correspondante au taux de 30 % : 45 000 F

3 - Commune de POUQUES-les-EAUX -

L'extension du réseau d'assainissement desservant la rue Bramepain à POUQUES-les-EAUX ; C'est un impératif technique qui impose de passer l'égoût dans la même tranchée que la canalisation d'eau et ceci très rapidement.

Le montant du crédit nécessaire pour subventionner les trois affaires ci-dessus s'élève à 86.100 F, à inscrire au chapitre 912-20 - article 130-68.

J'ai cru devoir prévoir cette dotation supplémentaire, tant en autorisation de programme qu'en crédit de paiement, au projet de décision modificative n° 2 qui vous est soumis par ailleurs.

29 septembre 1980

PROGRAMME DEPARTEMENTAL 1980 d'AIDE
au DRAINAGE INDIVIDUEL

A l'occasion de sa réunion du 21 août 1980, votre Commission Départementale constatait qu'après engagement de la totalité des crédits prévus sur le chapitre 914-70 - article 130-28 du budget départemental (réalisation de drainages individuels), il restait en instance huit demandes, pour un montant total de 139.786,75 F. de subvention.

La Commission a estimé qu'un crédit complémentaire pourrait être éventuellement inscrit à la décision modificative n° 2, suivant les disponibilités.

Afin de satisfaire l'intégralité des demandes, j'ai cru devoir inscrire au projet de budget qui vous est soumis par ailleurs, tant en autorisation de programme qu'en crédit de paiement, une somme de 139.786,75 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

29 septembre 1980

ELIMINATION des DECHETS des MENAGES
dans le DEPARTEMENT de la NIEVRE

La loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets des ménages a pour objectif principal d'offrir à l'ensemble des ménages les possibilités d'éliminer leurs déchets sans nuisances et prévoit que les communes sont tenues d'organiser, sur leur territoire, soit directement, soit par l'intermédiaire de leurs groupements, un service d'élimination de ces déchets.

Le décret du 7 février 1977 portant application des dispositions concernant les collectivités, édictées par l'article 12 de la loi du 15 juillet 1975, stipule qu'un arrêté préfectoral fixant l'étendue des prestations afférentes au service d'élimination des déchets et les délais dans lesquels lesdites prestations doivent être effectivement assurées doit être pris sur avis du Conseil Général et du Conseil Départemental d'Hygiène après consultation des Conseils Municipaux.

Le schéma départemental de collecte et de traitement des ordures ménagères dont la mise en place a débuté en 1970 est aujourd'hui très avancé. Il se présente de la façon suivante :

- 1° - usines d'incinération existantes
NEVERS - NEVERS-FOURCHAMBAULT - LA CHARITE - COSNE-sur-LOIRE - CLAMECY - CORBIGNY et CHATEAU-CHINON.
- 2° - usines d'incinération programmées
ROUY - SICHAMPS - Les Morillons (PREPORCHE)
- 3° - décharges contrôlées existantes
LA MACHINE - SULLY-la-TOUR - DORNES et CHANTENAY-ST-IMBERT.
- 4° - décharges contrôlées programmées
LUZY - ST-PIERRE-le-MOUTIER et éventuellement FLEURY-sur-LOIRE et LA FERMETE dont les dossiers sont en cours d'étude.

Ce schéma laisse apparaître quelques rares zones où la collecte et le traitement ne sont pas encore organisées, à savoir :

- canton de DONZY : ensemble des communes
- canton de PREMERY : commune de PREMERY
- canton de POUQUES-les-EAUX : communes de PARIGNY-les-VAUX et GERMIGNY-sur-LOIRE
- canton de NEVERS : commune d'IMPHY
- canton de ST-PIERRE-le-MOUTIER : communes de LUTHENAY-UXELOUP et AZY-le-VIF

- canton de DECIZE : communes de ST-OUEN, FLEURY-sur-LOIRE, AVRIL-sur-LOIRE et ST-GERMAIN-CHASSENAY
- canton de DORNES : communes de NEUVILLE-les-DECIZE, ST-PARIZE-en-VIRY, TOURY-LURCY, COSSAYE, LAMENAY-sur-LOIRE et LUCENAY-les-AIX
- canton de LUZY : communes de LANTY, AVREE, FLETY, TAZILLY, LUZY, MILLAY, POIL et CHIDDES
- canton de MOULINS-ENGILBERT : commune de VILLAPOURCON.

Je compte mettre en oeuvre les actions nécessaires en vue d'intégrer progressivement ces communes dans l'organisation générale du Département.

La consultation des Conseils Municipaux prévue par le décret du 7 février 1977 susvisé a été réalisée entre le 28 avril et le 25 mai 1980. A cet effet, un projet d'arrêté-type a été adressé, pour avis, à l'ensemble des maires du Département.

97 communes ont approuvé purement et simplement le projet d'arrêté préfectoral.

27 communes l'ont approuvé en formulant quelques observations.

188 communes n'ont pas délibéré sur ce point.

On peut considérer leur silence comme une approbation tacite du projet.

Les principales observations relevées concernent :

- la collecte et la récupération des objets encombrants ;
- la fréquence de la collecte des ordures ménagères dans les terrains de camping ;
- l'organisation d'une collecte sélective pour certains déchets (verres, papiers, cartons, huiles usées) ;
- l'élimination des épaves d'automobiles.

Par rapports séparés présentés à l'occasion de la présente session, il sera traité des problèmes relatifs à la collecte des déchets encombrants, à l'élimination des épaves d'automobiles, à la collecte et au recyclage des huiles usées, à la mise en décharge de déchets industriels.

Une remarque me paraît susceptible d'être prise en compte ; cette remarque concerne la fréquence du ramassage des ordures dans les communes gérant elles-mêmes des terrains de camping ou sur le territoire desquelles se trouvent des installations privées de camping.

Les dispositions du projet d'arrêté qui prévoient l'enlèvement journalier des ordures ménagères pour ces terrains paraissent constituer, pour certaines communes, une charge difficile à mettre en oeuvre et lourde à supporter.

A cet égard, l'arrêté préfectoral tel qu'il est proposé par l'administration centrale entraînerait une contrainte qui irait au-delà des mesures prévues par l'article 4 du décret du 7 février 1977 qui impose l'organisation d'une collecte des ordures ménagères dans les terrains aménagés pour le camping ou le stationnement des caravanes au moins une fois par semaine pendant la période de fréquentation.

J'estime, pour ma part, qu'au niveau des communes rurales en particulier on puisse s'en tenir aux dispositions du décret.

Je propose donc à votre examen un projet d'arrêté préfectoral dont le paragraphe 3 de l'article 3 serait ainsi libellé :

"Dans les terrains aménagés pour le camping ou le stationnement des caravanes, l'enlèvement des déchets doit être assuré au moins une fois par semaine pendant la période de fréquentation. La liste des campings figure en annexe 3."

Le Conseil Départemental d'Hygiène, réuni le 24 septembre 1980, a émis un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral ainsi que sur la modification proposée au paragraphe 3 de l'article 3.

Toutefois, le Conseil Départemental d'Hygiène a pris note de ce que l'enlèvement par les communes une fois par semaine au moins des déchets hors des terrains aménagés pour le camping ou le caravaning, au lieu d'une fois par jour comme le prévoit l'arrêté-type, ne fera pas obstacle aux obligations des exploitants d'assurer le ramassage quotidien des ordures à l'intérieur de ces terrains et de prévoir un stockage dans un local réservé à cet effet (arrêté du 22 juin 1976 portant classement des terrains de camping).

Je vous serais obligé de me donner votre avis sur le projet d'arrêté préfectoral qui vous est soumis.

6 octobre 1980

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

58019 NEVERS Cédex

Tél - (86) 57-80-25

ARRÊTÉ

Le PREFET de la NIEVRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

- VU le décret n° 77-151 du 7 février 1977 portant application des dispositions concernant les collectivités locales édictées à l'article 12 de la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

Après consultation des Conseils Municipaux,

- VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène du

- VU l'avis du Conseil Général du

CONSIDERANT le schéma départemental d'élimination des ordures ménagères ;

ARRÊTÉ :

Article 1er -

Le présent arrêté a pour objet de fixer les prestations que doivent fournir les communes dans le cadre du service d'élimination des déchets des ménages, conformément aux dispositions du décret du 7 février 1977 susvisé.

Article 2 -

Doit être entendu par déchets des ménages au sens du présent arrêté et relevant comme tels de la présente réglementation :

- 1° - les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations et bureaux, débris de verre ou de vaisselle, cendres, feuilles, chiffons, balayures et résidus divers.
 - les produits du nettoyage des voies publiques, squares, parcs cimetières et de leurs dépendances, rassemblés en vue de leur évacuation ;
 - les produits du nettoyage et détritiques des halles, foires, marchés, lieux de fêtes publiques, rassemblés en vue de leur évacuation ;
 - les déchets provenant des écoles, casernes, hôpitaux, hospices, prisons et de tous les bâtiments publics, déposés dans des récipients dans les mêmes conditions que les déchets des habitations et bureaux.
- 2° - les déchets volumineux ou encombrants d'origine ménagère.
- 3° - les déchets d'origine commerciale ou artisanale, qui peuvent être traités sans sujétion particulière, déposés dans des récipients dans les mêmes conditions que les déchets des habitations et bureaux et dans des conditions précisées par l'autorité municipale.
- 4° - les déchets ménagers spéciaux ou autres.

Cette liste n'est pas exhaustive, elle pourra être complétée par l'autorité municipale, en tant que de besoin, en y incluant les déchets assimilables aux catégories visées ci-dessus.

Les catégories mentionnées ci-dessous ne peuvent pas être considérées comme des déchets des ménages au sens de la présente réglementation :

- les déblais, gravats, décombres et débris, provenant des travaux publics et des particuliers, à moins qu'ils ne proviennent du "bricolage familial" et soient déposés dans des récipients dans les mêmes conditions que les déchets visés ci-dessus ;
- les déchets provenant des établissements artisanaux, industriels et commerciaux, autres que ceux visés au 3°, ainsi que ceux provenant des cours et jardins privés autres que ceux visés au 1° ;
- les déchets anatomiques ou infectieux provenant des hôpitaux ou cliniques, les déchets et issues d'abattoirs ainsi que les déchets spéciaux qui en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif ne peuvent pas être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans créer de risques pour les personnes et l'environnement.

Article 3 -

La collecte des ordures ménagères est assurée dans les conditions suivantes :

- 1° - dans les zones agglomérées groupant plus de 500 habitants permanents, qu'elles soient comprises dans une ou plusieurs communes, les ordures ménagères sont collectées porte à porte au moins une fois par semaine. La liste de ces zones agglomérées figure en annexe 1.
- 2° - dans les zones agglomérées groupant plus de 500 habitants en saison, et dans les communes ou parties de communes classées, telles que stations balnéaires, thermales ou touristiques, la collecte doit être assurée au moins une fois par semaine pendant la saison. La liste de ces zones agglomérées figure en annexe 2.
- 3° - dans les terrains aménagés pour le camping ou le stationnement des caravanes, l'enlèvement des déchets doit être assuré au moins une fois par semaine pendant la période de fréquentation. La liste des campings figure en annexe 3."
- 4° - dans les zones et communes autres que celles citées ci-dessus, la collecte doit être assurée soit en porte à porte, soit par la mise à disposition de lieux de réception convenablement équipés et aménagés, et régulièrement entretenus.

Article 4 -

La collecte ou la réception des déchets volumineux ou encombrants est assurée pour toutes les communes suivant des modalités qui doivent être obligatoirement choisies parmi celles mentionnées ci-dessous :

- soit collecte en porte à porte à date fixe ou sur rendez-vous. Dans ce cas, la fréquence de la collecte ne peut être inférieure à 2 fois par an ;
- soit dépôt dans des centres de réception mis à la disposition du public, de façon permanente ou périodique au moins une fois par mois durant une journée pleine ;
- soit réception directe dans une installation de traitement ou de récupération.

Une liste répertoriant les centres de réception, les installations de traitement ou de récupération ainsi que les déchets qui y sont admis figure en annexe 4.

Article 5 -

Les communes, quelque soit le nombre de leurs habitants, assurent ou font assurer le traitement des déchets des ménages dans les installations conçues et exploitées conformément à la loi du 19 juillet 1976, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Une liste répertoriant ces installations de traitement figure en annexe 4.

Cette liste mentionne également les décharges autorisées qui reçoivent :

- les refus de compostage ;
- les mâchefers d'incinération ;
- les déchets des ménages en cas de suspension ou de cessation des activités des installations de traitement communales.

Cette liste sera modifiée dès qu'une nouvelle installation de traitement aura fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation.

Article 6 -

Les modalités d'application du présent arrêté seront fixées par arrêté municipal, complémentaire de celui pris en application de l'arrêté préfectoral du 9 mars 1979 instituant le Règlement Sanitaire Départemental.

Seront également définies, le cas échéant, par arrêté municipal, les modalités pratiques de mise en oeuvre d'une collecte sélective permettant la récupération d'un certain nombre de composants des déchets (papier, verre, etc...).

Article 7 -

Les maires doivent informer les administrés des conditions et moyens d'élimination mis à leur disposition pour les différents types de déchets (affichage municipal, avis dans la presse, bulletin municipal, etc...).

Ils doivent de la même manière porter à la connaissance des administrés les conditions et moyens d'élimination des déchets ménagers spéciaux (huiles usées, médicaments, gravats, ...). Une liste répertoriant ces moyens d'élimination figure en annexe 5.

A N N E X E 1ZONES AGGLOMEREES DEVANT ASSURER L'ELIMINATION
DES DECHETS CONFORMEMENT A L'ARTICLE 2 (1°)

CERCY-1a-TOUR	IMPHY
CHALLUY	LORMES
LA CHARITE-sur-LOIRE	LUZY
CHATEAU-CHINON Ville	LA MACHINE
CHATEAUNEUF-VAL-de-BARGIS	MAGNY-COURS
CHATILLON-en-BAZOIS	MARZY
CHIDDES	MOULINS-ENGILBERT
CLAMECY	MYENNES
CORBIGNY	NEUVY-sur-LOIRE
CORVOL-1'ORGUEILLEUX	NEVERS
COSNE-COURS-sur-LOIRE	POUGUES-les-EAUX
COULANGES-les-NEVERS	POUILLY-sur-LOIRE
DECIZE	PREMERY
DONZY	ST AMAND-en-PUISAYE
DORNECY	ST ANDELAIN
DORNES	ST BENIN-d'AZY
ENTRAINS-sur-NOHAIN	ST LEGER-des-VIGNES
FOURCHAMBAULT	ST PIERRE-le-MOUTIER
FOURS	ST SAULGE
GARCHIZY	SUILLY-la-TOUR
GUERIGNY	TANNAY
	URZY (hameau de Demeurs)
	VARENNES-VAUZELLES
	VARZY

A N N E X E 3COMMUNES DEVANT ASSURER L'ELIMINATION DES
DECHETS CONFORMEMENT A L'ARTICLE 2 (3°)

BAZOLLES
 BREVES
 CERCY-la-TOUR
 CHATILLON-en-BAZOIS
 CHAUMOT
 CHEVENON
 CLAMECY
 COSNE-COURS-sur-LOIRE
 DECIZE
 DONZY
 DUN-les-PLACES
 ENTRAINS-sur-NOHAIN
 FOURCHAMBAULT
 LA CHARITE-sur-LOIRE
 LA NOCLE-MAULAIX
 LIMANTON
 LORMES
 LUZY

MAGNY-COURS
 MESVES-sur-LOIRE
 MON TSAUCHE
 MOULINS-ENGILBERT
 MOUX
 NEVERS
 PLANCHEZ-en-MORVAN
 POGUES-les-EAUX
 POUILLY-sur-LOIRE
 ST-AMAND-en-PUISAYE
 ST-HONORE-les-BAINS
 ST-PEREUSE
 ST-PIERRE-le-MOUTIER
 TANNAY
 VARZY
 TAZILLY

S E R V I C E d e l ' E N V I R O N N E M E N T

A N N E X E 4

I N S T A L L A T I O N D E T R A I T E M E N T D E S D E C H E T S D E S M E N A G E S

D E C L A R A T I O N S A N C T I O N N E E

I - Ordures ménagères et assimilés

Installation de X..... : décharge contrôlée

Exploitant :

Adresse :

Téléphone :

Horaire d'ouverture :

Installation de V..... : usine d'incinération

Exploitant :

Adresse :

Téléphone :

Horaire d'ouverture :

II - Déchets encombrants

Type d'installation	Lieu	Horaire	Type de déchets acceptés
- centre de réception			
- installation de traitement			
- installation de récupération			

A N N E X E 5

LIEUX DE RECEPTION, INSTALLATIONS DE TRAITEMENT
ET SOCIETES DE COLLECTE POUR DECHETS
SPECIAUX DES MENAGES

Type de déchets	Installation de traitement ou Entreprise spécialisée de collecte	Horaire d'ouverture ou condition de réceptions	Adresse et téléphone
<ul style="list-style-type: none"> - Déblais et gravats - Huiles usées - Épaves de voitures - Pneumatiques 			

COLLECTE et TRAITEMENT des DECHETS
autres que les DECHETS MENAGERS

DECHARGES SAUVAGES

Conformément aux dispositions de la loi du 15 juillet 1975, les communes sont tenues d'organiser sur leur territoire, soit directement, soit par l'intermédiaire de leurs groupements, un service d'élimination des déchets des ménages.

La loi étend cette obligation à d'autres déchets (déchets ménagers spéciaux, déchets encombrants, déchets d'origine commerciale, artisanale ou industrielle), sous réserve que leurs caractéristiques et les quantités produites permettent de les éliminer sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes et l'environnement.

La collecte et l'élimination de ces déchets nécessitent la mise en oeuvre de moyens en personnel et en matériel que les communes, en général, ne possèdent pas seules.

C'est la raison pour laquelle, au cours de votre session du 19 avril 1980, vous avez souhaité qu'un rapport vous soit soumis sur la collecte et l'élimination des objets encombrants. J'examinerai également dans ce rapport les problèmes posés par les épaves d'automobiles, les déchets industriels, les huiles usagées, les décharges sauvages.

DECHETS ENCOMBRANTS

Les déchets encombrants ou volumineux des ménages doivent être éliminés dans des conditions fixées par arrêté municipal.

La collecte et l'élimination de ces déchets encombrants ne peuvent être envisagées que si l'on dispose du matériel d'enlèvement nécessaire et des installations de traitement (stockage ou décharge).

A cet égard, le département de la Nièvre peut compter sur au moins 4 entreprises spécialisées avec lesquelles des contacts ont été pris et qui sont susceptibles, soit directement, soit par la sous-traitance, d'assurer l'élimination des déchets encombrants du Département.

Il s'agit de la Société Ordures-Services, 39 rue de Paris à AVALLOIN qui exploite une décharge contrôlée dans l'Yonne et qui a déposé un dossier en vue d'être autorisée à en exploiter une sur la commune de FLEURY/LOIRE ; de la Société SOS Débarras, 4 bis rue des Tailles à NEVERS qui pourra exploiter la décharge de LA FERMETE (produits inertes) à condition que celle-ci soit régularisée ; de la Société Colombier, 8 rue du Mouësse à NEVERS qui possède une presse hydraulique de forte puissance ; de la Société Chandezon-Gauthier, zone industrielle de COSNE-COURS-sur-LOIRE qui dispose

d'une presse cisaille de 650 tonnes et qui est installée à VILLECHAUD dans la zone industrielle de COSNE/LOIRE.

A partir des propositions de ces 4 entreprises, un schéma départemental pourrait être élaboré compte-tenu, soit de l'existence des SIVOM déjà créés dont une extension de la vocation à l'élimination et le traitement des objets encombrants serait à envisager, soit de la création de nouveaux SIVOM.

Des conventions pourraient alors être passées entre ces syndicats et les entreprises spécialisées pour assurer l'enlèvement des objets encombrants.

Ceux-ci pourraient être enlevés soit par containers de 15 m³, soit par camions.

Les containers seraient placés dans les communes les plus importantes, à des endroits et pendant des périodes fixés par le maire et annoncés au public. Restant sur place pendant une semaine, le container recevrait les objets encombrants déposés par les habitants.

Les containers pourraient être mis en place au rythme d'un par trimestre, par rotation dans les principaux centres.

On peut ainsi estimer à 200 le nombre de voyages de containers nécessaires pour satisfaire les besoins d'une année.

Pour les communes moins importantes, au point de vue démographique, il semble nécessaire d'envisager l'aménagement d'une aire de stockage où les déchets encombrants seraient déposés par les habitants et enlevés par camions qui desserviraient l'ensemble des communes 2 fois par an, à dates fixées par le maire et portées à la connaissance des administrés.

25 déplacements de camions semblent nécessaires pour drainer le Département, à raison de 2 voyages par an, soit 50 déplacements.

Coût : En tenant compte du produit non négligeable de la récupération de matières premières, de l'éloignement plus ou moins important des centres de traitement ou des décharges, de l'immobilisation du matériel, on peut estimer que la mise en place et la location d'un container reviendrait en moyenne à 500 F, le déplacement d'un camion et du personnel à 2 000 F.

L'ensemble des prestations ci-dessus décrites pendant une année a pu être évalué à environ 200 000 F dans les conditions économiques actuelles.

Afin d'aider les collectivités locales et de les inciter à mettre en oeuvre ce service, il semblerait utile qu'une aide départementale soit envisagée.

Si vous approuvez le principe d'une telle aide, je soumettrai à votre Assemblée les modalités de cette participation à l'occasion du Budget Primitif de l'exercice 1981.

EPAVES d'AUTOMOBILES

Plus encore que pour les déchets encombrants traditionnels, l'enlèvement des épaves d'automobiles nécessite, ainsi que leur traitement, du matériel bien spécialisé.

Pour présenter un intérêt pour le récupérateur et pour justifier le déplacement d'un camion, le nombre de 15 épaves semble nécessaire.

La majeure partie des épaves se trouve autour des garagistes ou dans des "cimetières de voitures" qui sont particulièrement inesthétiques.

Or, garages et cimetières de voitures relèvent de la législation sur les installations classées dès lors que leur surface couvre au moins 50 m².

L'organisation d'une campagne d'enlèvement des épaves pourrait être envisagée au cours de l'année 1981, avec le soutien de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et des Organisations syndicales de la profession.

Chaque garagiste, chaque récupérateur qui ne sera pas en règle avec la législation devra mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour liquider les voitures accidentées ou les épaves qu'il détient.

Il lui appartiendra de négocier la vente et l'enlèvement de ces épaves avec les principales entreprises équipées du Département : entreprise COLOMBIER à NEVERS par exemple ou entreprise CHANDEZON-GAUTHIER à VILLECHAUD.

Dans les cas où l'effort fourni serait volontairement insuffisant, un avertissement puis une mise en demeure pourront être adressés aux garagistes en infraction. L'Administration pourra ensuite éventuellement disposer des moyens nécessaires pour faire respecter la réglementation.

Le concours de MM. les Maires sera bien évidemment déterminant dans les démarches qui seront engagées à ce sujet.

Reste le problème des épaves non identifiées ou non identifiables, abandonnées dans une clairière ou en bordure d'une forêt après que le propriétaire ait pris le soin d'enlever la plaque minéralogique et de faire disparaître le numéro de châssis.

En les groupant, la firme spécialisée pourra les récupérer mais souvent le déplacement du camion ne vaudra pas le prix de la récupération. C'est donc au coup par coup qu'il conviendra de traiter avec un récupérateur avec lequel le Département pourrait conclure une convention dont je vous propose d'étudier les modalités en ce qui concerne les véhicules non identifiés.

L'Agence Nationale pour la Récupération et l'Élimination des Déchets (ANRED) peut apporter une participation à cette opération de ramassage des épaves automobiles mais seulement s'il s'agit d'un nettoyage

initial entrant dans le cadre d'un programme "décharges sauvages", les frais de fonctionnement permanent du service de ramassage d'épaves créé par la suite ne pouvant de toute façon être subventionnés.

HUILES USAGEES

Conformément aux dispositions du décret n° 79-981 et de ses arrêtés d'application du 21 novembre 1979, une liste des entreprises agréées pour le ramassage des huiles usagées a été arrêtée par M. le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie.

Pour la Nièvre, ce sont les établissements PRAT-TAMINAU, 4 rue de Gonzague à NEVERS qui ont été retenus.

Cet agrément entrera en vigueur le 23 novembre 1980.

A cet effet, les principales obligations des détenteurs, ramasseurs et éliminateurs seront, à compter du 23 novembre 1980, les suivantes :

- les détenteurs devront recueillir leurs huiles usagées et les stocker dans des conditions de séparation satisfaisantes, en évitant en particulier de les mélanger à l'eau ou à tout autre déchet non huileux. Ils seront tenus de les remettre à des ramasseurs agréés (pour la Nièvre, PRAT-TAMINAU) ou d'en assurer eux-mêmes le transport chez des éliminateurs agréés.

- les ramasseurs seront responsables de la collecte de toutes les huiles usagées produites dans la zone pour laquelle ils auront reçu un agrément. Ils auront à informer de leur activité tous les utilisateurs potentiels et à enlever, dans un délai maximal de 15 jours, tout lot d'huile de plus de 200 litres. Ils devront livrer à un éliminateur agréé l'huile ramassée et la lui céder au prix fixé lors de leur agrément comme ramasseur.

- les éliminateurs seront tenus de reprendre les huiles usagées en vue de leur régénération ou de leur recyclage.

Une large information de ces instructions a été faite : avis au public, circulaire aux maires, information D.D.A., Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, Président du Syndicat des Garagistes, Police, Gendarmerie, Mines.

DECHETS INDUSTRIELS

En ce qui concerne les déchets industriels, il existe un projet de décharge contrôlée à FLEURY-sur-LOIRE ; le dossier est actuellement en cours d'étude.

DECHARGES SAUVAGES

Aux termes de l'article 14 de la loi du 14 juillet 1975, l'obligation générale d'entretien à laquelle sont tenus les propriétaires et affectataires du domaine public comporte celle d'éliminer ou de faire éliminer les déchets qui s'y trouvent.

En particulier, les communes sont tenues d'assurer ou de faire assurer, sur la voirie et les terrains qu'elles gèrent, l'élimination des déchets sauvages. A cet égard, il y a un double problème et il convient de distinguer la notion de décharges sauvages de celle de décharges brutes.

Une décharge sauvage est le résultat de différents dépôts anarchiques qui jalonnent les routes ou les sentiers et qui sont, par définition, incontrôlables.

Les décharges brutes sont celles qui reçoivent les déchets des ménages alors qu'aucune autorisation n'a été délivrée au titre de la loi sur les Installations Classées. Ce sont des décharges non contrôlées.

Décharges sauvages :

L'article 14 de la loi du 15 juillet 1975 impose aux départements l'obligation d'assurer l'élimination des déchets abandonnés lorsque le responsable de l'abandon n'est pas identifié et que l'élimination des déchets entraîne des sujétions particulières pour les communes ou leurs groupements.

Vous avez souhaité que ces dépôts sauvages disparaissent rapidement et sur ce point, je partage pleinement vos préoccupations.

Une lutte efficace contre ces décharges sauvages suppose des actions de repérage, des actions curatives (nettoisement, régilage), des actions préventives (clôtures, plantations, poubelles), des actions d'information (panneaux).

Les actions de repérage sont déjà engagées. Je compte faire poursuivre et terminer ce recensement rapidement.

La circulaire du 15 juillet 1980 de M. le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie a rappelé que l'Agence Nationale pour la récupération et l'élimination des déchets (ANRED) continuera à apporter aux départements son assistance technique ainsi que son aide financière afin de leur permettre de réaliser les objectifs fixés par la loi de 1975.

Bien que l'ANRED ne puisse déterminer dès à présent son taux de participation puisque les crédits dont elle dispose pour subventionner ces programmes lui sont intégralement alloués, année par année, par le Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, je peux cependant vous fournir les indications suivantes :

- la participation de l'ANRED ne pourra, en règle générale, excéder la participation propre du Département à qui incombe le soin d'organiser la lutte contre les déchets sauvages.

- elle sera vraisemblablement de l'ordre de 30 % du montant des dépenses à engager en 1981 pour des actions de repérage, des actions curatives et des actions de sensibilisation. Elle ne pourra excéder un plafond de 500 000 F par département.

On pourrait dès lors imaginer le montage suivant pour le financement de la campagne de lutte contre les décharges sauvages :

- 40 % à la charge des communes
- 30 % à la charge du Département
- 30 % au titre de la participation de l'ANRED.

Décharges brutes

La disparition des décharges brutes continuera à être engagée et cela ne semble pas poser de problèmes particuliers dès lors que le Département s'est doté d'un schéma départemental de collecte et d'élimination des déchets et que la situation des décharges contrôlées, des usines d'incinération réalisées ou en cours de réalisation, permet aux communes ou à leurs groupements d'assurer, dans de bonnes conditions, l'élimination des déchets des ménages.

Des aides incitatrices pourraient être éventuellement accordées aux communes pour leur permettre, après s'être rattachées à une usine d'incinération ou à une décharge contrôlée, d'abandonner l'exploitation des décharges brutes et de procéder à la remise en état des terrains utilisés.

A noter cependant que les décharges communales brutes dont la suppression et le réaménagement ont été jusqu'ici souvent financés par l'ANRED au titre des programmes de lutte contre les déchets sauvages, ne pourront plus qu'exceptionnellement être assimilées à des décharges sauvages. La participation de l'ANRED sera étudiée cas par cas.

°
° °

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer :

- sur le principe d'une aide aux communes ou aux syndicats de communes pour la collecte des objets encombrants ;
- sur le principe d'une convention à élaborer avec les professionnels pour l'élimination des épaves d'automobiles ;
- sur le principe d'une aide aux communes et aux groupements de communes pour la suppression des décharges sauvages et des décharges brutes.

Compte-tenu de votre délibération, une étude plus fine pourra être entreprise et un chiffrage plus précis élaboré. Un programme d'interventions serait alors proposé pour l'année 1981 et l'aide de l'ANRED sollicitée.

7 octobre 1980

CREATION d'un PERIMETRE SENSIBLE sur le TERRITOIRE
du PARC NATUREL REGIONAL du MORVAN

Au cours de sa séance du 25 avril 1978, votre Assemblée s'est prononcée favorablement sur le principe de l'application de la réglementation des périmètres sensibles au territoire du Parc Naturel Régional du Morvan.

Le décret interministériel n° 80-389 du 21 mai 1980, paru au Journal Officiel du 1er juin 1980, qui a été pris à la suite de cette décision, rend désormais applicables les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives à la protection du caractère du département de la Nièvre.

°

° °

La création d'un périmètre sensible découle de la loi du 31 décembre 1976 sur l'urbanisme et du décret du 7 juillet 1977 pris pour son application. La possibilité est ainsi offerte à certains départements habilités par décret, de protéger leurs espaces naturels de qualité :

- en appliquant des mesures d'urbanisme spécifiques ou en renforçant les contraintes générales existantes ;

- en procédant à l'acquisition et à l'aménagement de terrains boisés ou non.

Au terme de cette procédure, des arrêtés préfectoraux, pris après avis de la Commission Départementale d'Urbanisme, de la Commission des Sites et des Conseils Municipaux concernés, peuvent, en effet, à l'intérieur d'un périmètre sensible :

1) Imposer des mesures de protection particulières

. des bois, forêts et parcs qui sont alors soumis au régime des espaces boisés classés ;

. des sites et des paysages pour lesquels peuvent être édictées des règles d'utilisation du sol telles que :

- l'interdiction de construire ou de démolir ;

- l'interdiction d'effectuer certains travaux affectant l'utilisation du sol (à l'exception de l'amélioration des exploitations agricoles) ;

- l'interdiction ou la prescription de conditions particulières pour l'ouverture des terrains de camping de plus de 10 campeurs.

L'autorité chargée de l'instruction des autorisations de lotissements et de permis de construire, peut décider de soumettre ces demandes à l'avis de la Commission Départementale d'Urbanisme. Le délai d'instruction est alors majoré d'un mois.

2) Délimiter des secteurs où il sera fait application du droit de préemption

Un arrêté préfectoral pris après consultation du Conseil Général et des Conseils Municipaux concernés ou de l'organe délibérant d'un groupement intercommunal ayant vocation d'urbanisme, peut également, à l'intérieur du périmètre sensible, délimiter une zone au sein de laquelle un droit de préemption est accordé au Département, étant entendu :

- 1) que le Département doit, en cas d'acquisition foncière, s'engager à préserver, aménager ou entretenir, dans l'intérêt du public, les espaces verts boisés ou non, intégrés, à cette occasion, dans le domaine public départemental ;
- 2) que la Commune ou le Groupement Intercommunal concerné a la possibilité de se substituer, au département, dans l'exercice de ce droit de préemption ;
- 3) que la gestion des espaces verts peut, éventuellement, être confiée à une personne physique, un service public spécialisé, une Société d'Economie Mixte, une association ou une fondation ;
- 4) que les biens préemptés qui n'ont pas, dans un délai de 10 ans, été utilisés comme espaces verts, boisés ou non, peuvent être rétrocédés aux anciens propriétaires, si ces derniers en font la demande.

La protection des espaces verts est donc l'une des préoccupations essentielles de cette réglementation qui institue, à l'intérieur du périmètre sensible et au profit du département, une taxe départementale d'espaces verts tenant lieu de participation forfaitaire des constructeurs aux dépenses faites par le département pour l'acquisition de terrains et leur aménagement ou pour la protection et l'entretien des espaces verts ou forestiers, ouverts au public dans le cadre de conventions.

Sont toutefois exonérés de cette taxe, prélevée lors de la construction de la reconstruction ou de l'agrandissement des bâtiments, et comparable à la taxe locale d'équipement :

- de plein droit :

- . les bâtiments à usage agricole liés à l'exploitation ;
- . les bâtiments affectés à un service public ou d'utilité publique ;
- . les bâtiments édifiés par les propriétaires d'une habitation familiale reconstituant leurs biens expropriés ;
- . les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire.

- sur décision du Conseil Général :

. ainsi que vous l'avez demandé le 25 avril 1978, les constructions réalisées par les organismes d'H.L.M.

Cette taxe, dont le taux égal à 1 % de la valeur de l'ensemble immobilier déterminée conformément au Code Général des Impôts est uniforme pour une même catégorie, peut être majorée, par délibération du Conseil Général, sans toutefois dépasser 2 %.

La procédure des périmètres sensibles offre donc les moyens juridiques et financiers d'une véritable politique de protection des espaces naturels de qualité.

Il m'appartient désormais de prendre l'arrêté portant création de ce périmètre sensible après avoir, au préalable, recueilli l'avis des Conseils Municipaux ainsi que celui de votre Assemblée.

Conformément aux dispositions de la Charte révisée du Parc Naturel Régional du Morvan (article 23 - e) et à votre décision de principe prise en avril 1978, je propose que ce périmètre sensible recouvre l'ensemble des territoires des 29 communes composant la portion nivernaise du Parc du Morvan.

Vous trouverez, joint au présent rapport, sous forme de carte, ce projet de délimitation.

La procédure suivante a été mise en oeuvre :

- par lettre en date du 24 juin 1980, j'ai saisi les maires du Parc du Morvan afin qu'ils puissent consulter leur Conseil Municipal sur l'incorporation de leur commune dans le périmètre sensible ;

- préalablement à leur décision, les Conseils Municipaux seront informés au cours de réunions organisées par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Morvan, en collaboration avec les Sous-Préfets concernés et la Direction Départementale de l'Equipement, de l'ensemble des dispositions que recouvre la procédure applicable aux périmètres sensibles.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre avis sur ce projet de délimitation d'ici le 1er juin 1981, conformément aux dispositions de l'article R 142-2 du Code de l'Urbanisme fixant à un an, à compter de la parution au Journal Officiel du décret susvisé, le délai dont vous disposez pour vous prononcer.

Je ne manquerai pas, bien entendu, de vous tenir informé, dès qu'elles me seront parvenues, des réponses des communes interrogées.

PROJET de CONVENTION entre le DEPARTEMENT
et l'ASSOCIATION PRONAT pour une GESTION
SCIENTIFIQUE des ETANGS NEUF et GOUFFIER

L'Association Départementale pour la Protection de la Nature (PRONAT) a mené de 1966 à 1976 une étude sur la zone des étangs NEUF et GOUFFIER, qui a permis de constater une évolution très rapide de ces plans d'eau.

Certaines espèces végétales ont tendance à envahir ces étangs et provoquent un envasement progressif qui risque de les transformer en marécages d'ici quelques années.

PRONAT estime que de nouvelles études qui permettront de surveiller l'évolution de ce milieu naturel très riche et de trouver des solutions à cet envasement néfaste, s'avèrent nécessaires.

C'est la raison pour laquelle M. GAUTHE, Président de PRONAT m'a demandé de vous proposer un projet de convention à passer avec le Département en vue de permettre à son Association de gérer scientifiquement les étangs NEUF et GOUFFIER, faisant partie de la section concédée du Canal du Ni-vernais.

Au cours d'une réunion d'information à laquelle ont participé votre collègue, M. GROSJEAN ainsi que des représentants de la Fédération des Associations agréées de pêche et de pisciculture, M. GAUTHE a indiqué que PRONAT ne solliciterait pas d'aide particulière du département pour mener à bien ces études.

D'autre part, M. COLMICHE, Président de la Fédération de Pêche à qui la gestion piscicole des étangs a été amodiée, pense que les préoccupations des deux Associations sont complémentaires et qu'une gestion scientifique telle que la propose PRONAT ne peut qu'aider à une bonne gestion piscicole.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre avis sur ce projet de convention proposé par l'Association PRONAT et dont vous trouverez, ci-joint, un exemplaire.

19 septembre 1980

COMPTES de l'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
pour la PROTECTION des VALS de LOIRE contre les INONDATIONS

Conformément à l'article 9 du décret du 28 juillet 1931 pris en application de la loi du 9 janvier 1930 relative aux ententes et institutions interdépartementales, M. le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, m'a adressé les comptes administratifs et de gestion de l'année 1979 ainsi que la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif 1980, afin que ces documents approuvés par son Conseil d'Administration le 30 mai 1980, soient soumis à l'examen de votre Assemblée.

Je vous prie de trouver, ci-joint, les photocopies de ces 3 documents de l'Institution Interdépartementale pour la protection du Val de Loire contre les inondations.

10 septembre 1980

VII

AMENAGEMENT du TERRITOIRE
INDUSTRIALISATION

---:---

LA CENTRALE NUCLEAIRE DE BELLEVILLE sur LOIRE

Comme je m'y étais engagé lors de la deuxième session ordinaire du Conseil Général en date du 24 octobre 1978, j'ai l'honneur de vous tenir informé de l'évolution de ce dossier.

I - L'état d'avancement de la construction de la Centrale Nucléaire1. Les travaux

La déclaration d'utilité publique de la Centrale a été signée le 22 novembre 1978.

Les travaux préparatoires ont débuté dès 1979 par :

- le décapage de la terre végétale. L'opération commencée le 15 janvier 1979 s'est achevée le 30 septembre de la même année ;
- les terrassements généraux lancés le 1er mai 1979, qui sont encore en cours d'exécution ;
- le pont de NEUVY sur LOIRE, commencé le 1er avril 1979, qui doit être achevé le 31 décembre 1980.

En 1980, ces travaux ont été poursuivis par :

- la réalisation des raccordements routiers à la RN 7 actuelle, future partie nord de la déviation de NEUVY ;
- le génie civil proprement dit de la Centrale avec le début de la construction des conduites d'amenée et de rejet, de la station de pompage, des enceintes de confinement, des bâtiments des auxiliaires nucléaires et des tables supportant les turboalternateurs.

Dans l'état actuel du planning de ce chantier, les premiers montages électro-mécaniques sont prévus pour mars 1983.

De ce fait, la mise en service de la première tranche se ferait en août 1986 et celle de la seconde en juillet 1987.

2. Les répercussions de cette construction

a) Les marchés passés par Electricité de France

Ayant peu évolué depuis le 1er mai 1980, le montant des marchés passés par E.D.F. s'élève à 801 Millions de F, dont 598 Millions de F pour le marché de Génie Civil Principal - Grands Travaux de Marseille.

En ce qui concerne la part régionale, celle-ci est de 114 Millions de F, soit 14 % du montant total des marchés et 56 % du montant total, le marché G.T.M. étant exclu.

Il est utile de préciser que :

- la part régionale ne comprend pas la sous-traitance confiée à des entreprises régionales par des titulaires non régionaux des marchés directs E.D.F.
- les entreprises régionales sont celles de la région Centre, et des départements de la Nièvre et de l'Yonne.

A cet effet, la part régionale s'établit de la façon suivante :

- CHER	54 Millions de F, soit 47,7 %
- INDRE et LOIRE	5,8 Millions de F, soit 5,1 %
- LOIR et CHER	17,8 Millions de F, soit 15,6 %
- LOIRET	28 Millions de F, soit 24,8 %
- NIEVRE	7,5 Millions de F, soit 6,8 %

En incluant les lettres de commande d'importance unitaire faible mais nombreuses, le total des marchés conclus depuis octobre 1979 parvient à 31,7 Millions de Francs et se répartit ainsi qu'il suit :

- entreprises du CHER	37,00 %
- entreprises du LOIR et CHER	35,00 %
- entreprises de la NIEVRE	13,70 %
- entreprises du LOIRET	11,60 %
- entreprises d'INDRE et LOIRE	2,7 %

b) L'emploi et la formation

La construction de la Centrale Nucléaire de BELLEVILLE nécessite un important personnel.

Ainsi, les deux premières tranches de 1 300 MW de BELLEVILLE nécessitent un effectif d'ouvriers - hors EDF - dont l'évolution dans le temps est la suivante :

1980	: 500 personnes
1981	: 1 000 personnes
1982	: 1 500 personnes
1983	: 1 500 personnes
1984	: 2 000 personnes
1985	: 2 300 personnes

En 1986 et 1987, période de fin des travaux, une décroissance progressive jusqu'à 0 sera observée.

Deux entreprises principales travaillent actuellement sur le chantier, à savoir les Grands Travaux de Marseille et l'Entreprise BABICHE qui est chargée plus particulièrement des travaux de ferrailages.

Le recrutement du personnel nécessaire ne pose aucune difficulté. Il se fait par trois canaux :

- le personnel amené par les entreprises,
- le personnel mis en formation et embauché,
- le personnel recruté directement.

Pour ce qui est de la formation professionnelle au stade du gros oeuvre et du Génie Civil, celle-ci s'effectue du 15 Mars 1980 au 15 Mars 1981 dans le cadre d'une convention du Fonds National pour l'Emploi.

Les actions prévues sont les suivantes :

- dix sessions d'initiation à la maçonnerie coffrage comportant chacune dix stagiaires,
- quatre sessions de perfectionnement de maçonnerie coffrage de quinze stagiaires chacune,
- trois sessions de lecture de plans pour six stagiaires dans chaque session,
- huit sessions de ferrailleurs de dix à douze stagiaires par session.

Les effectifs sont à 65 %, locaux ou régionaux, et la NIEVRE apporte sa contribution pour 25 %.

Présentement, aucune difficulté n'est à signaler en ce domaine. Toutefois, M. le Préfet du CHER a créé par arrêté en date du 12 Juillet 1980, un Groupe permanent emploi - formation chargé de définir ou de mettre en oeuvre la politique de recrutement ou de formation sur ce chantier.

II - Les incidences de la construction de la Centrale Nucléaire

1. Les décisions arrêtées par le Comité Interministériel de l'Aménagement du Territoire

La construction de la Centrale a entraîné un certain nombre de besoins à satisfaire. Il a notamment été impératif de prévoir très tôt des moyens d'accueil et d'hébergement de façon à absorber les demandes des travailleurs et un certain nombre d'équipements publics d'infrastructures et de superstructures.

A cet effet, le Comité Interministériel de l'Aménagement du Territoire a décidé le 22 Février 1979 d'accorder à la Centrale de BELLEVILLE, la qualification de "Grand Chantier" dont l'une des caractéristiques essentielles est la suivante :

- procédure spécifique de classement des équipements publics nécessaires et mécanisme spécial de financement.

Ces équipements dont les prévisions ont été établies par l'Administration en liaison étroite avec les élus locaux, ont fait l'objet d'un rapport au Comité Interministériel de l'Aménagement du Territoire, dans le but d'obtenir un financement approprié, qu'ils soient considérés comme :

- spécifiques au chantier et donc financés par E.D.F.
- ou anticipés ; E.D.F. prenant en charge les premières annuités en attendant le versement de la taxe professionnelle qui sera versée à la commune.

Le Comité Interministériel de l'Aménagement du Territoire a approuvé le 25 Mars 1980, le programme d'accueil du Grand Chantier de BELLEVILLE, sous un certain nombre de réserves.

...

a) Le montant et le financement des équipements, situés dans la Nièvre, définitivement approuvés se présentent dans chaque secteur, ainsi qu'il suit

SECTEURS	MONTANT	FINANCEMENT	
Hébergement	14 500 000	Spécifique E.D.F.	14 500 000
Assainissement	1 361 000	Spécifique E.D.F.	761 000
		Etat	240 000
		Anticipé communes	337 000
		Autres/ag. de bassin	23 000
Eau potable	9 000	Spécifique E.D.F.	9 000
Eclairage public	525 000	Spécifique E.D.F.	325 000
		Anticipé commune	200 000
Voirie	1 480 000	Spécifique E.D.F.	800 000
		Département	160 000
		Communes	400 000
		Autres	120 000
Equipements scolaires	110 000	Spécifique E.D.F.	110 000
TOTAUX	17 985 000	Spécifique E.D.F.	1 650 000
		Etat	240 000
		Département	160 000
		Anticipé communes	537 000
		Communes	400 000
		Autres/ag. de bassin	23 000
		Autres	120 000

- b) En ce qui concerne les équipements scolaires, quelques modifications ont été apportées.

Les équipements d'enseignement primaire font l'objet d'une subvention spéciale "Grand Chantier" - hors enveloppe régionale - d'un montant forfaitaire.

Pour ce qui est de la commune de NEUVY, une école maternelle à réaliser en 1981 est retenue pour une subvention de 334 000 Frs.

Quant à l'enseignement secondaire, la restructuration des locaux scolaires à COSNE est approuvée dans son principe par Mme le Recteur d'Académie et dans le cadre du "Grand Chantier", mais sa réalisation effective devra être décidée au titre de la programmation déconcentrée normale.

La participation de l'Etat à son financement, devra être prise sur l'enveloppe régionale normale.

- c) S'agissant des équipements du ressort du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ceux-ci ont été provisoirement disjoints du programme. M. MOUSSU, Coordonnateur de la Centrale, doit faire appel au Service d'Etudes de l'Aménagement Touristique de l'Espace Rural, afin de préciser le montant des subventions éventuelles et la répartition du financement entre E.D.F. et chaque commune intéressée, à savoir COSNE sur LOIRE et NEUVY.

2. Les retombées financières

Le coût de production de l'électricité d'origine nucléaire est nettement inférieur à celui de l'électricité fournie par les centrales thermiques classiques.

La part de l'énergie électronucléaire dans la production d'électricité étant croissante, il est devenu possible de réduire les conséquences, sur l'évolution des prix de l'électricité, des hausses de prix des produits pétroliers.

Le Gouvernement a donc décidé de faire bénéficier en priorité d'une réduction tarifaire d'électricité d'origine nucléaire, les consommateurs situés à proximité immédiate de la Centrale et appelés à supporter les sujétions des chantiers de construction.

La liste des communes intéressées de la NIEVRE, du fait de la construction de la Centrale Nucléaire de BELLEVILLE, est la suivante :

- ANNAY
- ARQUIAN
- COSNE COURS sur LOIRE

- La CELLE sur LOIRE
- MYENNES
- NEUVY sur LOIRE

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Les Pouvoirs Publics et Electricité de France (E.D.F.) s'efforcent d'obtenir une participation importante de la main d'œuvre locale, ainsi que des entreprises locales et régionales, aux travaux de construction de la Centrale nucléaire de Belleville sur Loire.

A la fin du chantier, l'on disposera donc :

- d'une main d'œuvre locale ayant acquis une qualification professionnelle certaine, et respectant les méthodes de travail caractéristiques des techniques évoquées,
- d'entreprises locales et régionales ayant amélioré leurs compétences technologiques et organisationnelles.

Aussi importe-t-il d'ores et déjà, d'étudier les dispositions à prendre pour maintenir l'acquis de ce chantier et éviter que le fin de celui-ci ne se traduise par un chômage important et une chute brutale des carnets de commandes.

A cette fin, et ainsi que M. le Préfet du Cher, me l'a précisé par lettre du 4 Juillet écoulé, un projet est envisagé, consistant à confier à une société spécialisée, en l'occurrence la Société d'Etudes Technico-ques et d'Entreprises Générales (S.E.T.G.) 52 - La Division Industrielle - une étude dite "d'après chantier", dont l'objet serait de définir les objectifs en matière d'activité économique pour la période succédant au chantier de la Centrale et les moyens nécessaires pour les atteindre.

Le montant de cette mission est évalué à la somme de 335.100 F.

Electricité de France contribuerait pour une grande part à son financement, ainsi que la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (D.A.T.A.R.).

En outre, le concours des départements et des chambres de commerce, et d'industrie concernées serait sollicité.

29 septembre 1980

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES DEPARTEMENTALES
ET COMMUNALES

25

CENTRALE NUCLEAIRE DE BELLEVILLE SUR LOIRE
REALISATION D'UNE ETUDE D'APRES CHANTIER

Les Pouvoirs Publics et Electricité de France (E.D.F.) s'efforcent d'obtenir une participation importante de la main d'oeuvre locale, ainsi que des entreprises locales et régionales, aux travaux de construction de la Centrale nucléaire de Belleville sur Loire.

A la fin du chantier, l'on disposera donc :

- d'une main d'oeuvre locale ayant acquis une qualification professionnelle certaine, et rompue aux méthodes de travail caractéristiques des techniques évoluées,
- d'entreprises locales et régionales ayant amélioré leurs compétences technologique et organisationnelle.

Aussi importe t-il d'ores et déjà, d'étudier les dispositions à prendre pour maintenir l'acquis de ce chantier et éviter que la fin de celui-ci ne se traduise pas par un débauchage important et une chute brutale des carnets de commande.

A cette fin, et ainsi que M. le Préfet du Cher, me l'a précisé par lettre du 4 Juillet écoulé, un projet est envisagé, consistant à confier à une société spécialisée, en l'occurrence la Société d'Etudes Techniques et d'Entreprises Générales (SODETEG) 92 -Le Plessis Robinson- une étude dite "d'après chantier", dont l'objet serait de définir les objectifs en matière d'activité économique pour la période succédant au chantier de la Centrale et les moyens nécessaires pour les atteindre.

Le montant de cette mission est évalué à la somme de 335.160 F.

Electricité de France contribuerait pour une grande part à son financement, ainsi que la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (D.A.T.A.R.).

En outre, le concours des départements et des chambres de commerce et d'industrie concernés serait sollicité.

Les participations pourraient être les suivantes :

- E.D.F.	183.000 F.
- D.A.T.A.R.	47.160 F.
- Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie du Centre	15.000 F.
- Département du Cher	15.000 F.
- Chambre de Commerce et d'Industrie de BOURGES	15.000 F.
- Département du Loiret	15.000 F.
- Chambre de Commerce et d'Industrie d'ORLEANS	15.000 F.
- <u>Département de la NIEVRE</u>	15.000 F.
- <u>Chambre de Commerce de d'Industrie de la NIEVRE</u>	15.000 F.

Au moment de l'établissement du présent rapport, E.D.F., la D.A.T.A.R. et la Chambre de Commerce et d'Industrie de BOURGES, ont donné leur accord sur la réalisation de cette étude et sur la répartition proposée ci-dessus.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette proposition et de m'indiquer, dans l'affirmative, si vous en acceptez le financement, sachant que, sous réserve de votre accord, j'ai fait figurer au projet de décision modificative n° 2 de 1980, une somme de 15.000 F. au chapitre 914-9 article 130.

VIII

VOIRIE - COMMUNICATIONS - CONSTRUCTION
et TRANSPORTS

VOIRIE DEPARTEMENTALE
BUDGET RECTIFICATIF DE L'EXERCICE 1980
DECISION MODIFICATIVE N° 2

J'ai l'honneur de soumettre à votre Assemblée mes propositions pour la décision modificative concernant la voirie départementale.

J'indiquerai en préambule que les modifications portent pour l'essentiel sur des ajustements ou virements internes de crédits de paiement.

La seule augmentation relativement importante (400 000 F) au chapitre 901-10 article 233¹ porte sur la remise en état du C.D. 168 utilisé par le trafic de la Centrale nucléaire de Belleville (matériaux de la carrière de Jussy), inscription en partie compensée en recette par une participation E.D.F. de 120 000 F, et une participation escomptée de 120 000 F du F.S.I.R. 02.

Le détail de ces propositions se présente comme suit :

I - SECTION D'INVESTISSEMENT

A - DEPENSES

Sous-chapitre 901-0 - Equipement en moyens techniques

Article 2320 - Construction de bâtiments

Conformément à la décision prise par la Commission Départementale, le 21 Août 1980, il convient d'inscrire, sur cet article, un crédit de 250 000 F transféré du sous-chapitre 901-10, articles 132 et 233⁵, afin de financer la construction du centre d'exploitation routier de LORMES.

D'autre part, j'ai prévu en plus, sur cet article, un crédit de 25 000 F pour couvrir l'augmentation du coût des travaux de construction du centre d'exploitation de DORNES, consécutive à l'application de la clause d'actualisation des prix établis dans le cadre du marché.

.../...

Sous-chapitre 901-10 - Equipement de la voirie routière

Pour permettre l'exécution des travaux prévus en 1980 sur les chemins départementaux, il s'avère nécessaire de procéder à divers virements de crédits, certains transferts ayant fait l'objet de décisions prises par la Commission Départementale, les 26-3, 24-4 et 21-8-1980.

En plus des modifications déjà effectives, je vous informe que le crédit de 110 000 F inscrit au budget primitif pour "études de l'aménagement du C.D. 951 entre Clamecy et la limite de l'Yonne" devient disponible en raison du retard des études pilotées par la Direction Départementale de l'Equipement de l'Yonne, et compte-tenu du crédit initial inscrit au budget de l'exercice 1979, au titre de cette opération.

Du fait de cette situation, je vous suggère d'affecter une partie de ce crédit, soit la somme de 100 000 F au financement des opérations programmées en 1980 sur les chemins départementaux n^{os} 977 et 977 bis et subventionnées au taux de 50 % par l'Etablissement Public Régional.

Je vous propose également de reporter, sur le sous-chapitre 934-27, le reliquat disponible, soit 10 000 F, afin de couvrir en partie l'augmentation de crédits demandée par ailleurs.

D'autre part, il serait souhaitable d'inscrire un crédit supplémentaire de 60 000 F, sur l'article 2103 destiné à financer la totalité des acquisitions de terrains nécessaires pour l'aménagement du C.D. 520 entre Montsauche et Planchez et du C.D. 226 à Saint-Agnan.

Par ailleurs je vous propose d'inscrire un crédit de 400 000 F à l'article 233¹ pour permettre la réfection du C.D. 168 détérioré par le trafic exceptionnel, consécutif au chantier de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire. Cette prévision de dépenses est en partie compensée par une recette de 120 000 F représentant la participation de l'Electricité de France, et par une subvention équivalente, escomptée du F.S.I.R. 02.

Ces modifications de crédits se résument ainsi :

- <u>article</u> 132	- Frais d'études ou de recherches	-	80 978,08
" 2103	- Acquisition de terrains de voirie	+	155 000,00
" 233 ¹	- Travaux d'amélioration aux C.D. - Programme subventionné - F.S.I.R.	+	400 000,00
" 233 ¹⁰	- Travaux sur voirie départementale - Programme triennal	-	325 605,69
" 233 ³	- Travaux d'amélioration du réseau routier d'intérêt régional	-	75 000,00
" 233 ⁵	- Grosses réparations aux C.D. - Programme départemental	-	349 311,60
" 233 ⁶	- Travaux d'équipement en régie sur voirie routière (Pour ordre)	+	475 895,37
	Résultat	+	200 000,00

.../...

Sous-chapitre 901-10 - Canal du NivernaisArticle 132 - Frais d'études ou de recherchesArticle 233⁷ - Grosses réparations sur voie d'eau et ses dépendances

Le transfert d'un crédit de 100 000 F, de l'article 233⁷ à l'article 132, est nécessaire pour le règlement des frais d'études préliminaires aux travaux de curage du Canal du Nivernais et de remise en état de la digue de Vaux, conformément à la décision prise par la Commission Départementale, le 21-8-1980.

Sous-chapitre 905-1 - Transports routiersArticle 132 - Frais d'études ou de recherches

Compte-tenu de la réduction du montant de la subvention de l'Etat prévu initialement pour l'étude d'un schéma départemental de transport collectif de voyageurs dans le département de la Nièvre, il y a lieu de ramener de 300 000 F à 250 000 F le crédit inscrit sur ce chapitre, au budget primitif de l'exercice 1980.

B - RECETTESSous-chapitre 901-10 - Equipement de la voirie routière

Le financement des travaux de réfection du C.D. 168, détérioré par le chantier de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire, est prévu de la façon suivante :

- Participation de l'E.D.F.	: 30 %	soit :	120 000 F
- Subvention escomptée du F.S.I.R. 02	: 30 %	soit :	120 000 F
- Part du Département	: 40 %	soit :	160 000 F

Par conséquent il convient d'inscrire les prévisions de recettes suivantes :

<u>Article 1051</u> ¹ - Subvention du Ministère de l'Intérieur - F.S.I.R.	120 000 F
<u>Article 1406</u> - Participation de tiers à des travaux départementaux	120 000 F

D'autre part, à la suite de la proposition de changement d'affectation d'un crédit de 100 000 F et de la suppression d'un crédit de 10 000 F inscrits à l'origine sur le chapitre 901-10 article 132 pour des travaux d'études sur le réseau routier d'intérêt régional, il y a lieu de réduire de 5 000 F la prévision de subvention de l'Etablissement Public Régional correspondant à l'opération reportée.

Sous-chapitre 905-1 - Transports routiersArticle 1051 - Subvention du Ministère des Transports pour étude départementale de transports collectifs

La subvention accordée par l'Etat, conformément à la subdélégation d'autorisation de programme en date du 28 mars 1980, s'élève à 100 000 F d'où une diminution de 50 000 F par rapport aux prévisions budgétaires initiales. Par conséquent, il convient de réduire d'autant la recette inscrite sur l'article 1051.

II - SECTION DE FONCTIONNEMENTA - DEPENSESSous-chapitre 932-24 - Ensembles immobiliers et mobiliers

Ce chapitre supporte une partie des dépenses de fonctionnement des bureaux et des centres d'exploitation mis à la disposition des subdivisions territoriales de l'Equipement.

Or, en plus de la construction de nouveaux locaux, il se confirme que le coût de l'éclairage, du chauffage et de l'entretien du matériel est en hausse sensible, et le crédit inscrit initialement sur ce chapitre s'avère insuffisant.

En raison de ces augmentations, je vous propose d'inscrire un crédit supplémentaire de 38 000 F, réparti entre les articles 604, 6314 et 634.

Sous-chapitre 934-27 - Administration générale

Les dépenses engagées sur ce chapitre, depuis le début de l'année dépassent largement le montant des crédits inscrits, précisément sur l'article 6629, sur lequel sont imputées les diverses formalités administratives relatives aux acquisitions foncières pour la voirie départementale.

Or, de nombreuses dépenses de même nature (publications dans les journaux, des avis d'enquêtes de D.U.P. et parcellaires, des arrêtés de cessibilité, frais d'enquêtes par les commissaires enquêteurs, etc...) sont à prévoir d'ici la fin de l'année.

De plus, des travaux dactylographiques, imputables sur l'article 6620, ont été effectués en dehors du Service en raison du nombre et de l'importance des dossiers de marchés passés pour les chemins départementaux, et compte-tenu de l'urgence du lancement des travaux.

Pour assurer le paiement de toutes ces dépenses, il serait souhaitable d'inscrire un crédit global de 35 000 F, ventilé entre les articles 6620, 6629 et 665. Cette inscription est compensée en partie par l'annulation d'un crédit de 10 000 F demandée sur le chapitre 901-10 article 132.

Sous-chapitre 936-2 - Entretien et réparation de la voirie départementaleArticle 6409 - Participation aux fonds communs des P. & C.

Je vous propose d'inscrire sur ce chapitre, un crédit de 65 000 F nécessaire pour le fonctionnement d'un service d'astreinte continu pendant la période hivernale, sur le réseau routier départemental, conformément à la décision prise par votre Assemblée, le 3 Juin 1980. Cette somme correspond au montant des indemnités d'astreinte à verser, en 1980, aux Conducteurs et Agents des T.P.E..

Sous-chapitre 936-5 - Travaux d'équipement de voirie

L'augmentation des dépenses demandée sur le chapitre 901-10 article 233⁶ nécessite l'inscription d'un crédit équivalent au sous-chapitre 936-5. Par conséquent, compte-tenu des virements demandés par ailleurs sur le chapitre 901-10, des articles 233¹⁰ et 233⁵ à l'article 233⁶, il convient d'inscrire un crédit total de 475 895,37 F au sous-chapitre 936-5.

B - RECETTESSous-chapitre 936-1 - Frais d'usage de la voirie routièreArticle 73706 - Participation de l'Etat pour la voirie

La subvention accordée par l'Etat au Département de la Nièvre pour le classement des routes nationales secondaires dans la voirie départementale, a été fixée en 1980 à 4 765 000 F, soit une augmentation de 20 000 F par rapport aux prévisions budgétaires initialement établies. Donc, il y a lieu d'inscrire une recette supplémentaire d'égal montant, sur le sous-chapitre 936-1 article 73706.

Sous-chapitre 936-5 - Voirie départementaleArticle 782¹ - Travaux d'équipement en régie (Pour ordre)

L'inscription de dépense proposée sur ce sous-chapitre conduit à une majoration équivalente des recettes destinées à équilibrer le résultat du compte 936-5. Par conséquent, il convient d'inscrire, pour ordre, à l'article 782¹, une prévision de recette supplémentaire de 475 895,37 .

Montant global des dépenses d'entretien (cf. rapport n° 40 - p. 22)

En 1981 : 25,1 MF x 1,15 = .../...

En 1982 : 26,3 MF x 1,15 = 30,235 MF

A titre de rappel, l'inscription faite au SF 80, complétée par celle de la DN 1, porte sur 37,5 + 0,5 = 38,00 MF, dont il y a lieu de

Sous réserve de votre accord, j'ai fait figurer à mon projet de budget rectificatif concernant la voirie départementale, en plus des virements nécessaires, les crédits ci-après récapitulés :

Sous-chapitre 901-0	=	25 000,00 F	
"	901-10	=	450 000,00 F
"	905-1	=	- 50 000,00 F (Transports routiers)
"	932-24	=	38 000,00 F
"	934-27	=	35 000,00 F
"	936-2	=	65 000,00 F
"	936-5	=	475 895,37 F
<hr/>			
Total ...			1 038 895,37 F

J'ai également inscrit les prévisions de recettes suivantes :

Sous-chapitre 901-10	=	235 000,00 F	
"	905-1	=	- 50 000,00 F (Transports routiers)
"	936-1	=	20 000,00 F
"	936-5	=	475 895,37 F
<hr/>			
Total ...			680 895,37 F

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

30 septembre 1980

VOIRIE DEPARTEMENTALE
PERSPECTIVES 1981 - 1982

(MISE A JOUR DU PROGRAMME TRIENNAL 1980-1982)

Le rapport n° 40, présenté à votre session de juin 1979, vous avait soumis, avec un bilan de la situation de la voirie départementale, des propositions pour un programme triennal 1980 - 1982, destiné à être révisé chaque année.

Ce programme a servi de base au budget primitif 1980, adopté en janvier de cette année par votre assemblée, dont le déroulement est en cours.

Je pense qu'afin de préparer dans de bonnes conditions les propositions qui vous seront soumises au budget primitif 1981, il est nécessaire de vous présenter dès maintenant :

- 1 - Les prévisions révisées pour 1981 et 1982, tenant compte des engagements de 1980,
- 2 - Les opérations qui seraient susceptibles de vous être proposées, à partir de 1983, pour permettre d'engager dès 1981 et 1982 les études et acquisitions foncières nécessaires et faire en sorte de ne pas se retrouver au début de 1983 dans la situation antérieure à 1979, c'est à dire sans programme préalablement défini, sans études prêtes, ni acquisitions foncières réalisées.

1 - PROPOSITIONS REVISEES POUR 1981 - 1982

Pour réévaluer, en valeur 1980, les opérations retenues l'an dernier et exprimées en valeur 1979, je pense qu'il y a lieu de retenir, au niveau des activités routières, un coefficient moyen de majoration de 15 %. Ce coefficient demeure très modéré eu égard à l'évolution du coût des travaux routiers.

- Dans ces conditions et sur la base des valeurs retenues en juin 1979, l'exécution des années 1981 et 1982 du programme triennal 80-82 se présenterait comme suit :

<u>Montant global des dépenses d'entretien</u> (cf. rapport n° 40 - p. 22)			
En 1981	:	25,1 MF x 1,15	= <u>28,850 MF</u>
En 1982	:	26,3 MF x 1,15	= <u>30,250 MF</u>

A titre de rappel, l'inscription faite au BP 80, complétée par celle de la DM 1, porte sur 37,5 + 0,5 = 38,00 MF, dont il y a lieu de

déduire 11,7 MF au titre du sous-chapitre 936.7 (travaux pour les tiers entièrement compensés en recettes) le chiffre 1980, comparable au chiffre ci-dessus étant en définitive : $38,00 - 11,7 = \underline{26,3 \text{ MF}}$.

Montant global des dépenses d'investissement (exprimées en autorisation de programme) (cf. rapport n° 40 - p. 23)

En 1981	:	29,5 x 1,15	=	33,925 MF
En 1982	:	32,5 x 1,15	=	37,375 MF

A titre de rappel, l'inscription faite au BP 80 porte sur 31,765 MF, auxquels il y a lieu d'ajouter : 0,231 MF inscrit à la DM1/80, soit au total pour 1980 : 31,996 MF.

- PROGRAMME 1981 - 1982

Le programme d'investissement 1981 - 1982, compte tenu des orientations du rapport n° 40, des priorités que votre Commission des Travaux a définies en juillet 1979, et des faits nouveaux, constitués essentiellement par la nécessité de prévoir :

- Au titre de l'opération CD 978 : CHATEAU-CHINON - SAONE et LOIRE, une 3e tranche de 2,9 MF, portant sur la réévaluation de la section Pont d'Yonne, Arleuf à exécuter en 1981, et à la liaison avec la Saône et Loire (1,4 MF) à exécuter en 1982, simultanément avec les aménagements prévus par le département,

- Au titre de l'opération CD 977 - Pont St OURS, une extension du projet résultant de l'étude hydraulique d'ensemble de la rivière Nièvre qui vient seulement d'être achevée,

pourrait être conforme au tableau suivant (en millions de francs valeur 1980) :

1 - PROPOSITIONS REVISEES POUR 1981 - 1982

Pour réévaluer, en valeur 1980, les opérations retenues l'an dernier et exprimées en valeur 1979, je pense qu'il y a lieu de retenir au niveau des activités routières, un coefficient moyen de majoration de 1,15. Ce coefficient demeure très modéré eu égard à l'évolution du coût des travaux routiers.

- Dans ces conditions et sur la base des valeurs retenues en juin 1979, l'exécution des années 1981 et 1982 du programme ci-dessus se présenterait comme suit :

Montant global des dépenses d'investissement (cf. rapport n° 40 - p. 23)

En 1981	:	29,5 MF x 1,15	=	33,925 MF
En 1982	:	32,5 MF x 1,15	=	37,375 MF

A titre de rappel, l'inscription faite au BP 80, complétée par celle de la DM 1, porte sur $31,765 + 0,231 = 32,00 \text{ MF}$, dont il y a lieu de

NATURE DES OPERATIONS	1981	1982	OBSERVATIONS
A. Bâtiments et matériel	3,5	3,5	
B. Opérations isolées	7,5	9,0	
Programme triennal	6,0	7,0	8 MF en 1983
Programme annuel	1,5	2,0	
C. Opérations engagées en 1979	4,0	2,8	
CD 520 - Les Settons	engagées en 1980		
CD 504 - Les Saulaies	2,0	0,8	
CD 958 - Bazolles-Corbigny	2,0	2,0	
D. Itinéraires retenus en 1979 (hors Réseau Régional le cat.)	7,0	8,7	
CD 977 - Guérigny	engagé en 1980		Réseau régional 2e urgence
Pont St Ours	3,0	2,0	
CD 977bis - St Révérien	-	4,4	d°
CD 957 - Billy	1,5	-	d°
CD 10 - Chatillon CD 18	1,1	-	d°
CD 958 - Bois de Faye	engagé en 1980		
CD 958 - CD 617 - Bona	1,4	2,3	3,5 MF en 1983
E. Programme Régional (Réseau Régional le urgence)	11,9	13,4	
CD 976 - Nevers - Le Guétin	engagé en 1980		Réseau régional 1ère urgence
CD 978 - Château-Chinon/Saône et L.	2,9	1,4	
CD 978 - Chatillon - St Péreuse	9,0	6,0	d°
CD 978 - Rouy - Chatillon	-	6,0	d°
			4,3 MF en 1983
TOTAL GENERAL (A à E)	33,9	37,4	

2 - OPERATIONS A ENGAGER A PARTIR DE 1983

A l'issue de la période triennale 1980 - 1982, si les possibilités budgétaires permettent de réaliser le programme défini ci-dessus, les aménagements suivants auront été financés :

- Sur le réseau régional de 1ère urgence :

- CD 978 - De NEVERS à la limite de la SAONE ET LOIRE -
A l'exclusion des traverses d'agglomérations et
de la 2e tranche de la section : ROUY - CHATILLON
- CD 976 - De NEVERS au GUETIN -
(Ponts des Argonneaux et du Colombier et rectifica-
tion des virages adjacents)

- Sur le réseau régional de 2ème urgence :

- CD 977 - Aménagement à GUERIGNY et PONT ST OURS
- CD 977bis - Aménagement à ST REVERIEN
- CD 957 - Aménagement au voisinage de BILLY.

- Sur les autres itinéraires

- CD 958 - Aménagement entre NEVERS et CORBIGNY (sauf 2e tranche
entre CD 617 et BONA)
- CD 520 - Route des SETTONS
- CD 504 - Route des SAULAIES
- CD 10 - Aménagement au sud de CHATILLON.

- A partir de 1983 :

Les opérations individualisées importantes à engager pourraient por-
ter :

- d'une part, sur la réalisation du deuxième pont sur la Loire à NEVERS (participation du Département, si le financement de l'ensemble de l'opération a pu parallèlement être mis sur pied avec l'Etat et la Région.

- d'autre part, sur les aménagements ci-dessous, déjà envisagés en 1979, mais qui n'ont pas été retenus dans le programme triennal 1980-1982 :

1 - Poursuite de l'aménagement de l'itinéraire régional de 2e urgence :

NEVERS - PREMERY - CORBIGNY - MON TSAUCHE

- Aménagement du CD 977 entre NEVERS et GUERIGNY (traverse d'ag-
glomération comprise) = 10,0 MF
- Aménagement du CD 977bis entre PREMERY et ST REVERIEN
= 5,5 MF

2 - Achèvement de l'itinéraire régional de 1ère urgence (CD 978)

NEVERS - CHATEAU-CHINON - SAONE ET LOIRE

- Aménagement des traverses d'agglomération (ROUY, CHATILLON,
TAMNAY - CHATEAU-CHINON) = 3,1 MF

3 - Aménagement du CD 37 (itinéraire régional de 2e urgence)

entre PLANCHEZ et CD 520 = 4,5 MF

4 - Poursuite de l'aménagement du CD 10 en direction de
CERCY LA TOUR = 1,5 MF

5 - Aménagement du CD 38 entre POUILLY et la RN 151 = 5,0 MF

6 - Aménagement du CD 977 au nord de PREMERY = 5,0 MF

Pour cette dernière série d'opérations, il serait nécessaire que votre Assemblée détermine les priorités qui lui paraissent souhaitables, de manière à permettre, comme je l'ai indiqué précédemment, l'engagement en temps opportun des études et des acquisitions foncières.

En conclusion,

Je vous demanderais de bien vouloir :

- me donner acte du présent rapport,
- confirmer votre accord sur les orientations proposées pour 1981 et 1982,
- exprimer votre choix sur les priorités à respecter à compter de 1983, dans le cadre des disponibilités budgétaires qui pourront alors être réservées à la voirie départementale.

30 septembre 1980

VOIRIE DEPARTEMENTALE

PROGRAMME TRIENNAL 1981 - 1983

D'OPERATIONS ISOLEES

Dans le cadre du programme départemental pour la voirie 1980 - 1982 qui fait l'objet d'un rapport distinct de mise à jour, il y a lieu de définir les conditions d'exécution du plan triennal d'opérations isolées pour 1981 - 1983.

Je rappelle en effet qu'au cours de la séance du 12 janvier 1978, votre assemblée avait décidé de lancer un programme d'opérations isolées sur la voirie départementale d'un montant de 15 MF à exécuter sur les années 1978 - 1979 - 1980.

Ce programme a été exécuté et il est en voie d'achèvement : les inscriptions budgétaires correspondantes ont été effectuées aux différents budgets et votre Commission Départementale a approuvé chaque année, conformément à la délégation que vous lui aviez donnée, le programme annuel à réaliser.

La deuxième année (1980) de ce programme a été intégrée dans le programme triennal 1980-82 portant sur l'ensemble de la voirie, qui a fait l'objet de mon rapport n° 40 de juin 1979, approuvé par votre Assemblée le 20 juin 1979.

Votre Commission de Travaux a exprimé le souhait, repris par la Commission Départementale, en sa séance du 23 janvier 1980, de voir établi un nouveau programme d'opérations isolées, portant sur la période 1981 - 1983, dont le montant global pourrait être de 21 millions de francs, soit 7 MF en moyenne par an.

Dans ces conditions, les 2 premières années de ce nouveau programme (1981 et 1982) ont été intégrées dans la remise à jour du programme général de voirie 1980 - 1982 visé ci-dessus, pour les montants suivants (exprimés en valeur 1980) :

- Année 1981 : 6 MF

- Année 1982 : 7 MF

- la 3e année (1983) fera en son temps l'objet d'une inscription de 8 MF : l'augmentation souhaitée par vos Commissions serait ainsi progressivement réalisée et conduirait à un effort total de 21 MF sur 3 ans.

Du point de vue de la procédure d'approbation des programmes, je pense que celle qui a été appliquée de 1978 à 1980, et qui a donné satisfaction, pourrait être reconduite, c'est à dire :

- Examen des propositions annuelles par votre Commission de Travaux;
- Décision d'approbation par la Commission Départementale.

En définitive :

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur les propositions du présent rapport et de décider, si vous en êtes d'accord :

- 1 - l'exécution d'un plan triennal 1981 - 1983 d'opérations isolées sur la voirie départementale de 21 millions de francs, avec l'échelonnement suivant :

- Année 1981	:	6	MF
- Année 1982	:	7	MF
- Année 1983	:	8	MF

- 2 - de donner délégation à votre Commission Départementale, pour arrêter chacun des programmes annuels, après avis de votre Commission de Travaux.

Cette Commission serait saisie prochainement des propositions précises correspondant aux enveloppes proposées ci-dessus.

30 septembre 1980

Canal Latéral à la Loire
Restauration de l'itinéraire LE GUETIN-CHALON/SAONE

Le présent rapport a pour objet :

- 1°/ de présenter un programme concerté de restauration du Canal Latéral à la Loire et du Canal du Centre, indépendamment des travaux très limités exécutés chaque année au titre de l'entretien courant et des grosses réparations, et destinés à maintenir la voie d'eau dans son état actuel ;
- 2°/ d'évaluer les participations respectives de l'Etat d'une part, et des régions et départements concernés d'autre part, dans le cadre des règles de répartition actuellement en vigueur et pour les travaux limités à la restauration au gabarit Freycinet.

I - DEFINITION des TRAVAUX de RESTAURATION -

Le Canal Latéral à la Loire assure la continuité de l'itinéraire de voies navigables qui relie la Seine à la Saône par :

- le "Canal du Loing" de ST MAMMES (sur la Seine) à MONTARGIS,
- le "Canal de Briare" de MONTARGIS à BRIARE (sur la Loire),
- le "Canal Latéral à la Loire" de BRIARE à DIGOIN,
- le "Canal du Centre" de DIGOIN à CHALON/SAONE.

Cet itinéraire traverse les départements de Seine-et-Marne, Loiret, Yonne, Cher, Nièvre, Allier et Saône-et-Loire et intéresse ainsi les régions Ile-de-France, Bourgogne, Centre et Auvergne.

Une première section ST MAMMES-LE GUETIN est en cours de restauration depuis 1978 ; les travaux se poursuivent activement.

La deuxième section de l'itinéraire, à aménager dans les mêmes conditions que la première, regroupe :

- le Canal Latéral à la Loire, du GUETIN à DIGOIN,
- le Canal du Centre, de DIGOIN à CHALON/SAONE.

Elle intéresse les départements de la Nièvre, l'Allier et la Saône-et-Loire, ainsi que les régions de Bourgogne et d'Auvergne.

La restauration au gabarit Freycinet a pour but de restituer aux canaux les caractéristiques normales de la classe 1, à savoir :

- profondeur d'eau au niveau normal : 2m,20
- enfoncement : 1m,80
- port en lourd : 250 T environ
- longueur d'écluse : 38m,50
- largeur d'écluse : 5m,20
- largeur au plafond de la cuvette en section droite : 9m,50 minimum
(et 10m,50 partout où c'est possible)
- hauteur libre sous les ponts : 3m,70

Les travaux comprennent notamment :

- le battage de rideaux de palplanches pour assurer la protection et l'étanchéité des berges et des digues ;
- le curage et le recalibrage pour rétablir les profondeurs normales (sans surélévation du plan d'eau, comme c'est le cas actuellement),
- la remise en état de tous les ouvrages qui concourent au maintien en eau et à l'alimentation des canaux (écluses, stations de pompage, prises d'eau, déversoirs) ;
- la restauration de maisons de fonctions et de bâtiments de service ;
- le rétablissement de lignes téléphoniques entre ouvrages ;
- un rattrapage minimum de l'entretien des tabliers de ponts métalliques.

II.- PARTICIPATION au FINANCEMENT -

Le montant global de l'opération de restauration au gabarit Freycinet a été chiffré à 60 Millions de Francs, répartis de la façon suivante :

- 45 MF pour LE GUETIN - DIGOIN,
- 15 MF pour DIGOIN - CHALON.

L'exécution des travaux correspondants est prévue sur trois années de 1981 à 1983.

Selon le même processus que celui qui a été adopté pour l'engagement du programme de restauration entre ST MAMMES et LE GUETIN, l'effort financier de l'Etat doit être assorti d'une participation des régions et des collectivités locales concernées par la voie d'eau.

C'est ainsi que les deux instances régionales (E.P.R.) de Bourgogne et d'Auvergne ont été saisies au début de l'année 1980 sur un programme initial de restauration LE GUETIN-DIGOIN et ont donné leur accord de principe sur les travaux, à condition toutefois que l'Etat maintienne la liaison en cause dans le réseau d'intérêt national et poursuive un effort identique sur le Canal du Centre.

Par lettre du 25 Juin 1980, le Ministre des Transports a également donné son accord et demandé que les instances locales donnent un accord définitif avant 1981.

Il apparaît donc opportun de présenter dès 1981 une première tranche de travaux pour engager la restauration de la section LE GUETIN-CHALON/SAONE.

La répartition retenue est semblable à celle adoptée pour la première section en cours de réalisation ST MAMMES-LE GUETIN soit:

- 55 % à la charge de l'Etat ;
- 45 % restant à répartir entre les E.P.R. et les collectivités locales.

L'échéancier ci-joint reprend par régions et départements un échelonnement des dépenses sur trois ans (1981, 1982, 1983) en prenant comme base de calcul de répartition :

- 30 % à la charge des E.P.R.
- 15 % à la charge des départements.

Le département de la NIEVRE est concerné par la restauration d'une section du Canal Latéral à la Loire, du GUETIN à LAMENAY/LOIRE, soit 57,720 km.

Le coût des travaux est estimé à 24 MF.

Sa participation serait ainsi de : (à raison de 15 % du coût total et en millions de Francs)

BUDGETS	Coût des Travaux	Participation du Département soit : 15 %
1981	7,200	1,080
1982	8,000	1,200
1983	8,800	1,320
TOTAUX	24,000	3,600

La répartition générale du financement est la suivante :

- Etat (55 %) 13,200 MF
- EPR Bourgogne (30 %) 7,200 MF
- Département de la NIEVRE 3,600 MF

Je signale que lors de votre Séance de Mars 1979 vous aviez donné un accord de principe à ce projet et je vous propose maintenant de donner un accord définitif portant sur le programme proposé.

Votre participation au programme 1981 (1 080 000 F.) serait dans ces conditions inscrite au projet de budget primitif 1981 du département.

19 septembre 1980

PONT DE NEUVY SUR LOIRE

Le pont de NEUVY sur LOIRE, construit par EDF pour les besoins de la centrale nucléaire de BELLEVILLE, sera achevé le 31 décembre 1980. Au cours de votre séance du 30 avril 1980, votre Assemblée a accepté le principe de l'ouverture de cet ouvrage routier à la circulation publique et de sa remise aux départements du CHER et de la NIEVRE, selon les conditions suivantes :

- 1 - Les parties remises correspondent au tablier routier et à la moitié des fondations communes avec l'ouvrage ferroviaire que conserve EDF.
- 2 - Ce transfert adviendra au moment de la réception technique et sans réserve des travaux.
- 3 - EDF assurera l'entretien du pont routier au cours des périodes de construction de la centrale.

S'appuyant sur ces principes, la Direction Départementale de l'Équipement a établi le projet de convention ci-joint qui a recueilli l'accord d'EDF.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir examiner ce document et me donner, le cas échéant, pouvoir pour le signer au nom du département de la Nièvre.

8 septembre 1980

ETUDE DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE TRANSPORTS COLLECTIFS

Lors de votre deuxième session du 23 octobre 1979, devant la dégradation accrue de la situation des transports collectifs de voyageurs dans le département, vous avez adopté le principe d'une étude de Schéma Départemental de Transports Collectifs, et mis en place son financement au budget primitif 1980.

Cette étude a été confiée, après appel d'offres, au bureau d'études SECIT en mars 1980. Elle a démarré au mois d'Avril 1980 et son suivi est assuré par un groupe de travail composé des représentants de votre deuxième commission, des Directions Départementale et Régionale de l'Equipement, des Transporteurs locaux et de la SNCF. Les Conseillers Régionaux qui suivent la question des transports à l'E.P.R. (Monsieur le Docteur BERRIER et Monsieur BONNOT) y sont associés.

L'étude a débuté par un diagnostic sur la situation du secteur des transports collectifs de voyageurs dans la Nièvre, et par une analyse de la demande. Une enquête auprès des maires a permis de définir un certain nombre de pôles attractifs et d'en préciser la nature et le poids respectif.

Compte tenu des conclusions de cette première phase explicitée dans la note en annexe, la SECIT a proposé un certain nombre d'orientations en matière de politique des transports collectifs de voyageurs.

L'objectif à atteindre pourrait être de desservir au moins une fois par semaine, par un système quelconque de transports collectifs, toutes les communes du département (actuellement 20 % des communes ne disposent d'aucun moyen de transports collectifs). Cet objectif pourrait être atteint à partir de la définition d'un réseau de lignes départementales appelé "réseau armature" avec des services de qualité (confort, vitesse, arrêts peu nombreux), de zones de desserte situées autour des principaux pôles d'activités du département et de l'irrigation de ces zones par un moyen quelconque de transports collectifs, assurant deux fonctions :

- le rabattement sur le pôle
- la correspondance avec le réseau armature.

Cette "irrigation" pourrait être obtenue par la création de systèmes souples de desserte tels des services à la demande (fonctionnant sur simple appel téléphonique), ou des circuits de rabattement à itinéraire variable déterminé en fonction des besoins des voyageurs préalablement recensés.

L'amélioration de la desserte par transports collectifs qui résulterait de la mise en place d'un tel schéma bénéficierait à la totalité des communes du département. Elles pourraient donc être associées au financement sur la base, par exemple de 30 % de la dépense restant à la charge du Département, soit environ 2 à 3 F par habitant et par an. L'Etat pour sa part pourrait prendre à sa charge l'équivalent d'une année de déficit (subvention sur 3 ans).

Une hypothèse de coût pour la collectivité a été faite (voir en annexe). Elle entraînerait les dépenses suivantes (en Francs 1980)

Année	Coût Total	ETAT	DEPARTEMENT	COMMUNES	
				Total	F/hab
1981	1.600.000	840.000	760.000	0	0
1982	2.300.000	840.000	1.022.000	438.000	1,8
1983	2.300.000	420.000	1.316.000	564.000	2,3
1984	2.100.000	-	1.470.000	630.000	2,6
et suivantes					

A noter :

- que cette hypothèse prévoit un coût constant sans augmentation des recettes, ce qui est sans doute pessimiste (toutes les expériences actuellement en place ont vu leur fréquentation atteindre un maximum au bout de 3 ans).

- que la répartition choisie entre Département et Communes est :

Département : 70 %

Communes : 30 %

- que la charge par habitant demeure faible comparée à celle qu'impose d'autres services, par exemple le ramassage des ordures ménagères (de l'ordre de 70 F par habitant et par an).

Avant de passer à la phase suivante (définition des moyens à mettre en oeuvre), il est apparu souhaitable de soumettre à vos observations, ces objectifs et ces orientations, à savoir :

- le fait de desservir chaque commune au moins une fois par semaine
- le principe de desserte par un réseau armature et par des systèmes de desserte de zone chargés du rabattement sur les pôles
- le principe de participation des communes à l'effort financier
- la clé de répartition Département 70 %, Communes 30 %
- l'ampleur de l'effort financier du Département.

II Analyse économique

Le département de la NIÈVRE compte au dernier recensement de 1975 une population totale de 249 212 habitants. La population

A N N E X E

A - DIAGNOSTIC

I. INTRODUCTION

Le département de la NIEVRE constate depuis la fin de la guerre, une détérioration de son réseau de transports collectifs interurbains.

Ce phénomène s'est accéléré à partir de 1968. Le nombre des communes desservies a diminué et la qualité de service offert s'est sensiblement dégradée. Ainsi, il est apparu que le département de la NIEVRE devait se doter d'une politique cohérente concernant le problème des transports collectifs interurbains. A cette politique, doivent être associés les moyens que le département veut mettre à la disposition de celle-ci et les actions réparties en plusieurs phases qui en matérialiseront les orientations retenues.

II. GENERALITE

1) Analyse démographique

Le département de la NIEVRE comptait au dernier recensement de 1975 une population totale de 245 212 habitants. La population

était en 1968 de 247 700 habitants.

Ainsi, globalement on peut constater qu'il y a une très légère diminution de la population, mais cette diminution ne s'est pas faite tout à fait uniformément sur l'ensemble du département.

Globalement, les campagnes se sont dépeuplées au profit des zones urbanisées : NEVERS, COSNE, CLAMECY, TANNAY, CORBIGNY et DECIZE. Les populations sont concentrées dans le VAL de LOIRE, autour de DECIZE et de CLAMECY.

Département peu peuplé (36 habitants par km²) la NIEVRE est un département très rural (48 % de la population habitant dans une commune rurale contre 27 % en moyenne en FRANCE hors région parisienne). La densité de population la plus faible se rencontre au centre du département.

2) Infrastructures de transport

L'implantation des infrastructures est influencée par la géographie physique du département. Dans le VAL de LOIRE, on trouve la seule route importante du département, la RM 4 et la ligne PARIS - CLERMONT. Une seule liaison transversale de qualité (CD 978) relie l'est du département avec NEVERS. Celle-ci s'intègre dans l'axe régional NEVERS - DIJON ; le reste du réseau est de qualité moindre. Une autre ligne SNCF NEVERS - MONTCHANIN irrigue le sud du département.

3) Activité

a) Implantation industrielle

La caractéristique de l'implantation des industries dans la NIEVRE est due en partie à une cause historique (métallurgie, bois, houille). Les entreprises importantes sont concentrées à NEVERS, DECIZE, COSNE, CLAMECY et PREMERY.

b) Foires et marchés

L'activité des foires et marchés est encore importante dans le département et couvre d'une manière uniforme l'ensemble de celui-ci.

c) Equipements sanitaires

Les centres de soins (hôpitaux, cliniques) sont assez bien répartis sur l'ensemble du département et offrent donc un des services importants à proximité de l'habitat.

d) Equipements scolaires

On constate une certaine disparité concernant l'implantation des équipements scolaires entre le VAL de LOIRE et le reste du département (14 établissements à NEVERS, 5 à COSNE et 4 à DECIZE).

e) Centres administratifs

Les recettes locales des impôts sont assez bien réparties dans le département. Par contre, les centres de Sécurité Sociale sont concentrés à l'ouest du département (NEVERS et COSNE).

4) Analyse des résidences secondaires

Les zones où se concentrent le plus de résidences secondaires sont bien évidemment situées à l'est du département : DUN LES PLACES, PLANCHEZ, SAINT MARTIN DU PUY, mais on constate aussi au nord du département dans les cantons de TANNAY, BRIMON sur BEUVRON, un grand nombre de communes dont le pourcentage de résidences secondaires est supérieur à 30 %.

Enfin, dans la partie nord du VAL de LOIRE, on enregistre aussi pour la majorité des communes un pourcentage de résidences secondaires supérieur à 20 %.

III. OFFRE DE TRANSPORT

1) Lignes régulières de transport

Les lignes interurbaines sont au nombre de 76. 24 de ces lignes peuvent être considérées comme des lignes régulières car elles

circulent la presque totalité de la semaine. Par contre, on rencontre 45 lignes qui ne fonctionnent qu'un ou deux jours par semaine. Ces lignes sont réalisées par 22 entreprises de transports. Parmi ces entreprises, il n'y en a 5 qui réalisent 67 % du kilométrage parcouru.

Une partie de ces lignes est aidée financièrement par le département depuis la fin de la guerre.

Cette aide représente 0,15 % du budget départemental.

Le matériel affecté à ces lignes est parfois du matériel de réutilisation, réalisant des transports scolaires en activité principale.

Sauf certaines lignes, la vitesse de bout en bout est faible car l'itinéraire qu'emprunte le car est tortueux, afin de desservir le maximum de communes.

La grande majorité des lignes de bonnes caractéristiques sont centrées sur NEVERS sauf quelques exceptions sur COSME, CLAMECY, CHATILLON et CORBIGNY. Par contre, de nombreuses lignes de marché (1 fois par semaine ou 1 fois par mois) sont centrées sur d'autres pôles du département (CHATEAU-CHINON, POUILLY sur LOIRE, BRINON S/BEUVRON, SAINT SAULGE, PREMERY, LORMES, COSME sur LOIRE).

On constate que sur le département, seules la Société des CARS PETIT et la Société des CARS MERCURE ont un réseau structuré et concentré. Tous les autres transporteurs ont des lignes de faible fréquence et le plus souvent réparties dans une zone géographique étendue. Ainsi, on remarque que dans un certain nombre de secteurs, plusieurs entrepreneurs interviennent parallèlement.

2) Transports scolaires

Les scolaires se répartissent sur les lignes régulières et sur des circuits spéciaux. Seulement 1.400 élèves (11 %) empruntent les lignes régulières, les autres circulent sur les 410 circuits spéciaux organisés dans le département.

Il est remarquable de constater qu'il y a une corrélation étroite entre les lignes régulières recevant encore actuellement des scolaires et celles dont l'offre de service est encore de bonne qualité.

En effet, on a observé la même situation dans un certain nombre d'autres départements, la ligne "régulière" tient tant que celle-ci transporte des scolaires, dès que les scolaires sont transférés sur un service spécial la ligne en quelques années tend à disparaître, ou à se spécialiser en une ligne de marchés.

Les circuits spéciaux réservés aux scolaires sont subventionnés par l'Etat et le département (4.500.000 F. au budget départemental en 1979). Ces circuits ne fonctionnent que 170 jours par an.

Un essai d'ouverture de ces circuits spéciaux aux autres usagers est tenté sur six d'entre eux depuis le 1er janvier 1980.

3) Transport de personnel

De nombreuses entreprises dans le département ont organisé pour leur propre personnel le rabatement en transport collectif. Ainsi, à des échelles différentes, de véritables réseaux de transports collectifs parallèles au réseau inter-urbain irriguent un certain nombre de communes du département : CERCY-LA-TOUR, DECIZE, IMPHY, NEVERS et dans une moindre mesure : COSNE, CHATEAU-CHINON, POUQUES LES EAUX, SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER, PREMERY et GUERIGNY.

4) SNCF

Nous avons vu que la SNCF était présente autour de NEVERS au nord, le long du VAL de LOIRE, et au sud en s'éclatant en trois directions : BOURGES, MOULINS, AUTUN - DIJON.

La SNCF est aussi présente sous forme de lignes régulières de cars pour les services transférés sur routes. La principale mise sur route se situe entre CLAMECY et CERCY-LA-TOUR où il n'existe plus de services SNCF voyageurs par fer.

Par contre, d'autres services sur routes existent en parallèle avec les services sur fer, entre NEVERS - CERCY LA TOUR, NEVERS - LA CHARITE SUR LOIRE et NEVERS - SAINT PIERRE LE MOUTIER.

5) Taxis et petites remises

Le département est assez bien nanti en possibilité de déplacement individuel - type taxi ou petite remise.

On peut remarquer un assez grand nombre de taxis et de petites remises dans le secteur du MORVAN. En effet, la multiplicité de ceux-ci provient de la dissémination de l'habitat et de l'offre très faible en transports collectifs réguliers.

6) Entreprises de transports

Les entreprises sont au nombre de 22 dans le département.

Sur les 248 véhicules possédés actuellement par les entreprises intervenant dans la NIEVRE, 47 % de ceux-ci ont plus de 10 ans et pour 25 % d'entre eux moins de 5 ans. On constate tout de suite un âge très avancé de ce parc (moyenne d'âge supérieure à 10 ans) ce qui s'explique en grande partie par l'organisation et la mise en concurrence des services scolaires. En effet, pour permettre de présenter des prix faibles, les entreprises ne peuvent pas investir dans du matériel neuf qui ne pourrait être utilisé que 170 jours par an et quelques heures par jour pour les transports scolaires.

Il est de plus intéressant de constater que près de 30 % du parc possédé par les entreprises sont des véhicules de capacité inférieure aux cars standards (moins de 40 places assises).

Les organisateurs de transports scolaires utilisent directement 46 véhicules dont 23 leur appartiennent et les 23 autres à des personnes qui n'exercent pas d'autres activités de transports de voyageurs.

La taille des entreprises est très variable, mais en moyenne relativement petite (1 à 47 cars par entreprise). Les quelques entreprises du département qui ont pu être analysées présentaient des structures de bilan très variables : certaines très saines, d'autres très endettées mais dégageant un autofinancement important, d'autres enfin de structures financières fragiles n'arrivant pas à un autofinancement en rapport avec leur endettement. La faiblesse de l'ensemble de la tarification ainsi que sa très grande disparité n'est qu'une des causes des mauvais résultats de certaines entreprises.

IV. DEMANDE DE TRANSPORTS

1) Enquête auprès des maires

Une enquête a été lancée par voie postale auprès de l'ensemble des maires du département. Près de 90 % d'entre eux ont répondu, démontrant l'intérêt que ceux-ci portaient à la résolution du problème des transports.

Un certain nombre de questions leur étaient posées concernant, l'attractivité de leur commune, les emplois offerts, les emplois vers lesquels se rendaient leurs administrés et enfin les observations et remarques concernant les transports collectifs.

Une quasi évidence ressort à l'issue du dépouillement de cette enquête.

Concernant les désirs de déplacement, le département est découpé en un certain nombre de zones. De l'intérieur de ces zones, les habitants souhaitent se rendre à la commune pôle pour un certain nombre de motifs et en particulier les achats.

On a pu ainsi déterminer ces communes pôles. Celles-ci sont NEVERS bien évidemment, mais aussi : LA CHARITE, COSNE, CLAMECY, PREMERY, CORBIGNY, CHATEAU-CHINON, LUZY, MOULINS ENGILBERT, DECIZE, AVALLON et SAULIEU hors du département.

Ainsi, les lignes de désirs de déplacement sont centrées sur un certain nombre de pôles répartis dans l'ensemble du département, NEVERS, la Préfecture, n'étant qu'un de ces pôles.

Pour des déplacements moins fréquents (administration, Sécurité Sociale, soins, etc...), NEVERS est par contre très attractif et sa zone d'influence couvre la grande partie du département.

2) Structure organisatrice

Au niveau de chaque zone, il faut qu'il y ait un seul organisateur. Celui-ci peut être un SIVOM dont les activités se trouvent étendues, une association type loi de 1901 regroupant des communes, la commune pôle ou toute autre entité qui ait une représentativité locale. Cet organisateur aurait la responsabilité des transports dans le secteur. Il peut être souhaitable que cette responsabilité soit étendue à l'ensemble des transports et en particulier aux transports scolaires afin de pouvoir rationaliser au mieux ceux-ci. Cet organisateur devient le centre des demandes nouvelles de transport (3ème âge, sports, scolaires, etc ...) et l'unique interlocuteur des transporteurs pour la réalisation des services.

3) Utilisation optimale de l'offre actuelle

L'offre actuelle est constituée des seules lignes régulières analysées au cours du diagnostic. Cette offre est en partie mal adaptée aux demandes actuelles.

a) Concentration de l'offre sur la commune pôle

Un certain éparpillement de l'offre dans l'espace est mauvais. Il faut concentrer celle-ci afin que l'utilisateur perçoive facilement l'offre mise à sa disposition. C'est une simplification de celle-ci.

b) Multiplication des itinéraires pour une meilleure couverture de desserte

Une ligne parcourant le même itinéraire sinueux, car voulant desservir un maximum de communes plusieurs jours par semaine offre une qualité de service moyen à peu de population. Il est préférable de parcourir des itinéraires différents chaque jour. La demande qui est une demande épisodique se concentre sur le jour de passage du car. De plus, la qualité du service que celui-ci offre est meilleure car l'itinéraire peut être plus direct. On peut ainsi constituer une ligne en "marguerite", les pétales de celle-ci représentant les itinéraires parcourus par le car les différents jours de la semaine, ou une ligne "faisceau" reliant deux points, chaque branche constituant le faisceau étant parcourue une fois par semaine.

c) Adaptation des horaires à la demi-journée

Le transport collectif au niveau rural est exclusivement utilisé pour des déplacements ayant pour motif les courses et les services. Il est nécessaire d'offrir aux usagers des horaires qui permettent de se rendre dans la commune pôle et d'y passer une demi-journée sans repas pris à l'extérieur.

d) Adaptation du matériel

Les véhicules de petite taille sont beaucoup plus adaptés que les grands cars au type de desserte locale souhaitée. La topographie, le réseau, la dispersion de l'habitant ainsi que la faiblesse de la demande contribuent à préférer ce type de véhicule. Enfin le coût du transport réalisé avec un véhicule de petite taille est légèrement inférieur à celui réalisé avec un grand car.

2) Fréquentation actuelle des lignes

Une enquête à bord des cars a été réalisée sur certaines lignes. Les résultats montrent de très grandes dispersions de la fréquentation par ligne et pour la même ligne, par service.

Certaines lignes comme LA CHAPITE - NEVERS, CHATEAU CHINON - NEVERS, BEARD - DECIZE sont assez régulièrement fréquentées (moyenne de 20 voyageurs pour la majorité des services), d'autres lignes sont quasiment vides comme CHATEAU-CHINON - CORBIGNY, FOURS - LUZY (3 et 1 voyageurs en moyenne sur le parcours). Cependant ces résultats ne sont que le reflet de la situation d'une journée.

B - POLITIQUE DES TRANSPORTS

I. BUTS DE LA POLITIQUE DES TRANSPORTS

Le département peut fixer à la politique des transports dont elle veut se doter, un certain nombre de buts.

- Offrir un moyen de transport à tous les captifs,

- Améliorer le service rendu aux voyageurs et en particulier à ceux du milieu rural,
- Tendre vers l'égalité de tous les habitants de la NIEVRE devant le transport,
- Améliorer la rentabilité des finances publiques investies dans les transports,
- Permettre aux transports de redevenir un vecteur de développement de l'activité en freinant la désertification.

Pour atteindre ces différents buts, il est nécessaire de mettre en place un certain nombre de moyens. Ceux-ci s'articulent autour de deux axes principaux :

- Irrigation des "zones transport" par tous les moyens de transport public,
- Irrigation du département par un réseau "armature" départemental.

II. MOYENS

1) Irrigation des "zones transport" par tous les moyens de transport public

Ceci a pour objet d'adapter par zone, les transports aux réels besoins des usagers. Les zones sont celles qui ressortent en conclusion du diagnostic. A l'expérience, il est possible que d'autres pôles d'influence se dégagent, comme CHATILLON ou SAINT-AMAND.

1) Développement de nouveaux moyens de rabattement

Tous les moyens qui peuvent réaliser un transport public doivent être envisagés pour réaliser ces services de rabattement.

a) Banalisation de circuits scolaires

C'est l'ouverture à d'autres usagers que des scolaires des cars effectuant un circuit spécialisé. Ce service peut être intéressant les mercredis et samedis matins, jours où les écoliers arrêtent leurs cours à midi.

b) Réutilisation des cars scolaires après leur service

Le car scolaire après avoir réalisé son service est parfois immobilisé jusqu'au soir. Ainsi, ce véhicule peut réaliser des services de rabattement à des horaires qui conviennent parfaitement aux usagers souhaitant se déplacer pour les "autres motifs".

c) Utilisation des "haut le pied"

Certains services scolaires sont réalisés loin du siège de la société, elle-même implantée dans une commune pôle. Il peut donc être intéressant d'ouvrir à la clientèle ces retours à vide les jours où le car repart pour effectuer un service à midi. Plusieurs exemples existent dont un en EURE et LOIR.

d) Banalisation de certaines lignes de transport de personnel

Certains transports de personnel pourraient être banalisés ouvrant leur porte à d'autres usagers que ceux de l'entreprise. Il suffit que le car s'arrête ou poursuive jusqu'au centre de la commune. Le cas se présente dans la NIEVRE.

e) Utilisation de moyens communaux

Ces moyens peuvent être aussi bien un véhicule de transport collectif actuellement exclusivement affecté au service scolaire qu'une simple voiture communale. En effet, celle-ci possédant 3 places offre une capacité de transport bien suffisante dans la majorité des cas de rabattement d'une commune sur un pôle.

f) Taxi collectif à la demande

Ce sont les transporteurs qui reçoivent la veille les demandes de déplacement des usagers habitant dans un secteur bien délimité en direction de la commune pôle. Le circuit ainsi que les moyens matériels sont adaptés chaque jour à cette demande, les horaires sont fixes et permettent le séjour à la demi-journée dans la commune pôle. De nombreux exemples fonctionnent actuellement en FRANCE. Ce service très souple offre beaucoup de possibilités pour des rabattements de petite distance. Taxibus de GONDRECOURT (MEUSE), des MONTS DE LACAUNE (TARN), DAMPIERRE (HAUTE SAONE).

g) Ligne régulière à horaires fixes et à interstations variables

C'est une ligne classique s'arrêtant à arrêts fixes et à des heures prédéterminées, mais pouvant aller chercher à domicile entre les arrêts, les usagers ayant prévenu la veille du déplacement. Ligne VIRE - SAINT SEVER (CALVADOS).

h) Circuits de tourisme

Ce sont des circuits essentiellement tournés vers les besoins des touristes résidant localement. Transports des lacs de VASSIVIERE (LIMOUSIN).

i) Liaison rapide

Ce sont des lignes qui sont l'équivalent des trains rapides SNCF par rapport aux omnibus.

Ces lignes équipées de matériel de très grand standing, ne s'arrêtent que très rarement et utilisant la voirie nationale ont une vitesse commerciale qui se rapproche de celle de la voiture particulière.

Ces lignes offrant une très bonne qualité de service doivent être irriguées par des réseaux de transports de rabattement dont le prix du billet peut être intégré dans celui du trajet principal : Presqu'île de CROZON (FINISTERE) DREUX-CHARTRES-ORLEANS (EURE et LOIR).

j) Petites remises communales

Des petites remises peuvent être créées au niveau de la commune. Celles-ci, en relation contractuelle avec la commune, assurent pour leur compte le rabattement sur la commune pôle ou sur une ligne express s'il y a une demande.

5) Irrigation du département par un réseau "armature" départemental

Le but de ce réseau serait de permettre sur l'ensemble du département une certaine identité de la qualité de l'offre de transports collectifs. Pour cela, il est nécessaire de diminuer l'espace temps pour les zones éloignées de la Préfecture. Cela se caractérise donc par la création ou la redéfinition de liaisons entre pôles et par une offre de transports de qualité à vitesse s'approchant de celle de la voiture particulière. Trois principes généraux peuvent être retenus pour la création de ce réseau,

- Une offre de qualité. Celle-ci doit être rapide, express, confortable avec des horaires adaptés aux motifs de déplacement (autres motifs).
- Intégration complète de l'offre SNCF par complémentarité des modes. Le réseau SNCF est partie intégrante de ce "réseau départemental".

- Coordination et intégration complète des systèmes de rabattement sur les pôles desservis. Les lignes départementales rendront leurs services maximum à partir du moment où celles-ci seront parfaitement irriguées et ainsi draineront une population maximum.

IV. NIVEAU DE L'OFFRE

Il est nécessaire de déterminer quel est le niveau de "service public" minimum que le département souhaite sur l'ensemble du territoire.

Il est possible avec les moyens proposés précédemment, en particulier pour rabattre des populations sur les communes pôles d'envisager que :

"chaque commune de la NIEVRE pourra être desservie par les transports publics une fois par semaine".

Ceci pourrait constituer le niveau minimum de service public de transport dans le département.

C - FINANCEMENT

L'amélioration importante de l'offre de transport ne peut être envisagée sans participation publique. Déjà le département participe de manière globale au financement des services interurbains. Afin d'assurer au minimum la pérennité du service et de permettre la mise en place de cette nouvelle structure d'offre de service public, il faut dans un premier temps que l'effort consenti soit augmenté.

I. PARTICIPANTS

Plusieurs niveaux de réseau de transport seront alors définis :

- niveau régional,
- niveau départemental,
- niveau local,

Il faut que le financement soit adapté à chacun de ces niveaux. Ainsi la région participera à 50 % des dépenses propres aux liaisons régionales. Dans le département, si l'offre de service est sensiblement améliorée, si effectivement le réseau permet d'offrir une offre de transport public à toutes les communes au minimum une fois par semaine, il apparaît indispensable aux élus départementaux que l'ensemble des communes organisatrices de ces transports participe en partie à leur financement.

Aussi pour le financement des transports locaux ainsi que celui du réseau armature départemental, les communes participeraient financièrement pour 30 % de la dépense, 70 % étant pris en charge par le département.

D'autres clefs de financement peuvent être utilisées :

- dotations contrat de pays,
- zone rurale prioritaire,
- parc du MORVAN.

II. MONTANT DES ENGAGEMENTS

Les expériences de transport public se stabilisent et donc font le plein de la clientèle au bout de trois ans.

Pour aider au redémarrage des transports interurbains, l'Etat participe pendant cette période de lancement au déficit. Deux cadres de financement sont alors possibles.

a) Lignes inscrites au schéma régional de transport (cas de NEVERS - DIJON)

	ETAT	REGION	DEPARTEMENT ET COLLECTIVITE LOCALE
1ère année	50 %	25 %	25 %
2ème année	30 %	35 %	35 %
3ème année	20 %	40 %	40 %
Années suivantes	0 %	50 %	50 %

b) Lignes inscrites au schéma départemental de transports
 (Clé de répartition théorique pouvant être modifiée)

	ETAT	DEPARTEMENT ET COLLECTIVITE LOCALE
1ère année	50 %	50 %
2ème année	30 %	70 %
3ème année	20 %	80 %
Années suivantes	0 %	100 %

Un grand nombre d'expériences sont lancées depuis quelques années en FRANCE. Les bilans d'exploitation en sont connus et permettent de mieux cerner le niveau de participation financière nécessaire pour offrir le niveau de service retenu.

En première approche on peut estimer ce montant à 12 F par habitant desservi et par an. Le coût total pour la Nièvre, en excluant NEVE et ses environs soit environ 70.000 habitants dont la desserte est actuellement satisfaisante, serait alors de :

$$12 \times (245\ 000 - 70\ 000) = 2\ 100\ 000 \text{ F}$$

La mise en place commencerait en Septembre 1981. Afin de moduler l'effort du département et des collectivités locales, et compte tenu d'une mise en place incomplète en 1981, il paraît judicieux de répartir l'aide de l'Etat, par exemple, suivant la clé suivante 40 % - 40 % - 20 %.

Le tableau de financement serait alors le suivant :

EN FRANCS 1980	COUT TOTAL	ETAT	DEPARTEMENT	COLLECTIVITE LOCALE	F/HABITANT
1ère année	1.600.000	840.000	760.000	0	0
2ème année	2.300.000	840.000	1.022.000	438.000	1,8
3ème année	2.300.000	420.000	1.316.000	564.000	2,3
Années suivantes	2.100.000	-	1.470.000	630.000	2,6

Les coûts supplémentaires des 2è et 3è années de mises en place sont dus à des frais de promotion et de publicité, ainsi que d'assistance technique de la part de la SECIT.

A terme, la participation du département au développement des transports publics interurbains représentait, toutes choses égales par ailleurs, 0,50 % du budget départemental.

L'effort demandé aux communes serait de l'ordre de 3 F par habitant et par an. Cette contribution peut être rapprochée de 70 F par habitant et par an que coûtent à certaines communes les ramassages et le traitement d'ordures ménagères.

D. CONCLUSION

Le département de la NIEVRE peut se doter d'une politique de transport pour les prochaines années dont les buts sont d'offrir aux habitants du département et en particulier aux plus déshérités (captifs, ruraux, personnes âgées) des possibilités de se déplacer correspondant à leurs besoins, favoriser ainsi l'amélioration des conditions de vie et en particulier au re-développements de l'activité dans le département.

FRANCS 1980	COUT TOTAL	ETAT	DEPARTEMENT	COLLECTIVITE LOCALE	F/HABITANT
1.800.000	1.800.000	640.000			0
2.300.000	2.300.000	840.000			1,8
2.500.000	2.500.000	450.000	1.310.000		2,5
2.500.000	2.500.000		1.000.000	1.500.000	2,5

OUVRAGES D'ART SUR VOIRIE COMMUNALE

Au cours de sa 1ère session ordinaire de 1980, séance du 29 avril 1980, le Conseil Général a adopté un voeu demandant la création d'un programme spécifique d'aide aux communes pour le financement des travaux de réfection des ouvrages d'art.

Je note, tout d'abord, que de tels travaux peuvent être subventionnés dans le cadre du Fonds Départemental d'Equipement des Communes et qu'il existait auparavant un programme particulier annuel pour la réparation d'ouvrages d'art, qui a été supprimé au moment de la création du FDEC, le 1er janvier 1977.

Mais l'expérience de plusieurs années de fonctionnement du FDEC montre que son éventuelle intervention est insuffisante pour faire face aux problèmes rencontrés par les petites communes dans ce domaine.

En effet des circonstances exceptionnelles, mais non catastrophiques, telles que : pluviométrie localisée très importante, glissements de terrains liés à leur nature géologique instable, fréquentation temporaire par des véhicules lourds, sont susceptibles de provoquer des dégradations importantes aux ouvrages communaux qui posent des problèmes financiers insolubles pour ces collectivités.

D'ailleurs, dès la fin 1977, lors de votre session des 25 et 26 octobre 1977, vous avez décidé la création d'un nouveau régime de subventions exceptionnelles pour la réparation des gros ouvrages d'art dont le coût excède les possibilités financières de certaines communes rurales.

Ces aides réservées à des cas très limités ont été accordées sur décision du Conseil Général (- procédure "du coup par coup" -) après examen individuel de chaque dossier, au cours duquel est déterminé le taux de la subvention.

Cette procédure utilisée également pour l'aide du financement des investissements à caractère exceptionnel peut évidemment être maintenue.

Une autre solution est effectivement la définition d'un programme annuel spécifique réservé aux petites communes, situé à l'intérieur d'une enveloppe budgétaire à inscrire au chapitre 912 qui pourrait être comprise entre 300 et 500 000 F par exemple.

Si cette deuxième formule recevait votre agrément, elle pourrait faire l'objet d'une procédure de délégation à votre Commission Départementale, analogue à celle actuellement employée pour la définition des tranches annuelles du programme triennal des opérations isolées.

Au préalable, la Commission Départementale devrait arrêter les critères d'attribution (comportant notamment des éléments de la situation financière des communes) et le taux de subvention à appliquer.

Je vous propose donc de délibérer :

- soit pour l'adoption du principe d'un programme spécifique décrit précédemment;
- soit pour le maintien du statu quo.

Dans le premier cas, il y aurait lieu de définir avec précision la délégation que vous conféreriez à votre Commission Départementale dans ce domaine.

6 octobre 1980

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

32

DEMANDES DE SUBVENTIONS PRESENTEES PAR LES COMMUNES
DE BRINAY ET CERCY-la-TOUR POUR LA REFECTION
D'OUVRAGES D'ART.

Votre Assemblée, au cours de sa deuxième session ordinaire de 1977, séance du 25 octobre, a décidé d'accorder à titre exceptionnel des aides financières pour la réfection d'ouvrages d'art, dont le coût, en raison de leur importance, ne pourrait être supporté par le budget de certaines communes. Ces aides attribuées au coup par coup à des cas très limités, concernant uniquement les collectivités rurales à faibles ressources, devaient faire l'objet d'un rapport soumis à la décision de votre Assemblée, appelée à statuer en fonction des éléments figurant au dossier.

D'autre part, lors de sa première session ordinaire de 1980, séance du 29 avril, votre Assemblée a émis le vœu que soit créé un programme spécifique destiné à subventionner des travaux de réfection d'ouvrages d'art entrepris par les communes rurales, et ce, compte tenu de l'"insuffisance des programmes existants en la matière (F.D.E.C. et Aide départementale)". En réponse à ce vœu, un rapport spécial est présenté par ailleurs à votre examen.

Deux dossiers de demandes d'aides du département m'ont été adressés par les communes de BRINAY et CERCY-la-TOUR.

*
* *

I - COMMUNE DE BRINAY

Par délibération en date du 20 juin 1980 - dont vous trouverez un exemplaire au dossier - le conseil municipal de BRINAY sollicite une subvention exceptionnelle du département pour les travaux de remise en état du pont dit du BERNAY sur l'ARON, évalués à 100.000 F.

J'ai aussitôt fait procéder à une instruction technique de ce projet dont vous trouverez le résultat joint au présent rapport.

Pour vous permettre de prendre une décision en connaissance de cause, j'ai fait établir une fiche relatant la situation financière de la collectivité.

Compte tenu des renseignements rassemblés, il s'avère que les finances communales seraient fortement obérées si aucune subvention du département n'était accordée pour le projet en cause.

II - COMMUNE DE CERCY-la-TOUR

Par délibération du 23 mai 1980 - également jointe au rapport - le conseil municipal de CERCY-la-TOUR sollicite une aide du département pour les travaux de réfection du pont situé sur la route du moulin Chevillon (v.c. n° 2), dont le coût est évalué à 360.000 F.

Un rapport sur le résultat de l'instruction technique du projet et une fiche relatant la situation financière de la commune complètent le dossier.

Compte tenu d'une part des renseignements rassemblés et d'autre part de vos décisions antérieures relatives à l'aide exceptionnelle pour la réfection d'ouvrages d'art, la commune de CERCY-la-TOUR ne paraît pas devoir être considérée comme une commune rurale à faibles ressources.

*

* *

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces demandes de subventions.

Si vous décidez d'y réserver une suite favorable, il vous appartient de fixer au cours de la présente séance le taux et le montant des aides.

Un crédit correspondant sera à inscrire à la Décision Modificative n° 2 du présent exercice.

Par contre, si au vu du rapport particulier présenté par ailleurs, vous décidez la création d'un programme spécifique, il conviendrait de préciser si les deux demandes en cause sont susceptibles d'être prises en compte dans le cadre de ce nouveau programme.

7 octobre 1980

AMELIORATION DE LA RELATION FERROVIAIRE NEVERS-DIJON

L'amélioration de la relation ferroviaire NEVERS-DIJON qui est étudiée dans le cadre du Schéma Régional de Transports Collectifs, fait l'objet d'un suivi au niveau du département de la Nièvre par un groupe de travail composé de représentants de votre assemblée, des Directions Départementale et Régionale de l'Equipement, de la Chambre de Commerce de la Nièvre et de la S.N.C.F.

Un certain nombre de demandes ont été formulées par ce groupe de travail auprès de la SNCF visant à améliorer les horaires et les durées de trajet jugés inadaptés aux besoins.

Les réponses et les propositions de la S.N.C.F sont les suivantes :

1°/ - Demande d'une arrivée plus matinale à Dijon vers 9h00 (actuellement 9h29)

Réponse négative de la SNCF compte tenu des contraintes de cré -
neau horaire et de correspondances existantes.

2°/ - Demande de départ plus tardif de Dijon vers 18h15 (actuellement 17h55)

Réponse négative de la SNCF pour des raisons de créneaux et de correspondances.

3°/ - Demande de prolongement de CERCY à ETANG de l'autorail du vendredi soir (CERCY 22h38), et amorce à ETANG de celui du lundi matin (partant de CERCY actuellement à 6h36)

La SNCF propose :

- le prolongement du 8435 dans les horaires suivants :

CERCY 22h40 - ETANG 23h15 les vendredis et
CERCY 22h15 - ETANG 22h55 les dimanches et fêtes

- le prolongement du 8406 ETANG 5h50 - CERCY 6h35

circulant les samedis et lundis et lendemains de fête.

Pour des raisons de roulement, la SNCF prévoit donc la circulation de ces trains les samedis, dimanches et fêtes, en plus des vendredis et lundis matin

^
CÔUT TOTAL: 203.000 F T.T.C (1980)

4°/ Amélioration des services de mi-journée NEVERS ↔ DIJON

Actuellement les relations sont les suivantes :

- * Nevers 12 h 20 Dijon 15 h 37 avec changement à CHAGNY
- * Aucune relation au départ de Dijon avant 17 h 55

La SNCF propose les horaires suivants :

- * Nevers 11 h 20 Dijon 14 h 04 direct
 - * Dijon 14 h 38 Nevers 17 h 30 direct
- avec desserte d'IMPHY, DECIZE, CERCY, LUZY, ETANG, LE CREUSOT, MONTCHANIN et BEAUNE.

Ce projet suppose la création des circulations supplémentaires suivantes :

- * Chagny 13 h 25 Dijon 14 h 04
- * Dijon 14 h 38 Chagny 15 h 15

^
CÔUT TOTAL : 935.000 F T.T.C (1980)

Ces améliorations de service sont obtenues par suppression de certains arrêts intermédiaires. En compensation la S.N.C.F prévoit les mesures d'accompagnement par autocar suivantes :

1ère option :

- * cars tous les jours :

NEVERS	12 h 17	ETANG	15 h 00
ETANG	15 h 15	NEVERS	18 h 15
MONTCHANIN	14 h 00	CHAGNY	14 h 55
CHAGNY	15 h 20	MONTCHANIN	16 h 05

^
CÔUT TOTAL : 654.000 F T.T.C (1980)

2ème option :

- * cars sauf samedis :

NEVERS	12 h 17	ETANG	15 h 00
ETANG	15 h 15	NEVERS	18 h 15

- * AUTORAIL les samedis :

NEVERS	12 h 17	ETANG	13 h 47
ETANG	13 h 57	NEVERS	15 h 20

* CARS tous les jours :

MONTCHANIN	14 h 00	CHAGNY	14 h 55
CHAGNY	15 h 20	MONTCHANIN	16 h 05

COÛT TOTAL : 753.000 F T.T.C (1980)

5°/ - Accélération du service de soirée NEVERS 18 h 28 - DIJON 22 h 08

La SNCF propose l'horaire NEVERS 18 h 15 - DIJON 21 h 07
Cette accélération obtenue par suppression d'arrêts est gratuite, mais la SNCF compense ces suppressions par la création d'un car NEVERS 18 h 35 - CERCY 19 h 45 (avec retour à NEVERS à vide)

COÛT TOTAL : 240.000 F T.T.C

Récapitulatif des coûts :

! OPERATIONS	SERVICE FER	SERVICE ROUTE
	F TTC	F TTC
! Prolongement	! 203.000	! -
! CERCY ETANG	!	!
! Améliorations services	!	! 654.000 (option 1)
! de mi-journée	! 935.000	!
! NEVERS DIJON	!	! 753.000 (option 2)
! Accélération du service	! Gratuit	! 240.000
! de soirée NEVERS DIJON	!	!

Le financement de ces améliorations, compte tenu de leur manque d'intérêt commercial pour la SNCF, serait à prendre en charge par les Départements concernés, par l'Etablissement Public Régional (au titre du Schéma Régional de Transports Collectifs) et par l'Etat (subvention équivalente à une année de déficit versée sur 3 ans respectivement 50 %, 30 % et 20 %).

Compte tenu de l'étude de Schéma Départemental de Transports Collectifs (S.D.T.C) actuellement en cours, on peut envisager d'inclure dans le cadre de ce Schéma les différentes mesures d'accompagnement par autocar prévues par la SNCF (et concernant la Nièvre).

D'autre part parallèlement à cette étude de Schéma Départemental, un projet de relation entre NEVERS et DIJON par autocar express a été évoqué. Ce service de grande qualité (autocar de grand luxe, rapidité, peu d'arrêts) pourrait fonctionner quelques jours par semaine et desservirait CHATEAU-CHINON et AUTUN.

Je vous propose donc de vous prononcer sur les points suivants compte tenu des propositions SNCF.

- prolongement des services SNCF de CERCY à ETANG
- amélioration des services de mi-journée entre NEVERS et DIJON
- accélération du service de soirée NEVERS-DIJON
- intégration des mesures d'accompagnement dans le Schéma départemental de Transports Collectifs.

En cas d'acceptation de la totalité ou d'une partie de ces propositions, il vous appartiendra de définir les modalités de financement et en particulier les clés de répartition que vous souhaiteriez voir mettre en place en ce qui concerne la participation incombant à l'Etablissement Public Régional et aux Départements intéressés.

OPERATIONS	SERVICE PER	TTC
Prolongement CERCY ETANG	205.000	205.000
Améliorations services de mi-journée NEVERS-DIJON	238.000	238.000
Accélération du service de soirée NEVERS-DIJON	240.000	240.000

Le financement de ces améliorations, compte tenu de leur caractère d'intérêt commercial pour la SNCF, serait à préciser en accord par les départements concernés, par l'Etablissement Public Régional au titre du Schéma Régional de Transports Collectifs, et par l'Etat (intervention financière à une année de délai versée sur 3 ans respectivement 50 %, 20 % et 30 %).

Compte tenu de l'étude de schéma départemental de Transports Collectifs (S.D.T.C.) actuellement en cours, on peut envisager d'inscrire dans le cadre de ce schéma les différentes mesures d'accompagnement par accord passé par la SNCF et concernants la région.

2 octobre 1980

D'autre part parallèlement à cette étude de schéma départemental, un projet de relation entre NEVERS et DIJON par un moyen express a été étudié. Ce service de grande vitesse (autour de 100 km/h, rapide, par la voie ferrée) serait financé par les départements intéressés.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

34

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 1979 DE LA GARE
ROUTIERE PUBLIQUE DE VOYAGEURS DE N E V E R S

J'ai l'honneur de vous soumettre aux fins d'approbation les comptes d'établissement et d'exploitation de la gare routière publique de voyageurs de NEVERS, présentés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de NEVERS et de la NIEVRE, concessionnaire et relatifs à l'exercice 1979.

Ces documents sont accompagnés du rapport de M.le Directeur Départemental de l'Equipement qui, en application de l'article 26 du cahier des charges, a été appelé à donner son avis.

Ces comptes sont présentés comme suit :

1) compte d'établissement :

- recettes :

- report du solde antérieur	30 565,68 F
- taxes d'établissement de l'année 1979	43 840,30 F
	<hr/>
	74 405,98 F

- dépenses:

- annuité due par le concessionnaire	38 390,00 F
--------------------------------------	-------------

- soit excédent :

36 015,98 F

2) compte d'exploitation :

- recettes	182 254,04 F
- dépenses	181 946,44 F
- soit excédent	307,60 F

A la clôture de l'exercice 1979, les soldes tant du fonds de réserve que du fonds de prévoyance se traduisent par néant, aucune contribution n'y ayant été imputée.

DEPARTAMENTAL DE TRANSPORTS Y PUBLICS

pour la province de la Colombie - 1964

TOURISME et ACTIVITES SPORTIVES

CREATION de RESERVES de PECHE
pour la période du 1er Janvier 1982 au 31 Décembre
1986 sur les eaux du domaine public fluvial et sur
les eaux non domaniales.

Les réserves de pêche sont créées par décret ministériel sur les eaux du domaine public fluvial et sur les eaux non domaniales, pour des périodes de cinq ans. Les réserves actuelles sont valables jusqu'au 31.12.81. il convient dès maintenant de s'occuper de leur renouvellement ou de leur remplacement.

Plusieurs avis sont recueillis à l'occasion de ces formalités:

- avis des chefs de service intéressés,
- avis de la Commission technique départementale de la pêche,
- avis du Conseil Général, ce qui explique ce rapport.

La Commission technique départementale de la pêche (composée de représentants des administrations concernées et des pêcheurs à la ligne ou aux engins) qui s'est réunie le 17 septembre a retenu les propositions suivantes :

- Rivière l'ALLIER, lot D 11 qui va de 100 m. à l'aval du barrage des Lorrains à 100 m. à l'amont de ce même barrage.
- Fleuve la LOIRE, lot D 11. La réserve va de 200 m. à l'aval du barrage de St-LEGER-des-VIGNES à 200 m. à l'amont du dit barrage.

Ces deux réserves ont une existence ancienne. Il ne s'agirait donc pour elles que d'un renouvellement.

- Fleuve la LOIRE, lot E 16. L'installation d'une centrale nucléaire à BELLEVILLE-sur-LOIRE nécessite l'implantation d'un seuil en Loire; de plus, les rejets d'eau chaude de la centrale nucléaire seront localisés au niveau du seuil qui constituera donc un obstacle à la fois thermique et mécanique aux déplacements des poissons. Les zones amont et aval du seuil risquent donc d'être des zones de concentrations de poissons qu'il est souhaitable de ne pas soumettre à la pression des pêcheurs aussi bien aux lignes qu'aux engins. En effet, dans ces conditions, les prélèvements risqueraient d'être excessifs et de peser sur les populations de poissons (notamment les poissons migrateurs).

La Commission technique départementale de la pêche propose donc une réserve qui s'étendrait depuis 400 m. à l'aval du seuil à 200 m. à l'amont du dit seuil.

- Rivière l'ALLIER - lot D 12.

Le brochet se reproduit dans des zones envahies par une végétation semi aquatique et où l'eau est peu profonde.

On retrouve de moins en moins ces conditions, que ce soit du fait des extractions de gravier ou du fait des rats musqués qui rasant toute végétation.

Dans ce lot D 12 de l'ALLIER, figure pourtant un bras de la Loire alimenté de façon intermittente, réputé pour les quantités de poissons (en particulier de brochets) qui viennent s'y reproduire.

Il est indispensable que de tels endroits, où les espèces nobles se reproduisent, ne soient pas soumis à la pression de la pêche.

La Commission technique départementale de la pêche a donc donné un avis favorable à la mise en réserve de ce bras délaissé, à condition que ses limites et que l'alimentation en eau soient précisées.

- Etang Neuf, Etang Gouffier, Queue des Usages -

Ces trois étangs, propriétés du département, sont de même d'importants lieux de reproduction de poissons nobles et en particulier du brochet.

Au cours de sa récente réunion, la Commission technique départementale a étudié le cas de ces 3 étangs et a reconnu le bien-fondé de leur classement en réserve de pêche pour favoriser la reproduction du brochet. Elle demande donc à votre Assemblée de bien vouloir donner un avis favorable au classement en réserve de ces trois étangs.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer de ces propositions de création ou de reconduction de réserves de pêche pour la période du 1er Janvier 1982 au 31 décembre 1986 sur les eaux du domaine public fluvial et sur les eaux non domaniales, et de donner votre avis.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DES LOISIRS

36

BOURSES DEPARTEMENTALES STAGIAIRES NIVERNAIS

Votre assemblée a inscrit au Budget Primitif, pour l'exercice 1980, la somme de 40.000 F destinée à octroyer à chaque stagiaire nivernais préparant le Brevet d'Aptitude aux fonctions d'animateur ou de directeur de Centres de Vacances et de Loisirs, une bourse départementale calculée à partir d'un taux journalier appliqué pour la durée de chaque stage, fixé actuellement à :

- 19 F pour les sessions de formation ou de perfectionnement,
- 23 F pour les sessions de spécialisation.

Un certain nombre de bourses de l'année 1979 ont été payées sur l'exercice 1980 ce qui a considérablement amputé le budget; c'est pourquoi une somme de 15.000 F a été inscrite à la D.M.1 et acceptée par votre assemblée lors de sa séance du 3 juin 1980.

Les crédits ainsi délégués ont permis d'attribuer 468 bourses représentant un montant total de 54.286 F répartis ainsi :

- Commission départementale du 20.2.80 : 22.545 F
- Commission départementale du 24.4.80 : 12.597 F
- Commission départementale du 1.7.80 : 19.144 F

Malgré la dotation complémentaire de 15.000 F, les crédits se révèlent encore insuffisants. Toutes les demandes correspondant aux stages organisés cette année ne sont pas satisfaites. Une trentaine de bourses sont en attente, une cinquantaine sont à venir.

C'est pourquoi, sous réserve de votre accord, j'ai fait inscrire à la Décision Modificative n° 2 (chapitre 944/5 art 65-50) une somme de 10.000 F.

Ces 10.000 F supplémentaires permettraient d'apporter une aide à une centaine de stagiaires nivernais.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

19 septembre 1980

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
A DÉCRETÉ :

Article 1er. - Le décret n° 1000 du 15 mai 1958, relatif à l'organisation des services de l'enseignement primaire, est abrogé.

Article 2. - Les dispositions du décret n° 1000 du 15 mai 1958, relatives à l'organisation des services de l'enseignement primaire, sont remplacées par celles du décret n° 1001 du 15 mai 1958, ci-joint.

Article 3. - Le décret n° 1001 du 15 mai 1958, relatif à l'organisation des services de l'enseignement primaire, est publié au Journal Officiel de la République Française.

X

Le Ministre de l'Éducation Nationale,
M. [Nom]

SUBVENTIONS

Article 1er. - Les subventions versées par l'État aux communes pour l'entretien des écoles maternelles et primaires sont fixées à :

1. - Pour les communes de moins de 200 habitants :

a) 0,50 franc par élève inscrit ;

b) 0,25 franc par élève inscrit pour les communes de moins de 100 habitants.

Article 2. - Les subventions versées par l'État aux communes pour l'entretien des écoles maternelles et primaires sont versées sur le compte de crédit n° 1000 du budget de l'État.

Article 3. - Le décret n° 1001 du 15 mai 1958, relatif à l'organisation des services de l'enseignement primaire, est publié au Journal Officiel de la République Française.

Le Ministre de l'Éducation Nationale,
M. [Nom]

DEMANDE de SUBVENTION COMPLEMENTAIRE PRESENTEE par le
COMITE DEPARTEMENTAL de l'HABITAT RURAL

Au cours de votre session de janvier dernier, dans le cadre des subventions de fonctionnement accordées aux associations, vous avez voté un crédit de 55.000 F. au titre de l'exercice 1980, en faveur du Comité départemental de l'Habitat Rural, alors que la demande s'élevait à 83.000 F.

Vous aviez toutefois souhaité qu'un rapport vous soit présenté au cours d'une session ultérieure, en vue d'une éventuelle actualisation de la subvention attribuée.

J'ai donc l'honneur de soumettre à votre examen la demande d'aide complémentaire de 28.000 F. qui m'a été transmise le 5 septembre dernier par le Président de cet organisme.

Je crois devoir vous rappeler que les activités du Comité départemental de l'Habitat Rural se répartissent en deux secteurs :

1° - Le secteur "Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat", dont les études de réalisation sont financées par le F.A.U. (Fonds d'Aménagement Urbain) à raison de 70%, les 30% restants étant à la charge de la collectivité.

Ces opérations concernent actuellement 5 cantons :

- O.P.A.H. du Haut-Morvan : Cantons de CHATEAU-CHINON et MON TSAUCHE
- O.P.A.H. du sud-Morvan : Cantons de **FOURS**, LUZY et MOULINS-ENGLIBERT

2° - Le secteur "Diffus", subventionné par le Conseil Général et les organismes agricoles, regroupe l'activité traditionnelle du Comité : d'une part, aider à l'amélioration de l'habitat et d'autre part, développer le tourisme en milieu rural.

a) Habitat rural :

Le Comité doit, par son action, inciter et aider les collectivités locales et les particuliers à améliorer leurs conditions de logement :

- par une information administrative et financière (conseils, plans de financement, visites, conseils techniques, etc...)
- par une assistance administrative et technique auprès des intéressés, pour la constitution des dossiers.

Cette mission d'information, de vulgarisation et d'animation entraîne la mise à la disposition des collectivités locales et des particuliers, au personnel du Comité :

- au cours de permanences "d'information habitat rural" dans les cantons de CLAMECY, CORBIGNY, COSNE-sur-LOIRE, DONZY, DORNES, LA CHARITE-s-LOIRE, ST PIERRE-le-MOUTIER, TANNAY et VARZY.

- au cours de réunions d'animation et d'information (réunions de Maires, réunions professionnelles avec des artisans, des agriculteurs, des conseillers agricoles, des assistantes sociales, des notaires) ainsi qu'au cours de réunions cantonales.

b) Tourisme rural :

Le rôle du Comité est de rechercher et d'étudier tous les moyens susceptibles d'accroître les possibilités d'hébergement dans le département (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, camping à la ferme, fermes-auberges, ect...).

Il est également co-animateur du Relais départemental des Gîtes de France.

Compte-tenu des missions importantes qui lui sont dévolues, je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette demande d'aide complémentaire de 28.000 F. qui, si elle recueille votre agrément, se traduirait par une inscription correspondante au chapitre 962-8 - article 657 de la décision modificative n° 2 du présent exercice.

2 octobre 1980

Demande de subvention complémentaire présentée
pour le fonctionnement de la Maison de la
Culture de Nevers et de la Nièvre

Lors de la séance du 1er juillet 1980 de la Commission départementale un voeu a été émis au sujet de la Maison de la Culture de Nevers dont la situation financière est préoccupante.

Cette situation a conduit son conseil d'administration à demander une subvention exceptionnelle à la ville de Nevers, ainsi qu'une subvention complémentaire à l'Etat.

La municipalité de Nevers a d'ores et déjà donné son accord pour l'octroi d'une aide de 120 000 F.

Compte tenu de la décision du Conseil Général du 25 octobre 1977 d'accorder à cette Association une subvention de fonctionnement annuelle dont le montant représenterait 25 % de celle allouée par la ville de Nevers, la participation financière complémentaire du Département est sollicitée pour un montant de 30 000 F.

Je vous rappelle qu'une subvention de fonctionnement de 382 587 F a été inscrite au budget du département exercice 1980. L'Etat a également accordé pour le même exercice une aide de 1 859 431 F.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit dans mes propositions budgétaires concernant la décision modificative n° 2 de l'exercice 1980, un crédit de 30 000 F au chapitre 945.28 article 657 "Subventions".

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

19 septembre 1980

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

39

DEMANDE de SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PRESENTEE par le
CLUB-CLUB NIVERNAIS

Demande de subvention exceptionnelle présentée
par l'Association Nièvre
Tourisme

Par lettre en date du 25 septembre 1980, le Club-Club Nivernais sollicite du département une subvention exceptionnelle destinée à financer l'achat d'un car d'occasion.

Pour effectuer ses nombreux déplacements, le Club possède un véhicule mis en circulation depuis plus de 20 ans et dont l'usage normal provoque des pannes de plus en plus fréquentes, occasionnant des frais élevés. De plus, le Service des Mines, qui se contrôle périodiquement.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de subvention exceptionnelle présentée par l'Association Nièvre Tourisme afin de lui permettre de clore son exercice ordinaire.

Cette subvention d'un montant de 150 000 F doit notamment servir à l'acquisition d'une chaumière morvandelle en vue de l'aménagement d'un éco musée sur la culture et la civilisation morvandelles.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette demande.

J'ai cru devoir inscrire cette dotation au projet de décision modificative n° 2 soumis par ailleurs à votre examen.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

1er octobre 1980

DEMANDE de SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PRESENTEE par le
CANOE-CLUB NIVERNAIS

Par lettre du 27 juin dernier, le Président du Canoë-Club Nivernais sollicite du département une subvention exceptionnelle, destinée à financer l'achat d'un car d'occasion.

Pour effectuer ses nombreux déplacements, ce Club possède un véhicule mis en circulation depuis plus de 20 ans et dont l'usure générale provoque des pannes de plus en plus fréquentes, occasionnant des frais élevés. De plus, le Service des Mines, qui le contrôle périodiquement exige, pour une utilisation en toute sécurité, que des réparations importantes soient effectuées.

M. le Président du Canoë-Club Nivernais estime que ces réparations sont trop onéreuses et inutiles compte-tenu de l'état du véhicule et envisage de le remplacer.

Les transactions qui sont actuellement en cours portent sur un car d'occasion, en bon état et entièrement révisé. Pour permettre son acquisition, dont le coût est de 100.000 F, le Canoë-Club a contracté un prêt de 70.000 F. auprès de l'Union Coopérative d'Equipements Loisirs à PARIS et sollicite l'aide du département et de la ville de NEVERS, cette dernière garantissant l'emprunt contracté.

Je crois devoir vous préciser que le Canoë-Club Nivernais, qui a 49 années d'existence, initie à la pratique du canoë-kayak des élèves des écoles primaires et secondaires, des jeunes de l'Ecole Municipale des Sports et du Centre d'Activités Physiques et Sportives (CAPS) et enfin, pendant les vacances d'été, des enfants de 3 centres aérés, et ceci à titre gracieux.

Mais le Canoë-Club Nivernais dispose surtout d'une équipe de compétiteurs course en ligne qui, chaque année, obtient des dizaines de médailles des championnats de France. Je vous signale également qu'il a eu deux champions aux Jeux Olympiques de 1952, des finalistes aux Jeux de 1960, 1968, 1972 et 1976, et obtenu deux médailles d'argent en 1978 et une médaille de bronze en 1979 aux championnats du monde ainsi que deux médailles d'Or aux Jeux Méditerranéens de 1979. Enfin et plus récemment, le Canoë-Club Nivernais a obtenu une médaille d'argent aux Jeux Olympiques 1980 de MOSCOU.

Cependant, malgré cet imposant palmarès, le canoë-kayak est un sport pauvre financièrement, sans recettes de spectacles ou publicités.

Les apports financiers du Club sont constitués par les cotisations des licenciés, les recettes de quelques manifestations (concours de belote par exemple) et par les subventions de l'Etat, du département et de la ville de NEVERS.

Les dépenses, par contre, sont importantes (achat de bateaux, entretien du car, frais de déplacements, etc...).

Si vous êtes d'accord pour donner une suite favorable à cette demande, le crédit correspondant à la subvention que vous pourriez accorder serait à inscrire au chapitre 914- article 130 de la présente décision modificative n° 2.

Je vous précise que M. le Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, consulté, a émis un avis très favorable à l'octroi d'une participation financière du département au profit de ce Club.

Je vous rappelle également, à toutes fins utiles, qu'au cours de votre session de janvier 1980, dans le cadre des subventions de fonctionnement accordées aux associations sportives, vous avez voté un crédit de 23.800 F. au titre de l'année 1980 en faveur du Canoë-Club Nivernais.

19 septembre 1980

DEMANDE de SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PRESENTEE par l'UNION
des SYNDICATS d'ELEVAGE de CHEVAUX de SELLE FRANCAIS
du CHAROLAIS

Par lettres des 19 juin et 15 septembre derniers, M. le Président de l'Union des Syndicats d'Elevage de Chevaux de Selle Français du Charolais sollicite du Conseil Général l'octroi d'une subvention exceptionnelle, chiffrée à 2.000 F, destinée à l'organisation du Concours Interdépartemental de Poulinières Charolaises (circonscription de CLUNY - ALLIER - NIEVRE - SAONE-et-LOIRE - COTE d'OR et YONNE) qui s'est déroulé à VICHY, dans le cadre des Journées de l'Elevage Charolais, le 12 septembre 1980.

Ce concours, au plus haut niveau, avait lieu les années précédentes à CHAROLLES mais, dans le but de lui donner plus d'audience et d'accroître l'intérêt des Journées de l'Elevage, cet organisme a obtenu, après de longues négociations et avec l'appui des éleveurs et de l'Administration des Haras Nationaux, que cette manifestation ait lieu à VICHY.

Les frais d'organisation sont très importants (déplacements, primes aux lauréats ...) et, pour lui permettre de faire face à cette dépense, l'Union des Syndicats d'Elevage de Chevaux de Selle a sollicité l'appui financier des départements de l'Allier, la Côte d'Or, la Saône-et-Loire, l'Yonne et la Nièvre. L'Allier a d'ores et déjà donné son accord pour un montant de 12.000 F (subvention de fonctionnement : 2.000 F - Primes aux éleveurs : 10.000 F) et la Côte d'Or pour 2.000 F.

J'ajoute que de nombreux éleveurs de la Nièvre ont participé à ce concours et que 16 d'entre eux ont été sélectionnés.

Je vous rappelle également, à toutes fins utiles, qu'au cours de votre session de janvier 1980, dans le cadre des subventions de fonctionnement accordées aux associations, vous avez voté un crédit de 1.000 F. en faveur de cette association, au titre de 1980.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette demande qui, si elle recueille votre agrément, se traduirait par une inscription correspondante au chapitre 962-8 - article 657 de la présente décision modificative n° 2.

1er octobre 1980

DEMANDE de SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PRESENTEE par le
CENTRE d'ETHNOLOGIE FRANCAISE

J'ai été saisi par M. le Directeur de Recherche au Centre National de la Recherche Scientifique (C.N.R.S.), Directeur du Centre d'Ethnologie Française, d'une demande de subvention de 20.000 F. pour l'achèvement d'une étude sur l'architecture rurale du Nivernais, du Bourbonnais et du Berry et sa publication sous la forme d'un volume, pour faire partie de la collection "Architecture rurale française".

Ce travail s'inscrit dans un ensemble de publications faites par le Musée National des Arts et Traditions Populaires, avec le concours du C.N.R.S, du Ministère de la Culture et de la Communication (Direction de l'Architecture, Direction des Musées de France), du Ministère de l'Agriculture et du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie.

Huit volumes ont déjà vu le jour et ont connu un grand succès auprès du public :

- "Savoie"
- "Dauphiné"
- "Corse"
- "Alsace"
- "Franche-Comté"
- "Lyonnais"
- "Midi Toulousain et Pyrénéen"
- "Bourgogne"

Deux volumes sont proches de paraître : "Provence" et "Lorraine".

Le volume sur le Nivernais, le Bourbonnais et le Berry pourrait paraître au début de l'année 1982. Il a pour auteurs M. Christian ZARKA, Docteur en ethnologie, spécialiste des études berrichonnes et M. Jean GUIBAL, diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, qui collabore activement depuis plusieurs années aux recherches sur l'architecture rurale.

Comme les précédents volumes, ce livre sera constitué par une étude anthropologique de l'habitat et par 40 monographies abondamment illustrées : photos, plans, coupes, élévations et autres relevés établis par des architectes. Ce total de 40 monographies sera réparti également entre les 4 départements de la Nièvre, de l'Indre, du Cher et de l'Allier. Cet échantillon de maisons, dont la plupart existent encore, est actuellement arrêté en partie sur la base d'une première enquête faite pendant la dernière guerre, mais dont les résultats doivent aujourd'hui être actualisés, en partie sur la base d'un repérage d'autres maisons devant conduire à un nouveau recueil de données précises sous forme de relevés.

Par ailleurs, la minutie et la rigueur, indispensables à la pertinence de ces nombreux relevés (400 environ) rendent très élevé le coût de fabrication de ce volume : l'éditeur ne peut en supporter seul la charge sans que le prix de vente atteigne un montant prohibitif. Le laboratoire du Centre doit donc assumer la couverture financière, non seulement des travaux de recherche sur le terrain, mais aussi la rédaction de tous les textes, y compris celles de descriptifs techniques des maisons par des collaborateurs extérieurs spécialisés, la mise au point des documents iconographiques et de la maquette de l'ouvrage, etc... C'est pourquoi le Centre d'Ethnologie Française demande également aux autorités des territoires correspondants aux différents volumes à paraître une aide pour rendre possible la publication de ces ouvrages.

L'ensemble des frais pour achever la recherche d'une part, et pour en publier les résultats d'autre part, se monte, pour le Nivernais, le Bourbonnais et le Berry, à 240.000 F. La couverture financière en est assurée pour les 2/3 par les différentes administrations centrales mentionnées ci-dessus.

Un financement complémentaire (80.000 F) par les 4 conseils généraux apparaît donc indispensable au Directeur de Recherche au C.N.R.S. pour faire porter tous ses fruits à cet immense travail.

Ce financement, à raison de 20.000 F. pour chacun des 4 départements concernés par cet ouvrage, devrait intervenir sous la forme d'un contrat passé entre le département et le C.N.R.S.

M. le Directeur du Centre précise toutefois que si le versement en espèces de la totalité faisait difficulté, il pourrait être envisagé que le tiers de la subvention soit affecté à l'achat global et direct par le département, auprès des Editions Berger-Levrault, d'un nombre correspondant de volumes.

Au dossier, figurent un plan de financement pour la recherche et la préparation du manuscrit à remettre à l'éditeur, le compte-rendu de la délibération du maître d'oeuvre de ces ouvrages ainsi qu'un texte de présentation du travail qui doit conduire à l'achèvement du volume.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette demande de participation qui, si elle recueille votre agrément, se traduirait par une inscription correspondante qui serait décrite au budget primitif prochain.

3 octobre 1980

RENDUEMENT DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DE LA
COMPTABILITE DE L'EXERCICE 1924

XI

AFFAIRES DIVERSES

-:-:-:-

DIRECTION des AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES et COMMUNALES

43

RENOUVELLEMENT de la COMMISSION DEPARTEMENTALE et de
la COMMISSION d'ADJUDICATION

Aux termes de l'article 69 de la loi du 10 août 1871, modifiée par la loi n° 64-613 du 26 juin 1964, et conformément à l'article 12 de votre règlement intérieur, il vous appartient d'élire chaque année, à la fin de la 2ème session ordinaire, les membres de la Commission Départementale.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous inviter à procéder à la désignation de cette Commission avant la fin de la présente session.

En application de l'article 3 du même règlement, les membres de la Commission Départementale sont élus au scrutin secret. Aux deux premiers tours, la majorité absolue est requise, au 3ème tour la majorité relative suffit.

Les députés, sénateurs et le maire du chef-lieu du département ne peuvent être membres de la Commission Départementale.

Je vous rappelle qu'actuellement, sa composition est ainsi fixée:

- Président M. BARDIN
- Vice-Président..... M. PAGANIE
- Secrétaire..... M. GIRAND
- Membres..... Mme COUTY, MM. le Dr DOLLET,
LAMBERT et GONTARD

Il appartiendra à la Commission Départementale, une fois désignée, de procéder, en application de l'article 282 du Code des Marchés Publics, à la nomination de deux de ses membres pour faire partie de la commission d'adjudication.

Cette dernière est actuellement composée de Mme COUTY et M. GIRAND comme membres titulaires et de MM. LAMBERT et GONTARD comme membres suppléants.

24 septembre 1980

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

44

DELEGATIONS à RENOUELER à la COMMISSION DEPARTEMENTALE

En application de l'article 17 de votre règlement intérieur, les délégations d'affaires accordées par le Conseil Général à la Commission Départementale doivent être renouvelées après réélection de ladite Commission.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir procéder au renouvellement de ces délégations qui sont les suivantes :

- 1° - Attribution de bourses et secours d'études ;
- 2° - Avis sur l'utilisation par les établissements ou classes d'enseignement sous contrat de la dotation qui leur est attribuée sur le Fonds Scolaire ;
- 3° - Distribution de lait et de sucre dans les écoles ; approbation des programmes ;
- 4° - Modifications à apporter aux programmes subventionnés des travaux de voirie départementale ou communale ;
- 5° - Solution des difficultés d'application du règlement sur la désinfection, la vaccination, etc... ;
- 6° - Concessions de prise d'eau (loi du 26 Décembre 1908_ article 68 ; décret du 11 Avril 1918) et concessions de forces hydrauliques (loi du 16 Octobre 1919) ;
- 7° - Autobus : avenants aux conventions, révisions des horaires ;
- 8° - Secours aux anciens cantonniers et veuves de cantonniers ;
- 9° - Comité départemental des mutilés et réformés de la guerre, affaires diverses survenant dans l'intervalle des sessions du Conseil Général ;
- 10° - Questions relatives à la répartition de subventions aux divers services et institutions de protection de la santé publique ;

II° - Syndicats intercommunaux de distribution d'eau : répartition des participations financières du département ;

12° - Aide départementale à la construction : attribution de prêts complémentaires et d'allocations d'amortissement ; aide aux organismes constructeurs ; aide aux communes pour aménagement de terrains communaux ;

13° - Voirie départementale : acquisitions, ventes, échanges, alignements, travaux d'élargissement, etc... ; autorisation de dispense de la purge des hypothèques lorsque la valeur de l'immeuble ne dépasse pas conformément à la loi, la somme de 5.000 F ; vente de vieux matériel ;

14° - Voies ferrées d'intérêt local : location des immeubles provenant du réseau déclassé, vente de vieux matériel ;

15° - Aide du département aux petits consommateurs d'eau ;

16° - Répartition des subventions aux musées et sociétés scientifiques, historiques et artistiques ;

17° - Répartition de la subvention départementale aux cantines scolaires ;

18° - Répartition de la participation du département aux travaux de grosses réparations ou d'entretien des monuments historiques ;

19° - Répartition des subventions départementales pour travaux d'assainissement et, d'une manière plus générale, répartition entre les bénéficiaires (syndicats, communes, établissements publics ou organismes divers, particuliers) des subventions prélevées sur le budget départemental ;

20° - Répartition entre les communes des crédits prévus pour l'attribution de prêts du département ;

21° - Budget départemental : virements de crédits de l'une sur l'autre des deux sections du budget départemental, d'article à article à l'intérieur de la section d'investissement, de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section de fonctionnement, dans l'intervalle des sessions du Conseil Général ;

22° - Fixation des dates d'ouverture des sessions de votre assemblée ;

23° - Programmation des investissements publics d'Etat : avis prévu par le décret du 13 Janvier 1970 ;

24° - Etablissement de la liste des opérations subventionnées sur les autorisations de programme correspondant à des opérations d'intérêt départemental en ce qui concerne l'aide aux voiries départementales ou communales et aux équipements scolaires du 1er degré, et fixation des modalités d'attribution des subventions ;

25° - Avis sur la fixation du périmètre des syndicats intercommunaux à vocation unique lorsque l'accord unanime des communes sur un projet d'union ne se dégage pas (application de l'article 25 de la loi du 31 décembre 1979 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifiant les dispositions de l'article 141 du code de l'administration communale) ;

26° - Autorisation d'aménagement d'étangs en enclos piscicoles ;

27° - Canal du Nivernais : autorisation d'engager avec des particuliers ou des associations les pourparlers nécessaires à une utilisation rationnelle du domaine concédé non occupé (sont exclus tous engagements qui auraient une incidence financière sur le budget départemental) ;

28° - Amélioration et création de terrains de camping : répartition des subventions aux collectivités locales ;

29° - Travaux de drainage des terres agricoles : répartition de la subvention du département ;

30° - Fonds départemental d'Equipeement des Communes : répartition définitive, après avis de la commission spécialisée, du programme annuel de chaque canton, dans la limite de l'enveloppe financière dont il bénéficie ;

31° - Demandes de garanties d'emprunt présentées par les organismes d'H.L.M. ;

32° - Avis sur les plans d'occupation des sols ;

33° - Fonds départemental de la taxe professionnelle : définition des "communes concernées" de la Nièvre, au sens de l'article 15 de la loi du 29 Juillet 1975, par la présence d'établissements exceptionnels situés dans les départements limitrophes de la Nièvre.

34° - Toutes décisions d'urgence.

17 septembre 1980

DIRECTION des AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES et COMMUNALES

45

CREATION d'une 4ème COMMISSION ORGANIQUE du CONSEIL
GENERAL

Au cours de votre 1ère session ordinaire de mars 1979, vous avez évoqué le projet de création d'une 4ème commission organique au sein de votre Assemblée, dont les attributions seraient orientées vers les problèmes économiques du département.

Cette proposition a été reprise par la Commission Départementale lors de sa séance du 24 avril dernier et confirmée par le Président de ladite Commission par correspondance qu'il m'a adressée le 22 mai 1980.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'article 26 de la loi du 10 août 1871 stipule simplement "que le Conseil Général fait son règlement intérieur" et ne donne aucune autre indication, laissant aux assemblées départementales le soin d'organiser leurs travaux et de déterminer le mode de désignation et le nombre de commissions d'études.

A cet effet, je vous rappelle que l'article 18 du règlement intérieur que vous avez approuvé au cours de votre 2ème session extraordinaire de janvier 1965 répartit l'examen des affaires soumises entre trois commissions : la Commission des Finances, la Commission des Travaux Publics et la Commission des Affaires Economiques et Sociales.

Par ailleurs, l'article 73 de ce document prévoit que "toute proposition de modification au présent règlement devra être présentée par six conseillers généraux au moins", condition qui se trouve remplie par le souhait exprimé tant par votre Assemblée lors de sa session de mars 1979 que par la Commission Départementale le 24 avril 1980.

En conséquence, je vous laisse le soin de décider de la création d'une 4ème commission intérieure de travail et d'études, qui pourrait utilement s'intituler Commission des Affaires Economiques.

Il vous appartiendra également de fixer la nouvelle composition de ces 4 Commissions et de procéder à la définition de leurs compétences. A cet effet, l'article 18 du règlement intérieur de votre Assemblée devra être modifié.

Je vous précise à toutes fins utiles que pour vous permettre d'effectuer une étude comparative, j'ai consulté plusieurs départements ; vous trouverez au dossier un tableau récapitulatif indiquant le nombre de commissions, la composition et les compétences de chacune d'entre elles.

DIRECTION DEPARTEMENTALE
des AFFAIRES SANITAIRES et SOCIALES

46

REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL
AU COMITE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION POUR LA SANTE

Un Comité Départemental d'Education pour la Santé est en cours de création dans la Nièvre, en application d'une circulaire du Ministère de la Santé et de la Famille du 18 octobre 1978.

Cet organisme aura pour but de promouvoir dans le département l'information et l'éducation du public en matière d'hygiène, de santé, de lutte contre certains fléaux (tabagisme, alcool ...)

Le projet de statuts du Comité prévoit la présence, au sein de son Conseil d'Administration, de deux conseillers généraux.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir procéder à ces désignations.

Je précise que vous avez déjà nommé Monsieur CLEMENT pour vous représenter au Comité Régional d'Education pour la Santé de Dijon.

23 septembre 1980

REPRESENTATION du CONSEIL GENERAL au CONSEIL
d'ADMINISTRATION du RELAIS NIVERNAIS des GITES de FRANCE

Votre Assemblée était représentée jusqu'alors au Conseil d'Administration du Relais Nivernais des Gîtes de France par Mme COUTY et M. HARRIS.

Au cours de son Assemblée Générale du 21 mai 1980, le Relais Nivernais des Gîtes de France a modifié ses statuts, cette modification prévoyant notamment la représentation du Conseil Général à son Conseil d'Administration par 3 Conseillers Généraux au lieu de 2.

Pour faire suite à cette décision approuvée à l'unanimité par l'Assemblée Générale, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir procéder à la désignation de votre 3ème représentant au Conseil d'Administration de cet organisme.

10 septembre 1980

10 septembre 1980

DESIGNATION DE MEMBRES A LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
COMMISSION DÉPARTEMENTALE des
SITES, PERSPECTIVES et PAYSAGES

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 70-288 du 31 mars 1970, relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages, il y a lieu de procéder cette année au renouvellement du mandat de ses membres.

Cette Commission doit comprendre en outre "Deux Conseillers Généraux désignés par le Conseil Général" et renouvelables tous les trois ans.

Vous aviez désigné MM. MARTIN et VIMEUX pour vous représenter.

Leur mandat étant arrivé à expiration, je vous serais obligé de bien vouloir désigner deux Conseillers Généraux pour représenter votre Assemblée au sein de la Commission Départementale des Sites.

10 septembre 1980

10 septembre 1980

DESIGNATION DE MEMBRES A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT FONCIER

La loi d'Orientation Agricole a, par son article 28, modifié l'article 5 du Code Rural, d'une part en substituant au titre de Commission Départementale de Réorganisation Foncière et de Remembrement celui de Commission d'Aménagement Foncier et d'autre part, en modifiant la composition qui est désormais la suivante :

- un magistrat de l'ordre judiciaire, président, désigné par le premier président de la cour d'appel ;
- un conseiller général et deux maires de communes rurales désignés par le conseil général ;
- six fonctionnaires désignés par le préfet ;
- le président de la chambre d'agriculture ou son représentant désigné parmi les membres de la chambre d'agriculture ;
- le président de la fédération départementale de l'organisation syndicale d'exploitants agricoles la plus représentative au niveau national, ou son représentant désigné parmi les membres de cette fédération ;
- le président de la fédération départementale de l'organisation syndicale des jeunes exploitants agricoles la plus représentative au niveau national, ou son représentant désigné parmi les membres de cette fédération ;
- le président de la chambre départementale des notaires ou son représentant ;
- deux propriétaires bailleurs, deux propriétaires exploitants, deux exploitants preneurs, désignés par le préfet, sur trois listes comprenant chacune six noms, établies par la chambre d'agriculture.

Ces modifications sont immédiatement applicables et la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, qui est créée par arrêté préfectoral, doit être mise en place dès la fin de votre session.

Aussi, je vous demanderais de bien vouloir procéder à la désignation d'un conseiller général et de deux maires de communes rurales.

30 septembre 1980

XII

REPONSES aux VOEUX

-:-:-

GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDÉES PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Lors de votre session du 30 avril 1980, devant l'accroissement du nombre des garanties d'emprunt sollicitées et accordées par les collectivités locales, vous avez adopté le vœu suivant :

"Le Conseil Général demande à M. le Préfet d'alerter les pouvoirs publics sur le problème général des garanties d'emprunt, les difficultés créées par la conjoncture actuelle risquant de mettre de nombreuses communes dans l'impossibilité d'assurer leurs obligations"

Par lettre du 12 mai, je suis intervenu à cet effet auprès de M. le Ministre de l'Intérieur.

1° Finances du Département . Il a été indiqué que

"dans certains cas, la mise en jeu de garanties d'emprunts peut, en effet, entraîner des difficultés financières pour la collectivité qui les a accordées, si la charge qui en résulte excède ses capacités financières.

Il faut savoir qu'un octroi de garantie est un engagement grave, l'objet même de la garantie, étant, en cas de défaillance de l'emprunteur, de lui substituer le garant, "sans discuter". Il importe donc que les conséquences de tels engagements soient sérieusement pesées et notamment que les risques encourus soient limités aux possibilités financières de la collectivité concernée.

Les délibérations des Conseils municipaux portant octroi de garanties d'emprunts sont soumises à approbation ou application de l'article L. 121-38 (3°) du Code des Communes.

Si les risques financiers paraissent sérieux, il appartient à l'autorité de tutelle de le signaler au maire ou l'invitant à prendre toutes mesures utiles pour limiter la charge susceptible d'incomber à la commune. Si la surface financière de celle-ci paraît manifestement insuffisante pour assurer le coût de l'opération, l'approbation de la délibération correspondante devra être refusée.

Bien entendu, rien ne s'oppose à ce que le Département se substitue, le cas échéant, à une commune, surtout si, comme c'est souvent le cas, l'opération pour laquelle la garantie est demandée présente un intérêt qui dépasse le cadre de la commune.

Cependant, au niveau du département, les charges susceptibles de découler d'une garantie doivent être également appréciées au regard des possibilités de financement et d'une éventuelle augmentation de la pression fiscale.

Le Gouvernement souhaite que les assemblées locales

GARANTIES d'EMPRUNT ACCORDEES PAR LES COLLECTIVITES LOCALES

Lors de votre session du 30 avril 1980, devant l'accroissement du nombre des garanties d'emprunt sollicitées et accordées par les collectivités locales, vous avez adopté le voeu suivant :

"Le Conseil Général demande à M. le Préfet d'alerter les pouvoirs publics sur le problème général des garanties d'emprunt, les difficultés créées par la conjoncture actuelle risquant de mettre de nombreuses communes dans l'impossibilité d'assurer leurs obligations"

Par lettre du 12 mai, je suis intervenu à cet effet auprès de M. le Ministre de l'Intérieur.

En réponse en date du 28 mai, il m'a été indiqué que :

"dans certains cas, la mise en jeu de garanties d'emprunts peut, en effet, entraîner des difficultés financières pour la collectivité qui les a accordées, si la charge qui en résulte excède ses capacités financières.

Il faut savoir qu'un octroi de garantie est un engagement grave, l'objet même de la garantie, étant, en cas de défaillance de l'emprunteur, de lui substituer le garant, "immédiatement et sans discuter". Il importe donc que les conséquences de tels engagements soient sérieusement pesées et notamment que les risques encourus soient limités aux possibilités financières de la collectivité concernée.

Les délibérations des Conseils municipaux portant octroi de garanties d'emprunts sont soumises à approbation en application de l'article L 121-38 (2°) du Code des Communes.

Si les risques financiers paraissent sérieux, il appartient à l'autorité de tutelle de le signaler au maire en l'invitant à prendre toutes mesures utiles pour limiter la charge susceptible d'incomber à la commune. Si la surface financière de celle-ci paraît manifestement insuffisante pour assurer le coût de l'opération, l'approbation de la délibération correspondante devra être refusée.

Bien entendu, rien ne s'oppose à ce que le département se substitue, le cas échéant, à une commune, surtout si, comme c'est souvent le cas, l'opération pour laquelle la garantie est demandée présente un intérêt qui dépasse le cadre de la commune.

Cependant, au niveau du département, les charges susceptibles de découler d'une garantie doivent être également appréciées au regard des possibilités de financement et d'une éventuelle augmentation de la pression fiscale.

Le Gouvernement souhaite que les assemblées locales

accordent des garanties en parfaite connaissance de cause et des dispositions sont prévues à cet égard dans le projet de loi pour le développement des responsabilités locales. Ce texte, adopté déjà par le Sénat, prévoit que les délibérations des assemblées locales accordant la garantie d'emprunts mentionneront obligatoirement :

- le rapport entre les annuités de la dette communale à échoir au cours de l'exercice et les recettes réelles de la section de fonctionnement ;
- le rapport entre les annuités d'emprunts garantis et les recettes réelles de la section de fonctionnement ;
- ce dernier rapport tel qu'il résulte du nouvel engagement.

Lorsque les caisses prêteuses demandent une garantie, c'est bien entendu pour se prémunir contre un risque. La collectivité qui décide d'assumer ce risque doit en avoir calculé le coût, et être en mesure de faire face à ses obligations quels que soient les aléas de sa situation financière".

J'ai tenu à vous en informer.

8 septembre 1980

OBLIGATION D'ASSURANCE
DANS LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION

Au cours de votre session du 19 juin 1979, vous avez adopté un voeu demandant un aménagement pour les collectivités locales de la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité de l'assurance dans le domaine de la construction.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, ci-après, les éléments d'information qui m'ont été communiqués par M. le Ministre de l'Economie en réponse à ce voeu.

" S'il est vrai que l'assurance de dommages obligatoirement souscrite par le maître d'ouvrage, et les assurances de responsabilité obligatoirement souscrites par les différents participants à l'acte de construire, concernent bien le même bâtiment, néanmoins elles couvrent des risques très différents. Le rôle des assurances de responsabilité est clair dans l'esprit du public, mais celui de l'assurance de dommages l'est moins ; ce rôle est en fait double :

- la détermination du ou des responsables d'un sinistre met en moyenne plusieurs années : l'assurance de dommages permet un préfinancement rapide de la réparation des sinistres, avant toute dégradation de l'état des lieux.
- il est un certain nombre de cas où, pour des raisons diverses, le responsable ne peut être trouvé, ou les responsabilités déterminées. L'assurance de dommages, qui ne pourra donc se retourner contre personne pour obtenir le remboursement de son préfinancement, aura de facto un rôle partiel de financement. Ce rôle permet le verrouillage du système, et la garantie complète pour l'assuré d'être toujours indemnisé.

Les parts de ces deux fonctions dans l'ensemble du coût des sinistres sont évaluées actuellement, très approximativement, à 75 % pour la première, et 25 % pour la seconde. Ces chiffres ne doivent être compris néanmoins, que comme un ordre de grandeur prévisionnel : seul le fonctionnement réel du système montrera ce qu'ils seront exactement.

Par rapport au régime antérieur, ce système apporte une double protection : l'aléa (élevé) des recours est supprimé pour la victime ; la réparation est immédiate.

Le Conseil Général de la Nièvre souligne la charge que représente, pour les collectivités locales, la prime à payer au titre de l'assurance construction.

Le montant actuel de la prime d'assurance dommages payée par les assurés résulte de la répartition du coût des sinistres dont seront victimes, parfois dans 10 ans, certains d'entre eux, et du coût du préfinancement de ces sommes sur plusieurs années. Toutefois, il convient de remarquer que le régime commun doit être adapté à la situation spécifique des collectivités locales, pour tenir compte de ce que certaines d'entre elles jouissent de capacités financières réelles leur permettant de préfinancer la réparation des sinistres, voire de la garder entièrement à leur charge dans certains cas.

C'est ainsi que les collectivités locales ayant une certaine capacité d'autofinancement ont la possibilité de souscrire une assurance de dommages accompagnée de franchise adaptée à leurs capacités propres : ce système réduit très notablement le coût de l'assurance, en ne laissant à la charge de l'assureur que les sinistres les plus importants, qui sont aussi les plus difficiles à régler rapidement pour un maître d'ouvrage public.

De plus, il est nécessaire que les collectivités locales, isolément ou de manière groupée, négocient avec les assureurs des adaptations des tarifs de référence : elles peuvent par exemple mettre en avant, pour ce faire, la qualité des contrôles exercés sur leurs constructions ; les assureurs, de leur côté, sont conscients de la spécificité de la situation des collectivités locales, et seront disposés à étudier la combinaison d'assurance la plus susceptible de protéger cette catégorie d'assurés de manière adaptée à sa situation propre, tout en allégeant les coûts de la garantie.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

12 septembre 1980

AUTORISATION D'ABSENCE DANS LES ETABLISSEMENTS
SCOLAIRES
POUR LES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE

Lors de sa deuxième session extraordinaire du 3 juin 1980, le Conseil Général a adopté un vœu relatif aux règles appliquées en matière d'autorisation d'absence dans les établissements scolaires pour les personnels de l'Education Nationale, notamment les enseignants.

Par circulaire adressée aux Chefs d'établissement, M. l' 2° - Education, Formation et Affaires Culturelles a précisé les modalités de l'application des deux dispositions suivantes, au sujet des demandes d'autorisation spéciale d'absence :

1. Les autorisations sont accordées par l'Inspecteur d'Académie,
2. Le délai de dépôt des demandes est de 15 jours.

Ces modalités pratiques d'application de l'Instruction du 14 septembre 1970 ont été rappelées en juin dernier par une circulaire rectorale qui a été mise en vigueur par l'Inspection Académique pour le département de la NIEVNE.

Ces dispositions ne doivent en aucun cas remettre en cause celles prévues pour la participation aux assemblées publiques électorales et pour l'exercice du droit syndical. A titre d'information, il a été accordé pour chacune des deux dernières années scolaires 250 demi-journées d'absence aux personnels enseignants du second degré qui disposent, en outre, par rapport à leur emploi du temps consacré aux élèves, d'au moins trois demi-journées par semaine de temps libre.

Il s'avère donc que l'exercice des droits syndicaux s'exerce pleinement dans le département.

En fait, les modalités de cette circulaire ont pour finalité de concilier l'exercice du droit syndical et l'intérêt des élèves qui l'emporte sur toute autre motivation. Ainsi, il arrive fréquemment que trois à quatre professeurs d'un même établissement sollicitent une autorisation d'absence pour la même date. Une telle situation pose des problèmes d'accueil des élèves et d'organisation du service qu'il n'est pas aisé de maîtriser du jour au lendemain.

AUTORISATION D'ABSENCE DANS LES ETABLISSEMENTS
SCOLAIRES

POUR LES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE

Lors de sa deuxième session extraordinaire du 3 juin 1980, le Conseil Général a adopté un voeu relatif aux règles appliquées en matière d'autorisation d'absence dans les établissements scolaires pour les personnels de l'Education Nationale, notamment les enseignants.

Par circulaire adressée aux Chefs d'établissement, M. l'Inspecteur d'Académie a demandé l'application des deux dispositions suivantes, au sujet des demandes d'autorisation spéciale d'absence :

1. Les autorisations sont accordées par l'Inspecteur d'Académie,
2. Le délai de dépôt des demandes est de 15 jours.

Ces modalités pratiques d'application de l'Instruction du 14 septembre 1970 ont été rappelées en juin dernier par une circulaire rectorale qui a été mise en vigueur par l'Inspection Académique pour le département de la NIEVRE.

Ces dispositions ne doivent en aucun cas remettre en cause celles prévues pour la participation aux assemblées publiques électives et pour l'exercice du droit syndical. A titre d'information, il a été accordé pour chacune des deux dernières années scolaires 250 demi-journées d'absence aux personnels enseignants du second degré qui disposent, en outre, par rapport à leur emploi du temps consacré aux élèves, d'au moins trois demi-journées par semaine de temps libre.

Il s'avère donc que l'exercice des droits syndicaux s'exerce pleinement dans le département.

En fait, les modalités de cette circulaire ont pour finalité de concilier l'exercice du droit syndical et l'intérêt des élèves qui l'emporte sur toute autre motivation. Ainsi, il arrive fréquemment que trois à quatre professeurs d'un même établissement sollicitent une autorisation d'absence pour la même date. Une telle situation pose des problèmes d'accueil des élèves et d'organisation du service qu'il n'est pas aisé de maîtriser du jour au lendemain.

Dans ces conditions, un délai de 15 jours semble raisonnable pour l'appréciation des demandes, en vue d'assurer le bon fonctionnement du service public d'éducation.

En définitive, la circulaire de M. l'Inspecteur d'Académie ne vise en aucun cas à porter atteinte à l'exercice du droit syndical. Sa seule préoccupation consiste en cette affaire à sauvegarder l'intérêt du service, à savoir l'intérêt des élèves.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Le 14 septembre 1970 ont été reçues en votre nom, par votre collègue, M. l'Inspecteur d'Académie, au sujet des demandes d'autorisation d'application de l'article 130 de la loi n° 85-107 du 24 juillet 1985, relatives à l'exercice du droit syndical.

En fait, les modalités de cette situation sont les suivantes :
1. Les autorisations sont accordées par l'Inspecteur d'Académie.
2. Le délai de dépôt des demandes est de 15 jours.

Ces dispositions ne doivent en aucun cas porter atteinte à l'exercice du droit syndical. A l'exception de certaines dispositions de l'article 130 de la loi n° 85-107 du 24 juillet 1985, relatives à l'exercice du droit syndical, il a été accordé pour chaque des deux établissements concernés un accord de 150 demi-journées d'absence par personne enseignante de second degré qui disposent, en outre, par rapport à leur emploi de temps consacré aux élèves, d'un point trois demi-journées par semaine de temps libre.

Il n'y a donc pas d'exercice des droits syndicaux exercés précédemment dans le département.

En fait, les modalités de cette situation sont les suivantes :
1. Les autorisations sont accordées par l'Inspecteur d'Académie.
2. Le délai de dépôt des demandes est de 15 jours.

Ces dispositions ne doivent en aucun cas porter atteinte à l'exercice du droit syndical. A l'exception de certaines dispositions de l'article 130 de la loi n° 85-107 du 24 juillet 1985, relatives à l'exercice du droit syndical, il a été accordé pour chaque des deux établissements concernés un accord de 150 demi-journées d'absence par personne enseignante de second degré qui disposent, en outre, par rapport à leur emploi de temps consacré aux élèves, d'un point trois demi-journées par semaine de temps libre.

3 octobre 1980

Il n'y a donc pas d'exercice des droits syndicaux exercés précédemment dans le département.

DIRECTION DES AFFAIRES STRANCIERES
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES
Maintien d'un poste de P.E.G.C. de Section XIII
à la rentrée scolaire de 1980
au collège nationalisé mixte de LUZY

Au cours de sa première session ordinaire du 29 avril 1980, le Conseil Général a adopté un voeu pour le maintien d'un poste de P.E.G.C. de section XIII (éducation manuelle et technique) au collège nationalisé mixte de LUZY, à la rentrée scolaire de 1980.

Les mesures prises dans le cadre de la carte scolaire ont été arrêtées avec le souci de la meilleure utilisation des moyens disponibles.

Il s'avère, que malgré la suppression d'un poste de P.E.G.C. de section XIII à la rentrée 1980, le collège de LUZY pourra encore disposer de deux professeurs dans cette spécialité.

Grâce à eux, les enseignements obligatoires d'éducation manuelle et technique et les bancs d'essai en Classe Pré-Professionnelle de Niveau pourront être assurés.

Il convient de signaler par ailleurs que l'établissement dispose d'un excédent horaire en mathématiques qu'il sera possible d'utiliser au mieux.

S'agissant des effectifs du collège de LUZY, il est utile de préciser qu'ils sont en diminution sensible par rapport à l'année dernière. Ainsi, selon les chiffres donnés par le Chef d'Etablissement, les effectifs pour l'année scolaire 1979-1980 étaient de 478, alors que pour 1980-1981, ils sont de 446.

De plus, il faut remarquer qu'aucune option technologique n'est organisée au collège de LUZY, alors que cet enseignement est dispensé dans certains collèges du département qui sont dotés, de ce fait, d'un poste supplémentaire.

Il semble enfin souhaitable de rappeler que les mesures de carte scolaire, en particulier celles concernant les postes de section XIII, ont pour objectif d'assurer dans tous les collèges du département l'enseignement de l'éducation manuelle et technique et les options technologiques.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

54

Création d'un poste de documentaliste
au collège de Clamecy

Lors de sa première session ordinaire, en séance du 29 avril 1980, votre Assemblée avait confirmé le voeu qu'elle avait adopté le 7 juin 1977, demandant la création d'un poste de documentaliste au collège de Clamecy.

Après une première réponse d'attente émanant du rectorat, dont je vous avais donné notification en séance du 25 octobre 1977, Mme le Recteur de l'Académie me signalait, par lettre du 16 juin dernier, que le poste sollicité devait être créé à la rentrée scolaire.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il résulte des renseignements obtenus auprès du Chef d'établissement que le documentaliste qui occupait jusqu'à présent un emploi à mi-temps au lycée de Clamecy et à mi-temps au collège, occupe désormais un poste à temps complet dans ce dernier établissement à compter de la rentrée de septembre 1980.

J'ai tenu à vous faire part de ces précisions.

24 septembre 1980

PRESENCE DU CONSEILLER D'EDUCATION
AU CONSEIL DES PROFESSEURS

Au cours de sa première session ordinaire du 29 Avril 1980, le Conseil Général a adopté un voeu relatif à la présence du Conseiller d'Education au Conseil des Professeurs.

Actuellement, les textes en vigueur ne prévoient pas la participation du Conseiller d'Education au Conseil des Professeurs.

Toutefois, en vertu de l'article 24 du décret ministériel n° 76-1305 du 28 Décembre 1976 sur l'organisation administrative et financière des Collèges et Lycées, le Conseiller d'Education peut apporter sa contribution aux travaux du Conseil de classe dont il est membre "lorsqu'il a eu à connaître du cas personnel d'un ou plusieurs élèves de la classe".

En conséquence, il est tout à fait possible au Conseiller d'Education, dans le cadre ainsi défini, de donner son avis sur la personnalité et le comportement des élèves.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

24 septembre 1980

Aide du Département au titre du transport
des élèves handicapés fréquentant un éta-
blissement spécialisé sis en dehors de la
NIEVRE

Au cours de votre session du 23 octobre 1979, vous avez adopté un voeu, confirmé le 15 janvier dernier, demandant que soit envisagée l'aide du Département pour le transport des élèves handicapés fréquentant un établissement scolaire spécialisé, sis en dehors de la NIEVRE.

Lors de votre session du 30 avril 1980, je vous ai signalé que je recueillais des renseignements chiffrés auprès de M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales.

Ces indications m'étant parvenues depuis, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous, au titre de l'année scolaire 1979-1980, le montant des dépenses occasionnées aux familles des 15 élèves handicapés, originaires de la NIEVRE, placés dans des écoles nationales de perfectionnement, situées à l'extérieur du Département.

Je précise que ces chiffres tiennent compte des réductions de tarifs de transports dont bénéficient les intéressés.

Ecole	Nombre d'enfants de la Nièvre	Fréquence des sorties	Dépense globale annuelle
ENP de CHARNAY LES MACON	7	Tous les 15 jours	9.400
ENP de BEAUNE	3	Toutes les semaines	4.440
ENP d'AURILLAC	2	Tous les 15 jours	1.780
ENP de JOIGNY	3	Tous les 8 ou 15 jours	5.293
	<hr/>		<hr/>
	15		20.913

En ce qui concerne l'année scolaire 1980-1981, compte tenu d'un pourcentage d'augmentation du prix des transports évalué à 12 % environ, correspondant à la majoration prévue par M. le Ministre des Transports pour les services de ramassage scolaire, la dépense globale annuelle serait de 23 423 F, soit proche de 24 000 F.

Si vous décidez de donner une suite favorable à la prise en charge totale de ces frais de transports, la dépense correspondante sera à inscrire au chapitre 944-1, article 6912 "Subventions exceptionnelles - ramassage scolaire : élèves enseignement primaire" du Budget primitif 1981 du Département.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

M. le Directeur Départemental des Affaires Financières et Comptables

Les indications m'étaient parvenues début 1980, et j'ai pu constater que les chiffres des renseignements cités ci-dessus, en ce qui concerne les dépenses occasionnées aux familles des élèves ramassés, originaux de la Mairie, placés dans des écoles maternelles de l'arrondissement, situées à l'extérieur du Département.

Je précise que ces chiffres tiennent compte des réductions de tarifs de transports dont bénéficient les intéressés.

Commune	Fréquence des sections	Nombre d'enfants de la Mairie	Montant global annuel
de CHARENT LES MAISON	Tous les 15 jours	1	2.400
de BEAUNE	Tous les semaines	2	4.800
de VAILLANT	Tous les 15 jours	2	4.800
de JOIGNY	Tous les 5 ou 15 jours	3	7.200
		<u>12</u>	<u>23.423</u>

8 septembre 1980

POTENTIEL SCOLAIRE du DEPARTEMENT

Au cours de sa première session ordinaire du 29 avril 1980, le Conseil Général a adopté un voeu concernant le potentiel scolaire du département.

Une information précise sur les conditions de la rentrée scolaire 1980 permet de se rendre compte de l'amélioration du système éducatif dans le département de la NIEVRE et de l'importance des moyens mis en oeuvre.

A - LES DONNEES DE LA RENTREE DANS LE 1er DEGRE -1) La baisse des effectifs

Pour comprendre la situation scolaire de la NIEVRE, il est nécessaire de prendre en compte l'importante baisse des effectifs.

A la rentrée 1980, il y aura dans les 371 écoles du département 2500 élèves de moins qu'en 1974, soit - 8,7 %. En revanche, le nombre d'instituteurs passe dans le même temps de 1 350 à 1 378, soit une augmentation de plus de 2 %, ce qui donne un nombre d'élèves par enseignant de 18,7.

En ce qui concerne l'évolution des effectifs, reprise dans le tableau ci-annexé, à la :

- rentrée 1979 : une baisse de 464 élèves a été observée
- rentrée 1980 : une nouvelle diminution de 433 élèves est attendue
- rentrée 1981 : une baisse de - 613 élèves est prévue
- rentrée 1982 : une baisse de - 654 élèves est prévue
- rentrée 1983 : une baisse de - 781 élèves est prévue

Dans ces conditions, la baisse démographique permet de mieux utiliser les moyens existants.

2) L'opération de transferts de postes

Ainsi sont prévues 37 fermetures de classes élémentaires et maternelles auxquelles s'ajoute à titre de régularisation la fermeture de la classe de perfectionnement de l'école de ST SAULGE. Ces fermetures, décidées en raison de la situation des effectifs, ne correspondent nullement à des suppressions pures et simples de postes d'enseignants, mais se traduisent par :

a) des ouvertures de classes pour l'accueil d'élèves supplémentaires - dans les nouveaux quartiers de NEVERS-Baratte et de VARENNES-VAUZELLES - à NEUVY en raison de l'apport de population dû à l'implantation de la Centrale Nucléaire de BELLEVILLE sur LOIRE - : 5 postes.

b) l'amélioration du service public en milieu rural, en particulier pour la préscolarisation : 6 postes.

c) l'allègement des classes consacrées à l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul : cours préparatoire et cours élémentaire 1ère année - par exemple à GUERIGNY, COULANGES les NEVERS, LA CHARITE sur LOIRE, VARENNES VAUZELLES, ... - : 6 postes.

d) l'envoi d'instituteurs de la NIEVRE en stage de psychologues et de rééducateurs. Objectif : développer les Groupes d'Aide Psycho-Pédagogique pour venir en aide aux enfants en difficulté : 4 postes.

e) l'augmentation des moyens de remplacement des maîtres indisponibles (titulaires remplaçants) : 4 postes.

f) la transformation d'emplois du primaire en postes pour les lycées et les collèges : 13 postes.

3) Les critères de fermeture d'une classe

D'une façon générale, la fermeture d'une classe n'est envisagée que lorsqu'elle est raisonnablement possible. Ainsi à ST BENIN d'AZY, la moyenne par classe après fermeture sera de 24 élèves, à NEVERS-Rotonde de 24,1 élèves, à POUILLY sur LOIRE de 24,6 élèves, à NEVERS-J. Ferry de 25,3 élèves, à DORNES de 23 élèves.

Il n'est pas question d'appliquer les normes d'une façon rigide dans un département essentiellement rural. De ce fait, 34 classes n'ont pas fermé à la rentrée bien que les écoles concernées aient un effectif inférieur aux normes en vigueur. La possibilité d'un allègement des classes consacrées aux apprentissages fondamentaux est donc possible. Ce sera le cas de LIVRY où les 3 classes sont maintenues, et par exemple à CERCY la TOUR, ST LEGER des VIGNES, CLAMECY, LUZY, PREMERY, CHATEAU CHINON.

Ces non fermetures correspondent aussi à des critères particuliers : milieu socio-culturel défavorisé, scolarisation d'enfants de migrants. C'est le cas par exemple de l'école maternelle à NEVERS Rue de Lund.

A l'école maternelle de NEVERS-Rotonde, il a été tenu compte de l'exiguïté des locaux.

En fait, les moyens laissés en place permettent réellement le maintien de l'école rurale.

4) Une priorité : le service public d'éducation en zone rurale

a) Le maintien des écoles à classe unique

Sur 91 écoles à classe unique, trois fermetures sont prévues après étude attentive de la situation et mise en place d'une formule de substitution plus favorable sur le plan pédagogique.

Il s'agit de :

- NEUILLY (effectif prévu : 4 élèves) : les élèves seront accueillis à ST REVERIEN dans de meilleures conditions pédagogiques.
- MONT et MARRE (effectif prévu : 6 élèves) : les élèves seront accueillis à l'école de CHATILLON en BAZOIS dans de meilleures conditions pédagogiques.
- VILLAPOURCON le Puits (effectif prévu : 6 élèves) les élèves seront accueillis à l'école du Bourg de VILLAPOURCON dans le cadre d'un regroupement pédagogique avec la commune d'ONLAY.

A la rentrée 1980, 7 écoles seront maintenues avec un effectif égal ou inférieur à 8 élèves, c'est-à-dire en dessous du seuil de fermeture. Ces classes sont conservées conformément à la politique de lutte contre la désertification des campagnes. En particulier, l'école de GLUX sera maintenue avec 7 élèves. Dans le cadre de cette école est envisagée la mise en place d'une structure d'animation en liaison avec le Parc Régional du Morvan.

A titre d'information, il convient d'indiquer qu'à la rentrée, il y aura dans la NIEVRE 6 écoles comptant 9 élèves, 8 écoles comptant 10 élèves, 11 écoles comptant 11 élèves, 9 écoles comptant 12 élèves.

Enfin, s'agissant de la réouverture d'écoles rurales, après l'école de SURGY, l'école de CHAMPVOUX fermée en 1970, sera réouverte cette année.

b) Maintien de la structure à deux classes de l'école rurale

C'est le cas notamment de POUIGNY, CHEVANNES-CHANGY, ST MARTIN du PUY, SAXI-BOURDON, GACOGNE, ST SEINE, CIEZ...

c) Développement des regroupements pédagogiques

11 nouveaux regroupements s'ajouteront à la rentrée prochaine aux 19 existants.

Cette formule permet pour les élèves et pour les maîtres une meilleure organisation pédagogique. Cet aménagement pédagogique du territoire rural est mené avec l'aide du Conseil Général de la NIEVRE.

5) Le développement et l'amélioration de la préscolarisation

a) Taux de préscolarisation (enseignement public)

Tranches d'âge	Constat		Prévisions
	Taux 1970-1971	Taux 1979-1980	Taux 1980-1981
2 ans	8,1	24,5 *	25
3 ans	37	67,1	70
4 ans	59,2	86,1	87
5 ans	78,8	93	94

* en 1978-1979, le taux de préscolarisation n'était encore que de 19,5 %.

b) Une amélioration de l'encadrement des classes maternelles est à remarquer.

Le nombre moyen d'élèves par classe est de 26,8 en 1979 contre 29 en 1978.

c) La préscolarisation en milieu rural

La formule du regroupement pédagogique répond en premier lieu au souci de la scolarisation préélémentaire en milieu rural et par là même correspond à l'objectif d'égalisation des chances.

Cinq regroupements pédagogiques mis en place en 1980 comporteront une classe maternelle.

Ainsi, avec la rentrée 1980, 20 classes maternelles dans les regroupements pédagogiques sont dénombrées.

A ce bilan, outre les sections enfantines habituelles dans les écoles de campagne, il faut ajouter 10 classes maternelles annexées à une école primaire.

Par ailleurs, une classe supplémentaire sera ouverte à l'école maternelle de DONZY.

Cet effort de préscolarisation en milieu rural sera poursuivi.

6) Le dépistage précoce et le traitement des handicaps

Les 4 départs de spécialistes seront compensés par le retour de stage de quatre rééducateurs de G.A.P.P. (Groupe d'Aide Psycho-Pédagogique) qui exerceront : à CHATEAU CHINON (R.P.M.), à LA MACHINE (R.P.P.), à NEVERS-J. Ferry (R.P.P.), à CORBIGNY (R.P.P.).

La bonne répartition géographique de ces postes est à remarquer.

La situation de l'éducation spéciale à la rentrée 1980 se présente de la façon suivante :

- Groupes d'Aide Psycho-Pédagogique : 23 spécialistes, dont 8 psychologues, 11 rééducateurs en psycho-pédagogie, 4 rééducateurs en psycho-motricité.
- Classes d'adaptation et de perfectionnement : 57 - dont une classe d'adaptation maternelle -.
- Classes pour déficients auditifs : 3 à l'école de la Barre à NEVERS.

Par ailleurs, 5 postes de psychologues - rééducateurs continueront à être mis à la disposition du Centre Médico-Psycho-Pédagogique de la NIEVRE qui mène de son côté, une action de prévention et de rééducation.

23 postes seront maintenus dans les établissements spécialisés de type I.M.P. au titre de l'enseignement du premier degré.

Toutefois, il convient de renforcer encore dans la NIEVRE le dispositif de dépistage précoce et de traitement des handicaps. Afin de développer les structures G.A.P.P., il est utile de rappeler que 4 postes seront réservés à l'envoi d'instituteurs en stage de formation de psychologues et de rééducateurs.

B - LES DONNEES DE LA RENTREE 1980 DANS LE SECOND DEGRE -

1) Les effectifs des collèges et des lycées

A la rentrée 1979, les collèges ont accueillis 36 élèves de moins que l'année précédente, et il faut prévoir pour 1980 une nouvelle diminution de 163 élèves. Cette baisse est générale à peu près à tous les niveaux d'enseignement. Les effectifs de 6ème continuent de baisser.

A la rentrée 1979, le second cycle court - lycées d'enseignement professionnel -, a perdu 58 élèves pendant que le second cycle long - lycées - en gagnait 33. A la rentrée 1980, la continuation de ces tendances est attendue - L.E.P. : - 60 ; lycées : + 139 -.

Le second cycle n'est pas encore touché par la baisse démographique. La diminution du second cycle court est due à la baisse des effectifs des C.A.P. en 3 ans qui n'est pas tout à fait compensée par la progression de ceux des B.E.P.

2) Les effectifs par classe

A la rentrée 1980, 71 % des classes de 6ème auront un effectif égal ou inférieur à 24 élèves ; 75,5 % des classes de 5ème auront un effectif égal ou inférieur à 24 élèves ; 76,3 % des classes de 4ème auront un effectif égal ou inférieur à 24 élèves.

Aux trois niveaux envisagés, aucune classe ne comportera plus de 30 élèves.

La mise en place de la réforme du système éducatif en 3ème à la rentrée 1980 entraînera à ce niveau aussi la disparition des classes de plus de 30 élèves qui représentaient 12 % en 1979 et 14 % en 1978.

L'amélioration de l'encadrement est importante.

3) La situation des postes

En 1979, 1 149 professeurs se trouvaient dans le second degré. Ils seront 1 159 à la rentrée 1980. Il convient d'ajouter à ce bilan les créations de 6 postes d'Adjoint d'Enseignement documentaliste et de 3 Postes de Conseiller d'Education.

Il faut remarquer l'augmentation des moyens du second degré, en particulier dans les lycées où les effectifs montent encore.

4) Les maîtres auxiliaires

L'expérience de l'année dernière a montré que les maîtres auxiliaires en service dans l'Académie avaient été réemployés au plus tard en novembre, à condition d'accepter les affectations proposées par le Rectorat en fonction des besoins du service.

5) L'augmentation du potentiel scolaire

L'important effort d'équipement touche dans notre département des domaines essentiels :

a) La scolarité obligatoire dans le cadre du collège unique avec les nouveaux collèges de la Baratte à NEVERS et le collège de LA CHARITE sur LOIRE (1ère tranche).

La mise en place du niveau de 4ème au G.O.D. de ST BENIN d'AZY est également à remarquer.

b) L'éducation manuelle et technique

Au cours de l'année 1979-1980, des ateliers complémentaires ont été mis en place à DECIZE, CLAMECY et MOULINS-ENGILBERT.

c) L'éducation spécialisée avec l'ouverture de la Section d'Education Spécialisée de 48 places à LA CHARITE sur LOIRE.

d) La formation professionnelle avec la livraison des nouveaux ateliers du L.E.P. de FOURCHAMBAULT. Dans ce domaine, il faut noter l'implantation de deux nouvelles sections de soudure : l'une à COSNE, l'autre à FOURCHAMBAULT. Le L.E.P. de VARZY sera doté d'une nouvelle demi-pension.

e) L'enseignement technique long avec le bloc de biologie du lycée Jules Renard à NEVERS où les travaux sont en cours.

f) L'orientation et l'information avec la construction en cours du C.I.O. de NEVERS, Rue de la Chaumière. Par ailleurs, à la rentrée, une antenne du Centre d'Information et d'Orientation sera mise en place à DECIZE.

Dans le domaine des équipements, l'effort est à poursuivre en particulier pour COSNE sur LOIRE, le L.E.P. de CHATEAU CHINON et les Collèges ruraux.

C - LE REMPLACEMENT DES MAITRES INDISPONIBLES -

Il est exact qu'il reste des difficultés dans le remplacement des maîtres du second degré en raison de l'éloignement géographique de la NIEVRE par rapport à DIJON, Chef Lieu de l'Académie. La déconcentration au niveau du département des crédits de suppléances devrait apporter une amélioration.

En revanche, la situation est correcte dans le premier degré où exercent 117 instituteurs titulaires remplaçants. Le taux de remplacement effectif est de 91,3 dans notre département contre 88,7 pour l'Académie de DIJON.

D - LA FORMATION DES MAITRES -

a) le personnel de l'Ecole Normale

L'Ecole Normale de NEVERS dispose d'un personnel suffisant. Dans le cadre de leur service normal, les professeurs sont en mesure d'assurer la formation initiale des instituteurs et de participer avec les Inspecteurs Départementaux de l'Education à la formation continue des enseignants du premier degré.

b) la formation initiale des instituteurs

En 1979-1980, la nouvelle formation des instituteurs a été mise en place à l'Ecole Normale de NEVERS. D'une durée de 3 ans, elle permet d'obtenir le DEUG enseignement du premier degré. La formation est assurée par l'Ecole Normale de la NIEVRE et l'Université de DIJON. Un représentant de cette Université a d'ailleurs participé à NEVERS au Jury de fin de première année.

Les concours interne et externe conduiront à la rentrée 1980 au recrutement de 13 élèves instituteurs.

c) la formation continuée des instituteurs

Une place importante est accordée à la formation continuée des instituteurs.

En 1978-1979, le nombre de participants aux stages de formation s'élevait à 131 et le nombre de semaines stagiaires à 584.

En 1979-1980, le nombre de participants aux stages de formation s'élevait à 255 et le nombre de semaines stagiaires à 802.

Par ailleurs, 120 réunions pédagogiques ont eu lieu dans les circonscriptions au cours de l'année 1979-1980 dans le cadre de l'animation pédagogique menée par les Inspecteurs Départementaux de l'Education Nationale.

Cet effort sera poursuivi au cours de l'année 1980-1981, en particulier sous la forme de stages décentralisés consacrés aux nouveaux programmes du cycle moyen.

d) la formation des professeurs du second degré

Aux actions de formation continue menées en 1979-1980 concernant l'orientation et la liaison entre l'école et le collège, s'ajouteront cette année des actions portant sur :

- l'évaluation
- le perfectionnement dans les disciplines
- les stages d'enseignants en entreprise.

Dans ce domaine, il faut faire ressortir la contribution très intéressante du C.D.D.P. de NEVERS.

E - L'INSERTION DE L'ENSEIGNEMENT DANS LA VIE ECONOMIQUE, SOCIALE, CULTURELLE DU DEPARTEMENT -

Trois axes essentiels sont à retenir :

1) Les Centres de documentation et d'information

Ces centres de documentation et d'information constituent un lieu privilégié de recherche, d'échange et d'ouverture.

6 postes de documentalistes seront créés à la rentrée 1980 dans la NIEVRE.

Il convient de remarquer la création de deux postes dans les lycées d'enseignement professionnel de COSNE et de FOURCHAMBAULT.

2) La liaison du monde de l'éducation et du monde des entreprises

Deux actions seront privilégiées :

a) les séquences éducatives en entreprise des élèves des LEP

En 1979-1980, 260 élèves préparant un C.A.P. ou un B.E.P. ont effectué de tels stages.

b) les stages d'enseignants en entreprise dans le cadre de la formation initiale et continue.

3) L'action culturelle en milieu scolaire

En 1979-1980 un effort important a été fait dans notre département dans le domaine de la musique (chorale - présentation d'instruments - concerts).

Par ailleurs, les P.A.C.T.E. offrent un important enrichissement de l'enseignement en s'adaptant aux particularités locales et à l'autonomie des établissements.

27 projets ont été présentés par les établissements. Une aide financière a été apportée par des municipalités, des associations et par l'Etat.

En conclusion, la rentrée 1980 a été préparée conformément à la mission qui incombe à l'Education dans un département rural comme la NIEVRE.

Il appartient, en effet, au service public d'éducation de participer à l'aménagement du territoire.

Compte tenu de la dépopulation, un effort a été fourni afin de prévoir des structures d'accueil :

- non seulement suffisamment bien réparties pour ne pas accentuer encore ce phénomène de dépopulation,

- mais encore suffisamment efficaces pour lutter contre la dévitalisation des campagnes et pour favoriser l'égalisation des chances.

TABLEAU RECAPITULATIF DES EFFETIFS SCOLAIRES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRELIMINAIRE, ELEMENTAIRE ET SECONDAIRE

Année scolaire 1979-1980 et évaluation pour la rentrée 1980

Il convient de progresser encore dans cette direction.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Effectifs réels 1979-1980	Estimations variations par secteur 1979-1980	Nature des enseignements	Degré d'enseignement
7 877	- 214	Prélémentaire	
17 803	- 219	Elémentaire (CP à CM2)	PREMIER
777	-	Enseignement spécialisés	DEGRE
26 257	- 433	TOTAL 1er DEGRE	

Tableau de répartition des effectifs - 1979

Effectifs réels 1979-1980	Estimations variations par secteur 1979-1980	Nature des enseignements	Degré
11 908	- 189	Second cycle (6e à 3e)	
331	+ 6	Enseignement spécialisés	
12 237	- 183	TOTAL COLLEGE	SECOND
2 886	- 60	Second cycle court	
3 426	+ 139	Second cycle long	DEGRE
6 312	+ 79	TOTAL SECOND CYCLE COURT et LONG	
18 259	- 84	TOTAL SECOND DEGRE	

39	+ 31	Classes supérieures des lycées
----	------	--------------------------------

29 septembre 1980

24 885		TOTAL GENERAL
--------	--	---------------

TABLEAU RECAPITULATIF DES EFFECTIFS SCOLAIRES DANS LES
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE, ELEMENTAIRE ET SECONDAIRE

Année scolaire 1979-1980 et évaluation pour la rentrée 1980

Degré d'enseignement	Nature des enseignements	Effectifs réels 1979-1980	Estimation des variations par rapport à 1979-1980	Effectifs attendus en 1980-1981
PREMIER DEGRE	Préélémentaire	7 877	- 214	7 663
	Elémentaire (CP à CM2)	17 603	- 219	17 384
	Enseignement spécialisé	777	-	777
	<u>TOTAL 1er DEGRE</u>	26 257	- 433	25 824

SECOND DEGRE	Premier cycle (6e à 3e)	11 906	- 169	11 737
	Enseignement spécialisé	331	+ 6	337
	<u>TOTAL COLLEGES</u>	12 237	- 163	12 074
	Second cycle court	2 666	- 60	2 606
	Second cycle long	3 426	+ 139	3 565
	<u>TOTAL SECOND CYCLE COURT et LONG</u>	6 092	+ 79	6 171
	<u>TOTAL SECOND DEGRE</u>	18 329	- 84	18 245

Classes supérieures des lycées	99	+ 31	130
--------------------------------	----	------	-----

TOTAL GENERAL	44 685	- 486	44 199
---------------	--------	-------	--------

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.

22

Augmentation du nombre de lits à la
Maison de retraite - maison de cure de LUZY.

Lors de votre 2e session extraordinaire, le 3 juin 1960, vous avez émis le vœu que : - d'une part la maison de retraite - maison de cure de LUZY, soit autorisée à augmenter son nombre de lits, afin de satisfaire aux besoins de la population locale, - d'autre part, le nombre de lits de long séjour soit augmenté dans cet établissement.

S'il est pris bonne note des deux souhaits émis, il est difficile de les honorer d'une suite dans les circonstances actuelles. En effet, le dossier de LUZY, qui a été soumis à votre session est en ce moment l'objet d'une enquête importante qui ne permet pas de déterminer précisément les capacités à réaliser pour ces établissements, et les possibilités de création d'unités de long séjour.

3° - Affaires Sanitaires et Sociales

Par ailleurs, ainsi que pour le court et le moyen séjour hospitalier, une carte sanitaire des équipements de long séjour doit être élaborée.

On ne peut donc se prononcer aujourd'hui sur le problème soulevé. Toutefois la question ne manquera pas d'être revue ultérieurement.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

18 septembre 1960

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.

58

Augmentation du nombre de lits à la
Maison de retraite - maison de cure de LUZY.

Lors de votre 2e session extraordinaire, le 3 juin 1980, vous avez émis le vœu que : - d'une part la maison de retraite - maison de cure de LUZY, soit autorisée à augmenter son nombre de lits, afin de satisfaire aux besoins de la population locale, - d'autre part, le nombre de lits de long séjour soit augmenté dans cet établissement.

S'il est pris bonne note des deux souhaits émis, il est difficile de les honorer d'une suite dans les circonstances actuelles. En effet, le domaine de l'hébergement des personnes âgées est en ce moment l'objet d'une politique de restructuration importante qui ne permet pas de déterminer présentement les capacités à retenir pour ces établissements, et les possibilités de création d'unité de long séjour.

Par ailleurs, ainsi que pour le court et le moyen séjour hospitalier, une carte sanitaire des équipements de long séjour doit être élaborée.

On ne peut donc se prononcer aujourd'hui sur le problème soulevé. Toutefois la question ne manquera pas d'être revue ultérieurement.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

18 septembre 1980

FAMILLES EN TUTELLE

Lors de votre deuxième session extraordinaire de juin 1980, vous avez émis le vœu qu'une étude soit faite sur la progression du nombre de familles sous tutelle, au cours des cinq dernières années.

C'est la loi du 18 octobre 1966 qui a créé la tutelle aux prestations sociales ; elle remplace la première loi, votée vingt ans plus tôt, qui concernait la tutelle aux seules prestations familiales. Avec cette loi du 18 octobre 1966, le domaine de la tutelle s'est donc considérablement élargi puisque maintenant, la plupart des prestations peuvent être placées sous tutelle, qu'il s'agisse des prestations intéressant les enfants ou les adultes.

Dans le département, la tutelle aux prestations sociales est exercée notamment par l'Union Départementale des Associations Familiales, organisme agréé qui dispose depuis le 1er août 1980 de six délégués à la tutelle habilités.

Si le délégué à la tutelle a pour mission d'initier les familles à la gestion de leur budget, il faut souligner qu'il s'agit d'une mission de caractère éducatif où la collaboration avec l'Assistante Sociale est absolument indispensable.

La tutelle aux prestations en faveur des enfants est une mesure de prévention décidée par le juge des enfants, et destinée à aider les familles à retrouver des conditions de vie normales, et à éviter des interventions plus lourdes, telles que la prise en charge des enfants à l'Aide Sociale à l'Enfance, soit à l'amiable, soit par décision du Juge des Enfants.

Depuis 1975, on constate une progression nette du nombre des tutelles aux prestations familiales, qui atteint 33 % (au 31 décembre 1979, 169 familles sont en tutelle aux prestations familiales, contre 127 au 31 décembre 1975).

Cette progression est le résultat de la politique générale de l'Aide Sociale à l'Enfance qui vise au maintien des enfants dans leur famille naturelle, assorti d'aides matérielles et éducatives.

Il convient de souligner que si le nombre de familles en tutelle a sensiblement augmenté, la durée moyenne des tutelles a tendance à diminuer, ce qui confirme le caractère éducatif de la mesure.

Enfin, depuis la mise en application de la loi sur les handicapés du 30 juin 1975 qui leur permet de bénéficier de ressources régulières, plus élevées, des tutelles aux prestations sociales ont dû être prononcées pour sauvegarder l'utilisation rationnelle des diverses allocations.

C'est pourquoi, on note également dans ce domaine, une très forte progression puisque le nombre des tutelles destinées aux adultes est passé de 12 au 31 décembre 1975 à 43 au 31 décembre 1979.

Vous voudrez bien me donner acte de la présente communication.

vous avez émis le vœu qu'une étude soit faite sur la progression du nombre de familles sous tutelle, au cours des cinq dernières années.

C'est la loi du 18 octobre 1966 qui a créé la tutelle aux prestations sociales ; elle remplacé la première loi, votée vingt ans plus tôt, qui concernait la tutelle aux seules prestations familiales. Avec cette loi du 18 octobre 1966, le domaine de la tutelle s'est donc considérablement élargi puisque maintenant, la plupart des prestations peuvent être placées sous tutelle, ce qui s'explique des prestations incombant les enfants ou les adultes.

Dans le département, la tutelle aux prestations sociales est exercée notamment par l'Union Départementale des Associations Familiales, organisme agréé qui dispose depuis le 1er août 1960 de six délégués à la tutelle habitée.

Si le délégué à la tutelle a pour mission d'intervenir les familles à la gestion de leur budget, il faut souligner qu'il s'agit d'une mission de caractère éducatif et de collaboration avec l'Administration, ce qui est absolument indispensable.

La tutelle aux prestations en faveur des enfants est une mesure de prévention décidée par le juge des enfants, et destinée à aider les familles à retrouver des conditions de vie normales, et à éviter des interventions plus lourdes, telles que la prise en charge des enfants à l'Aide Sociale à l'Enfance, soit à l'assistance, soit par décision de juge des Enfants.

Depuis 1975, on constate une progression nette de nombre des tutelles aux prestations familiales, qui atteint 33 le 31 décembre 1979. 129 familles sont en tutelle aux prestations familiales, contre 127 au 31 décembre 1978.

Cette progression est le résultat de la collaboration étroite de l'Aide Sociale à l'Enfance qui vise au soutien des familles et à leur aide naturelle, assorti d'aides matérielles et financières.

19 septembre 1980

CENTRE SOCIO-CULTUREL DE LA BARATTE
CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX

Au cours de votre première session ordinaire de 1980, votre Assemblée a déposé un vœu tendant à dénoncer la convention passée entre le département et la Fédération des Centres Médico-Sociaux et Culturels de la Nièvre.

Cette convention prévoit les conditions dans lesquelles est calculée la participation financière du département aux dépenses de fonctionnement des Centres Sociaux affiliés à la Fédération.

Certes, elle concerne la plupart des Centres de la Nièvre. Cependant elle ne saurait être considérée comme exclusive et le département conserve la possibilité de conclure des conventions particulières avec d'autres organismes ayant le même but.

La dénonciation de la convention en cause n'apparaîtrait donc pas nécessaire dans la mesure où le Centre Socio-Culturel de la Baratte, comme d'autres centres, a la possibilité de passer directement avec le département une convention.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

8. septembre 1980

61

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

SITUATION DES PERSONNELS
DU CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE DE LA NIEVRE

Au cours de votre séance du 3 juin 1980, vous avez émis un voeu concernant la situation des personnels du Centre Médico-Psycho-Pédagogique de la Nièvre.

Le Centre Médico-Psycho-Pédagogique est géré par une Association type loi du 1er juillet 1901 ; un Centre d'Action Médico-Sociale Précoce a été annexé au 1er janvier 1979.

Il paraît utile de rappeler que le Centre Médico-Psycho-Pédagogique tire son financement de remboursements sur la base d'un prix de séance par les Caisses d'Assurance Maladie et la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales ; quant au Centre d'Action Médico-Sociale Précoce, il bénéficie de participations sur le budget retenu, de 80 % versés par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, et 20 % par la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales.

En ce qui concerne le Centre Médico-Psycho-Pédagogique, la procédure de fixation du prix de séance relève des instructions intéressant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

La Commission réglementaire a examiné les propositions budgétaires le 8 janvier 1980. Le prix de séance a été alors fixé à 161, 55 F, ce qui représente une hausse de 13, 50 % du prix de séance 1979 et de 19, 29 % du budget du Centre Médico-Psycho-Pédagogique.

Pour ce qui est du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce, la progression du budget prévisionnel atteint 7, 67 %.

Globalement, les budgets Centre Médico-Psycho-Pédagogique et Centre d'Action Médico-Sociale Précoce annexé, connaissent une progression de 14, 20 %, bien supérieure à la hausse de 11, 80 % de la masse budgétaire autorisée par les instructions ministérielles.

Les membres de la Commission ont donc largement tenu compte de l'augmentation de l'activité et ont accepté la création de 4 postes 3/4 supplémentaires de rééducateurs notamment.

Cependant, des recrutements avaient eu lieu dès septembre 1979, sans aucune autorisation, et en nombre plus important.

...

Il a donc été nécessaire de régulariser la situation, afin d'inscrire les dépenses de personnel dans le cadre du budget tel qu'il a été arrêté ; cette régularisation a touché deux postes et demi.

J'ajoute qu'à ma demande, le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales s'est entretenu avec les représentants du personnel du Centre Médico-Psycho-Pédagogique le 8 mai 1980 de cette situation qui engendre, à leur avis, une surcharge de travail et nuit aux résultats recherchés ; il est apparu que l'activité prévisionnelle peut être respectée avec le personnel en place, sans surcharge excessive, sous réserve d'une organisation du travail à revoir avec les responsables du Centre Médico-Psycho-Pédagogique.

Vous voudrez bien me donner acte de la présente communication.

Le Centre Médico-Psycho-Pédagogique est géré par une Association type loi du 1er Juillet 1901 ; un Centre d'Action Médico-Sociale Précoce a été annexé au 1er Janvier 1979.

Il serait utile de rappeler que le Centre Médico-Psycho-Pédagogique tire son financement de remboursements sur la base d'un prix de séance par les Caisses d'Assurance Maladie et la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales ; quant au Centre d'Action Médico-Sociale Précoce, il bénéficie de participations sur le budget retenu, de 80 \$ versés par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, et 20 \$ par la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales.

En ce qui concerne le Centre Médico-Psycho-Pédagogique, la procédure de fixation du prix de séance relève des instructions jointes aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

La Commission réglementaire a examiné les propositions soumises le 8 Janvier 1980. Le prix de séance a été fixé à 101,25 \$, ce qui représente une hausse de 13,50 \$ du prix de séance 1979 et de 18,28 \$ du budget du Centre Médico-Psycho-Pédagogique.

Pour ce qui est du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce, la progression du budget prévisionnel atteint 7,82 \$.

Globalement, les budgets Centre Médico-Psycho-Pédagogique et Centre d'Action Médico-Sociale Précoce annexé, connaissent une progression de 14,30 \$, bien supérieure à la hausse de 11,40 \$ de la masse budgétaire autorisée par les instructions ministérielles.

Les membres de la Commission ont donc largement tenu compte de l'augmentation de l'activité et ont accepté la création de 4 postes supplémentaires de réductions notamment.

Cependant, des recrutements avaient eu lieu les 28 septembre 1979 sans aucune autorisation, et en nombre plus important.

30 septembre 1980

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

62

IMPLANTATION, A URZY, D'UN ETABLISSEMENT POUR SURHANDICAPES
ET ARRIERES PROFONDS (projet "ELISA").

--

Lors de votre séance du 29 avril 1980, vous avez émis le voeu que toute diligence soit faite auprès du Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale pour que le dossier du projet "Elisa", concernant l'implantation, à URZY, d'un établissement pour arriérés profonds et surhandicapés, soit examiné rapidement.

Depuis sa transmission au Ministère susvisé, des renseignements complémentaires ont été fournis par les Services de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales, le 13 mars 1980, et je suis intervenu personnellement par lettres des 1er avril 1980 et 23 juillet 1980.

Des éléments d'information obtenus très récemment téléphoniquement, il ressort que le Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale serait en principe d'accord sur ce projet et sur son financement. Une correspondance doit d'ailleurs parvenir très prochainement dans ce sens.

Ce dossier, auquel j'attache un intérêt tout particulier, est suivi très attentivement par le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

29 septembre 1980

PERMISSIONS AGRICOLES

Au cours de sa troisième session extraordinaire du 15 Juillet 1980, le Conseil général a adopté un vœu relatif à l'obtention de permissions agricoles pour les fils d'éleveurs du contingent.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Ministre de la Défense m'a informé de la possibilité accordée aux jeunes du contingent de choisir la date de leur permission d'4° - Agriculture - Environnement - Qualité de Vie - leur aide lors des travaux

Cadre de Vie - Défense du Milieu Naturel

Ces dispositions de règlement de discipline générale concernent les militaires ayant exercé la profession d'agriculteur au sein d'une exploitation familiale pendant l'année précédant leur appel sous les drapeaux.

Il appartient donc aux intéressés de déposer leur demande à ce titre, directement auprès de leur chef de corps afin d'obtenir une permission au moment qui leur paraît le plus opportun.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

SER PERMISSIONS AGRICOLES
ET DE L'ACTION ECONOMIQUE

AIDE SPECIFIQUE CONCERNANT LA CONSTRUCTION
DE BATIMENTS A PROXIMITE DE SITE CLASSE

Au cours de sa troisième session extraordinaire du 15 Juillet 1980, le Conseil Général a adopté un voeu relatif à l'obtention de permissions agricoles pour les fils d'éleveurs du contingent.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Ministre de la Défense m'a informé de la possibilité accordée aux jeunes du contingent de "choisir la date de leur permission de longue durée de façon à pouvoir apporter leur aide lors des travaux saisonniers".

Ces dispositions du règlement de discipline générale concernent les militaires ayant exercé la profession d'agriculteur au sein d'une exploitation familiale pendant l'année précédant leur appel sous les drapeaux.

Il appartient donc aux intéressés de déposer leur demande à ce titre, directement auprès de leur chef de corps afin d'obtenir une permission au moment qui leur parait le plus opportun.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

24 septembre 1980

23 septembre 1980

SERVICE DE LA COORDINATION
ET DE L'ACTION ECONOMIQUE

64

AIDE SPECIFIQUE CONCERNANT LA CONSTRUCTION
DE BATIMENTS A PROXIMITE DE SITE CLASSE

Lors de votre session de Juin 1980, vous avez adopté le voeu émis par Mme SAURY tendant à ce qu'une aide de la Région ou de l'Etat soit attribuée pour compenser les contraintes imposées aux particuliers par la proximité des sites classés, et notamment les travaux à réaliser pour l'implantation d'un bâtiment dans le cadre du site d'AUNAY-en-BAZOIS.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que de l'enquête à laquelle j'ai fait procéder, il ressort que le bâtiment en question ne se trouve pas dans un site classé ou inscrit, mais dans le périmètre de protection du Château d'AUNAY-en-BAZOIS, inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques.

Dans le cas présent, il n'apparaît pas possible de retenir le principe d'une aide de l'Etat, celle-ci s'adressant en priorité aux Collectivités Locales, et pour des interventions spécifiques dans les sites, abords et paysages.

Par ailleurs, le Budget de l'Etablissement Public Régional ne comporte pas de programmes susceptibles de subventionner de telles opérations.

23 septembre 1980

CONTRATS DE PAYS, AIDE SPECIALE RURALE,
ZONES RURALES PRIORITAIRES.

Lors de votre session de juin, vous avez émis le vœu que soit dressé le bilan des aides dont pourrait bénéficier le canton de PREMERY, au titre de l'Aide Spéciale Rurale, des Contrats de Pays et des Zones Rurales Prioritaires.

I - AIDE SPECIALE RURALE

Le classement du Canton de PREMERY pour bénéficier de l'Aide Spéciale Rurale est 5° - Aménagement du territoire - Industrialisation suivants :

- classement en zone défavorisée de la Communauté Economique Européenne,
- canton en population décroissante entre le recensement de 1968 à 1975,
- population inférieure ou égale à 20 habitants au km².

Or, le Canton de PREMERY a une densité de population de 22 habitants au km², et à ce titre ne peut bénéficier de l'Aide Spéciale Rurale, bien qu'en ce qui concerne le classement en zone défavorisée et la variation de population (-1,6 % entre 1968 et 1975), les conditions soient remplies.

Ces dispositions resteront en vigueur jusqu'au 31 décembre 1981.

II - ZONE RURALE PRIORITAIRE

Le programme mis en place par l'Établissement Public Régional depuis 1974 s'adresse à des zones homogènes qui accusent depuis de longues années un déclin de l'activité agricole et un exode rural, alors que l'agriculture demeure l'activité principale.

Les régions concernées doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- population à dominante agricole,
- solde migratoire négatif,
- structure de production agricole améliorable,
- cadre de vie à améliorer.

Actuellement, les zones concernées par cette aide sont :

- la Zone HAUT-RIVERNAIS - PUISAYE qui regroupe l'arrondissement de Clamecy (à l'exception des communes situées dans le Parc Naturel Régional du Morvan), et
- le Canton de SAINT-AMAND-en-PUISAYE.

CONTRATS DE PAYS, AIDE SPECIALE RURALE,
ZONES RURALES PRIORITAIRES.

Lors de votre session de juin, vous avez émis le voeu que soit dressé le bilan des aides dont pourrait bénéficier le canton de PREMERY, au titre de l'Aide Spéciale Rurale, des Contrats de Pays et des Zones Rurales Prioritaires.

I - AIDE SPECIALE RURALE

Le classement du Canton de PREMERY pour bénéficier de l'Aide Spéciale Rurale est conditionné par la conjonction des trois critères suivants :

- classement en zone défavorisée de la Communauté Economique Européenne,
- canton en population décroissante entre le recensement de 1968 à 1975,
- population inférieure ou égale à 20 habitants au km².

Or, le Canton de PREMERY a une densité de population de 22 habitants au km², et à ce titre ne peut bénéficier de l'Aide Spéciale Rurale, bien qu'en ce qui concerne le classement en zone défavorisée et la variation de population (-1,6 % entre 1968 et 1975), les conditions soient remplies.

Ces dispositions resteront en vigueur jusqu'au 31 décembre 1981.

II - ZONE RURALE PRIORITAIRE

Le programme mis en place par l'Etablissement Public Régional depuis 1974 s'adresse à des zones homogènes qui accusent depuis de longues années un déclin de l'activité agricole et un exode rapide, alors que l'agriculture demeure l'activité principale.

Les régions concernées doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- population à dominante agricole,
- solde migratoire négatif,
- structure de production agricole améliorable,
- cadre de vie à réhabiliter.

Actuellement, les zones concernées par cette aide sont :

- la Zone HAUT-NIVERNAIS - PUISAYE qui regroupe l'arrondissement de Clamecy (à l'exception des communes situées dans le Parc Naturel Régional du Morvan), et
le Canton de SAINT-AMAND-en-PUISAYE.

- la Zone MORVAN qui regroupe les Cantons de :

- . LORMES
- . MON TSAUCHE
- . CHATILLON-en-BAZOIS (en partie)
- . CHATEAU-CHINON
- . MOULINS-ENGILBERT (en partie)
- . LUZY et FOURS (en partie)

Ces deux zones bénéficient de l'aide de la Région au titre des zones rurales prioritaires depuis 1974.

De nouvelles candidatures peuvent apparaître. Celle de la zone entre Loire et Allier a été présentée.

D'autres sont possibles -

III - CONTRAT DE PAYS

Le bénéfice d'un Contrat de Pays est destiné aux zones rurales qui connaissent des difficultés économiques et démographiques les plus prononcées ; ne sont pas concernées par le champ d'application de cette procédure :

- les zones rurales incluses dans l'aire d'influence directe d'un grand pôle d'expansion économique ou urbaine,
- les zones dont l'ensemble des communes rurales est en progression démographique,
- les zones à population stable dont l'économie, notamment l'économie agricole, ne connaît aucune difficulté majeure.

De plus, il est nécessaire qu'il existe au sein du Pays :

- une solidarité intercommunale concrétisée soit par une Association, un SIVOM ou un Syndicat Mixte,
- l'existence de travaux de réflexion et de concertation préalables.

A ce jour, les Cantons ou parties de Cantons qui ont bénéficié dans la Nièvre, selon ces critères, d'un Contrat de Pays, sont les suivants :

- . CHATILLON-en-BAZOIS, CORBIGNY et TANNAY, pour le Contrat de Nivernais-Corbigeois,
- . MOULINS-ENGILBERT, FOURS et LUZY, pour le Contrat de Pays du Sud-Morvan,
- . BRINON-sur-BEUVRON, CLAMECY, CORBIGNY, VARZY et TANNAY, pour le Contrat du Haut-Nivernais.

Pour 1981, est proposé le Canton de MON TSAUCHE, conformément à l'avis exprimé par votre Assemblée lors de sa séance du 4 juin 1980.

Le Canton de Prémery peut, s'il le souhaite, présenter sa candidature.

Je vous serais obligé de me donner acte de cette communication.

3 octobre 1980

PROROGATION AIDE SPECIALE RURALE

Lors de votre séance du 3 juin 1980, vous avez émis un voeu tendant à ce que le bénéfice de l'Aide Spéciale Rurale accordée aux cantons de

CHATILLON-en-BAZOIS	MOULINS-ENGILBERT	TANNAY
LUZY	BRINON-sur-BEUVRON	DORNES
MONTSAUCHE	LORMES	ST BENIN D'AZY
		ST SAULGE

soit prorogé en 1981.

La Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale vient de me faire connaître que le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (C.I.A.T.) réuni le 15 septembre 1980, a décidé de prolonger d'un an - jusqu'au 31 décembre 1981 - le régime actuel des aides au Développement Régional :

- . Prime de Développement Régional (P.D.R.)
- . Prime de Localisation de Certaines Activités Tertiaires (P.L.A.T)
- . Prime de Localisation d'Activités de Recherche (P.L.A.R.)
- . Aide Spéciale Rurale (A.S.R)

29 septembre 1980

SOLUTION POUR ACCELERER LES FORMALITES
POUR L'INSTALLATION D'ENTREPRISES

Au cours de votre séance du 3 juin 1980, vous avez émis un voeu concernant l'accélération des formalités administratives pour l'installation d'entreprises ; ce voeu, faisait suite à l'échec d'un projet d'implantation d'une entreprise sur la zone industrielle de SAINT-PIERRE-le-MOUTIER, en l'occurrence un atelier de serrurerie-chaudronnerie.

Cette affaire a été évoquée le 30 juin dernier, lors de la réunion cantonale de SAINT-PIERRE-le-MOUTIER et, depuis, tous éclaircissements ont été apportés à M. le Docteur JOURNIAC par M. le Directeur Départemental de l'Equipement et moi-même.

Je tiens toutefois à vous assurer que l'instruction, par les services de la Direction Départementale de l'Equipement, des dossiers d'urbanisme intéressant des entreprises s'effectue le plus rapidement possible.

26 septembre 1980

ETAT DES CHEMINS DE BALACE

Le 29 avril 1980, le Conseil Général de la SEVRE, au cours de sa première session ordinaire a exprimé le vœu que des travaux soient rapidement entrepris sur les chemins de halage du canal de Nièvre, notamment dans sa partie non concédée restant à la charge de l'Etat, compte tenu du fait que de nombreuses familles résident dans les maisons situées sur ces chemins.

Je rappelle tout d'abord que la circulation motorisée (véhicules à moteur à 2 ou 4 roues) ne peut être autorisée sur les chemins de halage, sauf si la procédure de superposition de gestion est autorisée dans une loi de la République locale (départementale ou communale).

6° - Voirie - Communications - Construction et Transports

Une étude générale est en cours pour voir si certaines sections pourraient être intégrées dans des circuits départementaux de desserte. La circulation sur ces chemins est donc assurée par les véhicules d'Exploitation du canal et par la desserte des maisons situées, et l'Etat n'a pas sur ces voies de responsabilité comparable à celle qu'il assume sur la voirie nationale.

L'état de certains de ces chemins est assez défectueux et, compte tenu des possibilités budgétaires, seuls des travaux de réhabilitation sommaires et modestes sont envisagés.

Une remise en état complète, envisagée à ce qui a été fait sur la partie concédée, serait souhaitable. Mais pour réaliser de tels travaux, il serait nécessaire d'engager une dépense de l'ordre de 2 000 000 F pour remettre en état la longueur totale de chemin concédée, soit 17 km environ dans le département, sans parler d'une longueur de même ordre, dans le département de l'Yonne.

Ce programme ne peut être actuellement financé et, dans une première étape, il ne pourrait être pris en considération que pour les sections indispensables à la seule desserte directe des maisons situées isolées. Dans ce cas, la dépense à engager serait de l'ordre de 100 000 F pour une longueur de 11 km environ.

En fonction des dotations budgétaires qui seront obtenues en 1981, il sera peut être possible d'engager une première tranche d'exécution dans les sections les plus dégradées et l'entretien systématique (sans revêtement) sera poursuivi.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner avis de cette communication.

ETAT DES CHEMINS DE HALAGE

Le 29 avril 1980, le Conseil Général de la NIEVRE, au cours de sa première session ordinaire a exprimé le voeu que des travaux soient rapidement entrepris sur les chemins de halage du canal du Nivernais, notamment dans sa partie non concédée restant à la charge de l'Etat, compte tenu du fait que de nombreuses familles résident dans les maisons éclusiè-res.

Je rappelle tout d'abord que la circulation publique (véhicules à moteur à 2 ou 4 roues) ne peut être admise sur les chemins de halage, sauf si la procédure de superposition de gestion les aintégrés dans une voirie publique locale (départementale ou communale).

Une étude générale est en cours pour voir si certaines sections pourraient être intégrées dans des circuits touristiques de promenade. La circulation sur ces chemins est donc constituée par les véhicules d'Exploitation du canal et par la desserte des maisons éclusières, et l'Etat n'a pas sur ces voies de responsabilité comparable à celle qu'il assume sur la voirie nationale.

L'état de certains de ces chemins est certes médiocre et, compte-tenu des possibilités budgétaires, seuls des travaux de réparations sommaires et modestes sont exécutés.

Une remise en état complète, analogue à ce qui a été fait sur la partie concédée, serait souhaitable. Mais pour réaliser de tels travaux, il serait nécessaire d'engager une dépense de l'ordre de 2 100 000 F pour remettre en état la longueur totale de chemin non revêtu, soit 47 km environ dans le département, sans parler d'une longueur du même ordre, dans le département de l'Yonne.

Ce programme ne peut être actuellement financé et, dans une première étape, il ne pourrait être pris en considération que pour les sections indispensables à la seule desserte directe des maisons éclusières isolées. Dans ce cas, la dépense à engager serait de l'ordre de 490 000 F pour une longueur de 11 km environ.

En fonction des dotations budgétaires qui seront obtenues en 1981, il sera peut être possible d'engager une première tranche d'exécution dans les sections les plus dégradées et l'entretien systématique (sans revêtement) sera poursuivi.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

LIMITATION DE VITESSE AUX CHAMPS MARTIN SUR LE CD 977

Lors de votre première session ordinaire du 15 janvier 1980, vous avez émis le vœu que la vitesse soit portée à 80 km/h au lieu de 60 km/h dans la traversée de l'agglomération des Champs Martin sur le CD 977.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal de Poiseux à l'unanimité a estimé inopportun un relèvement de la vitesse à 80 km/h dans l'agglomération des Champs Martin et souhaite que celle-ci reste limitée à 60 km/h

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

19 septembre 1980

RN 81
AMENAGEMENT DU PONT DES ROSIERES

Au cours de votre séance du 3 juin 1980, votre Assemblée a adopté un voeu, soulignant les dangers présentés par le Pont des Rosières sur la RN 81 et demandant son aménagement.

Cet ouvrage, situé à l'ouest de l'agglomération de SAINT LEGER DES VIGNES, permet le franchissement de la RN 81 (NEVERS-DECIZE) par la voie ferrée Nevers-Chagny. Situé après un virage aux caractéristiques réduites, il présente un tirant d'air limité (4,10m).

Consciente des problèmes posés par ce pont et désireuse de traiter ce point noir en même temps que les renforcements coordonnés, la Direction Départementale de l'Equipement a réalisé en avril 1980 un avant-projet qui a été adressé pour approbation à la Direction des Routes et de la Circulation Routière. L'aménagement proposé consiste :

- 1 - à augmenter le gabarit de cet ouvrage en le portant à 4,50m
- 2 - à rectifier le virage d'accès Est à ce pont.

Monsieur le Ministre des Transports m'a informé, par sa lettre du 11 août 1980, qu'il comptait financer cette opération en 1981. L'enquête d'utilité publique préalable aux travaux et nécessaire aux acquisitions foncières sera réalisée après la période estivale.

Je vous saurais gré de bien vouloir me donner acte de cette communication.

8 septembre 1980

PLAN TRIENNAL D'OPERATIONS ISOLEES SUR
CHEMINS DEPARTEMENTAUX

C.D. 254 - COMMUNE DE POGUES-les-EAUX
RECONSTRUCTION DU PASSAGE SUPERIEUR
SUR LA VOIE S.N.C.F.

Au cours de sa 2ème session extraordinaire de 1980, séance du 3 juin 1980, le Conseil Général a adopté un voeu demandant à quelle échéance pourrait être réalisée la reconstruction du passage supérieur situé commune de POGUES-les-EAUX, par lequel le chemin départemental n° 254 franchit la ligne S.N.C.F. de MORET à LYON.

Je vous rappelle que vous avez adopté le principe de la reconstruction de cet ouvrage lors de votre session de janvier 1980, de façon à permettre aux services techniques de la S.N.C.F. d'entreprendre les études correspondantes.

Ces études sont en cours. Elles seront achevées courant 1981, de sorte que l'exécution des travaux peut être envisagée à partir de 1982.

Le coût de la reconstruction du pont seul, a été estimé à 964 000 F. dont 482 000 F. à la charge de la S.N.C.F., qui participe au financement des travaux au prorata des largeurs de l'ouvrage existantes et projetées (4 mètres et 8 mètres).

Compte-tenu des raccordements de voirie à réaliser aux abords du passage supérieur, le montant total de la participation du département au financement de l'opération ressort à 550 000 F. en valeur 1980.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du plan triennal d'opérations isolées sur chemins départementaux dont l'établissement pour la période 1981-1983 vous est proposé par rapport séparé.

Son échéance de réalisation qui, en tout état de cause, ne pourra intervenir qu'à partir de 1982, dépendra donc des priorités qui seront données par votre assemblée ou par votre Commission Départementale -si vous lui donnez délégation- lors de la préparation de ce programme.

30 septembre 1980

13 septembre 1980

REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL
AU SEIN DE LA COMMISSION DE CIRCULATION DE NEVERS

Lors de votre première session ordinaire du 29 avril 1980 votre assemblée, considérant que les problèmes de circulation et de stationnement intéressent non seulement les habitants de Nevers, mais aussi tous les Nivernais, a adopté le vœu qu'au moins quatre Conseillers Généraux de Nevers siègent au sein de la Commission de circulation de cette ville.

Cette demande a été transmise à la municipalité de Nevers seule compétente pour y donner suite.

M. le Député Maire me fait connaître que ce vœu a été examiné lors de la réunion du bureau municipal du 13 juin 1980 et me fait part de sa réponse :

"La municipalité conçoit mal la présence de quatre Conseillers Généraux dont un Conseiller Général non Conseiller Municipal au sein d'une Commission Municipale qui n'est d'ailleurs en réalité qu'une Sous-commission.

La Commission de Circulation voit certes sa composition élargie lors de certaines réunions par la convocation de représentants de Services ou Organismes intéressés, mais ne comporte pas d'élus d'autres Assemblées Politiques.

Si le quatrième Conseiller Général a des questions ou observations en matière de circulation, la Commission est prête à les examiner, à en discuter et à lui faire part de la suite donnée."

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication

18 septembre 1980

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
ET DE LA POLICE GÉNÉRALES

73

AUTORISATION DE PRATIQUER LA PÊCHE DANS LES COURS D'EAU DE
DEUXIÈME CATÉGORIE PENDANT LES WEEK-ENDS DURANT LA PÉRIODE DE
FERMETURE

Au cours de votre première session ordinaire de 1980, vous
avez adopté un vœu tendant à obtenir l'autorisation de pratiquer la
pêche dans les cours d'eau de deuxième catégorie pendant les week-ends
durant la période de fermeture.

7° - Tourisme et activités sportives

L'article 1er de l'arrêté ministériel du 9 Janvier 1978 prévoit
pour les arrêtés préfectoraux pris en ce sens, la consultation du
Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de
Pêche et de Pisciculture. Celui-ci, consulté le 28 Mai dernier, a
répondue sa réponse en indiquant que cette question serait évoquée à
l'Assemblée Générale de 1981 de la Fédération.

Vous serez ainsi en conformité à l'article 31 du décret
du 18 Septembre 1958 modifié, appelé à donner votre avis sur le projet
d'arrêté.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette
communication.

19 septembre 1980

CABINET DU PREFET
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
ET DE LA POLICE GENERALES

73

COMMUNE de GARCHIZY - TOURNOI INTERNATIONAL JUNIOR
AUTORISATION DE PRATIQUER LA PECHE DANS LES COURS D'EAU DE
DEUXIEME CATEGORIE PENDANT LES WEEK-ENDS DURANT LA PERIODE DE
FERMETURE

Au cours de votre première session ordinaire de 1980, vous avez adopté un voeu tendant à obtenir l'autorisation de pratiquer la pêche dans les cours d'eau de deuxième catégorie pendant les week-ends durant la période de fermeture.

L'article 1er de l'arrêté ministériel du 9 Janvier 1976 prévoit pour les arrêtés préfectoraux pris en ce sens, la consultation du Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture. Celui-ci, consulté le 28 Mai dernier, a réservé sa réponse en indiquant que cette question serait évoquée à l'Assemblée Générale de 1981 de la Fédération.

Vous serez alors et conformément à l'article 31 du décret du 16 Septembre 1958 modifié, appelé à donner votre avis sur le projet d'arrêté.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

19 septembre 1980

COMMUNE de GARCHIZY - TOURNOI INTERNATIONAL JUNIOR
DOTATION d'une COUPE du CONSEIL GENERAL

Au cours de votre 2ème session extraordinaire du 3 juin 1980, vous avez émis le voeu que le tournoi de football, organisé par l'Association Sportive de GARCHIZY en collaboration avec la municipalité, soit doté d'une coupe offerte par le Conseil Général.

En effet, ce tournoi international de la catégorie "Junior", d'une audience régionale, mérite que l'Assemblée départementale attribue aux organisateurs une récompense à remettre à l'équipe victorieuse de ce tournoi.

Je prends donc toutes dispositions pour que cette épreuve soit inscrite au calendrier annuel des manifestations susceptibles d'être couronnées par un prix du Conseil Général.

Je vous serais obligé de me donner acte de cette communication.

24 septembre 1980

L'INDEMNISATION DU CHEMAGE

Lors de sa première session ordinaire du 29 Avril 1980, le Conseil Général a adopté un vœu destiné aux chômeurs dénués de ressources afin qu'ils puissent obtenir une allocation spéciale et qu'ils continuent à bénéficier de leurs droits à la Sécurité Sociale.

La Loi de 16 Janvier 1979 a supprimé l'allocation d'aide publique versée aux salariés involontairement privés de leur emploi.

8° - Affaires diverses

Auparavant, ces salariés pouvaient bénéficier, à la fois de l'aide publique et de l'indemnisation servie par l'Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (A.S.E.D.I.C.), s'ils remplissaient toutes les conditions.

Afin d'unifier et de simplifier ce système d'indemnisation, de nouvelles mesures ont été prises à partir de la loi précitée.

Ainsi, le nouveau régime est assuré uniquement par l'A.S.E.D.I.C., bien que l'Etat apporte une participation financière globale pour compenser la disparition de l'aide publique.

Après la perte de l'emploi, pour raison économique, l'indemnisation normale composée de l'allocation de base et de l'allocation spéciale dure en principe 365 jours.

Toutefois, des prolongations sont prévues.

En ce qui concerne les personnes âgées de plus de 50 ans, la durée de l'indemnisation est portée à :

- 791 jours entre 50 et 55 ans,
- 912 jours après 55 ans.

L'INDEMNISATION DU CHOMAGE

Lors de sa première session ordinaire du 29 Avril 1980, le Conseil Général a adopté un voeu destiné aux chômeurs dénués de ressources afin qu'ils puissent obtenir une allocation spéciale et qu'ils continuent à bénéficier de leurs droits à la Sécurité Sociale.

La Loi du 16 Janvier 1979 a supprimé l'allocation d'aide publique versée aux salariés involontairement privés de leur emploi.

Auparavant, ces salariés pouvaient bénéficier, à la fois de l'aide publique et de l'indemnisation servie par l'Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (A.S.S.E.D.I.C.), s'ils remplissaient toutes les conditions.

Afin d'unifier et de simplifier ce système d'indemnisation, de nouvelles mesures ont été prises à partir de la loi précitée.

Ainsi, le nouveau régime est assuré uniquement par l'A.S.S.E.D.I.C., bien que l'Etat apporte une participation financière globale pour compenser la disparition de l'aide publique.

Après la perte de l'emploi, pour raison économique, l'indemnisation normale composée de l'allocation de base et de l'allocation spéciale dure en principe 365 jours.

Toutefois, des prolongations sont prévues.

En ce qui concerne les personnes âgées de plus de 50 ans, la durée de l'indemnisation est portée à :

- 791 jours entre 50 et 55 ans,
- 912 jours après 55 ans.

Par ailleurs, une allocation de "fin de droits" qui se substitue en fait à l'aide publique est également prévue suivant l'âge :

- jusqu'à 50 ans 274 jours,
- entre 50 et 55 ans 365 jours,
- après 55 ans 456 jours.

Enfin, les Commissions paritaires des A.S.S.E.D.I.C. peuvent décider d'accorder une ou plusieurs prolongations individuelles.

Toutes prestations confondues, la durée maxima d'indemnisation peut atteindre :

- 1 095 jours jusqu'à 50 ans,
- 1 825 jours après 50 ans.

A cet effet, il convient de préciser que les personnes toujours indemnisées à l'âge de 60 ans, peuvent généralement bénéficier de la garantie de ressources jusqu'à 65 ans sur la base de 70 % du salaire de référence.

Au-delà de ces durées, les A.S.S.E.D.I.C. ne sont en mesure d'intervenir que grâce à un fonds social.

En définitive, les allocations A.S.S.E.D.I.C. peuvent être versées pendant des durées susceptibles de permettre le reclassement des intéressés, c'est-à-dire 3 ans, ou d'assurer pratiquement une indemnisation jusqu'à la retraite pour les personnes âgées de plus de 55 ans.

Il faut rappeler que l'allocation d'aide publique était réduite de 10 % chaque année et ne constituait plus une solution au bout de quelque temps.

S'agissant des droits à la Sécurité Sociale, la loi du 27 décembre 1979 a prévu leur maintien pendant un an après la période d'indemnisation de chômage.

Récemment, un accord est intervenu entre les organisations syndicales et le Conseil National du Patronat français. Il prévoit une "allocation conventionnelle" pour les salariés licenciés pour cause économique après 56 ans et 2 mois.

CABINET DU PRÉFET

Cette nouvelle allocation sera, en principe, complétée par le Fonds National de l'Emploi, afin d'assurer aux salariés licenciés après 56 ans et 2 mois, une indemnisation égale à 70 % de leur dernier salaire jusqu'à 65 ans.

ARRÊTÉ DES RÉUNIONS À DIJON

L'arrêté fixant les conditions et les modalités de la participation du Fonds National de l'Emploi et des entreprises concernées doit paraître sous peu.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Lors de sa première séance extraordinaire, le 15 janvier 1980, le Conseil Général a émis le vœu que les horaires des réunions de travail qui se tiennent à DIJON et auxquelles sont convoqués les députés, soient fixés en fonction de l'heure d'arrivée de premier train de provenance de NEVERS.

M. le Préfet de la Région de Bourgogne s'est inquiété qu'il a demandé aux services de la Région Régionale de ses principaux chefs de services régionaux de rechercher une voie favorable à ce vœu.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

30 septembre 1980

27 septembre 1980

CREATION D'UN BUREAU DE DISTRIBUTION POSTALE A CHARENTY
HORAIRE DES REUNIONS A DIJON

La cours de sa première session ordinaire du 29 Avril 1980, le Conseil Général a adopté un vœu concernant la création d'un bureau de distribution postale à CHARENTY.

Actuellement, cette commune est déjà pourvue d'une agence postale gérée par un commerçant, où peuvent être effectuées la plupart des opérations postales.

Lors de sa première session extraordinaire, le 15 janvier 1980, le Conseil Général a émis le vœu que les horaires des réunions de travail qui se tiennent à DIJON et auxquelles sont convoqués des nivernais, soient fixés en fonction de l'heure d'arrivée du premier train en provenance de NEVERS.

M. le Préfet de la Région de Bourgogne m'a informé qu'il a demandé aux services de la Mission Régionale et aux principaux chefs de services régionaux de réserver une suite favorable à ce vœu.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

L'agence postale existante apparaît comme le moyen le plus approprié d'assurer la desserte postale de CHARENTY, en raison du volume du trafic à traiter et de la nécessité d'une durée de travail limitée.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

23 septembre 1980

24 septembre 1980

CREATION D'UN BUREAU DE DISTRIBUTION POSTALE A CHAMPVERT

Au cours de sa première session ordinaire du 29 Avril 1980, le Conseil Général a adopté un vœu concernant la création d'un bureau de distribution postale à CHAMPVERT.

Actuellement, cette commune est déjà pourvue d'une agence postale gérée par un commerçant, où peuvent être effectuées la plupart des opérations postales et financières.

Présentement, le trafic écoulé au guichet de l'agence est très faible. Il représente moins d'une demi-heure de travail par jour. Ainsi, même en adjoignant un service de distribution à celui du guichet, l'activité serait très insuffisante pour justifier l'utilisation à temps complet d'un agent de l'Etat et partant, la création d'un bureau de poste ordinaire.

A cet effet, il convient de remarquer que si la population de CHAMPVERT atteint presque 1.000 habitants, la partie agglomérée, génératrice de trafic pour le bureau de poste, n'en comporte que 350 environ et seuls cinq petits commerces y sont installés, c'est-à-dire trois cafés, une boulangerie et une épicerie.

L'agence postale existante apparaît donc comme le moyen le plus approprié d'assurer la desserte postale de CHAMPVERT, où le volume du trafic à écouler ne nécessite qu'une durée de travail limitée.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

29 septembre 1980

Postes et Télécommunications

Maintien des Services Publics existants et
extension de l'application du décret du
16 octobre 1979

Lors de sa première session ordinaire du 29 avril 1980, le Conseil Général a adopté un voeu relatif au maintien des Services Publics existants et à l'application du décret du 16 octobre 1979 dans tous les cantons ruraux dont les critères démographiques font apparaître une densité de population inférieure ou égale à 50 habitants au km².

Depuis juin 1974, une politique a été menée contre la dévitalisation des campagnes et la réforme des structures postales en milieu rural entreprise en 1969, qui prévoyait la suppression de bureaux de poste dont le trafic écoulé au guichet était inférieur à un certain minimum, n'a pas été poursuivie.

Cependant, il ressort que quelques bureaux ont un trafic très faible et leur suppression devrait logiquement être envisagée, car leur titulaire est insuffisamment occupé.

Afin de pallier cette insuffisance d'activité et de rendre plus rationnelle la gestion des services de l'Etat, des mesures ont été prises pour maintenir et augmenter le trafic des bureaux, notamment en zone rurale.

Ainsi, une action commerciale soutenue, destinée à faire connaître les produits postaux, est développée depuis plusieurs années.

Par ailleurs, depuis peu, des expériences de polyvalence administrative sont tentées dans quelques petits bureaux du Morvan en application du décret du 16 octobre 1979.

Déjà, ces expériences ont permis au département de la Nièvre de figurer, en deuxième position, au tableau des départements où les réalisations en matière de polyvalence administrative ont été les plus encourageantes. Il sera donc possible d'envisager de les étendre à d'autres secteurs du département à faible densité démographique et à d'autres opérations que celles qui ont été retenues dans un premier temps.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

COMMEMORATION DU SOUVENIR D'ALAIN COLAS

Au cours de la deuxième session extraordinaire du 3 juin 1980, le Conseil Général a adopté un voeu concernant la commémoration du souvenir d'Alain COLAS.

La commune de CLAMECY n'ayant pas encore posé les principes de cette action, il me semble souhaitable que votre Assemblée désigne des représentants susceptibles d'établir une concertation entre l'Administration, le Conseil Général et la ville de CLAMECY.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de ma communication et si vous le jugez utile désigner vos représentants à cette commission de travail.

29 septembre 1980

LE TRAVAIL INTERIMAIRE

Au cours de sa deuxième session extraordinaire du 3 juin 1980, le Conseil Général a adopté un voeu relatif au travail intérimaire.

Il souhaite d'une part, qu'il soit mis fin à cette pratique et d'autre part, que les personnes recrutées selon cette méthode d'emploi soient embauchées définitivement.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que selon les termes de l'article L. 124-2 du Code du Travail : "il peut être fait appel" au travail intérimaire dans six cas précis :

- a) absence temporaire d'un salarié permanent pendant la durée de cette absence.
- b) suspension d'un contrat de travail, pendant le temps de cette suspension, sauf en cas de conflit de travail ;
- c) survenance de la fin d'un contrat de travail dans l'attente de l'entrée en service effectif du travailleur permanent appelé à remplacer celui dont le contrat a pris fin ;
- d) existence d'un surcroît occasionnel d'activité ;
- e) création d'activités nouvelles ;
- f) travaux urgents dont l'exécution immédiate est nécessaire pour prévenir les accidents imminents, organiser les mesures de sauvetage ou réparer des insuffisances du matériel des installations ou des bâtiments de l'entreprise présentant un danger pour les travailleurs.

Les entreprises peuvent donc employer des travailleurs intérimaires dans les limites et les conditions fixées par la loi.

Elles sont, bien entendu, soumises à un contrôle de ces dispositions par l'Inspection du Travail.

A cet effet, les entreprises de travail intérimaire doivent transmettre à ce service un certain nombre de documents,

notamment le relevé mensuel des contrats de mise à disposition conclus avec les utilisateurs.

En fait, si le travail intérimaire paraît avoir augmenté quelque peu ces dernières années, il s'avère qu'en 1978 il ne représentait par rapport à l'ensemble du travail salarié qu'1,1 % dans la Côte d'Or, 0,82 % dans la Saône et Loire, 0,56 % dans l'Yonne et seulement 0,36 % dans la Nièvre.

Si quelques entreprises ont plus fréquemment recours au travail intérimaire, ceci est dû en particulier à l'augmentation temporaire de la production, mais aussi aux absences.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

1er octobre 1980

Construction des collèges ruraux

Au cours de votre séance du 16 janvier 1980, faisant suite à un voeu déposé lors de votre session d'octobre 1979, concernant la construction des collèges dans le Département, vous aviez désigné les membres suivants de votre Assemblée qui devaient faire partie de la Commission chargée d'établir un ordre de priorité qui serait proposé à la Région, pour dresser la liste pluriannuelle des constructions scolaires du 2ème degré :

- M. BARDIN, Président de la Commission Départementale
- M. PAGANIE, Vice-Président de la Commission Départementale
- M. DURIF, Conseiller Général du canton de Fours
- M. GROSJEAN, Conseiller Général du canton de Tannay

La Commission, accompagnée par M. l'Inspecteur d'Académie et un représentant de la Direction Départementale de l'Equipement, a procédé les 25 mars, 1er et 2 avril 1980 à la visite des collèges ruraux de DONZY, MON TSAUCHE, POUILLY-SUR-LOIRE, SAINT-AMAND-EN-PUISAYE, SAINT-SAULGE, VARZY et GUERIGNY, ainsi que des trois collèges de LUZY, MOULINS-ENGILBERT et LA MACHINE, qui figuraient sur la liste régionale pluriannuelle 1979 des constructions scolaires du 2ème degré.

A la suite de ces visites et de la réunion de synthèse qui s'est tenue le 22 avril 1980, la Commission Spécialisée a établi la liste suivante, des opérations de construction, d'extension et de réaménagement :

1ère urgence par ordre de priorité

- 1 - MOULINS-ENGILBERT (extension)
- 2 - LUZY (extension)
- 3 - SAINT-SAULGE (construction)
- 4 - SAINT-AMAND-EN-PUISAYE (construction)

2ème urgence par ordre alphabétique

MON TSAUCHE
POUILLY-SUR-LOIRE

3ème urgence par ordre alphabétique

a) construction ou extension

DONZY
LA MACHINE

12

Construction des collèges

b) aménagement

GUERIGNY
VARZY

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me faire connaître si vous avez des observations à présenter sur la liste qui vous est communiquée.

vous désirez lors de votre session d'octobre 1980, concernant
tion des collèges dans le département, vous ayez des observations à présenter
soutiens de votre Assemblée qui devraient faire partie de la Commission
chargée d'étudier un ordre de priorité des projets de la Région.
pour dresser la liste pluriannuelle des constructions scolaires de
l'année 1980 :

- M. BARDIN, Président de la Commission Départementale
- M. BACHAÏE, Vice-Président de la Commission Départementale
- M. DUKLEY, Conseiller Général du Canton de Ligny
- M. BENOÎT, Conseiller Général du Canton de Ligny

La Commission, accompagnée par M. l'Inspecteur d'Académie et un
représentant de la Direction Départementale de l'Éducation, a procédé
les 22 mars, les 2 avril 1980 à la visite des collèges situés en
MONTAUCHE, POUTILLY-SUR-LOIRE, SAINT-AMANT-EN-YVERNOIS, SAINT-AMANT-LE-GRAND,
et GUERIGNY, ainsi que des trois collèges de LIGNY, MONTAUCHE, POUTILLY
LA MACHINE, qui figurent sur la liste pluriannuelle 1979-1980
concernant les constructions scolaires de l'année 1980.

À la suite de ces visites et de la réunion de synthèse qui a eu
lieu le 22 avril 1980, la Commission spécialisée a établi la liste
relative des opérations de construction, d'extension et de rénovation

liste relative des opérations de construction

- 1 - MONTAUCHE (extension)
- 2 - LIGNY (extension)
- 3 - SAINT-AMANT-LE-GRAND (extension)
- 4 - SAINT-AMANT-EN-YVERNOIS (extension)

liste relative des autres opérations

MONTAUCHE
POUTILLY-SUR-LOIRE

liste relative des autres opérations

liste relative des autres opérations

DUKLEY
LA MACHINE

7 octobre 1980

EXPLOITATION DE LA FORET NIVERNAISE

Au cours de votre deuxième session extraordinaire, séance du 3 juin 1980, vous avez émis le voeu qu'une information soit apportée sur l'évolution de l'étude de l'exploitation de la forêt nivernaise.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, dès le mois de mars 1979, mes Services ont demandé au Centre Technique du Bois de réaliser une étude ayant pour objet l'examen des possibilités d'améliorer la filière actuelle de la récolte du bois.

Cette étude venant d'être terminée, je vous prie de trouver annexé à ce rapport un résumé de son contenu.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

7 octobre 1980

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE

Etude de la filière bois

La forêt nivernaise, qui a autrefois alimenté Paris en bois, ainsi que bon nombre de hauts fourneaux (23) ou de forges (environ 120) a connu la surexploitation pendant une partie de son histoire : en 1884, on estimait à 2 000 000 de stères la production en bois de feu de la forêt nivernaise.

A l'heure actuelle pourtant, il semble que la forêt nivernaise soit quelque peu sous exploitée ou, tout au moins, que certaines catégories de produits pourraient être valorisées par une meilleure commercialisation.

Partant de ce constat, la Direction Départementale de l'Agriculture a demandé au Centre Technique du Bois de réaliser une étude ayant pour objet l'examen des possibilités d'améliorer la filière actuelle de la récolte du bois dans la Nièvre.

Elle porte essentiellement sur les points suivants :

- Etude de la ressource
- Analyse de la commercialisation actuelle
- Possibilités d'amélioration de la filière-bois actuelle

I - ETUDE DE LA RESSOURCE

Cette partie reprend et commente les résultats de l'Inventaire Forestier National.

- Le chêne représente environ 60 % du volume sur pied.

L'accroissement annuel des formations boisées de la Nièvre est de 700 000 m³ environ composés pour moitié par les grumes de chêne, l'accroissement du taillis étant de l'ordre de 300 000 stères par an.

- Si les accroissements observés pour les feuillus ne doivent pas subir à court terme de variations notables, l'accroissement des résineux qui se limite actuellement à 52 000 m³ devrait en revanche enregistrer une augmentation sensible puisqu'il devrait atteindre au moins 85 000 m³ dès 1985.

II - COMMERCIALISATION ACTUELLE DE LA PRODUCTION FORESTIERE

En 1977, on a récolté dans la Nièvre quelque 200 000 m³ de bois d'oeuvre (à majorité chêne), 100 000 m³ de bois d'industrie et 190 000 stères de bois de feu (soit environ 133 000 m³).

L'exploitation forestière est effectuée dans la Nièvre par une soixantaine d'entreprises qui ont traité, en bois d'oeuvre, environ 75 % de la production globale du département. Le volume restant, exploité par des entreprises extérieures au département, est compensé en grande partie par ce que les exploitants de la Nièvre exploitent à l'extérieur de leur département (particulièrement dans l'Yonne).

On peut estimer à environ 160 000 m³ (grumes) le volume de bois d'oeuvre scié dans le département. Les sciages de bois de bonne qualité sont destinés, dans une proportion de 80 % à des entreprises extérieures au département. Pour les sciages de qualité moyenne, 60 % des débits sont consommés par le Département.

Si la production de bois d'oeuvre d'essences feuillues a peu évolué depuis une dizaine d'années, en revanche celle des essences résineuses a sensiblement augmenté pendant la même période. Toutefois les résineux n'intéressent pas les scieurs nivernais et sont donc pour la plupart sciés hors du département.

Les bois d'industrie, dont le niveau de production est sensiblement constant depuis 1969 sont acheminés dans une forte proportion vers l'usine de panneaux de particules de La Machine. Les bois de feu sont destinés en quasi totalité aux deux usines de carbonisation du département.

Si on compare le volume effectivement exploité annuellement dans la Nièvre à celui que peut produire la forêt, on constate que si l'on peut craindre une surexploitation des bois d'oeuvre feuillus, particulièrement dans les forêts privées, par contre 50 % seulement des petits bois sont exploités.

C'est donc par une valorisation de ces produits de faible valeur marchande qu'il faut chercher à augmenter le volume récolté dans les forêts de la Nièvre.

III - POSSIBILITES D'AMELIORATION DE LA FILIERE ACTUELLE

Les conditions de commercialisation de certaines catégories de produits des forêts de la Nièvre devraient pouvoir être améliorées :

- d'une part en essayant de diminuer les frais d'exploitation par une sylviculture mieux conçue et par une rationalisation de l'exploitation forestière.

- d'autre part, en essayant de valoriser les produits de faible valeur par un meilleur classement ou par la recherche de débouchés qui valoriseraient ces produits.

Au niveau de la sylviculture, le développement du cloisonnement des parcelles devrait permettre de diminuer les frais d'exploitation.

Au niveau de l'exploitation, la mécanisation de la récolte des bois de trituration pourrait être une solution avantageuse dans la mesure où les frais de transport ne sont pas excessifs, et où des coupes relativement importantes sont disponibles.

La mise en oeuvre de la méthode d'exploitation dite "simultanée" peut permettre - bien que le calcul montre qu'elle est un peu plus coûteuse que les procédés traditionnels de récolte - de récupérer des produits délaissés jusqu'alors et de les valoriser par un meilleur tri.

- Enfin, le Département de la Nièvre a produit, en 1977, 14 000 m³ de grumes d'essences résineuses. L'absence d'une scierie spécialisée dans ce domaine conduit tout naturellement à envisager dans le cadre de cette étude la création d'une unité de sciages pour les résineux de tous diamètres.

L'étude porte sur une unité équipée de scies à ruban, mieux adaptée au cas de la Nièvre.

Bien que le volume récolté dans le département soit appelé à augmenter fortement à court terme, la capacité de production de la scierie étudiée a été limitée à 7 000 m³ grumes sous écorce. Cependant, il semble que l'installation telle qu'elle est conçue devrait permettre d'atteindre une production de l'ordre de 10 000 m³ en standardisant les débits ou en augmentant le personnel.

Le montant des investissements s'élèverait à 2 000 000 F. hors taxes.

L'établissement d'un compte d'exploitation prévisionnel a permis de faire ressortir une rentabilité nette (hors frais financiers et hors impôts sur bénéfiques) d'environ 5,7 % par rapport au chiffre d'affaires et d'environ 42 F/m³ sciages.

- Le sciage de petits bois est une solution à envisager favorablement dans la Nièvre, en particulier pour les bois d'éclaircie d'essences résineuses pour lesquels il n'existe aucun débouché au niveau local et également la valorisation de certains petits bois feuillus destinés jusqu'à présent à la trituration ou à la carbonisation.

L'étude de quatre installations de transformation de petits bois d'essences résineuses en débits destinés à la charpente industrialisée permet de penser que l'exemple d'une scierie à base de scies circulaires produisant annuellement environ 3 500 m³ de sciages, et présentant une rentabilité acceptable (12 à 25 %) pourrait être le type d'installation le mieux approprié à la Nièvre à court terme. Cependant, il ne faut pas oublier que dans une dizaine d'années, l'arrivée massive de bois d'éclaircie pourrait permettre d'envisager l'implantation d'une unité de capacité supérieure.

- La mise en oeuvre parallèlement d'une unité de sciage de petits bois d'essences résineuses et d'une ou de plusieurs unités de fabrication de charpentes industrialisées pourrait permettre, par des contrats précis et pluriannuels liant ces entreprises, de résoudre les problèmes du marché de la charpente industrialisée (80 % de bois du Nord).

L'étude du compte d'exploitation d'une entreprise moyenne fabriquant des charpentes industrialisées fait apparaître une marge bénéficiaire d'environ 2 %. La production de cette unité serait de près de 220 000 fermettes par an, ce qui correspondrait à un volume d'approvisionnement de 2 500 m³ parfaitement compatible avec la production de la scierie de petits bois résineux.

- En ce qui concerne la transformation de petits bois d'essences feuillues en débits destinés à la fabrication de palettes, il a été examiné quatre types d'installations de moyenne et de faible importance. Les calculs effectués d'après les exemples retenus montrent que la rentabilité (7,8 à 10,9 %) était proportionnelle à la taille de l'entreprise. Il semble que cette rentabilité pourrait être améliorée en associant par exemple une unité de faible capacité à une scierie traditionnelle ou, dans le cas d'une unité plus importante, en la plaçant en complément d'une usine fabriquant des palettes.

Les solutions envisagées dans cette étude pour améliorer la filière bois dans la Nièvre présentent toutes des rentabilités pour le moins acceptables. Même si les résultats obtenus ne donnent qu'un ordre de grandeur sommaire et doivent être appliqués avec prudence, ils donnent une idée du potentiel de la Nièvre en matière d'industrie du bois.

AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT EN MATIERE D'ADDUCTION D'EAU

Au cours de sa séance du 28 novembre 1979, la Commission Départementale a souhaité que les modalités d'intervention du Département dans le domaine de l'aide financière en matière d'adduction d'eau soient revues en augmentant par exemple les aides en capital et les aides en annuités et estimé qu'il serait plus intéressant pour le Département de subventionner un particulier qui possède un point d'eau valable, plutôt que de réaliser des travaux très importants de raccordement au réseau.

D'autre part, lors de sa session de janvier 1980, le Conseil Général considérant que "les points d'eau isolés qui restent à desservir représentent des sommes énormes en raison de la longueur des canalisations, considérant que souvent une solution autonome peut être trouvée sur place, émet le voeu que des études soient faites dans ce sens et que l'aide apportée dans ce cas soit revue et améliorée".

Ce voeu recouvrant en partie les désirs exprimés par la Commission Départementale, le présent rapport tend à répondre aux préoccupations exprimées par les deux Assemblées.

Nous étudierons tout d'abord la question de la desserte des points isolés et nous examinerons ensuite les améliorations qui pourraient être apportées aux différentes modalités de l'aide financière du département.

Desserte des points isolés -

La recherche des solutions autonomes pour l'alimentation en eau potable des écarts, fait partie de la politique suivie constamment dans le département par la Direction Départementale de l'Agriculture en matière d'adduction d'eau.

C'est ainsi que lors de l'établissement du plan départemental d'alimentation en eau potable des communes rurales en 1959, de nombreuses petites installations autonomes étaient prévues.

Au fur et à mesure de la réalisation des réseaux collectifs et compte tenu de l'augmentation des besoins en eau intervenus depuis lors, il est apparu qu'un bon nombre de points d'eau ne pourraient suffire à desservir en tout temps certains écarts. Petit à petit, les communes et syndicats intercommunaux ont été amenés ainsi à prévoir des extensions pour satisfaire les populations concernées.

Il convient néanmoins de noter que chaque année un certain nombre d'installations individuelles sont subventionnées au titre du programme départemental de création de ressources en eau et de desserte des points isolés : environ 30 % du montant des crédits sont consacrés à ces réalisations.

Cependant, de plus en plus on est amené à constater que beaucoup d'installations autonomes ayant bien souvent bénéficié du concours financier du Ministère de l'Agriculture se révèlent insuffisantes certaines années, en période de sécheresse et que les habitants concernés demandent alors un raccordement au réseau public.

Les intéressés continuent à faire fonctionner leurs installations individuelles n'utilisant l'eau du réseau que comme appoint en souscrivant un très faible abonnement.

Dans ces conditions, les collectivités sont entraînées dans des investissements onéreux pesant lourdement sur l'exploitation de leur réseau et entraînant un relèvement important des tarifs de vente de l'eau supporté par l'ensemble des abonnés et en particulier par les petits consommateurs.

Pour remédier à cette situation ainsi que pour répondre au souci du Conseil Général et de la Commission Départementale, les dispositions suivantes pourraient être prises lorsqu'il y a recours à un concours financier quelconque pour la desserte d'un point isolé :

- en priorité une solution autonome, à condition qu'elle soit définitive, serait recherchée.
- au cas où en ce point se trouveraient plusieurs foyers alors que la source ou le puits valable appartient à l'un d'eux, ils auraient à s'entendre pour réaliser une installation commune permettant une desserte définitive de l'ensemble ; une subvention ne saurait être accordée à l'un d'eux si la totalité des habitants intéressés ne peut être desservie convenablement en eau,
- les particuliers ou des collectivités ne pourraient être subventionnés pour la desserte d'un point isolé par extension de réseaux publics qu'après assurance présentée par les demandeurs qu'aucun point d'eau local ne pourrait être utilisé pour une desserte définitive ; il serait alors imposé aux futurs abonnés au réseau, un abonnement destiné à satisfaire l'ensemble de leurs besoins en eau et pas seulement la fourniture d'eau à titre de dépannage.

Il va de soi que ces dispositions n'auraient pas d'incidence financière pour le Département.

Modalités de l'aide financière du Département -

Programme départemental de création de ressources en eau et desserte des points isolés

Au cours de votre session de janvier 1980, vous avez décidé de revoir les conditions de cette aide et je pense que sous réserve des mesures préconisées dans la première partie de ce rapport il n'y a pas lieu d'y revenir.

Programme départemental de petits travaux d'extension et de renforcement d'alimentation en eau potable

Cette aide sous forme de subvention en capital au taux de 40 % s'applique aux petits travaux d'extension ou de renforcement des réseaux entrepris, soit par des communes affiliées à des syndicats intercommunaux soit par des communes isolées, soit par des syndicats qui ne bénéficient d'aucune subvention de l'Etat.

Le plafond de 250 000 F de dépense subventionnable fixé par délibération du Conseil Général du 27 mai 1975 pourrait être actualisé et porté à 400 000 F, cette augmentation correspondant sensiblement à l'augmentation du coût des travaux.

Il est bien difficile de préciser l'incidence financière de cette modification pour le département ; en effet, le montant des projets présentés par les collectivités dépend d'un certain nombre de facteurs, et en particulier du montant des crédits de subvention du Ministère de l'Agriculture.

Toutefois, en examinant les projets inscrits au programme 1980 de petits travaux d'alimentation en eau potable, on se rend compte que si le plafond de dépense subventionnable par affaire avait été de 400 000 F, le montant total de la dépense subventionnable aurait atteint 1 300 000 F de plus, soit un montant supplémentaire de 520 000 F de subvention, représentant une augmentation de 34 % sur le crédit d'engagement de 1 550 000 F.

A la limite, dans le cas le plus défavorable, c'est-à-dire si tous les projets présentés atteignaient le plafond, l'augmentation des crédits de programme correspondrait au pourcentage de l'augmentation du plafond (60 %) et atteindrait ainsi 60 % de 1 550 000 F = 930 000 F.

Toutefois, compte-tenu d'une part, de la méconnaissance actuelle du montant des crédits de subventions du Ministère de l'Agriculture du programme 1981 et d'autre part, du net ralentissement des demandes, je pense limiter dans mes propositions budgétaires du B.P. 1981 à 250 000 F l'augmentation des crédits de ce programme. S'il en était besoin, une réévaluation serait faite lors de l'établissement du projet de décision modificative n°1, lorsque la dotation de l'Etat sera connue et l'état des demandes mis à jour.

Aide financière en annuités -

Au cours de sa séance du 31 mai 1972, le Conseil Général a décidé de supprimer les subventions en annuités à compter de la réalisation des programmes 1973 de l'Etat et du Département, sauf dans les deux cas suivants :

- a) pour les deux premières tranches de travaux exécutés par des communes ou des syndicats intercommunaux sur le territoire desquels n'existe aucune distribution publique d'eau potable, maintien de la prise en charge des trois premières annuités de l'emprunt,
- b) lorsqu'au 31 décembre de chaque année, le prix de revient net de l'eau atteint un tarif fixé par la Commission Départementale et révisable annuellement, octroi pendant trois ans à la collectivité d'une subvention de 5 % du montant des emprunts venant à échéance pour la première fois au cours de l'année suivante.

A partir de la 4ème année de remboursement de l'emprunt et jusqu'à son complet amortissement, la subvention allouée par le Département est égale à 3 % du capital emprunté, qu'il s'agisse des cas prévus au paragraphe a) ou au paragraphe b).

Certes, ce dernier taux pourrait être légèrement augmenté et porté à 4 %.

L'incidence financière serait une augmentation de 1 % des crédits.

Si on prend l'exemple de l'année 1978 où l'annuité au taux de 3 % pour les affaires nouvelles a été de 14.370 F, cette annuité, au taux de 4 %, serait de 19.160 F, soit une augmentation d'environ 5.000 F par an. La dette totale supplémentaire pour les 27 années pendant lesquelles cette aide est appliquée, serait ainsi de : 5.000 F x 27 = 135.000 F.

Néanmoins, cette modification n'apporterait qu'une incidence très limitée au prix de l'eau et par ailleurs pourrait être mal comprise par ceux qui ont déjà bénéficié de cette aide.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer :

- sur les dispositions suggérées dans la partie "desserte des points isolés" du présent rapport qui constitueraient, si vous les adoptez des décisions pour les programmes départementaux et des suggestions pour les programmes subventionnés par l'Etat,
- sur les propositions formulées dans la partie "modalités de l'aide financière du département".

étant précisé que l'application de l'ensemble de ces modalités pourrait intervenir au 1er janvier 1981.

7 octobre 1980

L'HYDRAULIQUE AGRICOLE DANS LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

La maîtrise de l'eau est une question importante pour l'agriculture du département. Or, on constate que les travaux d'hydraulique agricole, dans la Nièvre, sont moins importants que les besoins ne pourraient le laisser prévoir. Aussi, ai-je jugé utile, répondant d'ailleurs ainsi à la demande de nombreux élus et responsables agricoles, de faire le point sur l'hydraulique agricole dans le département.

Le rapport présente successivement :

- 1° - les possibilités de financement actuelles,
- 2° - le contexte économique agricole et les conditions de réalisation,
- 3° - les orientations possibles.

1° - LES POSSIBILITES DE FINANCEMENT ACTUELLES.

Chaque niveau administratif (Etat, Région, département) possède son budget et ses possibilités de financement.

Ces sources de financement figurent dans un tableau récapitulatif joint.

2° - LE CONTEXTE.

2. 1 - Orientation souhaitée :

A l'heure actuelle, les points de vue de l'Etat et du Syndicalisme agricole se rapprochent dans le domaine suivant : favoriser au maximum les travaux à caractère collectif, plutôt que les travaux à caractère individuel.

Dans cette optique, les taux de subventions maximum seraient accordés aux aménagements d'émissaires.

Le drainage ne se verrait plus financé que par l'octroi de prêts du Crédit Agricole.

2. 2 - Conditions naturelles :

Les terrains :

La plupart sont des terrains sédimentaires (Morvan excepté), d'âge secondaire du trias au crétacé.

La sédimentation commence ordinairement avec le trias moyen gréseux, mais se poursuit avec le trias supérieur marneux, avec des argiles bariolées.

Au cours du lias, elle continue avec, en particulier, les argiles épaisses du charmouthien et les argiles bleues ou noires du toarcien.

Le jurassique comprend surtout des marnes ou calcaires marneux, intercalés avec des bancs calcaires plus résistants.

Le crétacé a vu ensuite le dépôt d'argiles, surtout vers le Nord-Est du département.

Au tertiaire, enfin, l'argile à silex de Puisaye et de Cosne et l'éluvium du plateau Nivernais sont mis en place.

Dans le Morvan, le granit donne naissance par décomposition, à une arène parfois colmatée par de l'argile, autre sous-produit de la décomposition.

Cette énumération suffit pour avoir une idée de l'importante surface occupée dans la Nièvre par des formations relativement imperméables, comme les argiles ou les marnes, ce qui donne un réseau hydrographique assez dense : 2.200 kms de rivières, sans compter la Loire et les canaux.

Quant à elles, les précipitations restent assez abondantes sur tout le département, tout en suivant le relief. Très importantes sur le Morvan (où elles atteignent 1.800 mm par an), elles trouvent leur minimum à 720 mm/an à Cosne. Elles sont comprises entre 800 et 900 mm, sur la majeure partie du Département.

La conjonction de ces deux facteurs explique la place que prennent, dans la Nièvre, les problèmes de maîtrise de l'eau en agriculture. Ainsi, la Chambre d'Agriculture a réalisé, en 1965, le recensement des surfaces à drainer pour aboutir à un total de 104.557 hectares (25 % de la SAU ou 15 % de la Surface Totale du département).

Les conditions géologiques et climatiques ainsi exposées font qu'on ne peut traiter techniquement de la même façon le Morvan et les autres régions du département.

2. 3 - Conditions de réalisation :

Les Maîtres d'Ouvrage :

Face à ces conditions naturelles, l'agriculteur nivernais réagit souvent seul (par le drainage à la parcelle), alors que la réalisation de travaux collectifs autorise souvent des solutions techniques plus judicieuses, et surtout à des coûts moindres.

Ceci n'est toutefois pas vrai pour l'ensemble du département ; en effet, le relief et la nature des problèmes rencontrés dans le Morvan rendent une politique collective plus aléatoire, le captage des mouillères, par exemple, ne pouvant s'inscrire dans un programme collectif.

Pour les travaux collectifs qui nous intéressent, les Syndicats

Intercommunaux semblent plus adaptés que les Associations Syndicales Autorisées. En effet, ils assurent un fonctionnement administratif plus régulier et, de plus, le dialogue avec les Communes permet d'aplanir les difficultés que pourraient causer des propriétaires particuliers isolés.

Mais, très souvent, la demande individuelle, même financée, ne reçoit pas d'exécution de suite faute d'avoir pu constituer un Maître d'ouvrage regroupant plusieurs agriculteurs.

Pour essayer de pallier cet inconvénient, il est fait appel aux Maîtres d'Ouvrage existant déjà. En particulier, l'Associations Syndicale Autorisée de Drainage d'Assainissement et d'Irrigation du département de la Nièvre se porte souvent Maître d'Ouvrage des travaux de drainage. Son périmètre d'action est départemental, moyennant quoi elle réalise des drainages isolés, éparpillés dans la Nièvre, alors qu'à l'heure actuelle, la priorité devrait aller aux travaux par petites vallées ou petits bassins avec, à chaque fois, un Maître d'ouvrage différent.

Cette difficulté à constituer des groupements intercommunaux ou des associations est sans doute le résultat du manque de disponibilité des agriculteurs auquel, jusqu'à présent, les organisations professionnelles n'ont pu, elles-mêmes, en raison de leurs tâches et de leur priorité, apporter un remède.

Existence des C.U.M.A. de drainage.

Il en existe actuellement, dans le département deux, spécialisées dans le drainage, (Sud-Nivernais et Sud-Morvan). Elles souffrent toutes deux de la diminution de la demande en drainage.

Les zones d'influence de ces C.U.M.A. sont :

- "C.U.M.A. Sud-Nivernais" :
région Sud-Nivernais et régions limitrophes.

- "Sud-Morvan" :

cantons de : Luzy, Fours, Moulins-Engilbert et cantons limitrophes (Chateau-Chinon, Chatillon-en-Bazois, St-Benin-d'Azy, Decize et Dornes).

D'autre part, ces C.U.M.A. souhaitent pouvoir participer aux appels d'offres lancés par les Associations Syndicales Autorisées, ce qui ne peut leur être accordé pour l'instant. Les textes concernant ces problèmes ne sont pas parfaitement explicites ; le Ministère de l'Agriculture en a saisi le Conseil d'Etat.

Il existe d'autres C.U.M.A. non spécialisées, réalisant de petits travaux d'hydraulique agricole (création de fossés...).

Les matériels peuvent bénéficier de subventions du Ministère de l'Agriculture.

Cependant, les crédits disponibles sur le Budget de l'Etat (chapitre 61-40 - article 50) sont les mêmes que ceux réservés à l'aide aux travaux de drainage, d'où la difficulté parfois éprouvée de subventionner à la fois les équipements des C.U.M.A. et les travaux réalisés chez les particuliers. C'est pourquoi l'aide du Département pourrait être envisagée notamment pour les petites C.U.M.A. qui ont des difficultés à arrêter suffisamment de temps à l'avance leur programme d'équipement.

2 . 4 - Contexte économique :

On constate que, depuis 1976, la demande en travaux a diminué en raison des charges nées des calamités que supportent les exploitations.

Dans certaines communes (par exemple : Cosne), l'assainissement est presque devenu vital pour la survie de l'exploitation ; mais il ne peut être entrepris à cause des structures (exiguïté des parcelles)...

Pourtant, l'assainissement et le drainage des terres facilitent les conditions de culture, tant pour le développement des plantes que pour le travail du sol. On considère qu'en matière de céréales, le drainage permet un accroissement de productivité de l'ordre de 10 quintaux par hectare (d'après le Bulletin d'Information du Ministère de l'Agriculture). Ce chiffre peut être dépassé (par exemple : 15 quintaux en Eure-et-Loir).

Dans la Nièvre, seuls quelques agriculteurs (les plus dynamiques ?) se déclarent de façon enthousiaste pour le drainage et affirment sa rentabilité.

Par contre, un plus grand nombre doute de sa rentabilité, compte tenu de l'accroissement de productivité qu'ils estiment probable.

S'agit-il, là, d'un effet de milieu (climat, sol), qui limite les augmentations possibles, ou bien est-ce dû au fait que les techniques culturales ne sont pas modifiées, pas adaptées aux nouvelles potentialités du terrain ?

Il est certain que la compétence de l'agriculteur influe sur la rentabilité du drainage, en particulier lorsque la spéculation envisagée est l'élevage.

Un effort de vulgarisation semble donc nécessaire.

3° - LES ORIENTATIONS POSSIBLES.

Il semble nécessaire d'engager les organisations professionnelles à se lancer dans la création de maîtres d'ouvrages adaptés aux conditions naturelles (par vallées ou par petits bassins) et de favoriser les travaux collectifs dans la Nièvre (hors Morvan). Ce pourrait être là une des tâches prioritaires que pourrait remplir un "Monsieur Association", tel qu'il est souhaité par la F.D.S.E.A., selon ce qui est dit dans le rapport consacré aux aides du Département aux agriculteurs.

Au vu des conditions actuelles et pour le démarrage, il ne devrait exister que peu de difficultés de financement que ce soit au titre des crédits de l'Etat, de la Région ou du Département. Une étude hydraulique globale du département (découpage en bassins, problèmes rencontrés à l'intérieur de chacun d'entre eux ...), qui servirait de fil conducteur aux futurs travaux, pourrait faciliter l'extension du drainage.

Par ailleurs, une première expérience est toute prête à être menée dans deux communes aval du bassin de la Vrille (Neuvy et Annay), où les opérations de réorganisation foncière et d'assainissement des terres seront jumelées et pourront bénéficier d'une participation partagée entre l'Etablissement Public Régional et le Département, tel que cela est exposé dans un rapport spécial.

Néanmoins, il ne semble pas que les aides individuelles soient totalement à exclure, car l'assainissement hydraulique peut, dans le Morvan notamment, être limité au captage de "mouilles", dont l'évacuation ne requiert pas, en principe, de travaux collectifs.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et me faire connaître votre point de vue sur la politique de drainage à mener dans le département et si vous accepteriez de participer à une étude hydraulique d'ensemble, les questions relatives à la création d'un "Monsieur Association" et celle d'un fonds de concours pour l'amélioration des structures foncières en liaison avec le drainage faisant l'objet de rapports séparés.

7 octobre 1980

- HYDRAULIQUE AGRICOLE - FINANCEMENT -

	Etat	Région	Département	Observations
- Drainage souterrain :				
- réalisations individuelles ..	0 %	0 %	0 à 40 % suivant la taille de l'exploitation	Programme F.E.O.G.A dans le Val d'Aron
- réalisations groupées dans un projet collectif	10 à 30 %	0 %		
- Emissaires - fossés collectifs .	30 à 80 %	50 % avec remembrement	50 %	
- Aménagement de rivières	30 à 80 %	50 à 80 %	50 %	
- Matériel d'irrigation	10 à 30 %			Possibilité d'aides Agences Financières de Bassins
- Travaux localisés (retenues) ...	10 à 30 %			
- Gros matériel	20 à 50 %	30 %		Possibilités de cumul : Etat - Région
- tracto-pelle, draineuse, sous-soleuse, rigoleuse -				
	Possibilité prêts bonifiés Crédit Agricole (1,5 fois le montant de la subvention)	Possibilité de subventions spécifiques (ZRP) complémentaires.	Devrait lier l'importance de son aide à l'importance de l'aide régionale.	

- MAITRISE DE L'EAU EN AGRICULTURE -

Remembrement - Drainage
dans les Communes de la zone de Puisaye

Un rapport séparé traite de l'hydraulique agricole dans le département. Un des freins aux travaux de drainage réside dans l'existence d'une structure foncière défavorable.

Un exemple paraît particulièrement significatif : celui de la Puisaye élargie au bassin de la Vrille, les communes concernées étant les suivantes : ANNAY, ARQUIAN, LA CELLE-SUR-LOIRE, NEUVY-SUR-LOIRE, SAINT-AMAND-EN-PUISAYE, SAINT-VERAIN.

Ces 6 communes, aux territoires non encore remembrés, regroupent 9 703 hectares S.A.U.

Une enquête réalisée en 1965 évaluait à 5 300 hectares (55 % de la S.A.U.) la surface à y drainer.

A l'heure actuelle, la Direction Départementale de l'Agriculture n'a pourtant en instance que 37 hectares pour lesquels une demande de subvention a été déposée. Il est intéressant de comparer ces chiffres à ceux des communes remembrées voisines : 230 hectares font l'objet de demandes de subvention.

Une explication simple peut être donnée :

- dans les 6 communes citées plus haut, le développement du drainage est bloqué par les contraintes parcellaires.

L'exiguïté des parcelles empêche pratiquement (et financièrement !) le drainage, même si les émissaires existent ou seront bientôt disponibles (la Vrille et la Maloise doivent être cette année l'objet de travaux d'aménagement).

L'agriculture commence d'ailleurs à être découragée ; sur ces 6 communes, 75 hectares (soit une bonne exploitation) sont plantés en résineux.

Ainsi, il existe une nécessité locale, qui vient d'être exposée.

Il existe aussi une volonté locale : plusieurs communes ont demandé le remboursement : le 4 juin 1973 pour la Commune d'ANNAY, la plus précoce, le 10 juillet 1979 pour NEUVY, la plus tardive. Pour des raisons techniques, c'est dans ces deux là que les commissions communales viennent d'être créées.

Déjà, des efforts sont faits pour créer ou retrouver les émissaires nécessaires, dans l'attente du remboursement.

Ces projets s'inscrivent dans le programme général adopté par l'Etablissement Public Régional en 1980 et qui consiste à favoriser le développement des opérations de remboursement liées à l'hydraulique agricole et au drainage grâce à des aides financières à toute réalisation qui concourt à une meilleure maîtrise de l'eau en agriculture.

En effet, la structure foncière est telle dans les communes non remembrées que la réalisation d'un assainissement efficace ne peut être envisagée sans un remaniement préalable du parcellaire que, seul un remboursement effectué dans cet objectif permet de réaliser de façon rapide et efficace.

C'est la raison pour laquelle dans les communes de NEUVY et ANNAY, de même que pour les autres communes du bassin de la Vrille, le remboursement doit être considéré comme une partie indissociable de l'opération globale d'assainissement et l'ensemble des crédits afférent au "remembrement-assainissement" peut très raisonnablement être inscrit au nombre des préoccupations du Département de la Nièvre.

Pour respecter à la fois la chronologie des demandes et, pour tenir compte de la situation particulière, la priorité suivante paraît devoir être retenue :

Le remboursement de la commune de NEUVY a été envisagé en priorité car sa situation à l'aval du bassin de la Vrille en fait l'objectif indispensable à toutes améliorations futures des communes situées à l'amont. En conséquence, si l'on veut obtenir un résultat efficace conforme à l'investissement envisagé, il est indispensable de réaliser l'aménagement du secteur "PUISAYE" par le remembrement des communes de cette région en respectant une progression de l'aval vers l'amont de la Vrille.

Ces opérations s'inscrivent dans le sous-programme 6.3 retenu par l'Etablissement Public Régional sous le titre - Maîtrise de l'eau en agriculture et remembrement préalable.

Or, il apparaît que les propositions que nous avons faites concernant les opérations de remboursement liées à l'aménagement hydraulique des terres agricoles sur les communes de NEUVY et ANNAY ne seraient pas en mesure d'être retenues, faute par le Département d'avoir inscrit à son budget une aide d'objet similaire et d'un montant égal pour les opérations précitées.

C'est la raison pour laquelle votre participation est sollicitée pour la création d'un fonds de concours pluriannuel d'un montant de 480 000 F réparti sur 1981 pour 320 000 F et sur 1982 pour 160 000 F pour être affectés aux communes de NEUVY et ANNAY. Dans ces conditions l'Etablissement Public Régional alimenterait ledit fonds de concours pour une somme équivalente soit 480 000 F.

Ces crédits (960 000 F) correspondent aux seuls travaux de remembrement et il conviendra d'y ajouter ceux nécessaires à subventionner au taux de 30 % les travaux d'assainissement des terres agricoles. Ces travaux sont estimés à 1 400 000 F d'où une subvention globale au taux de 30 % d'un montant de 420 000 F à assurer à parité par l'Etablissement Public Régional et le Département.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer dès cette session de façon à ce que le Département de la Nièvre puisse bénéficier pour l'exercice 1981 des aides prévues au sous-programme régional 6.3.

7 octobre 1980

REDEVANCE POUR ECRETEMENT DES CRUES
INSTAUREE PAR L'AGENCE DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE

J'ai l'honneur de vous saisir d'un rapport relatif à la redevance pour écrêtement des crues instaurée par l'Agence de Bassin Loire-Bretagne et due par les riverains de la Loire bénéficiaires de l'écrêtement des crues. Pour le paiement de cette redevance, il est possible au Département de se substituer aux riverains situés dans la Nièvre. C'est la raison pour laquelle je vous sou mets ce rapport.

Afin de vous en permettre une bonne compréhension, j'ai cru devoir vous présenter, dans ses grandes lignes, l'historique de la question.

INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR L'ECRETEMENT DES CRUES :

Par délibération n° 78-34 du 26 octobre 1978 modifiée par délibération n° 78-49 du 11 décembre 1978, le Conseil d'Administration de l'Agence de Bassin Loire-Bretagne a instauré, dans le cadre du programme d'intervention pour l'amélioration de la ressource en eau, une redevance annuelle "écrêtement des crues".

Ces dispositions, qui ont été publiées au Journal Officiel du 29 décembre 1978, découlent des possibilités légales dont l'Agence et le Comité de Bassin disposent en application de la loi sur l'eau du 16 décembre 1964.

Cette redevance ainsi instaurée est destinée à financer une partie du coût du barrage de VILLEREST. Le coût total de ce barrage peut être maintenant évalué à 420.000.000 de francs dont 120.000.000 seront pris en charge par l'Agence de Bassin. Dans le cadre de cette participation, l'Agence va contracter un emprunt d'environ 40.000.000 de francs destiné à financer la partie écrêtement des crues du barrage.

Le montant de la redevance pour écrêtement des crues a été fixée initialement à 7.000.000 de francs, en vue de financer essentiellement les annuités de cet emprunt sur 15 ans.

Cette redevance est due par les riverains de la Loire bénéficiaires de l'écrêtement des crues. Son assiette est constituée par le revenu cadastral des propriétés bâties concernées, situées en zone inondable à l'exception de la zone dite de grand débit.

Un coefficient de modulation permet de tenir compte du degré de protection assurée par le système de défense.

LES PROBLEMES DE MISE EN OEUVRE DE LA REDEVANCE :

Si le recouvrement doit être assuré directement par l'Agence auprès des propriétaires concernés, il convient d'ajouter à cette somme les frais de recouvrement évalués à 1.800.000 Francs par an, compte tenu du nombre important de redevables évalué à 40.000.

Pour faire l'économie de tels frais, l'Agence de Bassin a décidé, à l'initiative des représentants des Collectivités Locales, de faire une double proposition aux départements concernés en leur laissant un délai de réflexion d'une année :

- soit les départements décident de leur propre gré d'apporter à l'Agence, la recette de 7.000.000 de francs suivant une clef de répartition fixée librement.

- soit les Collectivités, notamment les départements, décident de se substituer aux redevables de leur circonscription. Le montant de la redevance effective est alors réduit de 15 % dans le cas d'une commune, et de 17 % dans le cas d'un département.

La réunion du 22 février 1979 à TOURS et ses prolongements

Pour rechercher la meilleure formule, M. ROYER - Président de l'Institution Interdépartementale -, en accord avec M. le Préfet de la Région Centre a invité les Présidents des Conseils Généraux des départements concernés à une réunion de concertation qui s'est tenue à TOURS, le 22 février 1979.

Au cours de cette réunion, c'est la première solution qui a été retenue en proposant aux départements la répartition suivante du montant annuel net de 7.000.000 de francs à titre de contribution forfaitaire durant 15 ans :

CHER	800 000 F
INDRE-et-LOIRE	2 000 000 F
LOIR-et-CHER	800 000 F
LOIRE-ATLANTIQUE	200 000 F
LOIRET	2 000 000 F
MAINE-et-LOIRE	800 000 F
SAONE-et-LOIRE	400 000 F

7 000 000 F

Le département de Loire-Atlantique a accepté cette contribution volontaire, à titre de solidarité, bien qu'il ne soit pas concerné par l'application effective de la redevance qui s'arrêta au bec de Maine considéré comme limite de l'effet du barrage de VILLEREST.

Le département de la Loire avait été exonéré pour tenir compte de l'impact du barrage de VILLEREST. Les départements de l'Allier et de la Nièvre l'étaient également eu égard au futur barrage du VEURDRE, bien que la somme à répartir ne concerne que les zones bénéficiant de l'effet du barrage de VILLEREST.

A la suite de cette réunion du 22 février 1979, quatre départements ont accepté la proposition faite à TOURS :

l'INDRE-et-LOIRE	2 000 000 F
le LOIR-et-CHER	800 000 F
la LOIRE-ATLANTIQUE	200 000 F
le LOIRET	2 000 000 F

Le Maine-et-Loire a subordonné son accord à la mise au point d'un programme d'aménagement de la Vienne.

Le Cher a estimé que sa part était trop élevée et qu'il était anormal que la Nièvre située sur l'autre rive soit exonérée.

La Saône-et-Loire a refusé de se substituer aux redevables.

Par la suite, M. ROYER, a engagé divers contacts, en mars 1980, avec les Présidents des Conseils Généraux de l'Allier, du Cher, de la Saône-et-Loire et de la Nièvre, afin de reprendre cette négociation.

En juin 1980, M. PAGOT - Président du Comité de Bassin Loire-Bretagne - et M. Jean CHAUCHOY - Président du Conseil d'Administration de l'Agence - se sont mis en rapport avec les Présidents des Conseils Généraux de ces quatre départements et du Maine-et-Loire.

Une réunion s'est déroulée à ce sujet à MOULINS, le 4 juillet 1980, à laquelle le Président de votre Assemblée était représenté par M. GUILLAUME, Sénateur-Maire de la Charité-sur-Loire.

La proposition du Comité de Bassin :

MM. PAGOT et CHAUCHOY, ayant constaté que la répartition du 22 février 1979 à TOURS n'a pas été acceptée par tous les départements sollicités, ont estimé qu'il convenait de se référer à la répartition initiale de la redevance, et ont jugé équitable de demander aux départements concernés une contribution dont le minimum devrait correspondre au montant effectif de la perception des redevances diminué des frais de perception, sans exclure qu'ils puissent accepter un supplément au titre de la solidarité ligérienne et de leur intérêt particulier à l'aménagement de la Loire.

Leurs interlocuteurs ont admis que cette proposition était raisonnable en ce qui concerne le montant demandé, mais ils n'ont pu engager leurs assemblées départementales.

A la suite de ces différentes démarches, le Comité de Bassin, lors de sa séance plénière du 9 juillet 1980, a décidé de solliciter des 5 départements en cause (Allier, Cher, Saône-et-Loire, Maine-et-Loire et Nièvre) une contribution dont le minimum devrait correspondre au montant effectif de la redevance si elle était recouvrée, diminuée des frais de perception, en souhaitant que ces départements acceptent un supplément au titre de la solidarité ligérienne et de leur intérêt particulier à l'aménagement de la Loire.

A cet effet, le Comité de Bassin a suggéré les montants suivants :

Maine-et-Loire	500 000 F
Allier	100 000 F
Cher	250 000 F
Nièvre	250 000 F
Saône-et-Loire	100 000 F
	<hr/>
	1 200 000 F

soit 1.200.000 F venant s'ajouter aux 5.000.000 F déjà décidés pour 4 départements :

Indre-et-Loire	2 000 000 F
Loire-Atlantique	200 000 F
Loir-et-Cher	800 000 F
Loiret	2 000 000 F
	<hr/>
	5 000 000 F

Le montant global de la contribution des départements s'élèverait donc à 6.200.000 F

Il convient de préciser que pour la Nièvre, le montant suggéré par le Comité de Bassin équivaut au montant minimum arrondi correspondant à la redevance. Ce n'est pas le cas pour trois des cinq départements concernés à savoir, l'Allier, le Cher et la Saône-et-Loire, comme le fait apparaître le tableau ci-dessous :

Département	Montant suggéré par le comité de bassin	Montant minimum arrondi correspondant à la redevance
Allier	100 000 F	18 000 F
Cher	250 000 F	200 000 F
Maine-et-Loire	500 000 F	500 000 F
Nièvre	250 000 F	250 000 F
Saône-et-Loire	100 000 F	25 000 F

SERVICE DE LA COORDINATION

J'ajoute les précisions suivantes en ce qui concerne la Nièvre :

- longueur des rives de la Loire 195 km (3,5 % du total)
- longueur des digues et levées 18 km (3,5 % du total)
- superficie des zones submersibles (zones de grand débit exclues) 11 000 ha (7,7 % du total)
- communes concernées par la redevance 30
- propriétaires redevables 1 600

Le projet d'aménagement d'une liaison routière entre le hameau de Malnois (Commune de SAINT-MARTIN-d'ÉGLISE), où se trouvent les équipements d'accueil réalisés par le Département pour les adeptes du Canoë-Pyral ainsi que le barrage de départ sur la rivière de Chaux, et la Commune de CHAULT, est en cours d'étude.

A la suite de cette séance du Comité de Bassin du 9 juillet 1980, M. le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie m'a saisi par lettre du 24 septembre 1980, me demandant de vous soumettre un rapport tendant à vous proposer le principe de la participation du département qui se substituerait aux riverains redevables de la redevance pour l'écrêtement des crues.

La contribution du département de la Nièvre serait donc de 250.000 F à partir de 1980 et pendant une période de 15 ans sans révision de son montant.

Cette participation volontaire du département conduirait à faire l'économie de frais de recouvrement élevés, qui représenteraient environ 17 % du produit de la redevance pour l'écrêtement des crues. Par ailleurs, elle serait un témoignage de solidarité ligérienne.

M. le Ministre me précisé dans sa lettre que si ce projet ne recevait pas l'accord de l'Assemblée Départementale, l'Agence serait contrainte de recouvrer directement le montant de la redevance auprès des bénéficiaires de l'ouvrage.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer du principe de la substitution du département de la Nièvre aux riverains de la Loire pour le versement de la redevance pour écrêtement de crues et, si vous le retenez, d'arrêter le montant de la contribution du département tel qu'il vous est proposé afin qu'il puisse être inscrit au budget primitif 1981, ou, si vous le préférez, à la D.M.2. par prélèvement sur le crédit de réserve.

7 octobre 1980

ROUTE DE CHALAUX à PLAINEFAS

Le projet d'aménagement d'une liaison routière entre le lieudit de Plaineufas (Commune de SAINT-MARTIN-du-PUY), où se trouvent les équipements d'accueil réalisés par le Département pour les adeptes du Canoë-Kayak ainsi que la base de départ sur la rivière de Chaloux, et la Commune de CHALAUX est un projet déjà ancien.

Cette liaison routière prévue sur une longueur d'environ 4 kms offrirait aux personnes qui pratiquent le Canoë-Kayak la possibilité de se déplacer d'une façon commode et rapide, alors qu'en l'état actuel de la voirie existante, elles se trouvent obligées d'effectuer un circuit relativement long d'une douzaine de kilomètres environ sur une voirie peu roulante.

Ce projet apparaît comme le complément indispensable des aménagements touristiques réalisés par le Département au bord de la retenue d'eau de CHAUMECON, avec notamment, la réalisation de la base nautique.

En outre, ces travaux présentent un intérêt non négligeable pour les habitants des deux communes concernées en offrant une desserte utile de voirie forestière qui traverse un important massif boisé.

En 1974 et 1979 deux tranches de travaux ont été prévues sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-du-PUY.

1ère tranche - Programme 1974

a) E.P.R. (arrêté du 31 décembre 1974)	
205 000 (50%)	102 500
b) Environnement (arrêté du 27 janvier 1975)	
205 000 (50%)	102 500
c) Participation de la Commune (acquisition de terrains)	7 500

	212 500

2ème tranche - Programme 1979

a) E.P.R. (arrêté du 9 juillet 1979)	60 000
b) Environnement	240 000

Ces deux tranches de travaux réunies concernent une longueur de 1 543 mètres, soit une partie de l'itinéraire concernant la commune de SAINT-MARTIN-du-PUY.

Le financement de ces deux tranches de travaux étant enfin réalisé, la commune est prête à lancer l'appel d'offres en vue de la réalisation de ces tranches. Mais l'augmentation des coûts fait que ces travaux ne constituent pas une tranche fonctionnelle et utilisable.

D'ailleurs, la réalisation de ces deux premières tranches n'a d'intérêt et d'utilité qu'autant qu'elles ne resteront pas isolées et qu'elles seront suivies d'une tranche permettant d'achever les travaux sur cette liaison.

Il me paraît donc indispensable de rechercher un plan de financement global de l'opération, avant tout commencement des travaux.

D'après l'estimation de M. le Directeur Départemental de l'Équipement, le montant des travaux restant à financer, s'élève à 1 320 000 F. Le Département et l'Établissement Public Régional pourraient prendre en charge, compte-tenu de l'intérêt de cette réalisation, ce complément.

La solution qui me paraît pouvoir être retenue est la suivante :

- le Département accepterait la maîtrise d'ouvrage de l'opération, de façon à ne pas poser de problèmes de trésorerie à la commune,
- ainsi que le principe d'une participation financière à ce projet dans une proportion que vous voudrez bien déterminer,
- et solliciterait une aide exceptionnelle de l'Établissement Public Régional.

Une fois le plan de financement établi, les travaux pourraient commencer.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

7 octobre 1980

TABLE des MATIERES

-:~::~:-

I - RAPPORTS BUDGETAIRES

- Aspects généraux du projet de budget rectificatif de l'exercice 1980 - Décision modificative n° 2..... 1

II - DOMAINE IMMOBILIER et MOBILIER du DEPARTEMENT

- Programme complémentaire de travaux de grosses réparations à réaliser dans les bâtiments départementaux..... 2
- Forêt départementale de ST HONORE-les-BAINS - Document d'aménagement pour la période 1980-2004..... 3
- Cession d'une parcelle de terrain appartenant au département sur la commune de ST PIERRE-le-MOUTIER..... 4

III - PERSONNEL

- Situation et effectif du personnel départemental..... 4 bis

IV - EDUCATION - FORMATION et AFFAIRES CULTURELLES

- Programme de petits projets de travaux aux locaux scolaires - Substitution d'une dotation départementale aux crédits du Fonds Scolaire pour alimenter la dotation cantonale..... 5
- Ecole Normale mixte de NEVERS, école annexe et Université du 3ème Age - Demande de subvention de fonctionnement complémentaire pour 1980..... 6
- Demande d'étatisation du Centre d'Information et d'Orientation de NEVERS..... 7
- Implantation d'un lycée à DECIZE..... 8
- Centre de Capacité en Droit de NEVERS - Création d'une association loi 1901 - Représentation du département à l'assemblée générale.... 9
- Participation du département aux travaux de restauration des anciennes forges de la Chaussade à GUERIGNY..... 10

V - AFFAIRES SANITAIRES et SOCIALES

- Dépenses d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale - Groupes I, II et III - Décision modificative n° 2 de 1980..... 11
- Maison Maternelle départementale - Décision modificative n° 2 de 1980..... 12

- Foyer départemental de l'Enfance - Décision modificative n° 2 de 1980.....	13
- Répartition des dépenses d'aide sociale de l'exercice 1981 - Sous-Répartition du contingent communal.....	14

VI - AGRICULTURE - ENVIRONNEMENT - QUALITE
de VIE - CADRE de VIE - DEFENSE du
MILIEU NATUREL

- Aides du département aux agriculteurs.....	15
- Aides directes aux agriculteurs.....	16
- Programme départemental Spécifique d'assainissement 1980.....	17
- Programme départemental 1980 d'aide au drainage individuel.....	18
- Elimination des déchets dans le département.....	19
- Collecte et traitement des déchets autres que les déchets ménagers - Décharges sauvages.....	20
- Création d'un périmètre sensible sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan.....	21
- Projet de convention entre le département et l'Association PRONAT pour une gestion scientifique des étangs Neuf et Gouffier.....	22
- Comptes de l'Institution interdépartementale pour la Protection des Vals de Loire contre les Inondations.....	23

VII - AMENAGEMENT du TERRITOIRE
INDUSTRIALISATION

- La Centrale nucléaire de BELLEVILLE-sur-LOIRE.....	24
- La Centrale Nucléaire de BELLEVILLE-sur-LOIRE - Réalisation d'une étude d'après chantier.....	25

VIII - VOIRIE - COMMUNICATIONS - CONSTRUCTION
et TRANSPORTS

- Voirie départementale - Budget rectificatif 1980 - Décision modificative n° 2.....	26
- Voirie départementale - Perspectives 1981-1982 - Mise à jour du programme triennal 1980-1982.....	27
- Voirie départementale - Programme triennal 1981-1983 d'opérations isolées.....	28
- Canal latéral à la Loire - Restauration de l'itinéraire LE GUETIN - CHALON-sur-SAONE.....	28 bis

- Pont de NEUVY-sur-LOIRE.....	29
- Etude de schéma départemental de transports collectifs.....	30
- Ouvrages d'art sur voirie communale.....	31
- Demandes de subventions présentées par les communes de BRINAY et CERCY-la-TOUR pour la réfection d'ouvrages d'art.....	32
- Amélioration de la relation ferroviaire NEVERS-DIJON.....	33
- Gare routière publique de voyageurs de NEVERS - Approbation des comptes de l'exercice 1979.....	34

IX - TOURISME - ACTIVITES SPORTIVES
et LOISIRS

- Création de réserves de pêche pour la période du 1er janvier 1982 au 31 décembre 1986 sur les eaux du domaine public fluvial et sur les eaux non domaniales.....	35
- Attribution de bourses départementales aux stagiaires nivernais préparant le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou de directeur de Centres de Vacances et de Loisirs.....	36

X - SUBVENTIONS

- Demande de subvention complémentaire présentée par le Comité départemental de l'Habitat Rural.....	37
- Demande de subvention complémentaire présentée pour le fonction- nement de la Maison de la Culture de NEVERS et de la Nièvre.....	38
- Demande de subvention exceptionnelle présentée par l'Association Nièvre-Tourisme.....	39
- Demande de subvention exceptionnelle présentée par le Canoë-Club Nivernais.....	40
- Demande de subvention exceptionnelle présentée par l'Union des Syndicats d'Elevage de Chevaux de Selle Français du Charolais....	41
- Demande de subvention exceptionnelle présentée par le Centre d'Ethnologie Française.....	42

XI - AFFAIRES DIVERSES

- Renouvellement de la Commission Départementale et de la commission d'adjudication.....	43
- Délégations à renouveler à la Commission Départementale.....	44
- Création d'une 4ème commission organique du Conseil Général.....	45

- Représentation du Conseil Général au Comité départemental d'Education pour la Santé..... 46
- Représentation du Conseil Général au conseil d'administration du Relais Nivernais des Gîtes de France..... 47
- Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages - Renouvellement des membres..... 48
- Désignation de membres à la Commission départementale d'Aménagement Foncier..... 49

XII - REPOSES aux VOEUX

1° - Finances du département :

- Garanties d'emprunt accordées par les Collectivités Locales..... 50
- Obligation d'assurance dans le domaine de la construction..... 51

2° - Education, formation et affaires culturelles :

- Autorisation d'absence dans les établissements scolaires..... 52
- Maintien d'un poste P.E.G.C. section 13 à la prochaine rentrée scolaire au collège nationalisé mixte de LUZY..... 53
- Création d'un poste de documentaliste au collège de CLAMECY..... 54
- Présence du conseiller d'éducation au conseil des professeurs..... 55
- Aide du département au titre du transport des élèves handicapés fréquentant un établissement spécialisé sis en dehors de la Nièvre 56
- Potentiel scolaire du département..... 57

3° - Affaires sanitaires et sociales :

- Augmentation du nombre de lits à la Maison de Retraite - Maison de Cure Médicale de LUZY..... 58
- Familles en tutelle..... 59
- Centre Socio-Culturel de La Baratte à NEVERS - Convention avec la Fédération des Centres Médico-Sociaux et Culturels de la Nièvre... 60
- Situation des personnels du Centre Médico-Psycho-Pédagogique de la Nièvre..... 61
- Implantation à URZY d'un établissement pour surhandicapés et arriérés profonds (projet Elisa)..... 62

4° - Agriculture, environnement, qualité de vie, cadre de vie, défense du milieu naturel :

- Permissions agricoles..... 63

- Aide spécifique concernant la construction de bâtiments à proximité de site classé.....	64
5° - <u>Aménagement du territoire, industrialisation :</u>	
- Contrats de pays, Aide spéciale rurale, Zones rurales prioritaires	65
- Prorogation de l'aide spéciale rurale.....	66
- Solution pour accélérer les formalités pour l'installation d'entreprises.....	67
6° - <u>Voirie - Communications - Construction et Transports :</u>	
- Etat des chemins de halage.....	68
- Limitation de vitesse aux Champs Martin, sur le C.D. 977.....	69
- R.N. 81 - Aménagement du pont des Rosières.....	70
- Plan triennal d'opérations isolées sur chemins départementaux - C.D. 254 - Commune de POUQUES-les-EAUX - Reconstruction du passage supérieur sur la voie S.N.C.F.....	71
- Représentation du Conseil Général au sein de la commission de circulation de NEVERS.....	72
7° - <u>Tourisme, activités sportives et loisirs :</u>	
- Autorisation de pratiquer la pêche dans les cours d'eau de 2ème catégorie pendant les week-end durant la période de fermeture.....	73
- Tournoi international junior - Commune de GARCHIZY.....	74
8° - <u>Affaires diverses :</u>	
- Indemnisation du chômage.....	75
- Horaire des réunions à DIJON.....	76
- Création d'un bureau de distribution postale à CHAMPVERT.....	77
- Postes et Télécommunications.....	78
- Commémoration du souvenir d'Alain COLAS.....	79
- Le travail intérimaire.....	80

- Construction des collèges ruraux.....	81
- Exploitation de la forêt nivernaise.....	82
- Aide financière du département en matière d'adduction d'eau.....	83

- Financement de hydraulique agricole dans le département.....	84
- Maîtrise de l'eau en agriculture - Remembrement - Drainage dans les communes de la zone de Puisaye.....	85
- Financement du barrage de Villereest - Redevance pour écrêtement des crues, instaurée par le Comité de Bassin et l'Agence de Bassin Loire-Bretagne dans la vallée de la Loire - Participation du département.....	86
- Route de Chalaux à Plainefas (commune de ST MARTIN-du-PUY).....	87

PREFECTURE de la NIEVRE

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

Dépôt légal - 4ème trimestre 1980 - N° 40
